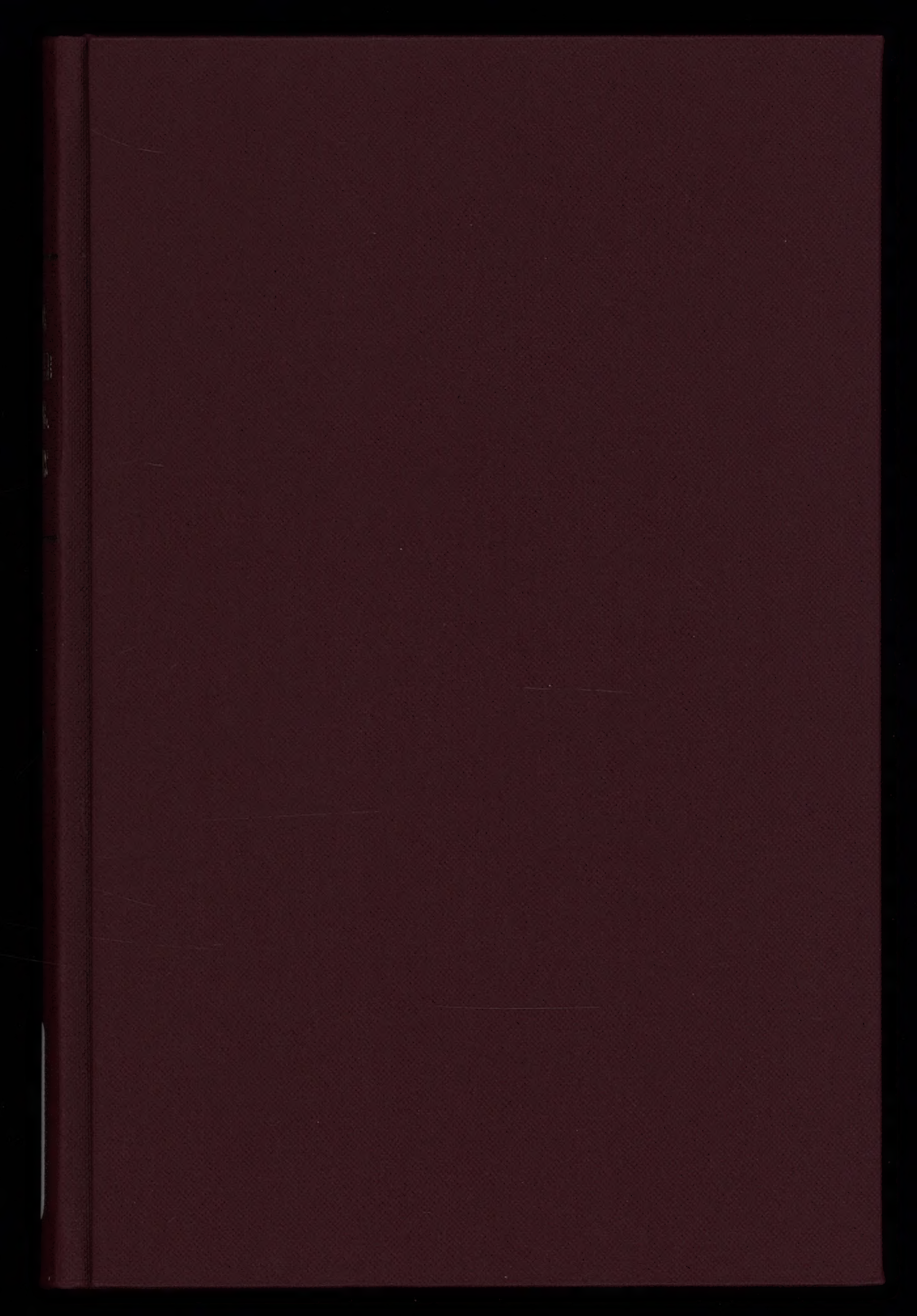
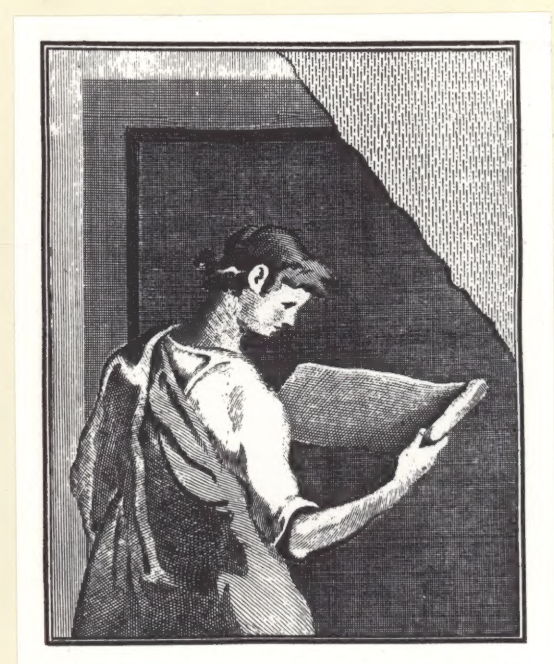




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

1896-1897

LE CERCLE N'EST, EN AUCUNE FAÇON, RESPONSABLE
DES OPINIONS ÉMISES PAR SES MEMBRES

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXVII



MONS
IMPRIMERIE DE VICTOR JANSSENS,
Rue de Nimy, 31
1897

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 1er AOUT 1897

Président d'honneur

M. RAOUL DU SART DE BOULAND, Gouverneur du Hainaut.

Vice-Président d'honneur

M. FÉLIX HACHEZ, Directeur général honoraire au Département de la Justice.

Comité administratif

Président :	M. DEVILLERS ;
Vice-Présidents :	MM. DECLÈVE et le Comte D'AUXY DE LAUNOIS ;
Secrétaire :	M. MATTHIEU ;
Trésorier :	M. PONCELET ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. ROUSSELLE ;
Conservateur des collections :	M. STIÉVENART ;
Conservateur-adjoint :	M. DOLEZ ;
Questeurs :	MM. TOINT et PIERROT.

Commission des publications

MM. DEVILLERS, *Président ;* le Comte D'AUXY DE LAUNOIS, DECLÈVE, DOSVELD, GOSSERIES, HUBLARD, PONCELET, ROUSSELLE, ALPH. WINS, et MATTHIEU, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles

MM. DEVILLERS, *Président ;* le Comte D'AUXY DE LAUNOIS, BERNARD, AUG. DE BOVE, G. DECAMPS, DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, ÉMILE DE MUNCK, DOLEZ, FRANCART, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBLARD, NESTOR HAUBOURDIN, JENNEPIN, MATTHIEU, l'abbé PUISSANT, VAN BASTELAER et ALPH. WINS.

Membres effectifs

MESSIEURS :

ALLARD, *Alberl*, Avocat-Avoué, rue Saint-Martin, 85, à *Tournai*.

AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, boulevard Dolez, 13, à *Mons*.

BEHAULT DE DORNON (de), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, rue de Turquie, 56, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

BERDAL, *François*, Architecte, Attaché à la construction du chemin de fer de Menin-Roulers, chaussée d'Ypres, 45, à *Menin*.

BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

BERTRAND, *C.-J.*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire-Archiviste de la ville d'*Ath*.

BISEAU DE HAUTEVILLE (le Chevalier de), *C.*, Capitaine d'administration, à *Diest*.

BLESIN, *Philippe*, Intendant du prince de Ligne, Juge suppléant de justice de paix, à *Antoing*.

BLEUNAR, *Constant*, Propriétaire, rue André Masquelier, à *Mons*.

BOUSIES (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harvengt*.

BRACONNIER, *Emmanuël*, Curé de *Ragnies*.

CADOR, *Auguste*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi*.

COLMANT, *Jules*, ancien Bourgmestre et Conseiller provincial, à *Wasmes*.

COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-éditeur, à *Péruwelz*.

CROY (S. A. le Prince de), *Gustave*, à *Rœulx*.

DAMINET, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Aumônier de la garnison, boulevard Baudouin-de-Jérusalem, 32, à *Mons*.

DAUBECHIES, *Ferdinand*, Avocat, Conseiller provincial, à *Tongre-Saint-Martin*.

DE BOVE, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

DECAMPS, *Alexandre*, Curé d'*Harmignies*.

DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, rue de la Sablonnière, à *Wasmuël*.

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

DEGAND, *Emm.*, Secrétaire communal d'*Ellezelles.*

DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies.*

DELACOLLETTE, *L.-J.*, Instituteur communal pensionné, à *Estinnes-au-Mont.*

DE LE COURT, *Jules*, Conseiller à la Cour d'Appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, rue du Trône, 113, à *Bruxelles.*

DEMEESTER, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart.*

DEMEULDRE, *Amé*, ancien Notaire, Président du Cercle archéologique de *Soignies.*

DEQUESNE, *Léon*, Imprimeur-libraire, Avenue d'Hyon, 17, à *Mons.*

DESCAMPS, *Louis*, Juge de paix du canton de *Chièvres.*

DESCLÉE, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai.*

DESGUIN, *Louis*, Éditeur, rue des Capucins, 57, à *Mons.*

DESILVE, *Jules*, Curé de *Quarouble* (France).

DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur des archives de l'État et de la ville, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Parc, 24, à *Mons ;* Fondateur.

DOLEZ, *Maurice*, Propriétaire, boulevard Dolez, 15, à *Mons.*

DOSVELD, *Louis*, Architecte de la ville, rue de la Grosse-Pomme, 10, à *Mons.*

DRION, *Adolphe*, Docteur en droit, à *Gosselies.*

DUVIVIER, *Charles*, Avocat à la Cour de Cassation, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles.*

FILET, *Alexandre*, Curé de *Montrœul-au-Bois.*

FRANCART, *Adolphe*, Avocat, ancien Secrétaire général de l'Administration des Hospices civils, rue de la G[de]-Triperie, 34, à *Mons.*

FRIART, *Norbert*, Vicaire de la paroisse de St-Quentin, à *Tournai.*

GHELLINCK D'ELSEGHEM (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, rue de l'Industrie, 11, à *Bruxelles.*

GLÉPIN, *Henri*, Professeur à l'École provinciale des Mines, avenue d'Havré, 3, à *Mons.*

GOSSELIN, *A.*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges.*

GOSSERIES, *Alphonse-Joseph*, Inspecteur des contributions, douanes et accises, rue Charles Morren, à *Liége.*

GUILLAIN, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge.*

GYSELINGS, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

HACHEZ, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, rue de Mercelis, 78, à *Bruxelles*.

HAUBOURDIN, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.

HECQUET, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.

HEINERCHEIDT, *Édouard*, Commis de première classe au Gouvernement provincial du Hainaut, à *Mons*.

HOUZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Bourgmestre d'*Hyon*.

HOYAUX, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons*.

HUBERT, *Joseph*, Architecte-ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des Monuments, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.

HUBLARD, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, boulevard de l'Industrie, 27, à *Mons*.

JENNEPIN, *A.*, Officier d'Instruction publique, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

JOLY, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.

JOURET-DE BILLOËZ, *A.*, Négociant, à *Flobecq*.

LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre de *Lombise*.

LALIEU, *Louis-Joseph*, Curé de Saint-Nicolas-en-Havré, à *Mons*.

LALIEUX DE LA ROCQ (de), *Fernand*, Propriétaire, à *Feluy*.

LA LOYAUX-DE BLOIS, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.

LA ROCHE (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons*.

LA ROCHE DE MARCHIENNES (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

LAROCHE, *Hippolyte*, Littérateur, rue d'Havré, à *Mons*.

LÉONARD-JENNEPIN, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

LESNEUCQ, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des hospices, à *Lessines*.

LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

LOSSET, *Auguste*, Directeur honoraire de l'Octroi municipal, enclos du Béguinage, 18, à *Valenciennes*.

MAHIEU, *Auguste*, Curé de *Montbliart*.

MAIGRET, *Frédéric*, Rentier, avenue d'Havré, 31, à *Mons*.

Martel, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Enghien*.

Minon, *René*, Instituteur, à *Hautmont* (France).

Mirbach-Harff (Comte de), *Ernest*, au château de *Harff* (Prusse Rhénane).

Munck (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Conseiller de la Société de Géologie, boulevard d'Anvers, 27, à *Bruxelles*.

Munck (de), *Maurice*, Bourgmestre de *Mignault*.

Ouverleaux, *Osvald*, Bibliothécaire - archiviste honoraire de la ville d'*Ath*.

Pécher, *Paul*, Brasseur, rue de Liége, 26, à *Mons*.

Périn, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, à *Ghlin*.

Petit, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

Petit, *Émile*, Conseiller à la Cour d'Appel, rue de la Loi, 65, à *Bruxelles*.

Pierrot, *Alphonse*, Greffier-adjoint au tribunal de première instance, rue des Gades, 35, à *Mons*.

Poncelet, *Édouard*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, rue de la Halle, 12, à *Mons*.

Pourcelet, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.

Prud'homme, *Émile*, Commis aux Archives de l'État, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

Puissant, *E.*, Professeur de religion à l'Athénée royal, rue de Notre-Dame-Débonnaire, 20, à *Mons*.

Quarré-Reybourbon, *Louis*, Membre de la Commission historique du département du Nord, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille*.

Quinet, *Aimé*, Propriétaire, rue Verte, 16, à *Mons*.

Quinet, *Paul*, Juge au tribunal de première instance, à *Mons*.

Raeymaeckers, *Henry*, Négociant, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

Renard, *Charles*, Directeur de l'École moyenne de l'État, à *Binche*.

Renard, *Jules*, Échevin, à *Wiers*.

Richez, *Alfred*, Architecte, rue de Lille, 71, à *Valenciennes*.

Robersart (Comte de), *Albert*, Bourgmestre de *Nouvelles*.

Rousselle, *Charles*, Greffier du Tribunal de commerce, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Parc, 22, à *Mons*.

Sainctelette, *Maurice*, Docteur en droit, Secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rome*.

Saligot, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers.*

Schmidt, *Henri*, Bourgmestre de la ville de *Rœulx.*

Stiévenart, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons.*

Straten-Ponthoz (Comte Van der), *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles.*

Sturbaut, *Léopold*, Notaire, à *Renaix.*

Toint, *Charles*, Chef de division au Gouvernement provincial, Secrétaire du Cabinet du Gouverneur, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

Van Bastelaer, *D.-A.*, Pharmacien-chimiste, Vice-Président de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode.*

Van Spilbeeck, *J.*, Directeur du monastère de Soleilmont, à *Gilly.*

Vos, *Joachim*, Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai.*

Wins, *Albert*, Notaire et Juge suppléant de la Justice de paix, à *Merbes-le-Château.*

Wins, *Alphonse*, Juge au tribunal de première instance, Secrétaire de la Société des Bibliophiles belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons.*

Wouters (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte.*

Madame :

Le Tellier, *Abel*, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons.*

Membres honoraires

Messieurs :

Bouillart-Rouvez, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon.*

Lalaing (Comte de), Ministre résident de S. M. le Roi des Belges près le Gouvernement brésilien, à *Rio-de-Janeiro.*

Sart de Bouland (du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, à *Mons.*

Val de Beaulieu (Comte du), *Franz*, Propriétaire, à *Havré.*

Wéry, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, rue des Telliers, 4, à *Mons.*

Membres d'honneur

Messieurs :

Kerchove de Denterghem (Comte de), *Oswald*, ancien Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Gand*.

Toreno (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.

Ursel (Comte d'), *Charles*, ancien Gouverneur de la province de Hainaut.

Ursel (Duc d'), *Marie-Charles-Joseph*. Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants

Messieurs :

Arnould, *G.*, Directeur général honoraire des Mines, à *Bruxelles*.

Bech, *Th.*, Général-major, à *Anvers*.

Bergmans, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, chaussée de Courtrai, 97, à *Gand*.

Berlière (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*.

Béthune (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Chanoine de la cathédrale de *Bruges*.

Bonvarlet, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.

Bormans, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, rue Fabri, à *Liége*.

Brassart, *F.-M.*, Licencié en droit, Archiviste de la ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

Colens, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, à *Bruges*.

Cons, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

Crutzen, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

Cumont, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Dauby, *Joseph,* Directeur du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 30, à *Bruxelles.*

De Bruyn, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek.*

De Koninck, *Auguste*, Bibliothécaire-adjoint de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles.*

Delessert, *Eugène*, ancien Professeur, à *Rolle* (Suisse).

Delvaux, *A.*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, avenue Brugman, 216, à *Bruxelles.*

Delvigne, *Ad.*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode.*

Demarteau, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, rue de Huy, 35, à *Liége.*

Déome, *Gustave*, Directeur honoraire des Contributions directes, douanes et accises, rue de Turquie, 21, à *Saint-Gilles-Bruxelles.*

De Pauw, *L.-F.*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, à *Bruxelles.*

De Schryver, *Simon*, Vice-consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek.*

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, rue Traversière, 13, à *Bruxelles.*

Destouches (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du royaume de Bavière et de la ville de *Munich.*

Diegerick, *Alphonse*, Conservateur des archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand.*

Donnet, *Fernand*, Secrétaire de l'Académie d'archéologie de Belgique, Longue rue Lozane, 22, à *Anvers.*

Dugniolle, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, à *Saint-Josse-ten-Noode.*

Dugniolle, *J.-F.*, Numismate, à *Schaerbeek.*

Duran-Brager, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles.*

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai.*

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la faculté de philosophie et lettres à l'Université, rue des Boutiques, 2, à *Gand.*

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid.*

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste-adjoint du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, à *Watermael-Boitsfort.*

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Hanon de Louvet, *Alphonse*, Échevin, à *Nivelles*.

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, rue de Joie, à *Liége*.

Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles*.

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liége*.

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

La Grange (de), *Amaury*, Membre de plusieurs sociétés savantes, rue Victor Hugo, 197, à *Bois-Colombes* (Seine).

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Namur*.

Lair (comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (Maine-et-Loire).

Lambert, *Georges*, Capitaine au 2e régiment de guides, à *Bruxelles*.

Lebon, *François*, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles*.

Lohest, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*.

Loiseau, *M.*, Général-major, à *Bruges*.

Loridan, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve*.

Marchal, *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Arts et des Lettres, à *Bruxelles*.

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

Marsy (comte de), *A.*, Président de la Société française d'archéologie, à *Compiègne*.

Montégut (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

Parmentier, *Ch.*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles*.

Pavot, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie.*

Piot, *Charles*, Archiviste général honoraire du royaume, Membre de l'Académie royale, rue Berckmans, 104, à *Saint-Gilles-lez-Bruxelles.*

Poncelet, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles.*

Prelle de la Nieppe (de), *Edgar*, Secrétaire de la Commission royale d'armures, rue de Mons, à *Nivelles.*

Reusens, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain.*

Schuermans, *Henri*, premier Président honoraire de la Cour d'appel, à *Liége.*

Tahon, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, rue de la Loi, 159, à *Bruxelles.*

Ten Brink, *Jan*, Docteur, Professeur d'histoire littéraire, à *Leide.*

Tordeux, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

Tordeux, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes.*

Vaillant, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer.*

Vanden Bussche, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre.*

Vander Maelen, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles.*

Van Even, *Édouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la ville de *Louvain.*

Van Malderghem, *Jean*, Archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles.*

Van Raemdonck (le Dr), Archéologue, à *Saint-Nicolas.*

Vlaminck (de), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, à *Bruges.*

Vorsterman van Oijen, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *La Haye.*

Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale et Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., rue de Spa, 22, à *Bruxelles.*

WAUWERMANS, Général, rue Saint-Thomas, 36, à *Anvers*.

WITTE (de), *Alphonse*, Bibliothécaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés

EFFECTIF

HAUBOURDIN, *Edmond*, Propriétaire, à Stambruges, décédé le 4 février 1897, à l'âge de 51 ans 3 mois.

CORRESPONDANT

DEHAISNES (Mgr), *C.*, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chanoine honoraire de la cathédrale de Cambrai, Archiviste honoraire du département du Nord, Président de la Commission historique, décédé à Lille, le 2 mars 1897, dans sa 72e année.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS.	— Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	— Académie d'archéologie de Belgique.
ARLON.	— Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.
ARRAS.	— Commission départementale des monuments historiques.
AUXERRE.	— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BONE.	— Académie d'Hippone.
BRUXELLES.	— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
»	— Commission royale d'histoire.
»	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
»	— Société royale de numismatique belge.
»	— Société belge de géographie.
»	— Société d'archéologie.
CAMBRAI.	— Société d'Émulation.
CHARLEROI.	— Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.
DOUAI.	— Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
ENGHIEN.	— Cercle archéologique.
GAND.	— Cercle historique et archéologique.
LIÉGE.	— Institut archéologique.
»	— Société liégeoise de littérature wallonne.
»	— Société d'art et d'histoire du diocèse.

LUXEMBOURG.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
MALINES.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique.
MONS.	— Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
»	— Société des Bibliophiles belges.
»	— Société des anciens élèves de l'École des mines du Hainaut.
NAMUR.	— Société archéologique.
NIVELLES.	— Société archéologique.
PHILADELPHIE.	— Société de numismatique et d'antiquités.
POITIERS.	— Société des antiquaires de l'Ouest.
RIO DE JANEIRO.	— Comité administratif du Musée national.
ROCHECHOUART.	— Société des Sciences et Arts.
ROUBAIX.	— Société d'Émulation.
ST-NICOLAS.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
ST-PÉTERSBOURG.	— Commission impériale archéologique.
SOIGNIES.	— Cercle archéologique du canton.
STOCKHOLM.	— Académie d'antiquités.
TERMONDE.	— Cercle archéologique.
TOULOUSE.	— Société archéologique du midi de la France.
TOURNAI.	— Société historique et littéraire.
TRÈVES.	— Société archéologique.
VALENCIENNES.	— Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.
VERVINS.	— Société archéologique.
WASHINGTON.	— Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Collection de Précis historiques, (Directeur, le R. P. Baesten, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (sous la direction de M. le Chanoine Reusens, à Louvain).

Revue bénédictine.

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

A la Bibliothèque du Département de la Justice.

Au Conseil provincial du Hainaut.

Au Conseil provincial de Namur.

Aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Aux Archives de l'État, à Mons.

A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES & NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1896-1897

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

—

Berlière (dom Ursmer). — Monasticon belge, tome i, 2e livraison (province de Hainaut). 1897. In-4°.

Cumont (G.). — La trouvaille numismatique de Saint-Pierre-Capelle. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. iv.)

Demeuldre (Aimé). — Archives des hospices civils de la ville de Soignies colligées et inventoriées. Soignies, ve O. Noefnet. In-8° de 40 pp.

Destrée (Joseph). — Une tapisserie d'Enghien. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. iv.)

Devillers (Léopold). — Bans de police de la ville de Mons du XIIIe au XVe siècle. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1897. In-8° de V-235 pages. (N° 30 des Publications de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons.)

— Inventaire, rédigé en 1382, des ornements et des livres de l'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies. (Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies, t. i, pp. 280-288.)

— Biographies de Melsnyder (Pierre-Joseph-Donat), Melun (Anne de), dans la *Biographie nationale*, t. xiv, 1er fascicule.

— Concours quinquennal d'histoire nationale. (10e période : 1891-1895.) Rapport du jury. (Extrait du *Moniteur belge* du 28-29 juin 1897. In-8° de 18 pp.

Jopken. — Une page de l'histoire de l'Athénée de Tournai, 1797-1806. Tournai, Vasseur-Delmée, 1896. In-18 de 24 pp.

Marsaux (Chanoine). — Trésor d'Antoing. (Revue de l'art chrétien, 4e série, t. vii, 1896, pp. 29-33.)

MATTHIEU. — Les libéralités de Marie de Réthel, dame d'Enghien. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. IV.)

— Les tapissiers hautelisseurs d'Enghien à l'étranger. (Ibid.)

— Note sur le Folklore de Thoricourt. (Ibid.)

— Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut. Mémoire couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, 1897. In-8° de 492 pages.

— Biographies de Mathieu (Christophe), Mathieu (Jacques), Mathieu (Pierre), Maulion (Etienne), Meaux (Ferdinand-Joseph), dans la *Biographie nationale*, t. XIV, 1er fascicule.

MONNIER (Clément). — Les monuments funèbres de la famille d'Enghien existant encore dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron. Ouvrage posthume. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. IV.)

PENY (Edmond). — Les fouilles de l'ancienne abbaye de l'Olive sous Morlanwelz, en 1896. (Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 4e série, t. X, pp. 5-12.)

REUSENS (M. le chanoine). — Éléments de paléographie. Louvain, 1897. In-8°.

VAN SPILBEECK (J.). — Abbaye de Soleilmont. Une étole du XIIe siècle. Dentelles du XVIIe siècle. (Extr. des Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi, t. XX.)

WAUTERS (Alphonse). — Biographies de Mathieu (Adolphe), Médard (saint), dans la *Biographie nationale*, t. XIV, 1er fascicule.

NÉCROLOGIE

JUSTIN BRUYENNE

Né à Tournai, en 1811, Justin Bruyenne y est décédé le 27 juillet 1896. Architecte des plus distingués, le nombre des constructions dont il a donné les plans et des édifices qu'il a restaurés est considérable. Mentionnons tout particulièrement que, pendant près de cinquante ans, la restauration de la cathédrale de Tournai a été son œuvre de prédilection. Il avait, avec Mgr Voisin, fait des recherches approfondies dans le but de rendre aux diverses parties de l'édifice leur cachet primitif. Il donna les dessins de plusieurs pièces fort importantes du mobilier. Jusqu'à la fin de sa vie, Bruyenne a fait preuve d'une énergie, d'une obstination au travail qui lui faisaient surmonter les plus grandes difficultés. Ses connaissances architectoniques et archéologiques étaient fort étendues. Doué d'un excellent caractère, il comptait de nombreux amis et les relations qu'il entretenait avec eux étaient pleines de charme (1).

Bruyenne faisait partie de la Société historique et littéraire de Tournai depuis 1856 et du Cercle archéologique de Mons depuis le 16 novembre 1862. Il était, depuis le 11 février 1861, membre correspondant de la Commission royale des monuments.

Le 18 janvier 1878, il avait reçu la croix de chevalier de l'ordre de Léopold, récompense à coup sûr bien méritée.

LÉOP. D.

(1) La biographie de Justin Bruyenne, par M. Eugène Soil, a été publiée dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, t. Ier.

Chrétien-César-Auguste DEHAISNES

Les sciences historiques ont fait une perte considérable par la mort de Mgr. Dehaisnes, prélat romain, archiviste honoraire du Nord, président de la Commission historique du département du Nord, etc., arrivée à Lille le 2 mars 1897.

L'éminent historien était né le 29 novembre 1825 à Estaires, village de l'arrondissement d'Hazebrouck. Après de brillantes études au petit séminaire de Cambrai et au grand séminaire de la même ville, il fut nommé professeur au collége d'Auchy, puis il passa au collège de Saint-Jean, à Douai, où il enseigna l'histoire. Sa valeur scientifique et son activité lui valurent la direction des archives municipales de Douai. Après la mort d'Alexandre Desplanque, le gouvernement français le nomma, en 1872, archiviste du Nord. On ne pouvait faire un choix plus judicieux ; l'abbé Dehaisnes, dans la conduite de cet important dépôt, montra des qualités supérieures et fit revivre, pour les riches collections y amassées, les jours brillants des Godefroy et des Le Glay. Il s'attacha à activer l'impression de l'*Inventaire sommaire*, acheva le tome II commencé par son prédécesseur et publia, en 1877 et 1881, les tomes III et IV.

Mieux que personne il avait compris l'utilité de ces guides précieux, fil d'Ariane qui permet aux chercheurs de se retrouver dans ce labyrinthe du passé. Aussi non content de cette publication officielle, il aimait à faire connaître les trésors historiques confiés à sa garde par des notices spéciales. On peut citer, parmi ces travaux, l'*État général des registres de la chambre des comptes de Lille relatifs à la Flandre*, publié en 1873 ; l'auteur nous réservait un relevé analogue pour le Hainaut, mais les circonstances l'empêchèrent de terminer un si utile répertoire. L'activité intellectuelle de l'archiviste du Nord lui permit encore de rédiger les inventaires des archives communales de Douai (1876), de Hondschoote (1876), de La Bassée (1880) et de Bouchain (1882), et d'éditer avec une rare

érudition le catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Douai (1878).

L'érection d'une Université catholique à Lille, en 1882, motiva sa démission d'archiviste. C. Dehaisnes avait pris une part active à la création de cette œuvre capitale ; ses efforts, son ardent dévouement, son savoir contribuèrent puissamment à rendre cet établissement florissant. Il en fut d'abord secrétaire-général, puis vice-recteur ; en 1888, son état de santé et l'obligation que ses médecins lui imposèrent de ménager sa vue et de modérer son labeur lui valurent l'éméritat.

C. Dehaisnes entra jeune encore à la Commission historique du département du Nord ; il en devint président ; il fut également appelé à présider la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique l'honora, en 1891, du titre de membre associé. Notre Cercle archéologique de Mons l'avait inscrit sur la liste de ses membres correspondants, le 21 mars 1880.

Son œuvre est considérable ; mais ce qui fit surtout sa réputation, ce fut sa magistrale *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle* (Lille 1886, en trois volumes in-4° dont deux de Documents et d'extraits divers). Le savant auteur a consacré vingt-cinq ans à rechercher et à coordonner la riche moisson de faits et de noms relatifs aux œuvres artistiques de toute une région. Son précieux ouvrage a fait revivre tout un passé glorieux.

L'art, avant le XVe siècle, a indubitablement fleuri en Flandre, en Artois et en Hainaut ; il était cultivé dans ces provinces dès le XIIe et le XIIIe siècle. C'est le mérite du chanoine Dehaisnes d'avoir révélé l'art en des siècles où certains ne voulaient voir que barbarie et obscurité. En donnant dans son magnifique ouvrage une place notable au Hainaut, l'éminent historien s'est justement acquis des droits incontestables à la gratitude de tous ceux qui, comme les membres du Cercle archéologique de Mons, s'intéressent aux gloires artistiques du pays. Notre société déplore tout spécia-

lement la perte de cet érudit qu'elle était fière de compter parmi ses membres correspondants (1).

La bibliographie des publications faites par Mgr. Dehaisnes est considérable. Nous nous bornerons à indiquer les travaux se rattachant à l'ancien Hainaut :

Un manuscrit de l'abbaye de Marchiennes. 1862, in-8°. (Extrait de la Revue des sciences ecclésiastiques, décembre 1862.)

L'abbaye de Liessies. Lille, 1867 ; in-8°. (Extrait de la Semaine religieuse de Cambrai.)

Étude sur les registres des chartes de l'audience conservés dans l'ancienne chambre des comptes de Lille. Guerres et pillages, crimes et malheurs, mœurs et usages, dans les Pays-Bas. Lille, 1874 ; in-8°.

Notice archéologique sur l'église Saint-Piat de Séclin. Lille, 1878 ; in-12.

L'Espagne a-t-elle exercé une influence artistique dans les Pays-Bas? Lille, 1880 ; in-8°.

Documents inédits concernant Jean Le Tavernier et Louis Liédet, miniaturistes des ducs de Bourgogne. Documents inédits concernant les tapissiers de Bruxelles au XVe et au commencement du XVIe siècle. Bruxelles, 1862. (Extrait du Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.)

Recherches sur le retable de St-Bertin et sur Simon Marmion. Lille et Valenciennes, 1892 ; in-8°.

L'art flamand en France depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIe. Bruxelles, 1892 ; in-8°. (Extrait du Bulletin de l'Académie royale de Belgique, n° 6 de 1892.)

Fêtes et marches historiques en Belgique et dans le nord de la France. Lille, 1893 ; in-8°.

(1) Mgr. Dehaisnes était le frère de M. l'abbé O. Dehaisnes, qui a publié, avec la collaboration de M. l'abbé A. Bontemps, une remarquable *Histoire d'Iwuy*, ancien village du Hainaut. (Lille, 1888 ; gr. in-8°, de XI-531 pp., avec 7 planches.)

La comtesse Jeanne de Flandre. Amiens, 1893 ; in-8°. (Extrait de la Revue des sciences ecclésiastiques, octobre et novembre 1893.) — Deuxième étude, en 1894. Même recueil, avril et mai 1894.

Découverte d'un monument funéraire de l'époque romane, à Bruay près Valenciennes. Bruges, 1894 ; in-8°. (Extrait de la Revue de l'art chrétien.)

Ernest MATTHIEU.



Edmond HAUBOURDIN

Le Cercle archéologique de Mons a fait, le 4 février 1897, une perte sensible en la personne de M. Edmond Haubourdin, bourgmestre de Stambruges, ancien membre du Comité scolaire du canton de Boussu. Je vais en quelques lignes esquisser la biographie de ce chercheur aussi infatigable que modeste.

Edmond Haubourdin est né à Stambruges le 8 novembre 1845. Studieux et instruit, il fut de bonne heure amateur passionné des sciences historiques et préhistoriques ; il était doué d'une mémoire extraordinaire et d'un esprit d'observation très développé.

Élu membre effectif du Cercle archéologique de Mons le 16 décembre 1877, et désigné, en 1883, pour faire partie de la Commission permanente des fouilles, il a donné des preuves réitérées du vif intérêt qu'il portait à notre institution.

Amoureux de son village natal, il a réuni sur Stambruges un grand nombre de renseignements et de documents précieux pour celui qui voudrait en faire une histoire complète. Age de la pierre paléolithique et néolithique, âge du bronze, époque belgo-romaine et franque, moyen âge, époque moderne et contemporaine, traditions, coutumes et usages locaux, recherches étymologiques, fouilles dans le sol, les archives et les livres ; il s'est intéressé à tout, ses recherches ayant presque toujours pour but de jeter un peu de lumière sur un point obscur ou l'autre se rapportant à sa commune et à ses environs.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ici l'éloge qu'en fit M. le baron de Sélys-Longchamps, quand il présida la première séance du Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, tenu à Mons en 1894 : « M. Haubourdin, empêché de prendre part à nos travaux, a fait parvenir au bureau une carte du canton de Quevaucamps sur laquelle sont indiqués les endroits où ont été recueillies des antiquités appartenant aux époques pré-

historique et belgo-romaine. Cette carte est accompagnée d'une notice donnant des renseignements sur les nombreux objets : silex taillés, poteries, monnaies, etc., découverts à Stambruges, Grand-glise, Quevaucamps, Sirault, Blaton, Harchies, Pommerœul, Ville-Pommerœul, Hautrage, La Hamaide, Chièvres.

» M. Haubourdin explore, depuis plus de vingt ans, le sol de la région qu'il habite et a formé une collection locale d'un réel mérite. Grâce à lui, cette partie du pays, située en dehors du champ d'activité de nos sociétés, est connue. Si nous trouvions dans toutes les localités de quelque importance des collaborateurs aussi actifs, la carte archéologique serait bientôt faite. » (Séance du 6 août.)

Edmond Haubourdin a publié une *Notice sur les silex taillés à Stambruges*, dans le tome XVIII des Annales du Cercle archéologique de Mons.

Dans l' « Histoire de l'Enseignement primaire en Hainaut », publiée par M. Ernest Matthieu, il est cité à chaque instant par l'auteur pour les renseignements qu'il a donnés sur la plupart des communes du canton de Quevaucamps.

Il laisse de plus une foule de notes manuscrites et une rare collection de silex taillés et d'antiquités qu'il avait recueillis lui-même dans la région.

Tel a été l'homme ravi prématurément à la science et aux siens. Des funérailles imposantes lui ont été faites au milieu d'une affluence extraordinaire de monde, qui était venue témoigner des sympathies et de l'estime dont jouissait le défunt.

Ant. GOSSELIN.



CHATEAU DU BIEZ, A WIERS

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

Excursion du Cercle archéologique à Wiers

le 18 août 1895

Wiers est un gros village de la province de Hainaut, du canton et à 5 kilomètres ouest de Péruwelz. Sa population, mi-agricole et mi-industrielle, trouve dans ses rapports avec la France et surtout avec le bassin houiller et métallurgique d'Anzin une existence relativement prospère. Coupé dans sa partie centrale par l'antique chaussée de Tournai à Condé, le territoire de Wiers offre à peu près la configuration d'un triangle dont la base repose sur les communes belges de Callenelle, Brasménil et Péruwelz, et dont le sommet, en pénétrant dans la France, le fait confiner par ses deux autres côtés aux villages français de Flines, d'une part, de Vieux-Condé et d'Hergnies, d'autre part. Deux riviérettes, la Calonne et la Verne, l'entourent d'une large ceinture de prairies que tapissent, çà et là, de nombreux bouquets d'arbres et de coquettes aunaies qui en rendent l'aspect agréable sinon pittoresque.

La localité est composée de l'ancien village de *Wyères* y

compris sa seigneurie principale *Le Biés* (1), et de l'avouerie de *Vernes,* terre franche sous l'ancien régime qui lui fut annexée il y a un siècle.

C'est ce village que visita, le 18 août dernier, une délégation du Cercle archéologique composée de MM. Devillers, président, Demeester, Dosveld, Hubert, Pierrot, Poncelet, Stiévenart, membres effectifs, et de plusieurs amateurs tels que M. l'abbé Demeester et deux gentilles Montoises Mlles Robert et Hublard. M. Renard, échevin à Wiers, ainsi que M. Saligot, propriétaire du château du Biez, se joignirent aux excursionnistes et leur prêtèrent obligeamment leur concours pour visiter les monuments remarquables de leur commune.

*
* *

Descendus à la gare de Callenelle par une chaleur tropicale, nous nous mettons vaillamment en marche ; le pont-levis du canal de Pommerœul à Antoing, qui apparaît à nos regards, nous indique la route qui mène à l'église, et bientôt nous voyons poindre, au loin dans l'espace, la flèche aiguë de la vieille tour de pierre qui domine le village et tous les environs.

LA CHAPELLE DE LA CROIX-MEHAUT.

A quelques centaines de mètres de la gare de Callenelle, dans un carrefour du hameau de Gourgues, s'élève une chapelle, construite au XVIe siècle par la famille de Melun-Épinoy. Dédiée à la Ste. Vierge et à St. Bernard, on l'appelle communément la chapelle de la Croix-Mehaut.

C'est un édifice délabré, dans le sens archéologique du mot. Le badigeon dont on l'a revêtu et les diverses restaurations qu'on lui a fait subir n'ont servi qu'à le moderniser et à lui

(1) Wiers et le Biez avaient été détachés du Hainaut et unis au Tournésis, en 1701, cédés à la France, en 1769, et réunis au Tournésis, en 1779.

enlever son cachet primitif. Celui-ci ne se révèle plus que par la voûte, qui a été respectée, et par le rétable que décore un tableau peint de la fin du XVI[e] siècle, reproduction parfaitement imitée d'un chef-d'œuvre de Rubens : la Descente de Croix. Sur ce tableau ont été ajoutés postérieurement l'écusson de Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, avec le collier de la Toison d'or, et celui d'Ernestine d'Arenberg, son épouse, seigneurs du Biez au commencement du XVII[e] siècle.

A cette chapelle était attaché un bénéfice dont la collation, appartenant primitivement au seigneur du Biez, fut dévolue au commencement du XVIII[e] siècle au seigneur de Vergne qui l'accordait ordinairement à son chapelain ; à celui-ci incombait l'obligation d'y célébrer trois messes basses en quinze jours.

En 1787, les revenus de la chapelle de la Croix-Mehaut s'élevaient au chiffre total de 148 florins 17 patards et comprenaient, outre des rentes en vin évaluées à 6 florins, 7 bonniers, 40 verges de terres, prés et aulnois rapportant 142 florins 17 patards (1).

Les registres d'état-civil de Wiers mentionnent plusieurs mariages célébrés à la chapelle de la Croix-Mehaut, notamment les 7 et 28 octobre 1624 et le 13 septembre 1663, et les archives de Callenelle nous ont appris que, chaque année (vers 1700), le clergé et les fidèles de cette paroisse y faisaient une station pendant la procession des Rogations ; à cette occasion, le clerc de Callenelle touchait une subvention annuelle de la fabrique pour orner de fleurs cet autel. Actuellement le clergé de Wiers s'y rend encore processionnellement le 8 septembre pour y célébrer la messe.

La chapelle de la Croix-Mehaut possédait un magnifique calice en vermeil portant les armes d'une abbesse de Flines,

(1) Archives de l'État, à Mons. Déclaration des biens du clergé.

qu'on peut voir encore à l'église de Wiers où il est conservé.

Sur le dessus du pied est gravée cette inscription :

DV DON DE MADAME - CATHERINE DE COVPIGNY, — ABBESSE DE FLINES, — A LA CHAPELLE DE N. DAME — ET S. BERNARD DE WYÈRES, — DITE LA † MEHAVLT. 1622.

* * *

Après avoir jeté un coup d'œil sur ce modeste sanctuaire, nous nous engageons dans un sentier qui court parmi des champs nouvellement déchaumés, pour gagner bientôt l'ancienne chevauchoire qui reliait la forteresse du Biez à la ville de Tournai, humble chemin de campagne qui, après avoir vu jadis défiler fièrement sur leurs coursiers richement caparaçonnés tant de chevaliers brillants, tant d'écuyères aux somptueux atours, ne livre plus passage aujourd'hui qu'aux véhicules agricoles et n'est plus réveillé que par le rude langage des laboureurs et des charretiers. Triste retour des choses d'ici-bas ! O grandeur déchue ! Riches et opulents seigneurs, qu'êtes-vous donc devenus ? Et vous, hôtes non moins puissants de l'antique castel, où donc chercherions-nous vos traces ? Le temps a passé et a tout emporté sous ses ailes légères !

Sous les rayons brûlants d'un soleil de thermidor, nous suivons donc cette route, noyée dans la poussière et se déployant parallèlement à la ligne-frontière qui, quelque cent-cinquante mètres plus bas, serpente dans la vallée verdoyante, au-delà de laquelle nous voyons se dessiner la teinte sombre des grands arbres de la forêt de Mortagne, forêt que l'épopée d'un imposteur rendit plus célèbre que la forteresse qui lui a donné son nom ; lieux à jamais mémorables d'où l'ermite de Glançon sou-



CHATEAU DU BIEZ, A WIERS

leva les comtés de Flandre et de Hainaut et faillit immoler dans une hécatombe sanglante cette fière et vaillante chevalerie qui, quelques années plus tôt, dans un élan sublime inspiré par la foi, volait à la délivrance des lieux saints et franchissant les murs de l'orgueilleuse Byzance, asseyait sur le trône des Constantin, son prince, digne chef d'une armée de braves dont la Belgique s'honore et dont se glorifient ses enfants.

LE CHATEAU DU BIEZ.

Après cette longue promenade à travers champs, nous pénétrons enfin dans l'enceinte du château ou plutôt de ce qui fut la forteresse du Biez, car l'avant-corps, appelé autrefois porte du Donjon, reste seul debout. La forteresse proprement dite a disparu et, si l'on veut rencontrer des vestiges de ce manoir, il faut les chercher dans une prairie entourée de peupliers gigantesques et bordée de fossés mi-comblés où ne croissent encore que des roseaux et des herbes aquatiques, et peut-être ignorerait-on son véritable emplacement si le nom de Donjon qu'a conservé cette prairie n'apprenait à l'archéologue que là se dressait autrefois la forteresse des Werchin et des Épinoy.

A une époque indéterminée, mais qu'on pourrait fixer vers le XIIe ou le XIIIe siècle, le château primitif avait été édifié au sein de ces prairies marécageuses, jadis submergées presque continuellement par les eaux de l'Escaut (1). Le ruisseau la Verne entourait la forteresse dont il alimentait les fossés et de là allait rejoindre l'Escaut au-delà du confluent de ce fleuve avec

(1) Archives de l'État, à Mons. — *Cartulaire des fiefz tenus en arrière de la ville et terre de Leuze, dévolus à Sa Ma^té^ par droict de confiscation, rédigé en 1569*, fol. 28. « Au surplus et à l'environ » dudit chastel du Bielz y a trente bonniers de pret ou environ » tout en une pièce et ne en tire aulcun proffict à cause des grandes » eaux qui y abondent à tous costez. »

la Scarpe, après avoir traversé la franche-avouerie de Vergne et baigné les murs du château de l'Escaffotte à Flines (1).

Notre manoir semble avoir tiré son nom des nombreux biez ou canaux qui sillonnent en tous sens les prairies avoisinantes, comprenant une étendue d'environ trente bonniers et connues sous la dénomination de prairies des Biez. Sous une apparence de dessèchement et d'assainissement, ces travaux d'art masquaient à l'évidence un système stratégique de défense par l'inondation. Les noms de quelques-uns de ces biez nous ont été conservés dans les anciens comptes de la seigneurie. On y cite : le Grand Biez, le Biez Beauplat, le Biez Waffla ou Wafflart, le Biez Bouzet, le Biez à la Baille, le Biez de la Montée (2), le fossé de la Pullemaille et le fossé de la Folie (3).

(1) Cette assertion paraîtra hasardée si l'on considère le cours actuel de la Verne, car bien peu de personnes se doutent que le lit de ce cours d'eau ait été détourné d'une telle façon. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que dans les documents anciens on cite le moulin de Mortagne comme étant édifié sur la Verne et que ce ruisseau servait en même temps de fossé à cette forteresse du côté du Nord, à l'endroit où existait jadis la porte dite de l'Escaut, sur la route d'Ath.

Nous trouvons une autre preuve de la déviation du cours de la Verne dans la redevance annuelle due au seigneur du Biez *(pour certains cours d'eauwes que ledit sire livre,)* par le meunier qui occupait le tordoir de Vergne, construit sur la Verne actuelle.

Ainsi qu'il conste des comptes de la seigneurie de Mortagne, la Verne fut comblée depuis cette ville jusqu'à Vergne au XVII[e] siècle, entre les années 1640 et 1692, époque où le château du Biez fut privé de ses seigneurs à la suite des guerres et des troubles qui marquèrent le règne de Louis XIV. — (Extrait des archives de la seigneurie de Mortagne qui nous ont été communiquées par M. Auguste Bocquillet, à qui nous adressons nos remercîments tant pour les documents puisés aux archives de Mortagne que pour ceux qu'il a recueillis à la Bibliothèque nationale de Paris.)

(2) Archives du Royaume, à Bruxelles. — Compte de la seigneurie du Biez, n° 19,555.

(3 Ibid., n° 19,557.

Si l'on s'en tient aux vestiges découverts lors des fouilles qui furent opérées il y a une trentaine d'années, le château du Biez consistait en une solide construction de forme heptagonale ayant une tour à chacun de ses angles et dont les fondements reposaient sur trois volumineuses poutres juxtaposées.

La porte du Donjon, qui existe toujours avec ses murailles percées de meurtrières, ses restes de fossés veufs de leur pont-levis, sa massive porte de chêne, ses cachots sombres et humides, ses voûtes mornes et froides, son entrée rigide, labourée par les antiques boulets de pierre, sa chapelle aujourd'hui convertie en fenil qui la couronne, frappe l'imagination du visiteur et lui laisse une profonde impression d'admiration mélancolique.

Cette construction, qui allie l'art ogival à celui de la Renaissance, a toujours été considérée comme un type d'architecture transitoire. La Renaissance, en effet, y apparaît dans toute son efflorescence par les fenêtres à croisillons en pierre et les nervures en relief et à bossages qui caractérisent la partie supérieure de l'édifice, tandis que la voûte de la grande porte d'entrée fait revivre l'arc en tiers-point de la dernière période de l'époque ogivale.

Au-dessus de cette porte, incrusté dans la lourde façade en pierre de taille, se détache l'écusson de Guillaume de Melun, entouré du collier de la Toison d'or, avec le millésime 1630, et dans la cour qui se trouve derrière le bâtiment, au milieu d'un assemblage de ferrailles, de débris de pierres, de pointes de flèches, de vieilles reliques d'un âge éteint, jetées pêle-mêle, gît encore une pierre où l'on voit un écusson mi-parti Melun et Arenberg, accompagné des initiales G. E., initiales de Guillaume de Melun et d'Ernestine d'Arenberg, les nobles châtelains qui présidèrent à l'érection de ce morceau d'architecture, l'un des derniers qu'ait produit l'âge féodal dans notre pays

D'autres portes donnaient encore accès à l'ancien manoir; car, outre la porte du Donjon, qui formait une annexe de la forteresse, on voyait sur le même plan, en dehors de l'enceinte, une porte de plaisance dénommée aujourd'hui *fausse porte,* qui communiquait avec le jeu de paume proche des étangs et dont l'arcade en plein cintre subsiste encore mi-voilée par la rustique parure de lierre qui l'enguirlande si gentiment.

Du côté de Vergne se trouvait la Verte-porte située en face de la brasserie banale (1) et s'ouvrant sur une route dénommée le Vert-chemin, laquelle débouchait sur le marais de Vergne et était reliée aux *saulchoirs* existant encore et appelés de ce nom parce qu'autrefois ces chemins étaient bordés de saules (2).

A l'Est s'élevait aussi une porte formant le point de départ d'une chaussée bien droite qui se dirigeait vers la ville de Condé et dont l'emplacement, converti en culture, est encore connu sous le nom de *drève du château.* Non loin de cette porte, la route se bifurquait sans doute, car une autre chaussée,

(1) « La maison qui souloit être la brasserie banale devant la Verte porte. » — Comptes de la seigneurie du Biez, 1633-1634. — Arch. du Royaume, à Bruxelles, n° 19,555.

(2) Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Compte de la seigneurie du Biez, de 1641-1642, n° 16,558, fol. 22.

« De Jacques Thiefrize et Jaspard Thiefrize, pour l'herbaige du
» Grand Saulchoit du chasteau, réservées les despouilles des saulx,
» 225 livres.

» Rendu pour trois ans à partir de 1640 à Nicolas Delerue, à
» charge de nettoyer et couper toutes les testes de saulx qui sont
» gastées jusqu'au vif bois, dont il aura les retaillures à son proffict,
» rendant 130 livres.

» De Renauld Vinchant, pour l'herbaige du Petit Saulchoit,
» réservées les despouilles des saulx, 126 livres.

» Rendu aux mêmes charges que pour le Grand Saulchoit à Nicolas Delerue et Anthoine Pottier, rendant 128 livres. »

dite chemin de la Verne, prenait sa direction vers Wiers et Roucourt en suivant le ruisseau la Verne, avec un embranchement qui aboutissait au *wareskaix* du moulin à eau de Wiers (1).

A proximité du château et de l'ancien chemin de la Verne, s'étendaient des terrains réservés, pensons-nous, aux manœuvres et aux exercices de tir, tant de la garnison du château que des serments qui étaient placés sous le patronage du seigneur (2).

SEIGNEURS ET FAITS HISTORIQUES.

Les annales historiques sont muettes sur le château du Biez avant le XIVe siècle. La plus ancienne mention que nous avons rencontrée touchant cette forteresse date de 1303. Au commen-

(1) Archives de l'Etat, à Mons. — Chirographe du 23 décembre 1529. — Le chemin de la Verne allant du moulin au Bielz. — Chirogr. du 10 octobre 1617. — Jérôme Grard, manouvrier au chemin de la Verne donne en arrentement à Loys Follet, manouvrier audit lieu, « 20 verges de jardin prins au jardin dudit Jérôme Grard au chemin de le Verne, tenant au jardin Jacques Grard et aboutant au chemin allant du Bielz à Condet. »

(2) On désigne aujourd'hui ces lieux sous les noms de prés des Quartiers et de Berceaux.

Il y eut jadis au château du Biez deux serments : Les arbalétriers avaient leur local du côté du champ des Fontaines, mais ils paraissent avoir eu primitivement leurs berceaux sur les champs de Beugnies, près du Cadet, à l'endroit où une terre a conservé le nom d'*arbalète*. — Dans des chirogr. du 6 décembre 1517 et du 15 février 1558 (1559 n. st.) est citée : « la terre qu'on dict *abalestre* ». — Dans un chirogr. du 7 novembre 1609 « le coulture du Bersau dict Beugnies ».

Le serment des archers avait aussi son local du côté du champ des Fontaines près du Grand Gard ; au XVIIe siècle, il recevait du seigneur une subvention annuelle de 30 livres, qui était payée au connétable des archers de St-Sébastien sous l'obligation de faire une réunion chaque dimanche, du premier dimanche de mars au dernier dimanche de septembre.

cement du mois d'août de cette année, les Flamands assiégèrent la ville de Tournai l'espace de six semaines et ils firent tant de dégâts sur les terres du Hainaut que les troupes durent garder les frontières du côté de l'Escaut (1). Les troupes du Biez, s'étant mises en embuscade avec celles du château de Leuze et de Belœil, défirent (tuèrent) en un jour, près de Bury, quatre cents Flamands, contraignant le reste à prendre la fuite (2).

A cette époque le seigneur du Biez était Jean d'Antoing qui avait épousé Béatrix, fille de Robert, seigneur de Vergne. C'est la seule donnée positive que nous rencontrons sur les seigneurs du Biez dans ces temps éloignés.

En scrutant les documents historiques du XIIIe siècle, plusieurs questions se posent : Le château du Biez existait-il déjà à cette époque et dans l'affirmative quels en étaient les seigneurs ? Faut-il les chercher parmi les ancêtres de Jean d'Antoing ou parmi ceux de son épouse Béatrix de Vergne ? Cette réponse ne peut qu'être problématique. Si la seigneurie du Biez se confondait, à cette époque, avec celle de Vergne qui en est si proche, les seigneurs du Biez appartenaient à la famille de Béatrix et Robert de Vergne en était le seigneur au XIIIe siècle. D'autre part, ne pouvons-nous pas présumer que Vergne formait alors une seigneurie distincte, unie à celle du Biez après le mariage de Béatrix de Vergne avec Jean d'Antoing ? Dans cette hypothèse, la seigneurie du Biez aurait été possédée au milieu du XIIIe siècle par Hugues d'Antoing et d'Épinoy, cité en 1233 comme seigneur de Wasmes-Briffœil, qui épousa Philippine de Harnes et Marie de Cysoing et dont Jean d'Antoing, seigneur du Biez, fut le troisième fils. Cette présomption n'est pas dénuée de fondement ; en effet, au mois d'octobre 1239, ce Hugues, sire d'Épinoy et d'Antoing, fit

(1) L'Escaut servait alors de limite entre le Hainaut et la Flandre.

(2) Vinchant, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. iii, p. 63.

donation à l'abbaye de St-Nicolas des Prés, à Tournai, à raison de trois deniers de cens payables à la Nativité de St-Jean-Baptiste, de neuf quartiers de prés gisant à Wiers, sous le moulin du Colombier (1).

Quoi qu'il en soit, Isabeau d'Antoing, fille de Jean et petite-fille de Hugues, fit passer la seigneurie du Biez dans la maison de Werchin par son mariage avec Gérard, sire de Werchin et de La Longueville, sénéchal du comté de Hainaut.

A partir de cette époque, la chronologie des seigneurs du Biez est positivement établie et nous y rencontrons une succession presque ininterrompue de princes qui jouèrent un rôle distingué dans l'histoire de notre pays.

Maison de Werchin.

I. Gérard de Werchin. — Ce seigneur prit une part active à tous les exploits belliqueux qui marquèrent le début de la guerre de Cent ans et il s'y distingua glorieusement.

En 1339, il assista au siège de Cambrai, entrepris par le roi d'Angleterre Édouard III. Après Pâques 1340, se trouvant à la

(1) Vos, *Cartulaire de l'abbaye de St-Médard*, t. I, p. 218. — *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XII. — Ces prairies s'appellent actuellement prés d'Antoing. Le moulin du Colombier, qui est ici mentionné, tombait en ruines en 1569 ; il ne faut pas le confondre avec le tordoir du Colombier qui était construit un peu en amont du moulin. — Voici comment s'exprime à ce propos le *Cartulaire des fiefz tenus en arrière de la ville et terre de Leuze, dévolus à Sa Maté par droict de confiscation*, rédigé en 1569, fol. 18 recto. Archives de l'Etat, à Mons : « Au plus près de la deschente de l'eauwe et bachènaige du tordoir » du Coulombier y a parcedent heu ung moulin à eauwe, lequel à » présent est à ruyne et de nulle valleur maintenant. On peut le » faire réédifier et y avoir un moulin quand bon semblera au » seigneur, où les subjects sont tenus de aller mouldre leur grain » comme à celuy qui est à présent en ladite terre et seignourie de » Wyères. »

tête de la garnison de Valenciennes, il livra quelques combats au duc de Normandie, fils du roi de France Philippe de Valois. Pendant la même année, il défendit la forteresse de Thun-l'Evêque en Cambrésis assiégée par les Français; il fut aussi au siège de Tournai et de là, accompagnant le comte de Hainaut, il vint assaillir Mortagne qui fut défendue à outrance par le comte de Beaujeu. Après avoir renoncé à s'emparer de Mortagne, il contribua à la prise de St-Amand et à celle de l'abbaye de Marchiennes-en-Ostrevant (1).

Peu après, lorsque la trêve eut été signée en l'église d'Esplechin, le comte de Hainaut Guillaume II donna un tournoi à Mons où Gérard fut blessé si grièvement qu'il en perdit la vie sur la fin de l'année 1340.

En 1347, sa veuve, Isabeau d'Antoing, fit construire en l'honneur de sa patronne une chapelle, avec un cantuaire de messes solennelles, sur l'emplacement de son hôtel seigneurial de la rue de Nimy, à Mons. C'est cette chapelle qui devint plus tard l'église Sainte-Élisabeth, érigée en paroisse le 10 octobre 1516.

Isabeau d'Antoing mourut le 18 août 1353 et fut inhumée à Valenciennes dans l'église des Frères Prêcheurs, dite de St-Paul.

II. JEAN Ier DE WERCHIN. — Gérard de Werchin ne laissa à sa mort qu'un fils, lequel, dit Froissart, fut un bon et hardi chevalier, mais malheureusement d'une santé délicate.

En 1340, du vivant de son père, nous le trouvons à la prise d'armes du Pont-de-Cressin, près de Bouvines, où les chevaliers hennuyers, quoique de beaucoup inférieurs en nombre, se défendirent vaillamment contre les Liégeois, partisans du roi

(1) Voir D'OULTREMAN, *Histoire de Valenciennes*, pp. 164 et suiv. — FROISSART, t. Ier, chap. 39, 50, etc.

de France (1). En décembre 1366, il assista au siège d'Enghien où, grâce à son dévoûment, le duc Albert de Bavière, alors régent du comté de Hainaut, échappa à la mort. En 1368, Jean de Werchin avait le gouvernement de tout le comté de Hainaut. C'était, dit Froissart, un homme sage, vaillant chevalier et bon Français, jouissant des bonnes grâces du duc Albert et de la duchesse qui l'aimaient beaucoup et avaient en lui entière confiance (2).

Sa puissance à la cour du duc était telle que, le dimanche 17 septembre 1368, le roi de France Charles V vint en personne, accompagné du gouverneur de Tournai, au château du Biez où il eut une entrevue avec Jean de Werchin à l'effet d'obtenir son appui pour mettre obstacle au traité d'alliance que le roi d'Angleterre, Édouard III, méditait de conclure avec son neveu le duc Albert. Les instances du sire de Werchin eurent un entier succès et la neutralité du Hainaut fut proclamée (3).

En 1369, Jean de Werchin, alors connétable de Hainaut, et Jean Moreau de Fiennes, connétable de France, mirent le siège devant la ville d'Ardres défendue par les Anglais; mais ce fut sans succès, car le siège fut levé au bout de cinq jours.

En 1374, Jean de Werchin fonda le couvent des Chartreux de Chercq-lez-Tournai, qu'il dota d'une rente annuelle et per-

(1) Froissart, liv. I, chap. 59.

(2) Voir Froissart, livre I, ch. 257. — On remarque que Jean de Werchin, qui était allié aux Anglais en 1340, était du parti des Français en 1368. C'est que, en 1346, Jean, sire de Beaumont, régent du comté de Hainaut au nom de sa nièce Marguerite d'Avesnes, avait conclu un traité d'alliance avec la France. — Voir Froissart, l. I, ch. 118.

(3) Voir *Chronique des Pays-Bas, de France, etc.* — De Smet. *Corpus chronicorum Flandriæ*, III, 245.

« Et l'endemain qui fu dimenche, s'en alla li rois à Mortaigne et puis au castiel dou Biés et l'y mena le gouvreneur. Et au viespre, revinrent à Tournay et rentrèrent ens par la porte de Marvis. »

pétuelle de 500 livres parisis ; quelques années auparavant, il avait agrandi ou reconstruit en partie son château du Biez où il avait érigé une chapelle dont il obtint la collation de Dom Étienne de Warelles, abbé de St-Ghislain, le 20 mai 1369 (1) ; il avait aussi créé dans l'église de Wiers, deux chapelles latérales dont le pape Urbain V lui accorda également la collation.

Ce prince mourut avant l'achèvement du couvent des Chartreux et comme, étant maladif, il avait jugé sa fin prochaine, il obligea ses hoirs sur leurs biens envers ledit couvent pour assurer la dotation annuelle de 500 livres qu'il avait promise (2).

Il avait épousé Jeanne, héritière de Walaincourt et de Cysoing, dont il eut un fils nommé Jacques.

III. Jacques de Werchin. — Hardi chevalier, comme nous

(1) La chapelle du château était dédiée à St-André. A cette chapelle était attaché un bénéfice simple sans charge d'âmes, mais avec l'obligation pour le pourvu d'y célébrer la messe tous les dimanches et jours de fête. En 1786, ce bénéfice rapportait annuellement 830 florins et consistait principalement en 6 bonniers, un journel et cinquante verges de terre gisant sur Roucourt, Péruwelz et Bury, et en 14 bonniers, 45 verges de terres et prés sis à Wiers et loués à cette époque à Bernard Liénard. A la Révolution, les biens de la chapelle du Biez situés sur Wiers furent incorporés dans ceux du Bureau de bienfaisance de Wiers après un décret rendu par le préfet du département de Jemappes le 11 ventôse an XIII, confirmant la décision du juge de paix d'Antoing du 2 frimaire an X, en vertu duquel la Commission des hospices de Tournai fut déboutée de ses prétentions sur les biens de la chapelle du Biez et ceux-ci attribués au Bureau de bienfaisance de Wiers.

Sous les d'Épinoy, le chapelain du Biez recevait annuellement du seigneur 10 livres pour célébrer la messe et 100 livres pour fournir et entretenir les objets nécessaires au culte.

(2) Colbert-Flandre, vol. 64, f° 197. — Lettres d'amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, au profit des Chartreux fondez près Tournay. A Lille au mois de juin 1426. — Extrait d'un registre des chartes de la Chambre des comptes de Lille en Flandres, coté 8, f° 101 v°.

le représente Froissart, Jacques de Werchin assiste d'abord, en 1374, au siège d'Utrecht entrepris par le duc Albert (1). En 1377, nous le trouvons guerroyant contre les Anglais sous les murs d'Ardres, nous le voyons aussi après la prise de cette place, se rendre en Bretagne avec les Bretons qui avaient assisté au siège d'Ardres, pour mettre obstacle aux envahissements des armées anglaises qui avaient fait irruption sur les côtes de ce pays. En 1380, il se trouvait à Troyes avec les armées du duc de Bourgogne ; peu après il avait le commandement de la garnison de Péronne où il faillit tomber dans des embûches que lui tendaient les Anglais. Pendant la même année 1380, il aida la noblesse de Flandre à se venger des Gantois et dans cette campagne, il brilla par sa bravoure et par son audace. Froissart nous apprend qu'il s'avançait bien souvent avec témérité et allait combattre jusqu'aux barrières de la ville de Gand où il s'empara à plusieurs reprises des bassinets et des arbalètes. Jacques de Werchin, ajoute-t-il, aimait beaucoup les armées et eut été un vaillant homme, s'il eut vécu longuement, mais il mourut jeune de la bosse (2) sur son lit au château du Biez, près de Mortagne, dont ce fut dommage. La date de sa mort peut être fixée vers le commencement de l'année 1381 (3).

Jacques de Werchin avait épousé Jeanne d'Enghien, dame de Fagneulles, qui mourut le 22 avril 1405 ; ils laissèrent trois enfants : Jean, Jeanne et Philippotte.

IV. Jean II de Werchin. — Ce seigneur fut un chevalier de grande renommée. Ses exploits ont été célébrés par tous les chroniqueurs de son temps et sa bravoure avait une réputation universelle dans le monde de la chevalerie.

(1) *Annales du Cercle archéologique*, t. xi, p. 417. — Comptes communaux de la ville de Mons, du 1er de l'an au jour St-Pierre 1374.

(2) Maladie contagieuse.

(3) Froissart, livre II, ch. 68.

En 1390, il accompagna le comte de Hainaut, Albert de Bavière, dans son expédition contre les Frisons. En 1399, il alla en Aragon où il émerveilla le roi Martin par les emprises d'armes qu'il fit contre les chevaliers aragonais. Son retour à Mons fut fêté le 27 novembre 1399 (1).

Après Monstrelet, Vinchant a publié la lettre de défi qu'en 1402 Jean de Werchin adressa à tous les chevaliers de France (2). Il nous le montre aussi en 1409, à Paris, en présence du roi de France Charles VI et de l'archevêque de Rheims luttant contre un chevalier anglais, messire Jean de Cornouailles (3). Bref, la vie aventureuse et chevaleresque de Jean de Werchin le classe parmi les plus éminents chevaliers du moyen âge. Ce prince s'adonnait aussi à la littérature et à la poésie ; ses lettres ont déjà été publiées (4), et dans ses Trouvères (5), Arthur Dinaux lui consacre un article où il signale le sire de Werchin parmi les célébrités hennuyères.

Jean de Werchin fut tué le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt et il fut inhumé dans l'église de la Chartreuse de Chercq que son aïeul avait fait construire quarante ans plus tôt (6).

Jean de Werchin ne laissa pas d'enfants de son union avec

(1) *Annales du Cercle archéologique*, t. XI, p. 451. — Comptes communaux de la ville de Mons, de la Toussaint 1399 à la Toussaint 1400.

(2) VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. III, p. 333. — MONSTRELET, liv. I, ch. 8.

(3) VINCHANT, *loc. cit.*, t. IV, p. 38.

(4) Arch. hist. et litt. du Nord de la France et du Midi de la Belgique. 2e série, t. I, p. 459 ; t. II, p. 20.

(5) ARTHUR DINAUX. *Trouvères, jongleurs et ménestrels Brabançons, Hennuyers, Liégeois et Namurois*, t. IV, p. 705.

(6) Son épitaphe a été publiée dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. VI, p. 92.

Marguerite de Luxembourg, et à sa mort, le château du Biez passa à sa sœur Jeanne.

V. Jeanne de Werchin. — Cette princesse mit à exécution, en 1426, les promesses de son aïeul envers les Chartreux de Chercq et à cet effet, elle leur donna, pour jouir après sa mort, la possession de plusieurs fiefs situés en la paroisse de Vieze-Capelle, près de Dixmude (1).

En 1423, elle avait octroyé une charte aux habitants de Vergne et elle avait aussi fondé, en cette même année, un obit dans l'église de Wiers.

Jeanne étant morte sans alliance, Philippotte devint unique héritière des Werchin et fit passer la terre du Biez ainsi que le titre de sénéchal de Hainaut dans la maison de Barbençon, par son mariage avec Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont.

Maison de Werchin-Barbençon.

I. Jean de Barbençon, leur fils, ne nous est guère connu ; il trépassa le 1er août 1470, après avoir épousé Jeanne de Canny qui décéda à la fin d'avril 1460, ainsi que nous l'ont appris les épitaphes gravées sur leur tombeau, à l'abbaye de la Thure. De leur mariage étaient nés : Jean, Jacques et Philippe.

II. Jean de Barbençon reprit le nom et les armes de Werchin par ordre de Philippe-le-Bon, à la fête de la Toison d'or, en 1444. Il mourut en célibat en 1472 (2).

III. Philippe de Barbençon fut investi de la terre du Biez, nonobstant les réclamations de sa belle-sœur Jacqueline de Moy, douairière de Jacques de Barbençon. Nous ignorons comment fut tranché ce différend, mais certains documents semblent indiquer que les fiefs de la seigneurie du Biez furent

(1) Colbert-Flandre, *loc. cit.*, vol. 64, f° 198 v°.

(2) Voir Poplimont. La noblesse belge, t. ii.

occupés conjointement par Philippe de Barbençon et par Jacqueline de Moy ; cependant cet état de choses ne dura pas longtemps, car Philippe décéda peu après, sans laisser de postérité (1).

IV. Jacques de Werchin-Barbençon, l'époux de Jacqueline de Moy, ne figure pas parmi les seigneurs du Biez, mais il devint la souche de la deuxième maison de Werchin et c'est à ce titre que nous le citons.

Jacqueline de Moy était donc devenue unique propriétaire du château du Biez, en sa qualité de tutrice de son jeune fils âgé de six ans, lorsqu'en 1478, le roi de France, Louis XI, vint assaillir nos contrées et y semer la ruine. Le vendredi 1er mai, le château du Biez, assiégé par Jacques de Moy, lieutenant de Louis XI et frère de Jacqueline, dut se rendre avec sa garnison commandée par Antoine de Sivry, afin d'éviter le pillage dont il était menacé (2). Le 2 juin suivant, jour de la destruction de la ville de Condé, la garnison française du Biez abandonna cette forteresse après l'avoir incendiée (3).

V. Nicolas de Werchin. — Sous ce seigneur et son épouse

(1) Bibliothèque nationale de Paris. Cabinet des Titres. Vol. 1240. D. Caffiaux. Cartulaire de 1473 et 1474. Déclaration des fiefs tenus de Mgr le duc de Bourgogne à cause de son comté de Hainaut. — Ernest Matthieu. *La Pairie de Silly et ses fiefs*, p. 172. — Archives de l'Etat, à Mons. Cartulaire du Hainaut, de 1473.

(2) Voir *Chroniques de* Jean Molinet. Édition Buchon, t. II, p. 138. « Le chastel du Biez, appartenant au fils de Madame la seneschale » de Haynault, fille de Monseigneur de Moy, fut avironné de » François. Anthoine de Chivry, pour préserver la place d'estre » brûlée et saulver ceux qui retraicts y estoient, s'appensa qu'il le » renderoit en les mains de Jacques de Moy, frère germain à ladicte » dame, lequel, par l'octroy et licence du roy, le tint en saisine. » Ceulx qui ne voulurent tenir son party s'en allèrent, corps et » biens saulves. »

(3) De Bruyne, *Histoire du Hainaut*, t. II, p. 182. — Petit, *Histoire des communes du canton de Péruwelz*, p. 70.

Yolende de Luxembourg, le château se releva de ses ruines, pour étaler encore orgueilleusement ses tours crénelées, au-dessus de la haute cime des arbres qui peuplent la vallée fangeuse de la Verne ; il redressa ses murailles écroulées et redevint notre sauvegarde, le protecteur de nos foyers. L'église de Wiers, qui peut-être avait été ruinée par Louis XI, fut reconstruite dans de plus vastes proportions et avec elle, la magnifique tour qui l'accompagne et qui, aujourd'hui encore, semble braver les siècles et défier les morsures du temps.

VI. Pierre de Werchin, fils de Nicolas, fut chambellan de l'empereur Charles-Quint et créé chevalier de la Toison d'or en 1546. En 1513, il avait assisté au siège de Thérouanne où il avait été fait prisonnier. Il expira en 1553 et laissa, de son union avec Hélène de Vergy, plusieurs filles dont l'une, Yolende, épousa le 3 octobre 1545, Hugues de Melun-Epinoy.

Maison de Melun-Epinoy.

I. Hugues de Melun, comte d'Epinoy, créé prince par lettres de l'empereur Charles-Quint de l'an 1545, entra en possession de la terre du Biez par son mariage avec Yolende de Werchin.

Il mourut le 17 août 1553 et fut inhumé dans le chœur du Couvent des Annonciades à Béthune; quant à son épouse, elle décéda le 16 mai 1593 et eut sa sépulture à Roubaix.

Pendant son veuvage, Yolende contribua par ses libéralités à l'érection d'une halle et maison de ville sur le marché de Wiers. Cet édifice, dont la construction réclama quatre ou cinq ans, fut entièrement terminé en août 1569 (1).

De l'union de Hugues de Melun et de Yolende de Werchin

(1) Archives de l'État, à Mons. Comptes de la commune de Wiers, de 1569. — Les halles furent démolies en 1743.

naquirent six enfants et la seigneurie du Biez échut au fils puîné Robert, ainsi que le stipulaient le contrat de mariage et le testament de Hugues de Melun, en date, l'un du 3 août 1545 et l'autre du 27 mars 1551. De ces documents il appert que les biens de Yolende devaient appartenir aux puînés mâles successivement, et à leur défaut, à l'aîné, à l'exclusion des filles (1).

II. Robert de Melun, prince d'Epinoy, chevalier de la Toison d'or, fut plus connu sous le nom de marquis de Roubaix, titre qu'il prit, au lieu de celui de marquis de Richebourg, lorsque la seigneurie de Roubaix fut érigée en marquisat, le 1er mars 1579.

Robert de Melun fut gouverneur du comté d'Artois et général en chef de la cavalerie légère des armées du Roi. En 1581, il se distingua au siège de Bouchain et perdit la vie au siège d'Anvers, en 1585.

Il avait épousé Anne de Rolin, dame d'Aimeries et de Raismes, veuve de Maximilien de Melun, vicomte de Gand, laquelle, à la mort de son second mari, obtint par lettres patentes données à Madrid, le 8 décembre 1589, une pension annuelle et viagère de 2,000 livres, en considération des services signalés que le marquis de Roubaix avait rendus au pays (2).

Robert de Melun ne laissant pas de postérité, le domaine du Biez eut dû retourner au fils aîné de Hugues, à défaut de puîné, mais l'héritier légitime, Pierre, prince d'Epinoy, avait

(1) Certains documents, que nous avons consultés, semblent inférer que Robert de Melun fut investi de la terre et seigneurie du Biez, après confiscation faite par le roi Philippe II, sur son frère aîné, Pierre de Melun. S'il en fut ainsi, le testament de Hugues, leur père, ne produisit pas son entier effet. C'est encore là un point obscur que nous parviendrons peut-être, tôt ou tard, à élucider.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. I, p. 149.

été forcé de fuir à Abbeville, ses biens ayant été confisqués par Philippe II, en 1581, peu après la prise de Tournai sur son épouse, Christine de Lalaing.

Le château du Biez passa donc, faute de fils aptes à hériter, aux filles de Hugues de Melun : d'abord à Hélène, fille aînée, douairière de Floris de Montmorency, plus tard remariée à FLORENT DE BERLAIMONT, puis à Marie, sa sœur puînée, qui avait épousé, le 1er février 1584, LAMORAL DE LIGNE, lequel, en héritant ces biens, prit le titre de prince d'Epinoy.

Cependant sur les instances du roi de France, Henri IV, les fils de Pierre de Melun obtinrent de rentrer en possession des biens de leur famille et d'en jouir durant la vie de leur tante, la marquise de Roubaix. Une transaction intervint donc et, le 30 août 1602, les archiducs Albert et Isabelle promirent de céder en compensation la terre et seigneurie de Mortagne, au prince et à la princesse de Ligne, pour en jouir durant la vie de la marquise de Roubaix, jusqu'à concurrence d'un revenu annuel minimum de 4,000 livres prenant cours le 19 avril 1602, jour de la cession faite par eux aux enfants de Pierre de Melun des biens de leurs ancêtres (1).

Une nouvelle transaction eut lieu le 14 janvier 1605, par laquelle les Archiducs donnèrent la seigneurie de Mortagne en engagère, avec droit de retrait, au prince de Ligne pour lui tenir lieu d'une somme de 48,000 livres, moyennant laquelle il avait consenti à se désister, en faveur des enfants de Pierre de Melun, des biens confisqués par Philippe II (2).

(1) Chambre des Comptes, à Lille. 43e reg. B 1638 f° 101 v°. (Inv. imp. II. 305.) — Copie dans le ms. COLBERT-Flandre 11, f° 632. Bibl. nat. de Paris.

(2) Chambre des Comptes, à Lille. B 1639 f° 124 v°. (Inv. imp. II. 309). — La ville, justice, baronnie, terre et seigneurie de Mortagne, avec ses appendances, avait été réunie au domaine royal par Philippe II, car son propriétaire Philippe Van der Gracht, colonel dans

Cette dernière convention conclue, la terre du Biez appartint définitivement à Guillaume de Melun, fils aîné de Pierre et de sa seconde femme Hippolyte de Montmorency-Bours.

III. Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, naquit en France en 1588, pendant l'exil de son père. Il épousa en premières noces, le 17 octobre 1612, Marie-Mencie de Witthem, marquise de Berg-op-Zoom, qui mourut, sans lui laisser d'enfants, en juillet 1613, après avoir donné à son mari l'hôtel d'Epinoy à Bruxelles. Guillaume convola ensuite avec Ernestine-Claire-Eugénie d'Arenberg, de qui il eut cinq fils et six filles, qui tous ou presque tous naquirent au château du Biez (1).

Ce prince fit construire, de 1611 à 1630, l'avant-corps du château ou porte du Donjon, qui existe encore, et en 1630, il fit aussi ériger une chapelle publique, au centre de sa seigneurie de Vergne (2).

Sénéchal de Hainaut, comme ses ancêtres, il fut de plus Grand Bailli de ce comté de 1625 à 1632, et comme cette charge ne lui avait plus été continuée, il jura d'en tirer vengeance et créa une faction avec la noblesse du pays, de connivence avec Georges de Carondelet, gouverneur de Bouchain.

Sur la fin du mois d'avril 1634, étant à table en son château du Biez, il apprit que le comte de Fuentès, gouverneur de

les troupes de Guillaume le Taciturne, avait été convaincu de rébellion et accusé du crime de lèse-majesté. Le prince de Ligne n'en conserva la possession que jusqu'en 1609, car Philippe Van der Gracht en redevint le maître, en vertu de l'article 13 de la trêve conclue cette année. Des difficultés surgirent toutefois entre les Van der Gracht et les de Ligne, car une sentence fut rendue par le Grand Conseil de Malines, le 23 janvier 1611, au sujet de la possession de la terre de Mortagne.

(1) Voir les registres de naissances de Wiers.

(2) Cette chapelle, qui était dédiée à Notre-Dame de Foi, fut démolie en 1828.

Cambrai, cherchait à l'arrêter. Guillaume se réfugia à Saint-Quentin, et là, secondé par un de ses serviteurs, un Picard nommé Charles Depienne, qui avait été son lieutenant dans une compagnie de chevaux au service de Sa Majesté, il médita de nouveaux projets de révolte.

Le prince d'Epinoy eut d'abord une entrevue à Fontainebleau avec les ministres du roi de France et ensuite, par l'entremise de son fidèle lieutenant Depienne, il tenta de corrompre le capitaine du château de Namur, en lui offrant 40,000 écus, en cas où il accepterait une garnison étrangère.

Ce complot ayant avorté, Guillaume de Melun eut tous ses biens confisqués, son château du Biez fut occupé par une garnison espagnole et de plus, il fut condamné, ainsi que son lieutenant, à avoir la tête tranchée sur l'échafaud, par sentence prononcée par le Grand Conseil de Malines le 2 mai 1635 (1).

Guillaume de Melun mourut d'une fièvre pourprée à Saint-Quentin, le 8 septembre 1635 et son épouse décéda à Abbeville, au couvent des Dominicaines, le 12 janvier 1653 (2).

L'heure de la décadence du château du Biez avait sonné. Privée à jamais de ses seigneurs, cette forteresse se vit livrée tour à tour au pillage de la soldatesque espagnole et française, qui se disputait alors notre territoire.

(1) Archives du Royaume, à Bruxelles, n° 920, f°s 281 à 286. — Extraits tirés en 1770 et 1771 et authentiqués par Godefroy, des registres des Mémoires déposés aux Archives de la Chambre des Comptes, de Lille.

(2) L'église du couvent des Dominicaines ou Sœurs blanches d'Abbeville, édifiée en 1603, grâce aux libéralités de la famille de Melun, avait été consacrée et livrée au culte le 29 juin 1608.

— L'hôtel de Melun, à Abbeville, se trouvait situé dans la rue des Minimes, dans un bâtiment transformé aujourd'hui en auberge. (Voir Lettres sur le Ponthieu par René de Belleval, 2e édit. Lettre XI, p. 215.)

Occupé d'abord par une garnison espagnole ayant à sa tête un certain colonel Mars, le château du Biez fut donné en engagère par lettres de Philippe IV, du 16 février 1639, à Balthazar d'Elven, seigneur de Mouland, puis à la mort de ce dernier, il passa à sa sœur Catherine, qui le tint en sa possession jusqu'au jour où il fut rendu à ses propriétaires légitimes.

Pendant cette époque calamiteuse, non-seulement le château du Biez, mais tout le village de Wiers et les localités voisines, eurent à supporter le pillage des troupes étrangères, qui ne cessèrent de les assaillir et d'y exercer leurs ravages. Dès 1635, le château avait eu à souffrir de leur agression ; l'hôtellerie et cense, dite la Haute maison, dépendant du château, avait été incendiée et ne fut plus reconstruite. En 1646, les troupes Lorraines campèrent sur notre territoire et dévastèrent toute la contrée. Deux ans plus tard, au mois d'août 1648, après la bataille de Lens, les mêmes troupes en déroute passèrent l'Escaut au pont de Mortagne, pour venir continuer ici leur œuvre de destruction et de ruine. L'année suivante (1649), le siège de Condé ne fit qu'aggraver la situation, en nous livrant à la merci des armées françaises. La moitié des maisons de Wiers, rapportent certains documents du temps, furent brûlées ou ruinées et d'autres écrivains plus explicites en fixent le chiffre à 82. Quoi qu'il en soit, c'était un amoncellement de misères et de ruines (1).

Après ces jours de troubles et de deuil, s'ouvre enfin une courte période d'accalmie, pendant laquelle, la famille d'Epinoy exilée rentra en possession de ses domaines.

(1) Un chirographe du 24 février 1650, qui nous tombe sous la main, contient les doléances de quelques habitants de Wiers, ruinés par cette guerre désastreuse. En voici un extrait :

« Come Estienne Kevy, Josse Pinte et Amand Grard, frère et
» beaufrères, dem. à Wyères, avoient présenté requeste donnant
» à cognoistre que durant l'année seize cens quarante nœf, ils
» avoient esté tellement ravagez et pillez par les foulles de guerres
» audit lieu, notamment des ennemys franchois, lors qu'ils estoient
» tant à Condé qu'au chasteau du Bielz, où lesdis remonstrans

IV. Henri de Melun. — Par lettres données à Bruxelles le 15 décembre 1651, le roi d'Espagne, Philippe IV, donna mainlevée de la terre et seigneurie du Biez, en faveur d'un des fils de Guillaume de Melun, Henri, marquis de Richebourg, qui mourut en Portugal en 1664, sans laisser de postérité (1).

V. Alexandre-Guillaume de Melun, son frère, prince d'Epinoy et marquis de Roubaix, hérita de la seigneurie du Biez. Il assista, en 1667, au siège de Douai où il eut un bras emporté et expira au château d'Antoing, le 16 février 1679. Son cœur et ses entrailles furent inhumés près du grand autel de l'église collégiale d'Antoing et son corps à Epinoy (2).

Il laissa une fille de Louise-Anne de Béthune, qu'il avait épousée le 19 avril 1665 et qui décéda à Epinoy le 13 septembre 1666 à l'âge de 23 ans et deux fils ainsi que deux filles, de son union avec Jeanne-Pélagie Chabot de Rohan, qu'il avait épousée le 11 avril 1668 et qui trépassa à Versailles le 18 août 1698, à l'âge de 47 ans.

IV. Louis Ier de Melun, son fils, prince d'Epinoy et marquis de Roubaix, naquit en 1673 et mourut de la petite vérole, à Strasbourg, le 24 novembre 1704, après avoir épousé le 7 octobre 1691, Elisabeth de Lorraine.

» s'estoient retirez avecq leurs bestiaulx, meubles et tout ce qu'ils
» avoient en substance, ce qu'ils avoient entièrement perdu à
» l'arrivée desd. franchois aud. chasteau, mesme estés faitz pri-
» sonniers par eulx, leur ayant convenu exposer grans fraix pour
» estre delivré, de plus avoient heu leurs maisons tirées par terre
» et les bois par eulx emportés pour s'en servir à leurs baracques,
» ce quy les avoit réduit en grande pauvreté et indigence, sy avant
» qu'il leur convenoit aller mendier leur pain avecq leurs femmes
» et enffans, etc. »

(1) Bibl. nat., à Paris. Colbert-Flandre, vol. 27 f° 414 — f° 49 du reg. 72 de la Chambre des Comptes, à Lille.

(2) Voir les registres de décès de la commune de Wiers.

Sous Louis de Melun, en 1690, le château et les domaines du Biez furent de nouveau séquestrés, à cause des démêlés de la France avec l'Espagne. En 1692, le château du Biez était occupé par un régiment de carabiniers, qui ne cessait d'en venir aux mains avec ses adversaires qui pullulaient dans nos environs. Cette guerre meurtrière et sans répit fut suivie d'une peste terrible, qui décima la population de Wiers. Du 1er novembre 1693 au 31 mars 1694, les registres d'état-civil accusent 88 décès, chiffre énorme, si l'on tient compte de la population de la commune, qui n'était guère que de 12 à 1,500 âmes à cette époque.

Enfin, par le traité conclu à Ryswick, le 20 septembre 1697, le territoire de Wiers fut cédé à la France et le prince d'Epinoy rentra en possession de ses domaines.

VII. LOUIS II DE MELUN, fils du précédent, prince d'Epinoy, duc de Joyeuse, pair de France, lieutenant-général en Picardie, naquit en octobre 1694 et fut tué par un cerf, le 31 juillet 1724, dans le parc royal de Chantilly, dans cette allée, que son malheur immortalisa, en lui laissant le nom de fatale allée de Melun.

Le prince Louis de Melun est connu par son mariage secret avec Louise de Bourbon-Condé, dite Mademoiselle de Clermont, princesse du sang, petite-fille du Grand Condé.

Le marquis de Richelieu, dans ses mémoires, s'exprime ainsi en parlant de Louis de Melun : « Le charmant et fier Louis de » Melun, prince d'Epinoy, duc de Joyeuse, était mort au champ » d'honneur en pleine chasse et pleuré noblement par le » deuil éternel d'une princesse digne de la chevalerie, Mlle de » Clermont. Il avait suffi du coup d'andouiller d'un cerf aux » abois, à Chantilly, pour anéantir une si belle vie (à vingt- » sept ans !) et les riantes espérances et le modeste orgueil » d'un mariage secret, destiné à devenir public comme celui

» du comte de Toulouse, du marquis de Lambert, du duc » de Sully et de bien d'autres » (1).

Par la mort de Louis de Melun, la seigneurie du Biez passa à son neveu Charles de Rohan, prince de Soubise, fils de Louis-François-Jules de Rohan-Soubise et de Anne-Julie-Adelaïde de Melun.

Maison de Rohan-Soubise.

Charles de Rohan, prince de Soubise, né le 15 juillet 1715, fut créé maréchal de France en 1758, après avoir commandé l'armée française à la bataille de Rosbach en 1757.

Il avait épousé : 1° le 29 décembre 1734, Anne-Marie-Louise de la Tour d'Auvergne, décédée le 19 septembre 1739 ; 2° le 5 novembre 1741, Anne-Thérèse de Savoie-Carignan, décédée le 5 avril 1745, et 3°, le 24 décembre 1745, Anne-Victoire-Marie-Christine de Hesse-Rheinfelds-Rotenburg.

En 1786, après la mort du maréchal de Soubise, le château et le domaine du Biez furent vendus au duc de Croy.

Maison de Croy-Solre.

Anne-Emmanuël-Ferdinand-François de Croy, prince de Solre et de Mœurs, seigneur de Condé et de Péruwelz, fils d'Emmanuël de Croy, maréchal de France et d'Angélique-Adelaïde de Harcourt, naquit à Paris le 10 novembre 1743.

En 1791, il dut émigrer et tous ses biens furent mis sous séquestre, mais plus tard, il rentra en possession d'une grande partie de ses domaines et au Congrès de Ratisbonne, il reçut en compensation la souveraineté de la principauté de Dülmen, en Westphalie (2).

(1) *Nouveaux mémoires du Maréchal de Richelieu*, publiés par de Lescure, t. II, p. 289.

(2) La famille de Croy rentra en possession du château et du domaine du Biez par suite des décrets de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en date des 3 octobre 1816 et 25 novembre 1817.

Il mourut au Rœulx le 15 décembre 1803 et son épouse, Auguste-Frédérique-Wilhelmine de Salm-Kirbourg, qu'il avait épousée à Paris le 26 octobre 1764, s'éteignit le 9 avril 1822 et fut inhumée, ainsi que son mari, dans le caveau de la famille à Dülmen.

Anne-Emmanuël de Croy fut le dernier seigneur du Biez.

En 1791, les restes mortels de plusieurs membres de la famille de Croy, qui avaient été inhumés dans une crypte sous l'église collégiale de Condé, furent transportés nuitamment au château du Biez et déposés dans une cave, située à l'extrémité de l'aile gauche du château. Ils en furent retirés le 8 octobre 1845 et transportés à Vieux-Condé, sous le calvaire du cimetière, par les soins de M. Amé de Gheugnies, intendant de Mgr le duc de Croy. Le procès-verbal dressé en cette circonstance par MM. Benezech de St-Honoré et Drumez, respectivement maire et curé de Vieux-Condé, nous fait connaître les noms de la plupart des personnages dont ces cercueils contenaient les restes ; c'étaient :

1° Isabeau de Moriamez, femme de Robert de Condé, décédée en août 1347 (1);

2° Jeanne de Lalaing, épouse de Jean III de Croy, décédée en 1649 ;

3° Isabelle-Claire Villain de Gand, épouse de Philippe-Emmanuël-Antoine-Ambroise de Croy, décédée le 15 septembre 1664 ;

4° Brigitte de Croy, décédée en 1647 (2) ;

5° Marie-Eugénie de Croy, décédée le 24 octobre 1675 (3) ;

6° Jean-François de Croy, décédé le 21 juillet 1684 (4) ;

7° Marie-Thérèse-Honorée de Croy, décédée le 22 juillet 1686 (5) ;

(1) Dans un cercueil en bois de 1 m. 24 c. de longueur.

(2, 3, 4, 5) Dans des cercueils d'enfant en plomb.

8° Alexandre-Emmanuël de Croy, décédé le 31 octobre 1723, âgé de 47 ans (1) ;

9° Marie-Marguerite-Louise, née comtesse de Millendonck, décédée le 23 août 1768, âgée de 77 ans (2) ;

10° Emmanuël, duc de Croy, maréchal de France, décédé à Paris le 30 mars 1784, âgé de 65 ans et 8 jours (3).

11° Dans une boîte en plomb se trouvaient les entrailles d'Alexandre-Emmanuël de Croy, cité plus haut ;

12° Une autre boîte en plomb contenait le cœur du même.

Le 4 avril 1793, le général Dumouriez, accompagné du duc de Chartres, (plus tard roi de France sous le nom de Louis-Philippe Ier), du duc de Montpensier et des deux héroïnes de Mortagne, Félicité et Théophile Fernig, reçut l'hospitalité au château du Biez, après avoir eu la vie sauve au bac de la Boucaude sur l'Escaut, à 500 mètres du château du Biez, grâce au dévouement de la passeuse d'eau, Bernardine Delcourt.

C'est par cet épisode saillant de l'histoire de la première République — que les Conventionnels français appelèrent la défection de Dumouriez, — que nous clorons la série déjà longue des faits, qui ont jeté un certain lustre sur la vieille forteresse du Biez.

DOMAINE DU BIEZ. — FIEFS ET DROITS FÉODAUX.

La seigneurie du Biez formait un fief-lige, relevant de la baronnie de Leuze et comprenant *la terre et justice du Bielz, de Wyères, Ghivardrie, Gourcq, Gromont, Bosaplancques, Le*

(1) Il fut le père du maréchal de Croy.

(2) Elle était l'épouse du précédent.

(3) Un cercueil en bois recouvrait celui en plomb.

Croix et leurs dépendances, en laquelle seignourie y a toultes justice haulte, moyenne et basse, bailly, hommes de fiefz, mayeur, eschevins, sergeant et messier (1). Ses revenus évalués à 1,000 livres en 1569, s'élevaient vers 1635, à plus de 15,000 livres (2).

Sous la juridiction du Biez, étaient placés quelques arrières-fiefs, parmi lesquels nous remarquons la seigneurie de Lassus, à Callenelle, et le fief d'Escornaix, à Wiers.

La seigneurie de Callenelle, avec la ferme seigneuriale de Lassus, sur l'emplacement de laquelle a été construit le château actuel de Callenelle, appartenait en 1473 à Jean Descamps, avocat à Mons, à cause de sa femme Marguerite Bourdon. Elle passa ensuite à la famille d'Offignies, par le mariage de Jean d'Offignies, chef du magistrat de Mons en 1494, avec Catherine Descamps, dame de Callenelle. Catherine d'Offignies, héritière de cette seigneurie, la fit entrer, au commencement du XVII[e] siècle, dans la maison de Marotte, par son mariage avec Jean de Marotte, seigneur d'Acoz. En 1473, les revenus de la seigneurie de Lassus, à Callenelle, étaient évalués à 140 livres.

Le fief et la cense d'Escornaix étaient situés à Wiers, dans les bas-fonds qui se trouvent derrière l'ancien Baillage (3), où, à plusieurs reprises déjà, on a rencontré des substructions assez importantes, dont la découverte n'a pas été

(1) Cour féodale du Hainaut. Cartulaire des fiefs et arrière-fiefs relevant de la baronnie de Leuze, f° 24. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Dans ce dernier chiffre, sont compris les revenus de la seigneurie et des fiefs faisant partie de la recette du Biez, tandis que le chiffre cité en 1569, ne s'applique qu'aux revenus de la terre du Biez, abstraction faite des fiefs qui en dépendaient.

(3) Actuellement la maison de M. François Fiévez.

sans intriguer vivement la génération actuelle, qui en ignorait l'origine.

La cense d'Escornaix appartenait au commencement du XVe siècle au seigneur de ce nom et, en 1473, à Robert de Roquenghien. En 1569, elle était occupée par Pierre Poutrain, qui avait été maïeur de Wiers de 1554 à 1563 et qui, à cette époque, en était le bailli; cette ferme fut démolie peu après (1).

Au XVIIe siècle, la recette du Biez s'étendait sur plusieurs seigneuries voisines, appartenant aux princes d'Epinoy, telles que l'avouerie de Vergne, la terre de Roucourt, le Troncquoit-au-Maisnil (dans la commune actuelle de Brasménil), Préaux à Harchies et Vieux-Condé (2).

A cette époque, les principaux droits féodaux attachés à cette seigneurie comprenaient :

1° Le droit de gîte ou taille de St-Remy, perçu par les maïeur et échevins de Wiers et rapportant 68 livres 6 sols;

2° Les droits de mortemain, d'affranchissement d'aubanité et de succession de bâtards, dont les revenus variaient chaque année ;

3° Les corvées, auxquelles étaient soumis 26 laboureurs de Vergne et de Wiers ;

4° La poule saulvaige (sauvage), rapportant 70 chapons;

5° Le droit de terrage se levant à la 30e gerbe et affermé,

(1) Voici comment s'exprime, au sujet du fief d'Escornaix, le Cartulaire de 1473. — Archives de l'Etat, à Mons :

Robert de Roquenghien tient un fief, nommé le fief d'Escornaix, se comprendant en maison, manage, entrepresure, mouvant de le porte de le fontaine allant à le canenardrie et de là, à le Verne et rallant au fief Coriau et revenant à la dite porte et contient environ quatre bonniers, évalué à 16 livres par an.

(2) Voir Archives du Royaume, à Bruxelles. — Chambre des Comptes, nos 19556 à 19560.

en 1640, pour 1,250 livres (1). — En 1569, ce droit rapportait 24 razières de blé et autant d'avoine;

6° La gerbe du seigneur, se levant à la 100e gerbe, sur les terres non soumises au terrage; ce droit, de peu d'importance, est désigné dans le Cartulaire de 1569, sous la dénomination de *petit dismeron ;*

7° La maltôte de 2 patards à la tonne de bière vendue en débit;

8° Le droit de gambage, consistant en une taxe de 2 lots par pièce de vin, de 4 lots de bière par brassin, grand ou petit, et d'un lot par tonneau de bière foraine, affermé pour 120 livres;

9° Le droit de tonlieu sur les marchandises exposées en vente sur le marché de Wiers, qui avait lieu le jeudi de chaque semaine, affermé pour 20 livres avec l'obligation de dresser l'aigle le jour de la franche foire (2).

10° La pêcherie de la Verne de Wiers, depuis le tordoir du Colombier jusqu'au tordoir de Vergne, ainsi que la tendrie aux oiseaux de rivière.

Outre le château du Biez, la cense de la Haute Maison qui y attenait, la cense de le Motte (actuellement Delmotte) à Rengies, le moulin à eau de Wiers et le tordoir du Colombier (3) aussi à Wiers, le seigneur du Biez possédait dans ses domaines la cense de le Val à Roucourt, le manoir du Troncquoit au Maisnil (actuellement ferme de la Catoire), la cense de Préaux à Harchies et la cense de Vieux-Condé (4), plus de nombreuses

(1) Archives du Royaume, à Bruxelles. — Chambre des Comptes, n° 19558, f°s 20 et 21.

(2) La commune percevait aussi un droit identique, appelé *droit de hallaige*, affermé, en 1590, pour 31 livres.

(3) Le tordoir du Colombier fut démoli vers 1630.

(4) L'emplacement de la cense de Vieux-Condé, qui était située près de l'Escaut, est occupé actuellement par le château de M. Haubourdin.

terres labourables, prairies et pâtures, ainsi que des bois considérables; actuellement, ces bois étant défrichés pour la plupart, nous avons cru intéressant d'en donner ici l'énumération :

1° Le bois de Wiers, y compris le bois appelé le Bonnier, comprenant 40 bonniers environ et se coupant en 10 tailles (1);

2° L'aulnoit Salenghe, contenant 2 bonniers et demi et 12 verges et faisant partie de l'arrière-fief de Roucourt (2) ;

3° L'aulnoit de Tartarie, contenant avec les prés 14 bonniers 70 verges et relevant de Roucourt (3) ;

4° L'aulnoit du Fernet, comprenant 2 bonniers 3 quartiers 57 verges et dépendant de Roucourt (4);

5° L'aulnoit Willot;

6° L'aulnoit de Rengies ;

7° Le bois de Sept-bonniers, dépendant du bois de Wiers et se coupant en 2 tailles (5) ;

8° Le bois de Grosmont, sur Wiers, composé de 11 bonniers 1 quartier et se coupant en 2 tailles (6);

(1) Le bois de Wiers était situé sur le territoire actuel de Brasménil, en deça du canal ; il formait une enclave dans les terres de Roucourt et il fut détaché de Wiers, en 1795, pour être annexé au village de Brasménil qui venait d'être érigé en commune. Le défrichement de ce bois fut effectué vers 1785, car en 1786, le curé de Roucourt, Jacques-Charles Lelangue, soutenait un procès à ce sujet, devant le Conseil de Tournai.

— Le bois appelé le Bonnier, qui formait une dépendance du bois de Wiers, se trouvait non loin de l'endroit où a été érigé depuis le pont de Grosmont.

(2) Actuellement prairies, dites prés de *M'Sarin*, sur Brasmenil, en deça du canal.

(3) Aux confins de Brasmenil et de Roucourt, en deça du canal.

(4) Cet aulnoit était le prolongement, vers Roucourt, de l'aulnoit du Colombier. En 1635, il y existait un tordoir, appelé tordoir du Fernet et occupé par Louis Degaige.

(5) Aujourd'hui converti en culture et situé sur Brasmenil, au-delà du canal.

(6) Dénommé actuellement *bois de la Garenne*.

9° Les Cingles de devant le moulin de Wiers, en 2 tailles (1);

10° Le Planty envers la Verne, avec le petit aulnoit nommé la Houssière, dont une moitié avait été achetée aux frères Lepoivre le 22 janvier 1616 et dont l'autre moitié avait été retraite sur Lambert Lekimpre (2);

11° L'aulnoit du Colombier, défriché en 1618 (3);

12° Le bois du Maisnil, consistant en 40 bonniers de bois, acquis par Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, le 7 novembre 1632 (4);

13° Le bois de la Fœuillie, dépendant de la seigneurie de Roucourt, au milieu duquel se trouvait une garenne à lapins (5);

14° Le bois de Cahaire à Harchies, contenant 17 bonniers 146 verges;

15° Le bois du Planty, aussi à Harchies, contenant 3 bonniers 168 verges;

16° Le trieu Paillart, également d'une superficie de 3 bonniers 168 verges.

Telle était, dans ses grandes lignes, la composition de la

(1) Les Cingles sont converties en prairies.

(2) Le Plantis est composé actuellement de terrains bâtis, boisés, en cultures et en prairies.

(3) Cette partie est maintenant en prairie et en aunaie; elle s'appelait aussi *aulnoit brûlé,* mais de nos jours, on la désigne sous le nom de *Postel,* dénomination qui lui a été donnée, il y a une vingtaine d'années, par son propriétaire actuel, M. Benoit Audeval.

(4) Ce bois environne à présent le château de sa propriétaire, Mme Errembault du Mesnil, de Brasménil. Outre les 40 bonniers spécifiés plus haut, le bois du Maisnil comprenait encore 10 journels 52 verges qui, au commencement du XVIIe siècle, furent défrichés et convertis en terres labourables, désignées actuellement sous le nom de *Couture du bois du Maisnil.*

(5) C'est de nos jours le champ de Feuilly, qui se trouve situé entre Roucourt et Péruwelz, et où campèrent les troupes du maréchal de Saxe, en 1745, avant de livrer bataille à Fontenoy.

seigneurie du Biez au commencement du XVIIe siècle, à l'époque où Guillaume, prince d'Épinoy, dut quitter ses foyers et fuir sa patrie, pour aller chercher en France son salut et sa sécurité.

Triste et désert, abandonné par sa fière noblesse jadis si puissante, envahi par les troupes, dévasté par les bandes armées qui venaient s'y heurter, le domaine du Biez se démembra peu à peu, ses fiefs se détachèrent un à un, comme les rameaux tombent d'un arbre desséché, jusqu'à ce qu'enfin la Révolution vint, de sa main de fer, jeter aux quatre vents du ciel les rares débris restés intacts de cette vaste seigneurie qui fut, comme tant d'autres, engloutie dans le cataclysme où s'effondra l'ancien édifice féodal.

Quittons donc les ruines de cette sombre forteresse, qui, retirée loin des bruits du monde, plongée dans une solitude profonde, semble encore enveloppée dans un voile de deuil ; jetons un dernier regard sur cet édifice mutilé par la mitraille, désagrégé par le temps, à qui la cime des grands arbres qui l'avoisinent sert de verte couronne, douce allégorie de la nature, qui s'efforce en vain de rendre à ces vieux murs un reflet de vie, un simulacre de cette auréole de gloire et de renommée lointaine, qui jadis s'attachait à ce manoir déchu et qui s'est évanouie dans le tourbillon qui a emporté sa brillante chevalerie.

*
* *

Du seuil du château, le village de Wiers nous apparaît au loin, jeune et riant, groupé au pied de la tour svelte et gracieuse qui émerge majestueusement au fond de la vallée de la Verne. Nous y arrivons en traversant le populeux hameau de la Croix, où l'on voit se dresser, au centre d'un carrefour, un monument en pierre qui semble redire l'origine du hameau, auquel il a donné son nom. C'est la croix Gontier.

LA CROIX GONTIER.

Cet édicule appartient à deux âges : le socle date de 1660 et fut érigé par un prêtre, Nicolas Gontier, et la croix qui le surmonte, par sa structure, laisse deviner une époque plus reculée, le XVe siècle. Les inscriptions de ce monument étaient devenues presque illisibles, lorsqu'en mai 1892, la restauration de l'édicule fut votée par le Conseil communal. Des pierres de consolidation furent posées à sa base et les inscriptions, rétablies et regravées de façon à pouvoir, pendant des siècles, braver encore les intempéries et les injures du temps, s'étalent de nouveau sur les quatre faces du piédestal.

Sur le côté Ouest, sous l'image de N. S. Jésus-Christ crucifié, on lit :

ADORAMVS TE CHRIS
TE, BENEDICIMVS TIBI,
QVIA PER TVAM SANC
TAM CRVCEM REDEMISTI
MVNDVM. QVI PASSVS
ES PRO NOBIS, DOMINE
MISERERE NOBIS.

Sur le côté Sud :

O CRVX, AVE SPES VNI
CA, HOC PASSIONIS
TEMPORE, AVGE PYS
IVSTITIAM, REIS QVE
DONA VENIAM.

Sur le côté Est, sous l'image de la Ste-Vierge :

SANCTA MATER IS
TVD AGAS, CRVCIFIXI
FIGE PLAGAS, CORDI
MEO VALIDE. QVANDO
CORPVS MORIETVR
FAC VT ANIMAE DONE
TVR PARADISI GLORIA.

Sur la face Nord :

M. NICOLAS GONTIER
PRESTRE NATIF DE
CE LIEV DELCROIX,
FILS DE GHISLAIN EN SON
TEMPS MAIEVR DE
WYERS ET DE MAGDELAINE
DESPLV, SON ESPEVSE, AT
ICY FAIT POSER CETTE
CROIX POVR ACCROISTRE
LA DÉVOTION DES FIDE
LS VERS LA CROIX DE
JESVS-CHRIST CRVCIFIÉ
— 1660 —

*
* *

Nous poursuivons notre route en longeant la façade du cimetière en construction et nous descendons la rue St-Hubert, qui sera demain la rue du Cimetière et se verra dépouillée ainsi, par l'évolution des choses, d'un nom qu'elle a porté pendant des siècles et qui nous rappelait le souvenir d'une des plus anciennes hôtelleries de la commune (1). Nous débouchons bientôt sur la place de l'église, là même où se dressait jadis l'armature terrifiante du pilori, cet emblême de la justice

(1) L'hôtellerie St-Hubert, qui appartenait en 1606 à Pierre Payelle, était en 1621 la propriété de Pierre Bus. — Archives de l'État, à Mons. — Voir *Chirographes du 6 octobre 1606 et du 7 avril 1621*, où elle est ainsi désignée : « Une maison, chambres, estables, » laicteries, cave, entassoir au-dessus, court, puich, jardin et » héritaige contenant ung bonnier, gisant devant l'église, appelé » vulgairement l'hostellerye de Sainct-Hubert, tenant de pluiseurs » sens au jardin Ponthios, appartenant à Mgr le Prince, à la ruelle » qui mainne au Bielz et de deux sens as rues. » Au XVIIIe siècle, cette hôtellerie appartint à la famille Delwarde, puis elle fut transmise à Bernard Liénard qui l'a laissée dans sa famille.

féodale, submergé lui aussi dans les flots de la Révolution et enseveli avec les us du vieux régime, sans avoir laissé aux générations nouvelles ni la moindre trace ni le moindre souvenir. (1)

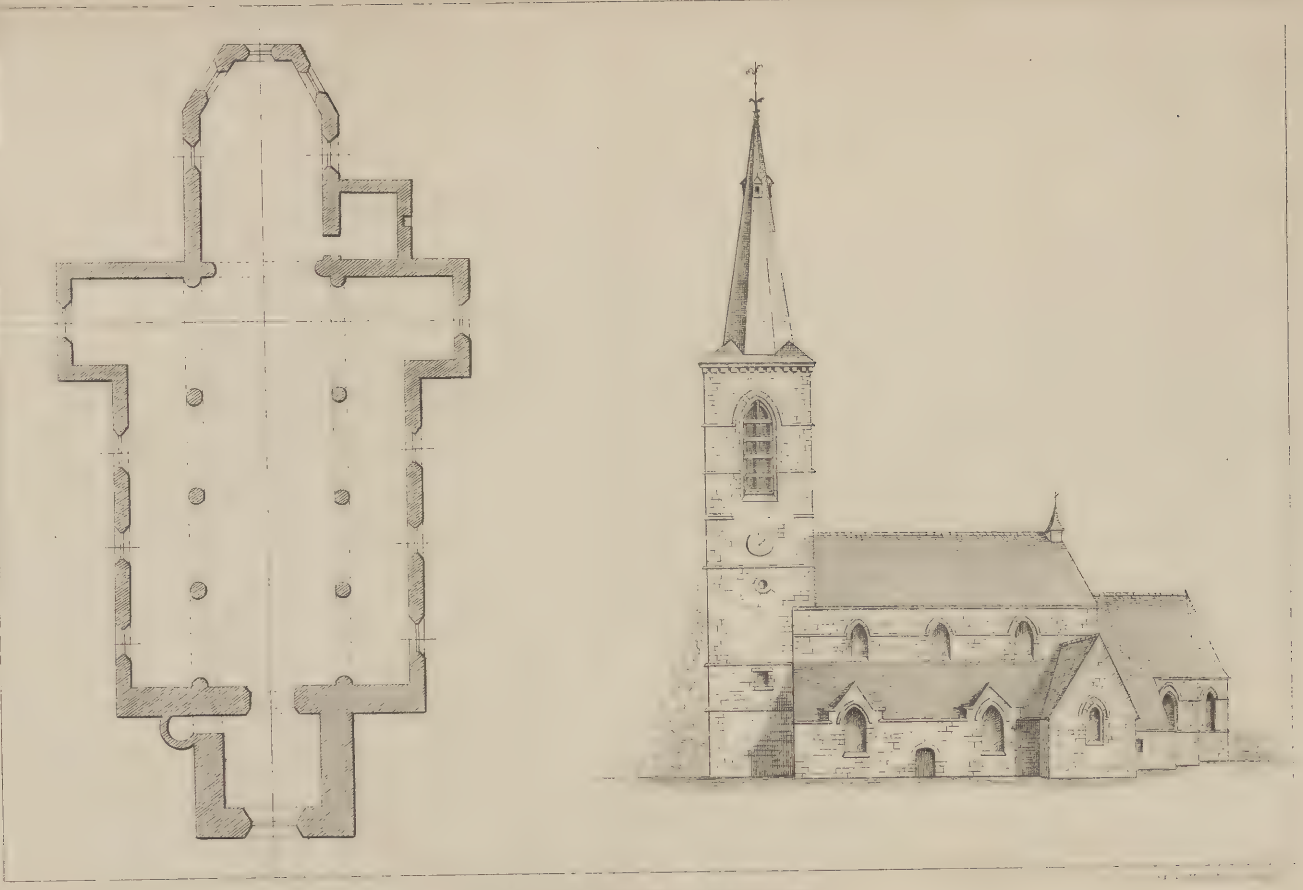
L'ÉGLISE.

Vue de ce point, l'église, avec la magnifique tour qui lui est adossée, se dessine dans une perspective majestueuse. Nous en donnons le plan terrier et une élévation latérale, tels qu'ils existaient en 1863. Cet édifice, dont la nef principale indique la fin du XVe siècle(2), fut bâti vers l'an 1500, à l'époque où Nicolas de Werchin et Yolende de Luxembourg étaient seigneurs du Biez, ainsi que le démontrent leurs armoiries, sculptées sur des corbeaux de la voûte de la grande nef.

Le clocher, d'une hauteur de plus de 50 mètres, dresse gracieusement sa flèche aiguë qui s'élance avec hardiesse. La tradition nous rapporte que jadis elle était plus élevée encore et qu'elle fut réédifiée dans ses proportions actuelles, à la suite d'un ouragan qui l'avait renversée. Est-ce à la tempête du 27 mars 1606, qu'on fait ici allusion ? Jusqu'à présent aucun document ne vient confirmer cette assertion, mais nous savons néanmoins qu'au commencement du XVIIIe siècle, la flèche menaçait ruine et que sa charpente fut entièrement reconstruite, en 1720 et en 1721, par Louis Abraham, de Montignies-sur-Roc, pour la somme de 10,200 livres ; dans un temps plus rapproché,

(1) Le pilori était érigé en face de l'ancienne maison Lorthioir, occupée de nos jours par M. César Gobert. On voyait encore en cet endroit, il y a une quinzaine d'années, une pierre, au centre de laquelle existait une cavité où était fixée probablement la tige en fer forgé du pilori. Cette pierre a été enlevée et détruite, lors de la restauration de cette partie de la route de l'Etat.

(2) Procès-verbaux de la Commission royale des Monuments. Séances du mois d'août 1863. *(Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie,* 2e année, 1863, p. 471.)



[illegible]

AVANT SA RESTAURATION

en juin 1893, elle fut totalement recouverte de voliges et d'ardoises par Polydore Van den Eeden, de Gand, pour la somme de 3,750 francs.

La tour renferme trois cloches qui furent refondues en 1817 par les frères Drouot. Une quatrième cloche, beaucoup plus petite que les autres, qui se trouve placée au-dessus du transept, provient de l'ancienne chapelle de Vergne et fut fondue en 1644 par Antoine Souverain, fondeur tournaisien.

L'église, dédiée à St-Amand, a été bâtie sur l'emplacement d'une chapelle qui existait déjà au XIIe siècle. Celle-ci fut agrandie au XIVe, par Jean de Werchin, seigneur du Biez. Les colonnes intérieures de l'église actuelle ainsi que leurs chapiteaux, appartiennent à cette construction. Elle est composée de trois nefs, soutenues par des colonnes cylindriques en pierre de taille surmontées de chapiteaux sculptés en feuilles d'acanthes, sur lesquels s'appuient les arcs doubleaux en ogive des travées. Deux colonnes géminées forment les points d'intersection de l'ancien transept et du chœur, dans lequel se voient encore les armoiries de la famille de Croy, qui surmontaient l'ancienne tribune seigneuriale.

Le transsept, qui était encore couvert en tuiles, paraissait dater du XIVe siècle, tandis que les bas-côtés avaient été reconstruits vers le milieu du XVIe siècle.

A cette époque, la paroisse de Wiers comptait à peine 1,200 habitants, mais vers 1860, elle en avait 3,700 (1). L'église était devenue insuffisante pour cette population et un agrandissement était nécessaire.

Par délibération en date du 5 avril 1863, le conseil de fabrique de l'église, reconnaissant cette nécessité, s'engagea à intervenir pour un quart dans la dépense de l'agrandissement projeté.

(1) Y compris Grosmont (Brasménil), qui dépend de Wiers pour le spirituel.

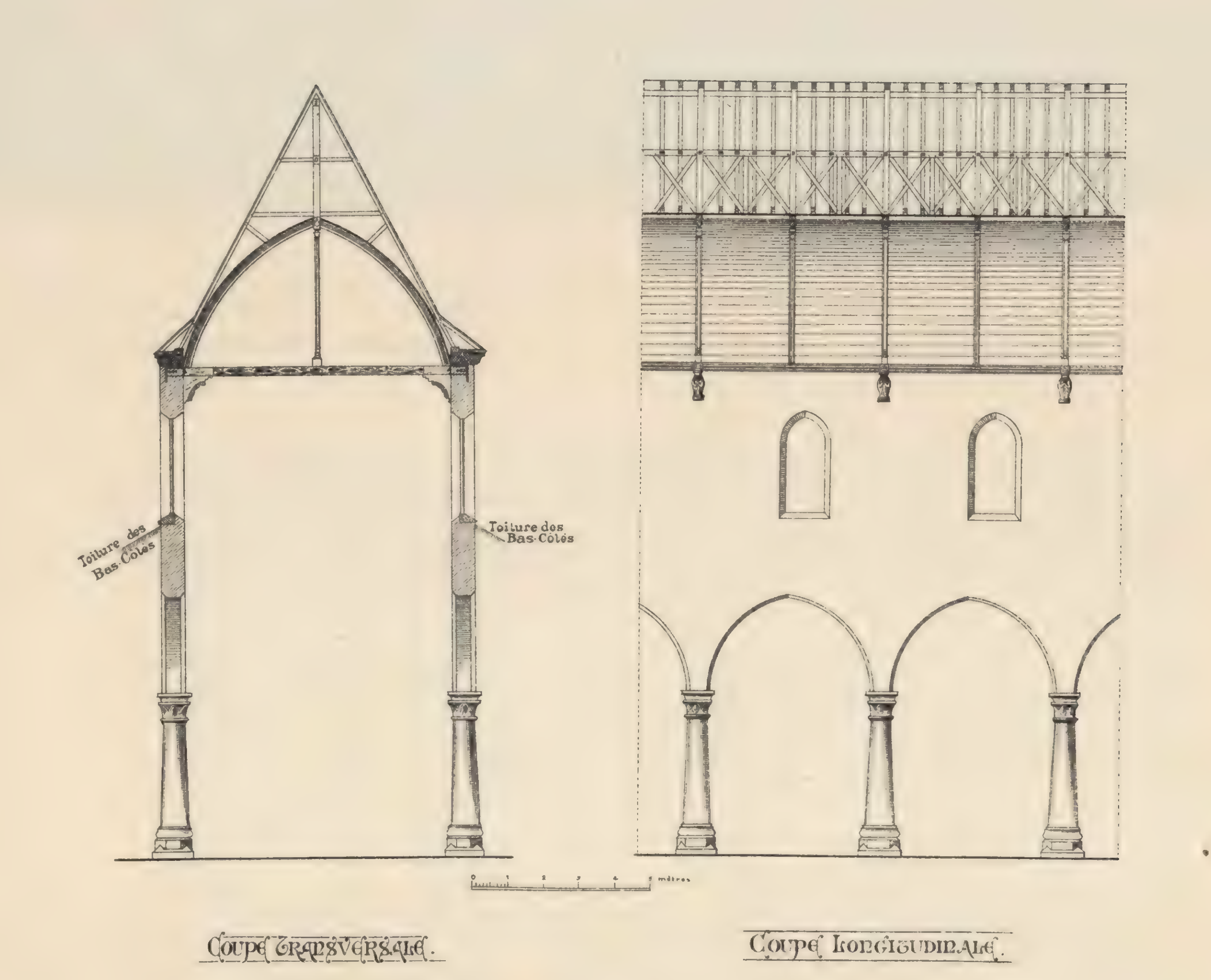
On lit dans les procès-verbaux des séances de la Commission royale des Monuments du mois d'août 1863 (*Bulletins* cités, 1863, p. 471), que des idées divergentes furent émises quant aux mesures à prendre pour obtenir la surface supplémentaire qui était devenue indispensable. Après avoir entendu le rapport de ses commissaires inspecteurs, le collége pensa que le meilleur parti était de prolonger la construction vers le chœur et d'établir un transsept d'une certaine importance ; plus tard, d'élargir les nefs latérales. L'église était entièrement isolée et le terrain se prêtait à cette combinaison. On était ainsi obligé de restreindre l'étendue du cimetière ; mais cela n'avait rien de fâcheux, car il était à désirer qu'on éloignât ce cimetière du centre d'une commune aussi importante.

Le conseil communal invita la fabrique à faire dresser un plan. Le 6 septembre 1863, le bureau des marguilliers chargea de cette mission M. l'architecte Charles Vincent. Celui-ci, avant d'être nommé architecte provincial, avait recherché les moyens d'agrandir cet édifice, et conçu un projet des travaux à exécuter. Ce projet servit de base à un plan et à un devis qui furent présentés par M. Justin Soil, architecte à Tournai. Ce plan prévoyait la construction d'un transsept et de deux bas-côtés.

Le conseil communal décida, le 1er juillet 1864, que l'agrandissement serait fait seulement par les nefs latérales ; et le 27 août suivant, il agréa le plan présenté, « en tant que l'agrandissement serait exécuté par les nefs latérales seulement ».

Le conseil de fabrique réitéra, le 11 septembre, son engagement de contribuer pour un quart dans la dépense de ces travaux.

La Commission royale des Monuments, dans son rapport du 19 octobre, fit observer que « les bas-côtés, tels qu'ils sont proposés, auraient relativement à la nef centrale une largeur



Coupe Transversale.

Coupe Longitudinale.

Église de Wiers : Élévation de la Grande Nef.

exagérée, qui produirait un fâcheux effet. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner la coupe transversale de l'édifice agrandi ».

M. Vincent, par lettre du 28 novembre 1864, répondit qu'il était l'auteur des premières études de ce projet, lesquelles avaient servi de base aux dessins présentés par M. Soil, et qu'on avait suivi les instructions contenues dans les résolutions du conseil communal. Il ajouta qu'on ne pouvait diminuer sensiblement la largeur de l'agrandissement de ces bas-côtés, sans rendre cette modification illusoire. Au surplus, l'élargissement des bas-côtés n'était qu'une partie du projet. Dans un avenir peu éloigné, le transsept devrait être construit pour répondre aux besoins d'une population considérable et qui augmenterait à cause des houillères voisines. Le défaut d'harmonie signalé dans le fragment proposé ne serait donc que temporaire. M. Vincent aurait désiré que les travaux eussent commencé par le transsept ; mais il fallait se conformer à l'avis du conseil communal, qui avait décidé le contraire.

La Commission des Monuments, le 7 décembre suivant, admit les explications données par M. Vincent, et revêtit les plans de son visa.

La dépense, évaluée à 18,000 francs, devait être couverte à parts égales par la fabrique de l'église, la commune, la province et l'État.

Le Ministre de la Justice, par dépêche du 14 décembre, demanda que les travaux fussent mis en adjudication. Ils furent adjugés, le 2 mai 1865, à M. Pierre Dugautier, entrepreneur à Wiers, pour la somme de 17,889 francs, montant de sa soumission.

Un arrêté royal, du 12 septembre 1865, autorisa le conseil de fabrique de l'église de Wiers à faire agrandir cette église conformément au plan annexé à cet arrêté.

La caisse provinciale du Hainaut et le budget du ministère de la justice contribuèrent respectivement pour 3,500 francs dans la dépense de ces travaux.

Afin de prévenir les critiques qu'on pourrait élever contre l'agrandissement de 1865, nous avons jugé utile d'analyser les pièces administratives concernant cet ouvrage.

Par les autorités d'où ces pièces émanent, on voit que l'instruction a été mûrement étudiée et régulièrement conduite par des hommes compétents. De plus, en rapprochant les dates, on constate que les décisions n'ont pas été prises avec une folle précipitation.

Si les charbonnages de Wiers avaient prospéré et partant si la population s'était accrue, on eût mis peut-être un jour à exécution le projet proposé par M. Vincent et par la Commission des Monuments, c'est-à-dire la reconstruction d'un transsept d'une certaine importance qui rétablirait l'harmonie entre les diverses parties de l'édifice.

En 1865, lors des travaux effectués à l'église, le plâtrage, dont on avait si maladroitement recouvert les colonnes en 1788, fut enlevé, afin de rendre à la pierre son cachet primitif. Et tandis qu'on corrigeait ces quelques détails accessoires, on se voyait forcé de dénaturer, dans son essence même, l'architecture de l'édifice; mais on cédait à la nécessité en supprimant le transsept où l'on avait découvert des peintures murales, les bas-côtés et leurs voûtes gothiques.

Un plafond plat, qui date de 1788 et qui est condamné à disparaître, nous dérobe encore la magnifique charpente qui couvre la grande nef et qui est ornée de nervures admirablement ouvragées. Ces nervures s'appuient sur deux consoles sculptées et placées parallélement aux murailles de la nef. Trois poutres transversales, également sculptées et dont les extrémités représentent des têtes de crocodiles, servent de supports à la charpente et reposent elles-mêmes sur des modillons portant

les effigies de l'archange Raphaël, du jeune Tobie que son chien vient caresser ainsi que des quatre grands Docteurs de l'Église : St-Jérôme, St-Ambroise, St-Augustin et St-Grégoire-le-Grand. (1)

Le jubé en style gothique, réédifié en vertu d'un arrêté royal, daté du 4 décembre 1893, approuvant les plans de l'architecte Cloquet, cadrera avec la voûte de la grande nef, lorsque celle-ci sera restaurée.

L'église possède deux chapelles latérales : l'une est dédiée à St-Nicolas, probablement en mémoire de Nicolas de Werchin, qui présida à la construction du temple et l'autre fut placée sous l'invocation de N.-D. du Rosaire, à l'occasion de la fondation de cette confrérie à Wiers, le 24 octobre 1632, sur l'initiative du prince d'Épinoy, Guillaume de Melun.

Les chapelles de l'église furent dotées de biens et de rentes, d'abord au XIVe siècle par Jean de Werchin, ainsi que l'attestent des lettres du pape Urbain V (2) et aussi, au XVIIe siècle, par Guillaume de Melun.

Les autels latéraux appartiennent à l'ordre corinthien et proviennent de l'ancienne église collégiale d'Antoing, d'où ils ont été transférés ici en 1806. Les stalles, en style de la Renaissance, qui décorent le chœur, ont la même origine et portent la date de 1580. (3)

Les cinq fenêtres du chœur sont ornées de vitraux qui y furent placés de 1876 à 1878.

L'église possédait des pierres tombales qui, presque toutes,

(1) M. l'architecte Sonneville, de Tournai, est actuellement chargé de faire le projet de restauration de cette charpente.

(2) Dom Baudry. *Annales de l'abbaye de St-Ghislain*, p. 515.

(3) L'église de Wiers ne possède qu'une partie des stalles de la collégiale d'Antoing, une autre partie se trouve actuellement dans le chœur de l'église de Ramecroix, à Gaurain.

ont disparu en 1865, lors du renouvellement des pavements du chœur et des nefs. Certaines d'entre elles, reléguées près des fonts baptismaux, laissent voir des vestiges d'épitaphes qui témoignent que ces dalles recouvraient jadis les tombeaux des anciens sénéchaux de Hainaut, tous seigneurs du Biez, comme nous l'avons vu.

Les inhumations étaient assez fréquentes dans l'église au siècle dernier, c'est ainsi que les anciens registres paroissiaux en signalent 56, de 1684 à 1777. Postérieurement à cette date, il n'en est plus fait mention; elles durent cesser ici, comme dans les autres églises du royaume, après la promulgation de l'édit de Joseph II, du 26 juin 1784.

L'église de Wiers possède plusieurs objets d'art assez remarquables, mais nous nous contenterons de noter un calice gothique, portant cette mention : DONÉ PAR SIRE ROBERT DE MAULDE A° 1574 et un ciboire, du style de transition, artistement façonné et orné de garnitures en vermeil, qui semble remonter au XVI° siècle.

* * *

Après avoir quitté l'église, le Cercle archéologique prend la direction de Péruwelz et descend la Grand'rue, bordée de maisons gracieuses et proprettes, reluisantes sous les feux mourants d'un soleil d'été. Qui se doute à Wiers et qui s'en douterait, sinon l'archéologue qui s'intéresse à tout ce qui fut, qui scrute dans les moindres recoins pour satisfaire son goût d'étudier, d'apprendre et de savoir, qui se doute donc que, le 30 juin 1751, cette rue aujourd'hui si élégante et si spacieuse, fut entièrement consumée par les flammes et que le rang de maisons de gauche, depuis l'église jusqu'à l'abreuvoir, fut complètement anéanti.

La génération actuelle a perdu le souvenir de cet incendie

monstre, qui coûta la vie à quatre personnes (1) et que nos vieillards, qui aujourd'hui ne sont plus, se rappelaient jadis, en désignant cet épisode si douloureux de notre histoire, sous la dénomination si laconique : *le feu de Wiers ;* expression adoptée par tout le monde, même par le prêtre chargé de la rédaction des registres de décès, qui s'exprimait en ces termes: *in incendio hujus parochiæ combustus* (2).

A l'extrémité de cette rue, dont les habitants furent si cruellement châtiés, se déroule, en regard de l'ancien moulin banal (3), un magnifique ponceau en fer, qui remplace deux ponceaux en pierre qui viennent de disparaître.

Le pont du moulin, comme on l'appelle aujourd'hui, le pont du vivier, comme le désignaient nos pères, n'a pas toujours existé. On pratiqua primitivement un passage à gué, ainsi que l'ont démontré les substructions et les couches terreuses qu'on y a découvertes récemment. Un pont en bois y fut construit à une époque très reculée, car son existence est mentionnée en 1589 (4).

(1) Les quatre personnes qui perdirent la vie dans cet incendie furent : 1° Marie-Marguerite Jonniaux, cabaretière, âgée de 20 ans ; 2° Jean-Joseph Debury, laboureur, âgé de 35 ans ; 3° Philippe Cordier, journalier, âgé de 39 ans, et 4° Jean-François Dubuffet, journalier, âgé de 28 ans.

(2) On voit encore dans une maison de la Grand'rue, portant le n° 62 et appartenant actuellement à M. Huvelle-Bleuez, des solives carbonisées qui ont été remployées à sa reconstruction, après l'incendie de 1751.

(3) *Cartulaire de 1569.* — Archives de l'État, à Mons. — Le moulin à eau, assis le tournant en la rivière de Versne, où tous les subjects, mannans et habitans d'icelle seignourie sont tenus d'aller mouldre leur grain, sur peine de 20 sols blancs à fournir au seigneur et le sacq au sergeant, lequel moulin vaut par an de censse 140 razières de bled, mesure du lieu et prend le monsnier, pour le droict de moulture, le seiziesme de grain qu'on luy mainne pour mouldre.

(4) Archives de l'État, à Mons. — Compte de la massardrie de Wiers de 1589-1590. — Payé au compteur, pour trois dosses qu'il a achetées aux soyeurs pour servir au pont du vivier - 40 sols.

D'après la tradition, les ponts en pierre qu'on vient de démolir furent construits vers 1720, l'un par le seigneur et l'autre par la commune; et peu après, en vertu d'un octroi de l'empereur Charles VI, du 29 avril 1723, la commune établit un droit de chausséage, à la charge des étrangers traversant le village.

En mai et en juin 1894, ce passage fut entièrement transformé ; les vieux ponts en pierre tombèrent sous la pioche des démolisseurs, la rue fut élargie et ornée d'une balustrade en fer ainsi que d'un pont plus élégant et plus praticable, qui ont contribué à faire de cette route, autrefois dangereuse, un des sites les plus agréables de la commune.

Nous arrêterons ici le récit de cette excursion archéologique et nous laisserons s'acheminer, vers la gare de Péruwelz, nos aimables visiteurs, enchantés, pensons-nous, de leur promenade agréable et intéressante à la fois, ainsi que de l'accueil cordial et sympathique qu'ils ont reçu dans notre commune.

A notre tour, nous osons compter aussi, de la part de nos collègues du Cercle, sur l'accueil le plus bienveillant en faveur de cette notice, écrite avec le vif désir, si pas d'intéresser beaucoup, au moins de ne pas ennuyer trop. Si ce but a été atteint, au moins partiellement, nous y trouverons la plus légitime des satisfactions, celle que peut espérer un amateur des sciences historiques, paysan de sa nature et écrivain seulement, par délassement, à ses heures de loisir.

Wiers, le 5 mai 1896.

JULES RENARD.

HUGUES CAPET

ET

SES ENFANTS HAINUYERS & BRABANÇONS

D'APRÈS UN ROMAN DU XIVe SIÈCLE

Les trouvères ont composé des poëmes contenant des variétés d'aventures imaginaires, qu'ils ont attribuées à des personnages historiques, mais ils n'y ont tenu aucun compte de la vérité, ni même de la vraisemblance.

Nous en trouvons un exemple dans la chanson de geste de Hugues Capet.

Le manuscrit date des premières années du XVe siècle. Il fut conservé dans le cabinet de M. de Paulny, d'où il passa dans la bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Il y est coté n° 186, Belles-Lettres, format in-4°, sur papier, de 235 feuillets.

Il est analysé dans la Bibliothèque universelle des romans, Paris, 1775 à 1778, volume paru en janvier 1778, p. 5 à 70. En 1847, Eugène Châtel, élève de l'École des chartes, soutint une thèse tendant à établir : 1° qu'il existait, avant Dante, une légende populaire qui faisait Hugues Capet le

petit-fils d'un boucher de Paris et 2° que la geste de « Hue Capet » remonte au moins au XIIIe siècle. On peut admettre que, dès la fin du siècle précédent, l'imagination populaire, pour expliquer la substitution de la dynastie capétienne à celle des Carlovingiens, aura supposé que la transmission s'était accomplie par le mariage de l'héritière légitime avec un chevalier, distingué comme valeureux guerrier. Notre poëte, dans l'ignorance de l'usurpation de Hugues Capet, aura recueilli cette tradition alors courante, et en aura fait la base de son œuvre. C'est une chanson de geste de la dernière époque, qui fut apparemment écrite vers 1315. Ce récit, sans fondement, est le produit d'une imagination libre, dont l'auteur n'avait pour but que d'être agréable à ses lecteurs. Au surplus, il ne flatte guère son héros, dont la jeunesse est fort peu louable ; celui-ci abandonne sans scrupule les victimes de son libertinage ; et si, avec l'âge, il montre de meilleurs sentiments, il n'occupe, comme roi qu'un rôle secondaire, soutenu par les nobles et par le peuple.

Cette œuvre a été publiée par le marquis de La Grange, dans la collection intitulée : Les anciens poëtes de la France, Paris, 1864, in-8°. On en trouve une analyse par Paulin Paris, Histoire littéraire de la France, tome 26, 1873, pp. 125 à 149. Nous y puisons les renseignements qui vont suivre :

Hugues Capet, d'après le trouvère et la légende, était fils de Richier, sire de Beaugenci (1), qui avait épousé la fille du plus riche boucher de Paris.

Hugues, à l'âge de seize ans, perdit son père et entra ainsi en possession d'un héritage très important. Il mena grand train, et en moins de sept ans, il était criblé de dettes, obligé d'engager son patrimoine et de souscrire des obligations qui

(1) Beaugenci, commune de l'arrondissement d'Orléans, département du Loiret.

donnaient à ses créanciers le droit de l'emprisonner. Dans cette détresse, il vint à Paris trouver son oncle, Simon le boucher, et lui exposer sa situation. Simon voulut bien le tirer d'affaire, mais ce fut sous la condition que le jeune homme s'associât à son commerce. Hugues refusa de se faire boucher, et Simon, pour s'en débarrasser, lui remit 200 florins.

Hugues, dit Paulin Paris, se rend « au pays plantureux de » Hainaut, où il mène longtemps la même vie qu'à Beaugenci : » tenant table ouverte, soudoyant écuyers, sergents, ménes- » trels, et recherchant avant tout la compagnie des dames. » Beau, bien fait, enjoué, il obtint les bonnes grâces de » maintes damoiselles et bourgeoises. Mais ayant mis à mal la » fille d'un chevalier, il n'échappa aux ressentiments de la » famille qu'en perçant d'un coup d'épée le père de celle qu'il » avait séduite. Après ce bel exploit, il passa de Hainaut en » Brabant, sans trop de souci des regrets qu'il laissait » après lui.

Que dira Katerine et Agnès et Riqueus,
Quant ont pour moy laissiet à prendre leur espeus !
Oublier ne porray le jolly tamps que j'eus
A Mons et à Malbeuge, à Bins et à Reus
Je plains moult lor anoy, et du mien ne me deus;
Car ce raconte Ovide, qui moult fut scienceus,
Que li ons doit avoir des amies pluseurs (1)
Je lairai ceste-ci, s'en refferay ailleurs.

» Le même train de vie, les mêmes dispositions à compro- » mettre l'honneur des filles et le repos des pères, l'obligent » bientôt à passer de Brabant en Frise.

En Haynaut, en Brabant fu li bers Hues tant
Qu'en amant par amour engenra maint enfant,
Dont puis l'en vinrent dix veoir en un tenant
A Paris la cité . . . .

(1) Hortor et ut pariter binas habeatis amicas,
Fortior est plures si quis habere potest.
(*Remed. amoris*, V, 441)

Du Brabant il passa à Utrecht près du roi Hugon de Vauvenisse. Il courtisa une cousine du roi; il fut surpris et saisi ; le roi le poursuivit un couteau à la main, et Hugues, ayant détourné le coup, n'eut que le temps de monter à cheval et de fuir en Allemagne. Après cette mésaventure, il rentra en France et fut plus sage pendant de longues années.

Enfin, en 881, arriva sur les côtes du Ponthieu, l'invasion, célèbre dans les chants de geste, du comte Isenbart et du danois Gormont. Le roi de France, Louis III, remporta sur eux la victoire de Saucourt; mais atteint d'un mal subit, il alla mourir à Metz. On soupçonna Savari, comte de Champagne, d'avoir empoisonné le roi. La reine le croyait.

D'après le roman, Louis laissait une veuve, la reine Blanchefleur, et une fille, la princesse Marie. Le trouvère commet ici une méprise en présentant Louis III comme le dernier roi carlovingien, tandis que ce fut Louis V.

Hugues était alors revenu à Paris. Il reçut le meilleur accueil de son oncle Simon le boucher, qui, satisfait du changement de vie de son neveu, paya ses dettes et lui donna les moyens de figurer avantageusement parmi les chevaliers.

Cependant Savari vint à Paris demander à la reine Blanchefleur la main de sa fille Marie, héritière de la couronne de France. La reine lui répondit qu'il appartenait aux Pairs du royaume, aux barons et aux bourgeois de choisir l'époux de la princesse. Elle demanda alors l'avis des nobles ; mais ceux-ci la renvoyèrent aux bourgeois de Paris. Les bourgeois furent convoqués au palais du Louvre: Simon et Hugues se trouvèrent à la réunion.

Le comte Savari s'y présenta et demanda hautement la main de Marie. Hugues lui reprocha la mort du roi; et dans la lutte qui s'engagea entre eux, Hugues le frappa de son épée et lui fendit la tête.

La reine était ainsi vengée du meurtrier de son époux, et délivrée des obsessions de Savari. Elle fit venir Hugues et lui dit :

> Ce fait vous meriray : ne l'avez fait en vain ;
> Chevalier vous feray ou ennuit ou demain.

Blanchefleur, de ses mains, arma Hugues chevalier.

Toutefois les Champenois, conduits par Fédri, frère et successeur de Savari, pour venger la mort de celui-ci, se portèrent devant Paris. L'armée française était si peu nombreuse que le connétable, le sire de Dampmartin, n'osait tenter une sortie. Hugues proposa d'aller attaquer l'ennemi ; le combat fut opiniâtre ; néanmoins les Champenois ne purent entrer dans la place. Le lendemain, une seconde sortie eut lieu et l'armée, repoussée vivement, dut se retirer.

Chacun proclama Hugues le sauveur de la reine ; et celle-ci l'investit aussitôt du duché d'Orléans.

Nous sommes alors ramenés aux fredaines de Hugues Capet en Belgique.

« Ici, dit Paulin Paris, le récit se complique par l'arrivée de nouveaux personnages.... Les enfants naturels que Hue Capet avait semés en Hainaut, en Brabant, avertis par leurs mères respectives du secret de leur naissance, prennent en même temps le chemin de Paris pour se faire reconnaître par leur père. Il y en avait cinq de Nivelles, trois de Maubeuge et deux de la campagne de Mons.

» Arrivés à Senlis, logés dans le même hôtel, les cinq Brabançons lient conversation avec les autres : « D'où venez-vous ? » — « De Hainaut ». — « Où allez-vous ? » – « A Paris ». — « Nous également ». — « Faisons route ensemble ». — « Volontiers ». — « Soupons d'abord ».

» Ils chantent, boivent, s'enivrent un peu, et cependant

payent l'escot. — « Vraiement, dit l'un d'eux, c'est un Paradis que la France. Quel bon vin on y boit ! J'entends n'en plus sortir. Aussi bien, mon père est-il l'homme le plus puissant du pays ». « — Tu te vantes beaucoup, dit un second, c'est mon père qui est le premier seigneur de France ».

» Ils allaient se prendre de querelle quand un troisième intervint

Et dist : « Laissiez ester icelle vanterie.
Dieu scet bien que pour moy, je ne me vante mie ;
Onques ne vis mon père, par la Vierge Marie,
Il demeure à Paris. Dieu ly doint bonne vie.
Hue Capez a non, à la chière hardie. »
— Quant li autres l'entent, tout li sanz li fremie
Li enfant de Brabant ont dit à vois série....
Dont nous sommes tous frères en ceste manandrie.
Là fu le connoissance et bien faite et furnie.

» Ils parlèrent ensuite de leurs mères, les unes de noble race, les autres bourgeoises. Mais que demanderont-ils à leur seigneur et père ?

En non Dieu, dist li autre, c'on apelloit Richier....
Nous serons en se court trestout grant officier.
Il fera l'un de nous par devant lui trenchier,
Et l'autre chamberlenc, li tiers sera huissier.
Mais se je peus à ly parler ne desranier,
Je li demanderai les clez de sen cellier,
Car c'est très bon office que d'estre boutillier.

» Cependant ils arrivèrent à la porte du Louvre, un peu en avant de la place aujourd'hui occupée par le Pont des Arts.

» Le gardien satisfait de leur réponse, les laisse entrer ; mais avant de monter au Louvre, Henri, l'aîné des dix frères, propose d'acheter des armes pour mieux faire honneur à leur père.

Après avoir déjeuné dans une taverne, Henri les conduisit dans « la grant rue » où ils achetèrent de bonnes armures. Une

fois pourvus d'épées, de heaumes et de hauberts, ils vont s'emparer de chevaux de l'armée ennemie.

C'était précisément le jour de la seconde sortie des troupes de Paris contre l'armée champenoise. La reine avait reçu des renforts de trente mille hommes, et les Champenois marchaient avec le duc de Bourgogne et son armée.

Cette dernière rencontre fut décisive et termina la guerre.

Les dix bâtards avaient pris part au combat et avaient contribué au succès de la journée. Au retour, on les conduisit devant la reine, à laquelle ils dirent ce qu'ils venaient chercher. Blanchefleur les présenta elle-même au nouveau duc d'Orléans.

> Et la royne dist devant tous les barons :
> Par ma foy, Duc d'Orléans, à ce que nous véons,
> Vous avez en jonesse esté un bon preudon.
> Regardés vos dix fieux : c'est belle norrechon.
> Lors fu Hues honteus, si li mua le front.

Rentré victorieux à Paris, Hugues fut acclamé par le peuple. La reine et sa fille l'attendaient, lui, ses dix bâtards, le roi de Tarse, le duc de Venise et les barons du royaume.

Blanchefleur demanda leur avis aux princes, aux chevaliers et aux bourgeois. Tous lui conseillèrent de marier la princesse héritière de la couronne de France à ce chevalier qui se montrait si digne de régner.

La reine y consentit ; et le mariage fut célébré en grande solennité.

Le couronnement du nouveau roi eut lieu dans l'église cathédrale de Reims.

Hugues Capet, paisible possesseur de la couronne, parcourut le royaume, et visita Orléans, Troye et la Bourgogne.

« Il ne s'agissait plus pour Hugues Capet, dit Paulin Paris,

en terminant, que de revenir à Paris, et de donner à ses bâtards assez de livrées de terre pour les maintenir sur un bon pied. »

Félix HACHEZ.



LA LÉGENDE DU SCRIBE

DE

L'ABBAYE DE LIESSIES

On connaît les origines de Liessies (1). Vers 751, sous le règne de Pépin-le-Bref, un comte du Poitou, nommé Wibert, favori du roi, mais objet des persécutions jalouses des grands, résolut d'abandonner la cour pour aller vivre paisiblement avec son épouse Ada, loin des intrigues et des haines dont il était l'objet. Il obtint de Pépin la cession d'une petite contrée boisée et giboyeuse située sur les confins du Hainaut et de la Thiérache et comprise sur les rives de l'Hèpre entre Wault et Molhain. Wibert était un intrépide chasseur; un jour, entraîné à la poursuite d'un énorme sanglier, il s'arrêta fatigué au bord de la rivière au lieu où fut plus tard Liessies. Frappé de l'aspect paisible et riant de la vallée, couronnée d'une magnifique forêt qui semblait l'abriter et la dérober aux regards du monde, le comte résolut d'élever un monastère en ce lieu. De concert avec son épouse et aidé des secours du roi Pépin, il réalisa bientôt son projet.

(1) Diverses opinions ont été émises sur l'étymologie du mot *Liessies*. on l'a fait dériver de *Létes*, peuple qui habitait une partie de la Nervie ; puis *Lœties*, *Lié*, premier possesseur du lieu. L'étymologie la plus simple est souvent la plus exacte: selon nous, *Liessies* viendrait de *lœtitia*, lui-même issu de *lescia*, allégresse, joie, soit à cause de l'aspect riant du site, soit par allusion aux joies mystiques de la vie contemplative et religieuse.

Le docteur Leglay et Mgr Dehaisnes prétendent que les premiers religieux de Liessies furent d'abord des chanoines, remplacés au XIe siècle par des moines bénédictins.

Au moyen âge, la bibliothèque de l'abbaye de Lessies jouissait d'une grande renommée ; elle attirait tous les savants par le nombre et la beauté de ses manuscrits anciens, comme par les superbes copies qu'en faisaient ses moines, scribes « habiles entre tous en belle écriture et en magnifiques miniatures ».

On sait que c'est en compilant les riches trésors de la bibliothèque de Liessies en compagnie d'Antoine de Winghe, alors prieur de l'abbaye, que le savant jésuite Héribert Rosweyde, du collège de Douai, conçut, en 1599, le vaste projet de la publication des *Fastes des saints*. Il mourut le 18 août 1596, au moment où il allait commencer l'impression du premier volume de son œuvre.

Le P. Jean de Bolland ou *Bollandus*, appelé à recueillir la succession de Rosweyde, fut chargé de publier sa riche collection de matériaux. Ceux-ci devinrent ainsi le noyau et comme l'origine de cette étonnante et admirable publication des *Acta sanctorum*, qui se poursuit encore aujourd'hui.

Antoine de Winghe, devenu abbé de Liessies (1), continua à Bollandus les sympathies et les encouragements qu'il avait accordés à son prédécesseur, en fondant une rente annuelle de huit cents florins destinée à faciliter les recherches de son ami et de ses collaborateurs, et à leur permettre d'en commencer bientôt l'impression.

(1) Antoine de Winghe, né à Louvain, le 17 juillet 1562, fit profession à Liessies le 30 avril 1591, fut élu abbé en septembre 1610 et mourut en 1637. Admirateur passionné de l'un de ses prédécesseurs, Louis de Blois, il fit publier chez Plantin, à Anvers, une fort belle édition des œuvres de cet abbé.

C'est l'abbé Wédric (1) qui avait commencé à recueillir ces manuscrits et à en emprunter pour les faire copier : il fut admirablement secondé dans son entreprise par un jeune moine, *frère Guillaume,* l'un des scribes les plus renommés de son temps. La tradition rapporte que l'émulation des frères copistes se trouvait stimulée par la légende que nous allons raconter.

Nous la faisons précéder d'un épisode historique qui nous en fera connaître le principal personnage.

Gautier ou Watier d'Oisy, neveu de Gossuin, seigneur d'Avesnes, succéda à son oncle vers le milieu du XIIe siècle. Il prit le nom d'*Avesnes*, et inaugura ainsi la dynastie des seigneurs d'Avesnes qui occupèrent une place si large dans l'Histoire du Hainaut. C'était un homme violent, entêté, résistant à son suzerain le comte de Hainaut, bravant les foudres de l'Église et pillant les monastères pour s'enrichir de leurs dépouilles. Les moines de Liessies excitaient surtout sa jalousie par les grands biens qu'ils possédaient dans les environs d'Avesnes. Il leur enleva le droit de *tonlieu* dont ils jouissaient en cette ville et dans quelques villages voisins.

Peu de temps après il vint, à la tête d'une troupe considérable d'Avesnois, pour s'emparer de l'église de Liessies et la

(1) Wédric fut abbé de Liessies de 1100 à 1147, époque à laquelle il obtint l'abbatiat de Saint-Waast d'Arras.

Il existait encore, en 1818, plusieurs beaux manuscrits de l'abbaye de Liessies; mais au commencement de l'année 1819, un Anglais parcourut le pays pour recueillir les anciennes chartes et les manuscrits. En échange de quelques pièces d'or, l'étranger entra en possession de nombreux documents provenant des monastères et des archives publiques et qui allèrent enrichir les collections de l'Angleterre, dont nous sommes tributaires aujourd'hui pour nos recherches sur l'histoire locale.

Il reste encore plusieurs fragments des beaux manuscrits de Liessies, notamment quelques feuillets du recueil des *Décrétales* et plusieurs spécimens des grandes miniatures des *Evangéliaires.*

piller ; mais Gossuin, prévôt d'Avesnes, et plusieurs habitants de la ville qui avaient leurs fils et leurs neveux dans l'abbaye, recueillirent secrètement les manuscrits et les vases sacrés et les tinrent cachés pour les dérober à la rapacité de Gautier.

Guillaume, le porte-étendard, monta à la tour et jeta par la fenêtre une pierre qui brisa le crâne d'un Avesnois. Mais en descendant, il fut blessé à la tête par les ennemis qui étaient entrés dans l'église. Il conserva toute sa vie la cicatrice de sa blessure.

« C'était un écrivain habile et soigneux, comme on le » voit par les livres qu'il a écrits, et un homme d'une belle » prestance (1) »

Le frère Guillaume commença ce beau manuscrit des *décrétales des papes*, si correct et si bien écrit, aux belles lettres enluminées, qui fut continué par ses successeurs et passa à travers les vicissitudes des siècles jusqu'à la dispersion da la bibliothèque de l'abbaye dont il faisait la gloire et l'orgueil (2).

Frère Guillaume mourut en 1180. Ce fut une grande perte pour l'abbaye. Le soir de sa mort, lorsque l'abbé Dom Helgot (3) se fut retiré dans sa cellule, il versa d'abondantes larmes sur la mort de son scribe favori. Mais à sa douleur se mêlait une certaine inquiétude : il n'était pas sans crainte sur le salut du frère Guillaume et, en sondant sa conscience, il s'avouait,

(1) Jacques de Guise, livre XV, ch. XXXIX. M. Michaux, aîné, a rapporté, tout au long, dans sa *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, pp. 27 et suivantes, la lutte de l'abbaye de Liessies contre Gautier.

(2) Il paraît que ce précieux manuscrit ne quitta pas Liessies ; il fut dépecé petit à petit pour boucher des pots de beurre. Un notaire d'Avesnes en sauva les derniers débris (26 feuillets) il y a environ 30 ans.

(3) Dom Helgot, abbé de Liessies (1153-1186).

non sans effroi, qu'il avait peut-être contribué à sa damnation. En effet, l'habileté du scribe, le lustre que ses splendides manuscrits répandait sur le monastère en y attirant un grand nombre de prélats et de savants qui venaient les consulter, sa tournure martiale, ses exploits dans les sièges soutenus par l'abbaye, avaient fini par gâter un peu frère Guillaume ; la discipline se relâchait de temps en temps à son endroit, et l'abbé lui passait bien des choses sous ce rapport : il écrivait si bien et si vite ! Le bon abbé s'endormit absorbé par ces tristes pensées. Pendant son sommeil, il eut une vision :

L'âme du frère Guillaume quittait la terre pour aller comparaître devant le souverain juge ; elle était escortée de son ange gardien qui ployait sous le poids de nombreux manuscrits écrits par son pupille pendant son passage ici-bas. Et l'âme montait calme et souriante en jetant des regards de complaisance sur ces chefs-d'œuvre qui devaient lui ouvrir les portes du séjour des élus.

Mais tout-à-coup une grande ombre noire se projeta sur le ciel, et l'âme et l'ange aperçurent, s'élevant au-dessus d'eux, Satan portant à la main un immense rouleau de parchemin qu'il serrait dans ses griffes en grimaçant. Sur ce rôle, Lucifer avait écrit les innombrables péchés du pauvre scribe : manquements à la règle, distractions à l'office, assoupissements pendant les matines, jeûnes rompus, sentiments de révolte et d'orgueil, courses nocturnes hors de l'enclos du monastère, etc., etc. Et tout en montant vers le trône de l'Éternel, Satan déroulait son parchemin, et les péchés se détachaient en caractères flamboyants sur le sombre vélin ; l'âme de Guillaume épouvantée en avait comme des frémissements d'horreur et d'angoisse. Et le diable ricanait et grimaçait toujours. Enfin, il allait prendre sa revanche du fameux scribe qui l'avait tant tourmenté en multipliant ces foudroyantes formules d'exorcismes, terreur de l'enfer ; en copiant pour de nombreux

monastères ces règles sévères qui laissaient à peine à l'esprit du mal quelques peccadilles à glaner dans ces maisons religieuses ; et surtout en travaillant avec tant d'ardeur à ce recueil des décrétales où se trouvaient dévoilés tous les pièges si habilement ourdis contre le christianisme par Lucifer lui-même. Et, dans ces pensées de vengeance, il faisait grincer ses griffes sur le parchemin maudit.

Cependant l'espace incommensurable aux humains a été parcouru et par les anges du bien et du mal et par l'âme de Guillaume : celle-ci s'est prosternée aux pieds du Tout-Puissant dans l'attente de sa sentence. Une balance d'or parfaitement équilibrée se dresse en face du Grand Juge. Alors commence une lutte entre les deux anges ; lutte qui fait frémir d'épouvante l'âme du pauvre scribe. Satan jette un à un dans le plateau de la balance placé en face de lui tous les péchés de frère Guillaume. Le bon ange, de son côté, laisse tomber dans son plateau, un à un, tous les mots des nombreux manuscrits qu'il a placés devant lui. Et les péchés tombent drus en produisant un bruit sinistre qui glace d'effroi l'âme abîmée devant son juge; et cependant l'ange ne se lasse point de jeter les mots qu'il détache des manuscrits. Depuis un moment l'âme suit avec anxiété les oscillations du fléau de la terrible balance. Enfin Satan vient de laisser tomber son dernier péché et l'ange atterré reste les mains vides ; déjà le démon victorieux avançait ses griffes pour saisir sa proie, lorsque celle-ci jetant un dernier coup d'œil sur la feuille blanche de vélin que l'ange tenait encore à la main, pour s'assurer s'il n'y restait point quelque mot oublié, son doigt glissa du feuillet qui se retourna, et au verso l'âme et l'ange aperçurent en même temps, un mot qui n'avait pu trouver place au recto, un mot qui à lui seul en valait trois autres : « Amen ! » crièrent-ils tous les deux à la fois. Et l'ange lança triomphalement le mot dans son plateau qui trébucha aussitôt

en faisant remonter celui du diable. « Amen ! » dit le Père Éternel ; les portes du céleste séjour s'ouvrirent pour laisser passer l'ange et l'âme de Guillaume. Satan avait déjà disparu en grinçant des dents de rage.

« Amen ! » s'écria aussitôt le bon abbé en s'éveillant en sursaut, et, s'essuyant le front couvert de sueur : « Il est enfin sauvé ! mais j'ai eu bien peur pour sa pauvre âme. »

Plus tard, si quelque relâchement se produisait parmi les scribes du monastère, l'abbé faisait le récit du jugement du frère Guillaume, et bientôt on voyait les plumes trotter sur les feuillets et les belles miniatures apparaître sur le vélin comme par enchantement. En effet, il n'y avait pas de moine qui n'eût nombre de peccadilles sur la conscience et qui ne fût bien aise de s'en débarrasser au prix d'une douzaine de lignes ou de coups de pinceau.

Il est à remarquer que cette obsession d'une récompense spirituelle attribuée à leurs travaux exerça une grande influence, dans ces temps de foi ardente, sur les scribes et les miniaturistes des monastères et ne contribua pas peu aux progrès de la calligraphie et de la miniature dans la transcription des manuscrits. Dans cet ordre d'idées, on peut citer la mention suivante relevée par Mgr Dehaisnes dans son bel ouvrage *Histoire de l'Art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle*, p. 85, à propos d'un superbe manuscrit du XIe siècle conservé à Arras.

« Sur le recto du folio I, on voit un frontispice encadré, dessiné à la plume, dans lequel se trouvent des vers qui font connaître les sentiments élevés dont s'inspirait le calligraphe, le moine *Radolfus* ou Raoul. Après avoir rappelé qu'il a écrit ce livre, il se demande quelle récompense il pourra obtenir en retour de son travail. La voici, répond-il lui-même : « lorsque j'écris un livre, saint Waast, du haut du ciel, compte

combien de lignes, combien de lettres, combien de mots j'ai formés, et il me dit : Autant il y a de mots, de lignes et de lettres dans ce livre, autant je te remets de fautes. C'est le Christ qui donne ce pouvoir et tu pourras faire participer d'autres personnes à la même faveur. » C'est dans l'espoir de cette récompense que j'ai écrit ce livre. »

Nous reproduisons un fragment du manuscrit des Décrétales auquel il est fait allusion plus haut. La feuille à laquelle appartient cet extrait porte en haut du recto du premier feuillet les mots INNOCENTIIPP ; le verso, celui de EPTA ; en tête du recto du deuxième feuillet, on lit AUGVSTINI, et au verso, également EPTA. Les mots *Rescriptum Innocentii de Pelagio heretico* de l'extrait sont rubriqués.

Les feuillets ont 50 centimètres de hauteur sur 35 centimètres de largeur. L'écriture est sur deux colonnes à raison de 53 lignes à la page. L'extrait est pris sur la largeur d'une colonne.

A. JENNEPIN.



Fac-simile d'un fragment du manuscrit des décrétales de l'abbaye de Liessies

us ex codē quo etiā tuus abundans emanat. capite
fluentorum hoc apte pbari uolum⁹ tuis rescriptis. de cō-
muni participatione uni⁹ grē consolare. Rescrip-
INNOCENTI⁹ tū innocentii de pelagio He-
Aurelio. alippio. augustino. euodio. possidio. retico.
epis salutē. Fraternitatis urē litteras plenas fidei to-
toq; religionis catholice uigore firmatas. a uobis missas.
& conciliis uris. p frēm & coepm nrm iuliū. pgto su-
scepim⁹ animo. qd earū tenor. omisq; contextio. in con-
sideratione cotidiane grē di. & in eorum correctione
q cont sentiunt. integra ratione consistit. ut & illis
omnē tollere possit errorē. & nodato quouis nrē le-

JEAN CRIGNON,

FACTEUR D'ORGUES A MONS,

et les petites orgues de l'église Notre-Dame de St-Omer.

Dans son ouvrage « Le passé artistique de la ville de Mons » (1886), M. Léopold Devillers cite le nom de Jean Crinon, facteur d'orgues à Mons, au XVIe siècle, qui fournissait des orgues à la cour de Bruxelles, et rappelle dans une note qu'il a donné des renseignements étendus sur « La musique à Mons », dans une notice publiée en 1879 à l'occasion du Festival national. N'ayant pas ce dernier travail entre les mains, je ne puis constater si le savant président du Cercle archéologique a parlé des orgues exécutées par Crignon pour la cathédrale de St-Omer. Les documents relatifs au marché passé à cet effet viennent d'être publiés dans « L'Église de Saint-Omer », par feu Louis Deschamps de Pas, travail dont la seconde partie est comprise dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Morinie,* tome XXIII (St-Omer, 1896). Le Cercle n'étant pas en relations d'échange avec la Société des Antiquaires de Morinie, et aucun de ses membres ne faisant partie de cette compagnie, peut-être y a-t-il quelque intérêt à faire connaître par une analyse et des extraits ces documents qui peuvent apporter de nouveaux renseignements sur Crignon et sur l'importance de la fabrication des instruments de musique à Mons, au XVIe siècle.

On voit que, dès la fin du XIVe siècle, l'église de N.-D. de Saint-Omer possédait des orgues dont la réparation fut exécutée en 1391-1392. D'autres travaux y sont encore constatés dans le cours du XVe siècle, et en 1481 de grandes orgues sont posées et leur constructeur est un facteur d'Ypres, du nom de Victor Langueudeul, Langhedul ou Langdul (1). En 1508, ces grandes orgues sont « mis jus » par un organiste de Saint-Michel d'Anvers, maître Anthoine. Les travaux faits furent expertisés par divers organistes de Bruges, d'Ypres et d'Arras.

Mais en 1546, le chapitre voulut faire refaire les petites orgues et c'est alors qu'il s'adressa à « M. Jehan Crinon, facteur d'orgues demeurant à Mons en Hainault ».

Une délibération du 25 août 1546 approuva le marché passé le même jour entre les doyen et chapitre et Crinon, appelé aussi Crignon. Cette délibération, dont le texte est donné en latin (p. 94), se trouve reproduite, et avec plus de détails, dans les comptes de 1545-1546 où nous lisons :

« Aultres mises et despensse pour les nouvelles orgues que Messrs doyen et chapitre, le XXVe d'aoust XVc XLVI, ont fait marchié avec M. Jehan Crignon, facteur d'orgues demeurant à Mons en Hainault, et doilvent contenir quinze registres avec ung positif selon que plus au long est contenu dans la déclaration du dit instrument. Et ledit Crignon doit aussi livrer toute l'escrinerie et moienhant ce Mesdts Srs sont tenus luy bailler unze cens chinquante carolus d'or; à savoir, au jour du marchié faict, deux cens carolus d'or ; it. aultres cens carolus trois mois après ledit marchié et après, de trois mois en trois, aultres cens carolus jusques à sept cens, et la reste montant à quatre cens chinquante carolus quant led. Crignon aura livré ledict instrument. Et si ledit Crignon fait quelques registres

(1) Nous trouvons dans le travail que nous analysons un autre facteur de la même famille, Mathieu Languedœul, établi à Bruxelles en 1617 (op. cit. p. 100).

oultre les XV que dessus, Mesd. S^rs luy ont promis bailler chinquante carolus d'or comme est plus à plain contenu au contract sur ce passé devant not^res impériaux (p. 95). »

Ce n'était pas sans y réfléchir sérieusement et avoir pris leurs renseignements que les doyen et chapitre de Saint-Omer s'étaient décidés à faire cette grosse dépense ; en effet, on voit par d'autres articles du même compte, qu'après avoir envoyé le VII juillet un messager à Mons pour avoir le devis de Crignon, et pris l'avis de Monsr le Chancelier, ils avaient fait venir d'Ypres, un facteur du nom de Michel et un organiste de la même ville, pour communiquer avec eux, envoyé à Amiens leur receveur pour « soy informer combien polroit couster ung instrument tel que le patron dudict Crignon et sa devise, ce à quoi il n'avoit pas vaqué moins de cinq jours », enfin envoyé à Mons le messager du chapitre pour traiter avec Crignon, voyage de huit jours.

Suivant l'usage général des villes du Nord, on fit à la suite de la signature du marché un repas où l'on dépensa 32 sous 6 deniers, plus 40 sous pour le vin. A cette époque, tout était prétexte à repas, et Mgr Dehaisnes a constaté que les échevins de Douai, en une année, n'eurent guère moins de cent banquets.

C'est à Mons que travaillait Crignon et il était nécessaire de surveiller l'état d'avancement des travaux ; deux fois, le 23 décembre 1546 et le 11 mai 1547, le messager du chapitre vint à Mons et, la dernière fois, après avoir vu l'avancement des travaux, il paya à Crignon les termes échus de son contrat, et « pour luy donner bon courage et à ses ouvriers de bien besongner, le recepveur, par l'advis de Me Cousin présent, leur donnist le bancquet où fut despendu 40 sous ».

Nous passerons sur les détails relatifs aux travaux des maçons pour « mectre et asseoir les orgues » et nous arriverons à la décoration du buffet dont on s'occupa, lorsque, le 18

mars 1547, furent amenées les dites orgues à Saint-Omer, sur sept chariots ; si on ne fit pas de banquets, on donna « aux cartons logés au logis du Chingne pour eux rescréer deux lots de vin, valant le lot, 3 s. 6 deniers ».

Anthoine Framery, peintre, fut chargé de peindre et dorer à l'or bruni « une ymaige de Notre-Dame, laquelle est mise en hault des d. orgues, ensamble avoir paint quatre petis mannequins et ung singe, le tout mis sur le positif des ditt. orgues, de marchiet fait avec le dit Framery, présent Me Jehan Crignon », ...et cela moyennant 8 livres.

Le menuisier et le serrurier furent convoqués en même temps.

Enfin, du 25 mai au 4 juin, des expertises furent faites par les organistes de Bailleul, de Notre-Dame d'Arras, de Commines, de Furnes et d'Hazebrouck et tout fut trouvé parfait dans l'œuvre du facteur montois.

Aussi, après la réception, paya-t-on à Jehan Crignon ce qui lui restait dû, et, de plus, comme sa femme était venue l'accompagner à Saint-Omer, le chapitre lui fit un don de six écus au soleil, valant 11 livres 8 sous.

Désormais les chanoines de Saint-Omer avaient un instrument dont ils pouvaient se montrer fiers ; aussi ne laissèrent-ils pas que d'apporter tous leurs soins à son entretien. Ils le firent visiter à de fréquentes reprises et, au bout de vingt ans, ils appelèrent de nouveau Jehan Crignon pour le réparer, le nettoyer et l'accorder, et ils lui payèrent 60 livres.

En 1596 et 1597, Crignon était sans doute décédé, et c'est à un facteur de Furnes, Pierre Isore, que s'adressa le chapitre pour visiter les « orghes de l'église grandes et petites ».

Nous nous arrêterons ici, ne pouvant suivre l'histoire des orgues de Saint-Omer, œuvre de Crignon, qui, du reste, ont depuis longtemps cessé d'exister, et nous demanderons pardon

à nos confrères de les avoir retenus si longtemps sur ce sujet. Il s'agit d'une œuvre montoise et d'un artiste montois, et nous espérons qu'ils nous le pardonneront à ce double titre.

COMTE DE MARSY,
Directeur de la Société française
d'Archéologie, correspondant
du Cercle archéologique de Mons.

Compiègne, avril 1896.

LES

ŒUVRES DE JEAN LE MAIRE, DE BELGE

Jean Le Maire naquit à Bavay, en 1473, et mourut vers 1548. Il fut surnommé « de Belge », parce que, dans les histoires fabuleuses des Gaules, sa ville natale était appelée *Belge,* et en latin *Belgis.*

Il était le neveu du chroniqueur Molinet, qui fut son précepteur et plus tard son protecteur. Il reçut une instruction distinguée : il connut le français, le flamand, le latin et le castillan ; plus tard, il apprit l'italien.

En 1498, il obtint la charge de clerc des finances du duc Pierre de Bourbon. Il fut ensuite précepteur des enfants d'un gentilhomme bourguignon, nommé de Bolleur, et vers 1503, il devint secrétaire de Louis de Luxembourg, comte de Lugny. L'année suivante, il passa au service de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. A quelque temps de là, il succéda à son oncle dans les fonctions de bibliothécaire de cette princesse, et bientôt après, il fut nommé indiciaire et historiographe de la gouvernante.

De 1506 à 1508, il séjourna en Italie, à Venise et à Rome. Rentré en France, il devint historiographe du roi Louis XII ;

mais à la mort de ce souverain, en 1515, il perdit son emploi ; dès lors il tomba dans la misère. Par suite du chagrin que lui causa sa pénible situation, son esprit s'affaiblit et il tomba privé de la raison. Il mourut obscurément dans un hôpital.

Jean Le Maire fut un homme très laborieux et occupa une place honorable parmi les poëtes et les historiens de son temps. Mais l'histoire de nos premiers ancêtres ne se composait guère alors que de traditions fabuleuses, et l'histoire contemporaine, ne vivant que d'actualités, perdait son intérêt et sa valeur lorsque d'autres événements survenaient. Quant à la poésie, elle n'employait qu'un langage imparfait qui devint bientôt suranné. Par suite les œuvres de Le Maire tombèrent rapidement dans l'oubli.

Je connaissais le bagage littéraire de notre compatriote par le *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, de JACQUES-CHARLES BRUNET (5e édition. Paris. Firmin Didot. 1862, t. III, colonnes 960 à 967). On trouve aussi une notice de Z. Piérart sur la vie et les œuvres de Jean Le Maire, dans la *Nouvelle biographie générale publiée par MM.* FIRMIN DIDOT, *frères*, tome XXX, col. 556 à 558, et une autre de M. J. Stecher, dans la *Biographie nationale*, t. XI, p. 770-778.

Mais je n'attachais quelque importance qu'à ses écrits historiques ; quant à ses vers, je n'en tenais aucun compte. Aussi je lus avec étonnement l'analyse d'un poëme intitulé « Le triomphe de l'Amant vert », œuvre de Jean Le Maire, analyse faite dans les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, Paris. 1780, t. VII, pp. 7 à 15. Cet ouvrage comprend LXX volumes in-8°, publiés de 1780 à 1788. (Fonds Van Hulthem, n° 13,665.)

Avant de rapporter des extraits de cette analyse, je dois mentionner l'ouvrage historique le plus considérable de Jean Le Maire, qui a pour titre : « Les illustrations de Gaule et singularitez de Troye ». Brunet en compte dix éditions, qui ont paru depuis l'an 1510 jusqu'en 1549. La bibliothèque royale de

Bruxelles conserve deux exemplaires de ce livre, publiés l'un à Paris en 1548 et l'autre à Lyon en 1549. (Fonds Van Hulthem, nos 29,987 et 17,401.)

L'auteur considère Bavai comme la principale ville des Gaules et répète les assertions fabuleuses de Jacques de Guise et des Grandes chroniques de Saint-Denis, tirées pour la plupart de Berose et d'Annius de Viterbe. Il trouve l'origine de la population de la Belgique dans une émigration dirigée par Bavo, roi de Bithynie, contemporain de la guerre de Troye, et il fait descendre les rois de France, de Francus, fils d'Hector. Ces traditions furent du reste généralement admises jusqu'au XVIIe siècle.

Jean Le Maire se livra aussi à l'histoire contemporaine et publia divers ouvrages indiqués par Brunet et que je ferai connaître sommairement : en 1508, il édita à Bruxelles un opuscule sur la paix de Cambrai, à laquelle Marguerite d'Autriche prit une large part ; vers 1509, il publia « La légende des Vénitiens » ; en 1532, le « Promptuaire des conciles de l'Église catholique avec les scismes et la différence d'iceulx » ; à la suite de ce Promptuaire, se trouve l'histoire de Schiach Ismael, surnommé Sophi, roi de Perse et de Médie, ouvrage dirigé contre le pape Jules II.

L'auteur des Mélanges tirés d'une grande bibliothèque (t. VII, p. 7) donne un aperçu des poëmes de Jean Le Maire.

Le premier dans l'ordre des dates est intitulé : « Le temple » d'honneur et de vertus, composé par Jehan Le Maistre, » discipse (sic) de Molinet à l'honneur de feu monseigneur de » Bourbon ». — Cet opuscule, dit Brunet, Manuel, t. III, col. 960, fut imprimé à Paris le 6 avril 1504, petit in-f ou in-4°, goth. 20 ff. non chiffrés. Cet ouvrage mêlé de prose et de vers est une déploration de la mort du sire de Beaujeu, Pierre

second, fils de Charles premier duc de Bourbon. Il est adressé à Madame Anne de France, fille de Louis XI.

Une seconde édition parut vers 1536.

Le deuxième poëme, cité par Brunet, Ibidem, a pour titre : « Les chansons de Namur pour la victoire eue contre les » François à Saint-Huber d'Ardenne, composées par Jehan Le » Maire de Belges à l'honneur du pays et de très haute prin- » cesse Madame Marguerite ».

L'auteur des Mélanges cités fait ensuite connaître que Jean Le Maire composa en vers l'oraison funèbre de Louis de Luxembourg, comte de Ligny, ainsi que les « Regrets de la dame infortunée », dédiés à Marguerite d'Autriche, au sujet de la mort de son frère, Philippe Ier, roi d'Espagne. Il composa aussi la Couronne Marguaritique à la louange de sa protectrice Marguerite d'Autriche, qui après avoir été promise à plusieurs princes avait enfin épousé Philibert de Savoie.

Étant entré au service d'Anne de Bretagne, en qualité de secrétaire indiciaire ou historiographe, il composa les trois contes de Cupido et d'Atropos.

A la suite du premier livre des Illustrations de Gaulle et singularitez de Troye (édition de Paris, 1548, exemplaire de la bibliothèque royale, n° 29,987), on trouve deux Épîtres de l'Amant verd, datées de l'an 1510.

« Elles sont adressées, dit l'auteur des Mélanges précités, à Madame Marguerite Auguste, par son Amant vert. La première est d'environ cinq cents vers ; la deuxième de quatre cents ; et de peur qu'on ne se trompe sur le véritable auteur, il les a signées lui-même : *Le Maire de Belge,* avec sa devise : *de peu assez.*

Dans une trentaine de vers, l'Amant vert dit avoir été très

bien avec la princesse, étant près de mourir il lui adresse des adieux touchants.

» L'abbé Sallier a lu à l'Académie des Belles-Lettres une dissertation sur Jean Le Maire (publiée dans le tome XIII des mémoires de cette académie), et l'abbé Goujet en a fait une grande mention dans sa Bibliothèque française, tome X.

» Ces deux abbés ont vu dans ces épîtres un Amant habillé de vert, qui était attaché à la princesse Marguerite et qui osa se vanter des bontés de celle-ci. Ils admiraient les mœurs du quinzième siècle qui permettaient aux dames et même aux princesses d'avoir des amants déclarés et des chevaliers adorateurs de leurs charmes, sans que cela fît aucun tort à leur réputation de délicatesse et de vertu.

» Mais un anonyme adressa, par la voie du Mercure de France, une lettre à l'abbé Goujet pour lui faire comprendre que le prétendu Amand de Marguerite d'Autriche n'était qu'un perroquet vert, d'une espèce qui était fort rare, il y a 250 ans, en France et dans les Pays-Bas, quoique on y eût connu déjà depuis assez longtemps les gros perroquets gris, rouges et papegauds. »

L'abbé Goujet reconnut qu'il avait eu tort de ne pas avoir vu dans ces épîtres ce qui y était clairement exprimé.

« On ne conçoit effectivement pas que ces savants ne se sont pas aperçus que l'Amant vert n'était qu'un oiseau originaire d'Éthiopie, qui fut donné à l'archiduc Sigismond d'Autriche, oncle de Maximilien. Cet archiduc en fit présent à Marie de Bourgogne, qui avait épousé son neveu ; Marie étant morte, il passa à la princesse sa fille, qui le tint longtemps auprès d'elle, comme un oiseau chéri ; mais enfin Marguerite étant partie pour l'Allemagne, on suppose que l'oiseau mourut de tristesse; par une fiction et une prosopopée assez agréables, le

malheureux Amant vert est transporté après sa mort dans les champs Élisées, où son âme rencontre celle des autres oiseaux fameux dans l'histoire.

» L'énumération de tous les animaux illustres avec qui l'Amant vert se rencontra dans le paradis des bêtes, est très longue et assez curieuse : il y en a de mentionnés dans les histoires sacrées et profanes. »

L'auteur des Mélanges cités mentionne un certain nombre de ces animaux historiques.

J'ai voulu voir comment Jean Le Maire les avait présentés. Dans la seconde épître, le poëte met en scène l'Amant vert, Mercure et l'Esprit vermeil.

A la page cotée miiii, on voit Mercure montrant à l'Amant vert les mauvais animaux :

Cy demeure Pluton.
. . . .
Regarde Hydra, le serpent à sept testes
Qui fut jadis occis par Herculès
. . . .
Voilà aussi le thoreau de Pasiphe,
Et ce dragon, qui mord sa lourde griffe,
Est celluy propre auquel jousta sainct George.
L'autre qui bec et ouvre ainsi la gorge,
C'est mesme cil que Marguerite saincte
Voult engloutir toute vestue et ceinte ».

Après avoir montré les mauvais animaux qui sont en enfer, Mercure s'adresse à l'Amant vert en ces termes :

Amy, tes destinées,
T'ont faict venir ès ysles fortunées.
Que les humains disent et cuident estre
Presques ainsi qu'un paradis terrestre,
Ou autrement les champs Héliséens
. . . .
C'est le séjour des âmes bienheurées
Des animaux qui oncques ne meffeirent,
Ains de tout bien leurs œuvres assouffeirent
Or y demeure en repos éternel
Car bien le veult le Grand Roy supernel.

L'Amant vert contemple alors le glorieux séjour des bienheureux oiseaux.

L'Esprit vermeil félicite l'Amant vert du bonheur qui lui arrive de voir « ces beaux lieux plaisans ».

L'Amant vert lui répond qu'il se réjouit de voir

De tous costés la campaigne pourveue
De mille oyseaux et d'animaulx gentilz
Par leurs vertus paissants en ces pastiz.
. . . .
Aussi est l'oye du Capitolle
. . . .
Aussi y est de Tourtes une paire
Qu'on présenta par juste occasion
Quant Jésus print sa circoncision.
Et le bon cocq qui sainct Pierre advisa
De son mespris dont grand los et pris a.
Et le coulomb de prudence naïfve
Qui apporta la branchette d'olive.
De Charlemaigne, un aigle fort insigne
Bien hault volant, et de Clèves le signe.
. . . .
L'ânesse aussi qui la vierge portoit,
Avec le boeuf qui son coeleste enfant
Fut en la cresche à mynuyt rechauffant.
L'aigneau Paschal. Le mouton dont Jason
Conquerre alla la très riche toison.
L'ours de sainct Val, le pourceau sainct Anthoine
Le saige chien, propice et fort ydoine,
Qui apportoit à manger à sainct Roch,
Et l'ourse aussi qui nourrit en un roch
Le preux Ouason. Et la louve bénigne
Qui excusa nourrice féminine,
Au fondateur de la cité de Romme.
Encore y est le lyon sainct Hyérosme,
Et de sainct George aussi le bon cheval.
Le fort Montaigne et le fier Bucifal.
Savoye aussi le coursier du Roy Charles
Que meilleur n'eust de Romme jusques en Arles.
Aussi pour ce qu'il n'estoit noble et bon
Honnore la madame de Bourbon.
Et roux Bayart qui n'est plus en Ardenne,
Princesse illustre. Et si je ne te tenne

En démonstrant les autres bestelettes
Qui sont céans vivans des herbelettes
Saueffaians doulces aromatiques
Sçavoir te faictz par raisons autentiques
Que droict cy sont par leur bien et mérite
Les aigneletz de saincte Marguerite
Et les brebis qu'elle gardoit aux champs.
Aussi y sont sur flourettes couchans
Les deux beaux cerfz chassés comme il appert
Par sainct Eustache et monsieur sainct Hubert.
. . . .

L'auteur des Mélanges prémentionnés (tome VII, p. 15) termine ainsi son analyse de ce poëme : « Ce que je viens de » dire suffit, je crois, pour donner une idée des Épîtres de » l'Amant vert, qui sont la production la plus ingénieuse de » Jean Le Maire, et qui caractérisent le mieux lui et le temps » où il a vécu. »

Ces mêmes Mélanges (IXe volume, pp. 182 et s.) s'occupent des « Promptuaires des conciles » de notre écrivain ; mais ils ne disent plus rien de ses œuvres historiques, bien qu'ils aient annoncé qu'ils en donneraient une appréciation.

Nous finirons en rappelant que la tradition, à la frontière française, a conservé le souvenir de Jean Le Maire et de sa famille.

Dans la commune de Hargnies, localité située entre Bavai et Hautmont, existe une antique maison, dite Del Maire, réputée comme ayant été l'habitation de Jean Le Maire. Elle est construite en moellons; et à la façade est encastrée une pierre rongée par le temps, sur laquelle on voit un écusson portant une herse ou toute autre figure triangulaire, avec un millésime où l'on pourrait voir une année du XIIIe siècle. Cette propriété a été vendue, vers 1850, à un fermier du village, nommé Loiseau, par une dame de la famille Le Maire, la veuve Meurisse.

Près de cette maison se trouve une chapelle commémorative d'un Le Maire, tué par son cheval, au XVIIe siècle.

Le fief de Coutant, à Hargnies, a appartenu à la famille Le Maire.

Une branche de cette famille est venue de Hargnies s'établir à Bettignies près de Maubeuge, et y a possédé le fief des Auwis ou Auouis.

FÉLIX HACHEZ.

ELLEZELLES

LIEUX-DITS ANCIENS ET MODERNES

Lorsque, il y a dix ans, j'ai publié un *Essai historique sur la commune d'Ellezelles*, je me suis borné à citer quelques lieux-dits anciens de la localité. Depuis cette époque, à la demande de M. Kurth, professeur d'histoire à l'Université de Liége, j'ai fait le relevé de tous les principaux lieux-dits d'Ellezelles, en les faisant suivre de l'année où je les ai rencontrés pour la première fois, dans les documents anciens dont je dispose. Il est curieux de constater que les dénominations des lieux et des champs, existant encore aujourd'hui, remontent à l'origine de la localité et sont peut-être aussi anciennes que le nom même de la commune d'Ellezelles. Les noms des lieux-dits ont traversé les siècles comme les noms propres des familles. Peu se sont transformés et peu de noms de champs ont disparu.

D'autre part, à propos des noms patronymiques d'Ellezelles, je crois intéressant de consigner ici une particularité que j'ai constatée. Au XIV[e] et au XV[e] siècle, une foule d'habitants portaient le nom de Derobert Masure. Les Derobert Masure étaient si nombreux que, pour les distinguer les uns des autres, on accolait parfois un sobriquet à leur nom. Les

Desprets, les Debilloëz, les Lelouchier, s'appelaient originairement Derobert Masure. On a commencé par écrire Derobert Masure dit Debilloëz, dit Lelouchier, dit Desprets, et, peu à peu, on supprima complètement le nom de Derobert Masure pour ne plus conserver que le sobriquet, devenu nom de famille.

Je serais heureux s'il plaisait au Cercle archéologique de publier, dans ses *Annales*, le travail que j'ai fait sur les lieux-dits d'Ellezelles, avec les quelques mots qui précèdent. Ce travail serait ainsi conservé et pourrait, dans une circonstance donnée, être utile à mes concitoyens.

Lieux-dits en 1895.	**Lieux-dits anciens.**
Ellezelles.	Eleziele, Elsele (1248). — Elsiele (1280). — Elzele (1289) (1). — Ellezele (1333). — Eleziele (1336) (2). — Elesielle (1340) (3). Ellezielle (1336-1350-1370). — Ellesielle (1387). — Ellezielle (1400). — Ellezelle (1510). — Ellezelles (1600).
Section A du Cadastre. — La Haute. — La Cocambre. — Bois St-Pierre. — Champ Mieuse. — Floricamp. — Breucq. — Marais du Breucq. — Brun Bois. — Riscoterie. — Les Bolois. — Redrys. — Beaufaux.	La Haulte (1508). — Bos et Bois St-Pierre (1472). — Coucambre (1500). — Camp de Meeusque (1472). — Camp de Mieusque (1506). — Camp Flory (1446). — Breucq (1356). — Bruet (1378). — Marez du Breucq (1506). — Brun Bois (1550). — Les Bolois (1493). — Redrys (1547). — Beaufaux (1507). — Beaufault (1565). — Camp de Beaufault (1521-1531).
Section B. — Marielle. — Champ de la Cense. — Hubier. — Miclette. — La Pichotte. — La Haisette.	Camp de le Haiset (1422). — Hameau de la Haisette (1507-1519). — Plasse de la Haisette (1521). — Bois de la Pissotte (1426-1558).

(1) Bon de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, pp. 106, 142, 166.

(2) Devillers, Même ouvrage, t. III, pp. 325, 441, 442, 493.

(3) Le même, *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, t. I, p. 108.

Section C. — Village. — Champ de St-Thierry. — Guinaumont. — Les Guillerchaux. — Champ Delvigne.— Guillerée. — Lagay. — Mont d'Ellezelles. — Cattoire. — Feuillette. — Rigaudrye. — Longuefosse. — Bois Loushet. — Tronrieu. — Honprés. — Honchamps. — Les Padrys. — Barbette. — Le Sablon. — Les Gripettes. — La Bruyère. — Prés des Tachemont.

Moustier d'Ellezelle (1426). — Hameau de Moustier (1521). — Camp Saint-Tiry (1387-1428). — Camp de Gynaumont (1356-1413). — Bois de le Vigne (1516). — Camp de le Guillerée à Ghinaumont (1513). — Mont d'Ellezelles (1555). — Cattoire (1583). — Rigaudrie (1557). — Hameau de Rigaudrye (1745). — Longfosset (1448). — Longuefosse (1507). — Camp de Tronrieu (1425). — Bois de Tronrieu (1504). — Camp de Honcquant (1420-1428). — Padrie (1389). — Rieu de la Padrie (1413). — Padrye (1428). — Camp Barbette (1420). — Camp dou Savelon (1389). — Moulin du Sabvelon (1514). — Les Gripettes (1596). — Bruière (1446). — Prés et bois de Tassemont (1428-1597).

Section D. — Hultequin. — Les Camplets. — Crimont. — Champ de Lattre. — Bois des Moines. — Pommier sauvage. — Slincourt. — Cinquant. — Garennes. — D'Avimont. — Delcroix Mayeur. — Dumont. — Marlière. — Station.

Camp de Hurdekin (1426). — Camp de Hultequin (1573). — Au Camplet (1481). — Crimont (1428). — Camp de l'Attre (1387). — Camp du Saulvaige pumier (1426). — Camp de Heslincourt (1501). — Cinquant et Viscinquant (1530). — Camp de le Croie (1387). — Camp de le Croix (1428). — Camp dou Mont (1428). — Camp du Mont et d'Avimont (1507). — A la Marlière (1370). — Camp de le Marlière (1448).

Section E. — Bois des Prêtres. — Jardin Maton. — Dusart. — Delrocq. — Maclinoire. — Cauvette. — Enfer. — Vrai Camp. — Bois de l'Eglise. — Bois Taquette. — Source Jaucot. — Félor. — Prés de le Haye. — Camp du Fayt. — Place à l'aunoit. — Bascamp. — La Tombe.

Camp et fosse dou Sart (1426). — Camp de le Rocq (1413). — Bois Jehan de le Roque (1469). Maquelinoire (chemin et champ de la - 1506). — Vray Camp (1455). — Camp du Vraycamp (1537). — Camp du Fayt (1443). — Place à l'Ausnoit (1494). — Plache à l'Ausnoit (1492). —

— Tombelle. — Fort. — Bonne. — Champs et Haies. — Delmotte. — Saint-Mortier. — Camp du Chipe.

Camp du commun Aulnoit (1541). — Bacamp (1463). — Camp de la Tombe (1497). — Tombelle (1565). — Camp dou Forre (1426). — Camp du Bosne (1450). — La Haye, section d'Ellezelle (1508). — La Haye (1423). — A la Haye (1443). — Camp de le Motte (1426). — Camp de St-Mortier (1500). — Camp de Sen Mortier (1420). — Camp dou Cipe (1463).

Section F. — Fourquepire. — Champ Belval. — Petit Belval. — Capielles. — Rosière. — Nespelier. — Barbieux. — Corettes. — Champlet. — Duddons. — Maladrie. — Seigneur-Nieufbourg. — Delcroix Arbre St-Pierre. - Ribeaucourt. - Préaux.

Fourquepire (1482). — Camp de Bielevaut (1388). — Belleval (1482). — Belle Vaulx (1481). — Prés des Capielles (1426). — A le Capielle (1420). — Prés de la Rosière (1413). — Prés des Rosières et des Capielles (1587). -- Camp de Nespelier (1418). — Camp Barbieux (1517). — Prés des Corettes (1420). — Au Camplet (1481). — Camp de le Maladerie (1420). — Camp de le Croye à l'Arbre St-Pierre (1428). — Camp de le Croix (1455). — Camp del Croy tenant aux Préaux (1574). — Les Préaux (1576).

Section G. — Bois d'Hubermont. — Queue de Renard. — Plantis. — Queue Fosse. — De la Cour. — L'Aulnois. — Seménil. — Raude. — Masurettes. — Du Moulin. — Les Biloëz. — Petit Jeanchamp et grand Jeanchamp.

Bois et Moulin d'Hubermont (1428). — Terre gisant à l'ausnoit (1492). — Semainil (1463). — Semmenil (1521). — Les Masurettes (1575). — Camp du Moulin (1492). — Gisant à Biloez (1461). — Prés Bilouez (1495). — Jehancamp (1451).

Section H. — Grand Jardin. — Petit-Hameau. — Picron. — Marteau Epinne. — Gauquier. — Brichart. — Foute. — Arbre St-Pierre. — Bois des Haies. — Rigauquier. — Carmois. — Terre à cailloux. — Archonfosse. — Longbardie. — Roquettes. — Aulnoit Fontaine. — Grand

Camp Picron (1487). — Camp Marteau Spen (1557). — Camp Marteau Spinne (1558). — Gaukier (1361). — Hameau du Gaukier (1502). — Vrissart (1337). — Brisart (1412). — Camp de Bauduinhaye (1361). — Camp du Carmois (1486). — Camp Caillaux (1582). — Camp d'Archechonfosse

Monchaut. - Bois des Warances. — Ouvricamp. — Busquet. — Andrimont. — Ronsart. — Rosoir.	(1336). — Camp d'Archonfosse (1337). — Lombardie (1564). — Camp des Roquettes (1579). — Grand Monchaux (1505). — Camp de l'Ouvricamp (1575). — Le Busket (1459). — Andrimont (1475). — Camp de Ronsart (1596). — Camp du Rosoir (1418).

Ellezelles, le 25 septembre 1895.

Emm. DEGAND-DOPCHIE.

OBSERVATIONS

SUR

QUELQUES CAMPS ROMAINS DE LA BELGIQUE & DU NORD DE LA FRANCE

Plusieurs forteresses antiques de notre région, appelées vulgairement Camps de César, présentent une particularité qui n'a pas été signalée jusqu'ici.

Ces positions militaires, au nombre d'au moins quatre, et la station de Vervins qui a vraisemblablement la même origine, sont alignées à peu près exactement dans une direction sud-sud-ouest nord-nord-est, sur un développement de 160 kilomètres, formant avec le méridien un angle de 10 degrés.

Elles se présentent dans l'ordre suivant, en remontant du sud vers le nord-est :

1° Le Camp appelé Vieux-Laon, commune de St-Thomas, canton de Craonne, à deux lieues au nord de Corbeny (Aisne), et près duquel se trouve une source abondante appelée Fontaine des Romains.

Il a été décrit par le comte de Caylus, dans son Recueil d'antiquités, et par M. Devismes, ancien

magistrat à Laon, dans une notice que la Société des antiquaires de France a insérée dans ses Mémoires, le 10 janvier 1820. Ce camp, d'après l'auteur de la notice, serait de la catégorie de ceux que les Romains appelaient stativa ou à demeure. Il est divisé en deux parties inégales par un parapet. La plus grande partie est de 25 hectares, la plus petite de 6 hectares. Cette division semble correspondre aux campements respectifs des légionnaires et des auxiliaires.

2° L'ancienne station de Vironum, de la carte de Peutinger, ou de Verbinum de l'Itinéraire d'Antonin, aujourd'hui Vervins (Aisne), située non loin du ruisseau le Cher-temps.

3° Le Camp de Flaumont-Waudrechies, près d'Avesnes (Nord), à proximité de l'Helpe-Majeure.

Isidore Lebeau le décrit dans ses Notices sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes, réunies et complétées par M. Michaux, à Avesnes, 1859.

Sa superficie serait de 14 hectares 18 ares 60 centiares, divisés par un parapet intérieur en deux parties inégales.

Nous devons faire observer, que cette position s'écarte de 400 mètres vers l'ouest, de l'alignement préindiqué. Cette légère déviation se justifie par l'état des lieux. Il est visible que l'on a occupé de préférence un emplacement favorable, à proximité de l'Helpe, et qui présentait un escarpement naturel éminemment défensif. L'endroit précis où passe l'alignement se trouve, il est vrai, à une altitude plus élevée de 10 à 15 mètres, mais ce point a été jugé sans doute moins avantageux pour la défense, comme étant trop éloigné de la rivière, et comme s'abaissant vers celle-ci suivant une pente régulière et accessible.

4° Le Camp de Rouveroy (Belgique), situé à deux lieues de Maubeuge, contigu à la frontière française, et dont le pied vers l'ouest est baigné par la rivière la Trouille.

M. Piérart en fait la description et en donne le plan dans son livre intitulé : Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes, imprimé à Maubeuge en 1851.

Sa superficie serait, d'après M. Piérart, de 23 hectares environ, partagés par un parapet intérieur en deux parties inégales; toutefois ce chiffre est erroné et ne peut d'ailleurs se concilier avec le développement égal à 1,200 mètres que l'auteur attribue à l'agger de ce camp. Mais par un mesurage sur le plan, au moyen de l'échelle métrique qui l'accompagne, l'on retrouve la superficie réelle, qui est de 11 hectares environ.

M. Piérart émet l'hypothèse que la construction de cette forteresse serait due à la légion commandée par Quintus Cicéron, lieutenant de César, et qui y fut assiégée par les Nerviens, réunis aux Aduatiques et aux Eburons, à l'instigation du chef Ambiorix ; mais la distance qui la sépare de l'ancienne Aduatuca, ou Tongres, ne correspond nullement à celle de cinquante mille pas, qui, d'après les Commentaires de César, existait entre les deux positions.

5° Le Camp d'Assche en Brabant, à trois lieues environ au nord-ouest de Bruxelles, près du ruisseau dit du Marais, affluent de la Dendre.

M. Desroches en fait la description dans son Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens, et il en attribue aussi la construction à la légion de Quintus Cicéron. Cette attribution est fort hasardée. M. Desroches certes, n'a pas tenu suffisamment compte des soixante mille pas de distance qui, selon César, existaient entre la position de Cicéron et celle de Labiénus, placée sur la frontière séparant les Rêmes des Trévires.

D'ailleurs, la valeur de 2,020 mètres, attribuée par M. Desroches aux mille pas romains, infirme toute son argumentation, basée sur les distances, attendu que les mille pas correspondent exactement à 1,481 mètres 50 centimètres.

La forteresse d'Assche a fait l'objet d'un opuscule de M. Galesloot, intitulé : Recherches sur la position du Camp de Quintus Cicéron. Cet auteur en évalue la superficie à 13 hectares 39 ares 25 centiares.

Les distances séparant entre elles ces diverses positions sont :

De 37 kilomètres entre le Vieux-Laon et Vervins ;

De 32 kilomètres entre Vervins et le Camp de Flaumont ;

De 28 kilomètres entre celui de Flaumont et celui de Rouveroy.

Ces mesures correspondent approximativement à une étape des légions romaines qui, d'après Végèce, était ordinairement de 20,000 pas, et qui pouvait atteindre jusqu'à 24,000 pas dans les cas urgents.

La moyenne serait d'environ 32 kilomètres.

Les différences que l'on remarque dans ces divers intervalles, feraient présumer que l'on s'était appliqué surtout à asseoir ces campements sur de bonnes positions naturelles, répondant à l'alignement adopté, même en négligeant la régularité absolue des distances, que l'on aurait considérée comme une condition secondaire.

Quant à l'intervalle qui sépare le Camp de Rouveroy de celui d'Assche en Brabant, il mesure 63 kilomètres, correspondant approximativement à une double étape, ce qui rend vraisemblable l'existence d'un poste intermédiaire qui devait se trouver sur la même ligne, non loin de la localité du Petit-Rœulx-lez-Braine ; mais il serait difficile d'en retrouver les vestiges, la culture très développée dans cette contrée, ayant dû opérer des nivellements et changer l'aspect du sol.

Si l'on devait tenir rigoureusement compte des distances, l'emplacement de ce poste devrait être cherché entre le moulin à eau de Plouyet, sur la Brainette, et la station de chemin de

fer de Rognon. Dans cet espace, le sol présente de fortes ondulations, et il existe notamment à la limite de jonction des territoires de Braine-le-Comte, Petit-Rœulx et Steenkerque, un mamelon élevé, d'où la vue embrasse un vaste horizon, et dont deux côtés sont surélevés d'une façon paraissant anormale, par rapport aux terrains circonvoisins. Auprès coule une fontaine.

Nous avons consulté plusieurs cartes anciennes, et sur deux d'entre elles, éditées l'une en 1754, du comté de Hainaut et du Cambrésis, par le sieur Robert, géographe ordinaire du roi; l'autre en 1784, de l'atlas de Beaurain, nous voyons figurer, à proximité de Petit-Rœulx, une localité nommée Castillon, qui ne se retrouve pas sur les cartes plus récentes.

Ce nom de Castillon, sans doute d'abord *Castellum*, de même que Castre, Casteau, Castelet, doit emprunter son étymologie à une ancienne position militaire.

Il serait intéressant de rechercher ce qu'était au juste ce Castillon, quel était son emplacement précis, et s'il appartenait à notre série de camps.

Cela est peu probable, cependant, car si sa position telle qu'elle est indiquée sur les cartes, correspond exactement comme latitude au point cherché, elle s'écarte, comme longitude, de deux kilomètres à l'ouest de notre ligne directrice.

La position en ligne des forteresses qui nous occupent, sauf celle de Flaumont qui s'en écarte peu comme nous l'avons vu, puis leurs surfaces, à part celle de Vieux-Laon, à peu près égales, de même que les distances qui les séparent, permettent de les considérer comme appartenant à une œuvre d'ensemble, et comme autant de termes d'étapes, où les Romains pouvaient, dans le cours de leurs marches, stationner en sécurité à l'abri des surprises.

Leur étendue, pour la plupart, correspond au campement d'une légion, pourvue de ses impédimenta, et d'un contingent d'un millier d'auxiliaires (1).

Si la construction de ces mêmes forteresses, telles que plusieurs d'entre elles apparaissent encore aujourd'hui, est incontestablement l'œuvre des Romains, il ne s'en suit pas cependant que l'on doive attribuer à ces derniers le mérite du choix des emplacements qu'elles occupent, car, à certains indices, l'on peut y reconnaître d'anciens oppidums celtiques, qu'il leur a suffi d'adapter à leur stratégie.

Cette origine est à peu près certaine à l'égard du Camp le Vieux-Laon, cité sous le n° 1, qui ne serait autre, selon l'opinion de plusieurs auteurs, (et celle de Napoléon III, exprimée dans son Histoire de César, 2e vol., page 101), que l'ancien Bibrax, oppidum des Rémois, dont les Belges tentèrent de s'emparer, lorsqu'ils se portèrent à la rencontre des légions romaines, au passage de l'Aisne.

La station de Vervins a été occupée antérieurement à la conquête romaine, d'après M. Mennesson, le savant secrétaire de la Société archéologique de Vervins, qui, dans le 3e vol. (année 1875) de la Thiérache, publication de cette Société, fait remarquer que de l'étymologie celtique de Vironum ou Verbinum résultent à cet égard de sérieuses probabilités.

(1) L'on peut consulter sur le rapport qui existait entre l'importance numérique des troupes d'un campement et les surfaces de terrain correspondant, une étude de M. le comte d'Allonville, publiée en 1828 et intitulée : Dissertation sur les Camps romains du département de la Somme ; les plans de ces positions militaires y sont joints.

Napoléon III s'occupe aussi de ce rapport dans le 2e volume de son histoire de César, page 328, note 1re. Ses chiffres diffèrent de ceux de M. d'Allonville, mais l'on conçoit qu'il n'a pu exister de règle absolue à cet égard, la nature du terrain ayant dû influer, tant sur la forme des camps, que sur leur étendue.

Dans le même volume, pages 92 et suivantes, M. Papillon, de la dite Société archéologique, étudie les origines de Vervins, et rappelle les découvertes d'objets des âges de la pierre taillée et de la pierre polie, faites sur l'emplacement même de la ville ou les environs.

Le Camp de Flaumont-Waudrechies présente des traces de son occupation par les Gaulois, d'après les constatations de la Commission historique du Nord.

Le Camp de Rouveroy a été une station celtique, et nous en avons acquis la preuve dans une excursion faite de concert avec M. René Minon, notre collègue du Cercle archéologique de Mons.

Nous avons recueilli, au bas du coteau, divers silex travaillés, dont une hache du type St-Acheul, et dans l'enceinte même, des perçoirs, grattoirs, couteaux, burins, pointe de flèche, paraissant appartenir à diverses périodes, particulièrement à celle du Moustiers.

Nous avons appris, en outre, que des collectionneurs du pays étaient en possession de pierres éclatées et de pierres polies recueillies à Rouveroy.

Au Camp d'Assche en Brabant, existerait un vestige de l'occupation celtique. M. Van Dessel, complétant l'œuvre de M. Schayes, dans le Dictionnaire archéologique des communes, contenu dans le 3e volume de l'Histoire de la Belgique et des Pays-Bas avant et pendant la domination romaine, au mot Assche, signale une pierre druidique sur le territoire de cette commune, mais sans préciser l'endroit, d'après un renseignement de M. Galesloot. C'est apparemment celle qui est indiquée au plan de la forteresse, joint à l'opuscule de ce dernier, cité plus haut. Près de la porte prétorienne est figuré un rectangle minuscule, surmonté de cette mention : la grosse pierre.

La disposition de ces anciens oppidums peut donner lieu à deux hypothèses.

Ces positions étaient-elles uniquement des stations de passage placées sur une antique voie, antérieure aux Romains, et orientée d'après quelque constellation? Cela n'est pas probable, car le tracé d'une simple voie n'avait pas besoin d'être d'une absolue rectitude, et elle devait même subir de nombreuses déviations de la ligne droite, par suite des difficultés et des obstacles que présentait le terrain.

Ou bien, cet alignement précis, observé dans le choix des divers emplacements, n'apparaît-il pas comme une condition rigoureuse, en vue d'un objet spécial, d'un but défini ?

Dans cette supposition, l'on serait amené à admettre qu'il existait, passant soit par ces positions, soit à proximité, une de ces lignes de transmission de signaux de feu, dont plusieurs anciens peuples se servaient pour leurs correspondances à longues distances.

Cet usage remonte à une très lointaine origine, et les Grecs eux-mêmes le pratiquaient, ainsi qu'on en trouve la preuve dans l'Agamemnon d'Eschyle : Clytemnestre annonce au chœur que la ville de Troie a été prise par les Grecs la nuit précédente, et elle explique comment la distance de Troie à Argos a pu être franchie en si peu de temps, au moyen de signaux de feu dont elle indique les stations successives.

M. Mongez, dans un mémoire qui a fait l'objet d'un rapport inséré dans les Annales de l'Académie des Inscriptions (année 1821), cite plusieurs autres exemples fournis par l'antiquité, et il rappelle, en même temps, les expériences de vérification auxquelles se sont livrés l'abbé Sallier et le baron de Zach sur le même objet.

Les Celtes ou Gaulois se servaient-ils de ces signaux ? Cela nous intéresse plus spécialement.

L'opinion n'est pas unanime sur cette question.

L'on sait que nos ancêtres allumaient aussi des feux sur les hauteurs, toutefois on incline à rattacher cette pratique aux cérémonies ou aux sacrifices druidiques.

César a dit que les Gaulois se transmettaient rapidement des avertissements par des cris qu'ils reproduisaient sur de longs espaces, mais ce système pouvait ne pas être exclusif.

M. Van Bastelaer, président de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi, admet l'existence d'un système de signaux, ainsi qu'on le voit dans le tome XVII des Bulletins de cette Société. Après avoir parlé d'un oppidum gaulois, au lieu dit Tine Godeau, à la limite de la commune de Biesme Colonoise, à deux lieues environ au sud-est de Charleroi, il ajoute ce qui suit :

« On connaît, au même village, un autre emplacement sem-
» blable à l'oppidum précédent. Voilà des emplacements qui,
» en vue de l'oppidum de Gougnies, doivent faire partie de la
» suite de sommets sur lesquels étaient établies des stations
» de signaux, communiquant les unes avec les autres, dans
» les âges anciens.

» Il serait désirable qu'un de nos collègues s'occupât de
» cette question, d'un système de communication dans les
» Gaules ».

Il est présumable que l'emploi de ce mode de correspondance ne devait pas rester limité à une ou deux directions. Si l'on veut bien se reporter à 55 kilomètres à l'ouest de notre ligne, l'on retrouvera les mêmes particularités tant d'alignement que de distances dans les dispositions : du Camp de César, placé sur la montagne qui domine Babeuf, près Noyon ; l'ancien oppidum de Vermand ; celui de Cambrai, à l'endroit occupé par les pierres celtiques dites jumelles ; celui de

Tournai, en supposant une station intermédiaire entre ces deux derniers. Nous ne pensons pas que le Camp d'Étrun sur l'Escaut, au nord-est de Cambrai, appartienne à cette série.

Nous estimons qu'il y a dans ces dispositions autre chose qu'un pur effet du hasard, et qu'il y apparaît une intention de système ou de méthode, qui semble s'être généralisée. Les circonstances autorisent cette appréciation ; car à l'époque où se place l'origine de ces établissements, une seule nation (les Celtes) occupait toute la contrée. César le dit implicitement au 2e livre § IV des Commentaires :

« La plupart des Belges sont d'origine germanique ; ils ont » autrefois passé le Rhin, et se sont établis dans la Belgique, » à cause de la fertilité du sol, *et en ont chassé les Gaulois* ».

Les Romains eux-mêmes ont eu parfois recours à l'emploi des signaux de feu, comme mode de correspondance, après avoir vu à plusieurs reprises leurs camps investis et leurs communications interceptées.

Un exemple de l'emploi de ces signaux est rapporté au 2e livre des Commentaires de César, § XXXIII, dans le récit de l'investissement d'Aduatuca, et d'une sortie que tentèrent les assiégés ; « aussitôt, suivant l'ordre de César, on fit des signaux » avec des feux, et nos troupes accoururent des forts voisins » sur le point menacé ». (Voir Végèce, chap. V, liv. III).

Il est très probable qu'un chemin reliait entre eux les forteresses dont nous parlons ; il était la conséquence du fait même de leur occupation, soit simultanée, soit successive, et c'est apparemment à un tronçon de cette voie que se rapporte la mention suivante, faite par M. Devismes, dans sa description de Vieux-Laon : « Un grand chemin partait de cette position » pour se diriger sur la Belgique. Il s'était fort bien conservé, » dans un assez long espace, et il n'était séparé du camp que » par un intervalle d'une demi-lieue. On l'appelait tantôt le

» chemin Roméré ou des Romains, tantôt le chemin Bru-
» nehaut ».

Il serait difficile de préciser l'époque de l'utilisation de ces stations par les Romains ; et à défaut de renseignements sur les monnaies et autres objets qui ont dû y être exhumés, l'on est réduit aux conjectures. Il serait possible que l'une ou l'autre d'entre elles ait abrité une légion, lors des premières campagnes de César ; mais de leur groupement résulte l'impression qu'elles ont dû être édifiées par suite d'une mesure générale, se rapportant à la période d'occupation qui a suivi immédiatement la conquête.

Une légion dut être postée, soit à Assche, soit plus au nord vers l'Escaut, pour la surveillance des peuplades voisines de la Meuse et du Rhin ; elle se servit de cette série de camps et du chemin qui les reliait, comme d'une ligne d'étapes et de ravitaillement, se prolongeant peut-être même au-delà de Vieux-Laon. (1)

Cette voie dut être délaissée, lorsque les Romains, en organisant les services du pays conquis, construisirent ces belles chaussées stratégiques dites de Brunehaut, dont plusieurs paraissent avoir emprunté le tracé d'anciens chemins gaulois, et qui, dans notre contrée, constituèrent à partir de l'antique Bavay, comme point central, un vaste réseau rayonnant dans toutes les directions.

L'une de ces chaussées, qui se dirigeait vers la Batavie, passait par le Camp d'Assche ; une autre venant de Reims,

(1) Sur la même ligne, à 40 kilomètres environ au sud de Vieux-Laon, des fouilles ont été pratiquées en 1884, au village d'Aiguisy, sur une éminence appelée *le Calvaire*, dominant la chaussée romaine de Reims à Paris. On trouva des squelettes appartenant à l'époque mérovingienne, de petites haches en jadéite, avec des rasoirs de bronze. (Voir du Cleusiou, Création de l'homme, etc., page 693.)

passait par Verbinum ou Vervins, de sorte que les postes de notre série, même les plus éloignés, purent communiquer facilement au moyen de ces nouvelles chaussées, venant se joindre à Bavay.

Une troisième, partant de cette cité, et se dirigeant vers Tongres, passait à deux kilomètres au nord du poste de Rouveroy, et c'est le long de cette voie, dont l'existence serait antérieure aux Romains, que M. Cambier, membre du Cercle de Morlanwelz, place le Camp de Quintus Cicéron, aux environs de Villers-Perwin. Cette opinion, développée dans une conférence faite à Morlanwelz, le 25 octobre 1876, se recommande par de judicieux arguments.

Nous signalerons encore que notre ligne directrice, pour ne citer que sa section comprise entre Assche et Rebecq, traversait la localité de Tomberg, dont l'étymologie ne semble pas étrangère à une tombe sur une élévation, ce qui évoquerait l'idée d'un tumulus ; à Castergat, dont l'étymologie serait camp et passage, selon M. Baert, page 53 de son Mémoire sur les Campagnes de César dans la Belgique, publié par M. Roulez, à Louvain en 1833, ce qui pourrait être relatif au chemin des forteresses dont nous parlons ; à Pierreux, commune de Rebecq-Rognon, où il nous a été rapporté que dans la cour d'une petite ferme appartenant à M. Marcoux, et notée sur une carte de Guillaume de l'Isle, de 1745, sous le nom de Tour au Bois, il existait, il y a quarante ans, une ancienne tour, que les habitants du pays attribuaient aux Sarrazins, voulant dire aux Romains. Nous avons constaté qu'il n'en subsiste aucun vestige permettant d'en vérifier l'origine.

A proximité, nous avons recueilli une pointe de javelot en silex, type de Solutré, que la charrue avait mise au jour. Le terrain présente la disposition topographique d'un mamelon baigné au nord-ouest et à l'ouest par la Senne. Cet endroit est-il la station intermédiaire entre Assche et Rouveroy que

nous avons placée plus près du Petit-Rœux-lez-Braine? Cela est possible, car ces deux points ne sont éloignés l'un de l'autre que de 2 kilomètres environ. Dans cet intervalle, on trouve une prairie nommée le Tombou, à mi-distance approximativement (1). Ce mot Tombou, de même que Tombois, doit évidemment signifier Tombeau.

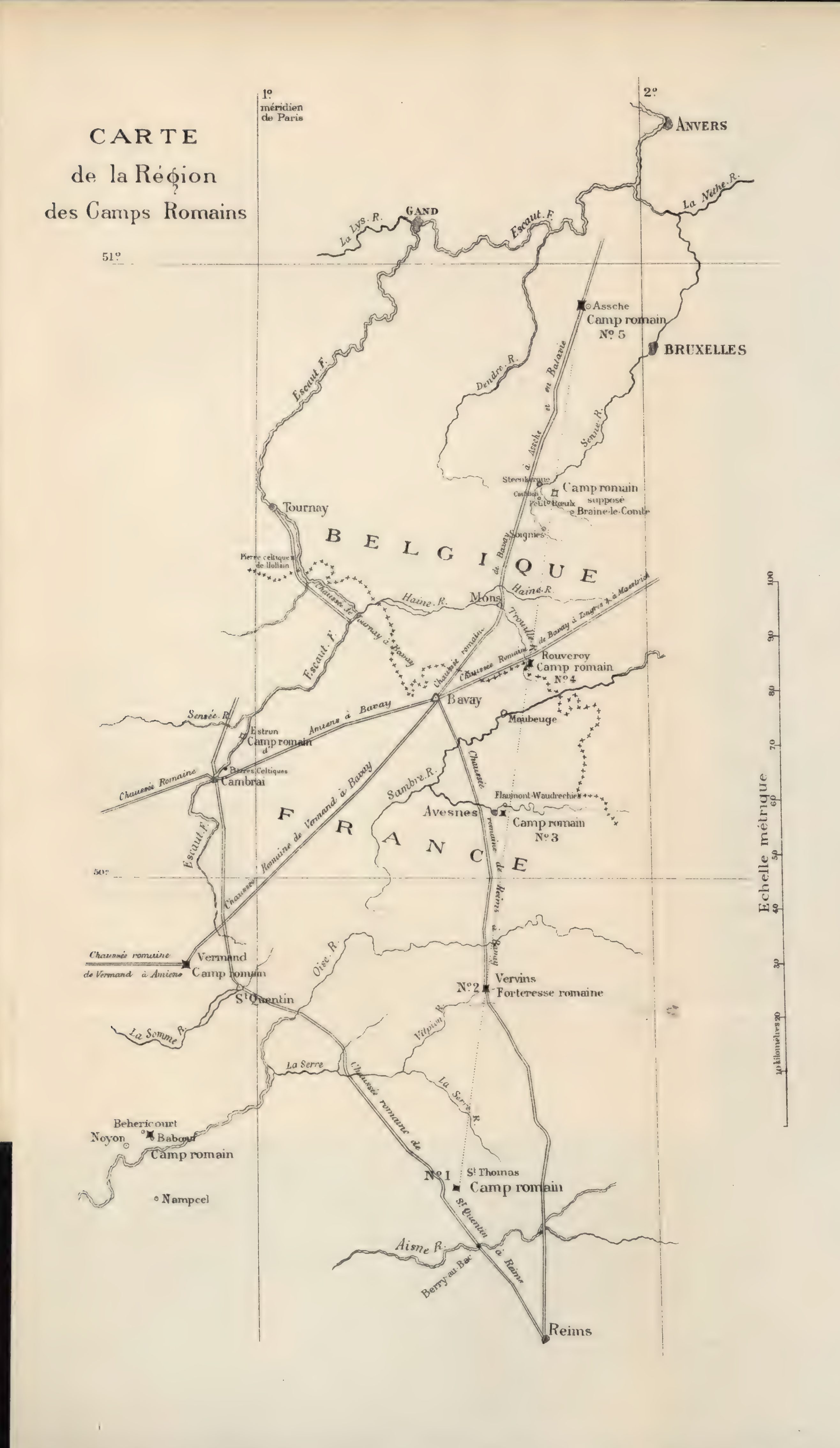
Nous ajouterons, comme conclusion à ces quelques observations sur les camps romains, qu'il ne serait pas sans intérêt de relever exactement sur la carte du pays, à l'échelle d'un trois cent millième au minimum, et dans un rayon d'au moins soixante-quinze kilomètres, les vestiges des anciens postes ou stations ; nous estimons que c'est surtout de leur rapprochement qu'il serait possible de tirer d'utiles inductions.

Nous joignons au présent mémoire une carte de la région, procurant une vue d'ensemble de la série des camps que nous venons d'indiquer.

Maubeuge, le 1er décembre 1895.

A. GUILLAIN.

(1) Voir *Géographie et histoire des communes belges*, par J. Tarlier et Alph. Wauters, canton de Nivelles, p. 169.


CARTE
de la Région
des Camps Romains
51°
50°
1°
méridien
de Paris
2°
ANVERS
GAND
BRUXELLES
La Lys. R.
Escaut. F.
La Nethe. R.
Dendre. R.
Senne. R.
Assche
Camp romain
N° 5
Chaussée de Bavay à Assche et en Batavie
Camp romain
supposé
Braine-le-Comte
Tournay
BELGIQUE
Mons
Haine. R.
Chaussée de Tournay à Bavay
Chaussée Romaine de Bavay à Tongres & à Maestrich
Rouveroy
Camp romain
N° 4
Bavay
Maubeuge
Sensée. R.
Estrun
Camp romain
Amiens à Bavay
Chaussée Romaine
Cambrai
Sambre. R.
Avesnes
Camp romain
N° 3
FRANCE
Chaussée Romaine de Vermand à Bavay
Chaussée romaine de Reims à Bavay
Escaut. F.
Oise. R.
Chaussée romaine
de Vermand à Amiens
Vermand
Camp romain
St Quentin
La Somme. R.
N° 2
Vervins
Forteresse romaine
La Serre
La Serre. R.
Chaussée romaine de St Quentin à Reims
Behericourt
Noyon
Camp romain
Nampcel
N° 1
St Thomas
Camp romain
Aisne. R.
Berry au Bac
Reims
Echelle métrique
10 kilomètres
20
30
40
50
60
70
80
90
100

LA CHAPELLE

DE LA

FERME DE L'ABBAYE D'ALNE

A LA LOUVIÈRE

L'abbaye d'Alne possédait, dès le XII[e] siècle, une ferme importante à La Louvière. Une chapelle y fut ajoutée, sans qu'on puisse préciser la date de sa construction. Lors de sa visite du 19 juin 1719, le doyen de chrétienté de Binche prit la peine de consigner les détails suivants (1) : « La chapelle » est ancienne assez éloignée du reste des baptimens, en » forme d'une petite église, au-dessus de laquelle il y a un » petit clocher. J'y ai remarqué sept croix dans la muraille » au-dedans de ladite chapelle pour marques apparament de » sa consécration. Elle est fort décente. On y dit la messe » d'un tems immémorial, sans qu'on en sache l'origine. » Il y a des grandes fenêtres pareilles à celles des églises. » J'y ai trouvé des ornemens de toutes sortes de couleur » et suffisament décens. Il y a un calice dont le pied est doré » et la couppe d'argent passablement décent.

» Il y a une pierre portative. Il n'y a point de prêtre » habitué, et si quelque religieux y dit quelquefois la messe

(1) Les registres du doyenné sont conservés actuellement aux archives de l'État, à Mons.

» les dimanches et fêtes (*quod rarum*), ce n'est que pour les » domestiques qui doivent garder la maison, qui est fort » éloignée et une métairie des plus considérables appartenant à » l'abbaye d'Asne. M. le curé (1) m'a assuré qu'on ne négligeoit » pas la messe paroissiale à ce sujet, et le censier m'a repré- » senté que, lorsqu'on n'y disoit point la messe, on y remarque » quelque maléfice, mais que, depuis quelque tems, il y » faisoit dire à ses frais 2 messes par quelque prêtre du » voisinage (à présent c'est le vicaire d'Houdeng), et que » depuis lors tous ses malheurs cessoient. »

Cette chapelle était située à une grosse demi-lieue de l'église de Saint-Vaast. Son existence est restée ignorée des écrivains qui, comme Lejeune et Jules Monoyer (2), ont pris soin de donner un passé historique à la commune moderne devenue aujourd'hui, par sa rapide extension, la capitale de la région du Centre. Ce premier édifice religieux de La Louvière a disparu depuis longtemps ; plusieurs églises paroissiales suffisent à peine actuellement à satisfaire aux besoins spirituels de sa population.

E. MATTHIEU.

(1) De Saint-Vaast.

(2) *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXII, pp. 336 et ss., et t. XXIII, pp. 64 et ss.

LA LITTÉRATURE

DU SACRILÈGE DE CAMBRON

§ I. -- Le Sacrilège

En 1322, à l'abbaye de Cambron, un juif converti au christianisme, mutila de sa lance une peinture murale où la Vierge Marie était représentée ; et en 1326, à la suite d'un duel judiciaire, il fut condamné comme coupable de sacrilège.

Cet événement, depuis le temps où il était arrivé jusqu'à notre époque, fut le sujet de récits de divers genres.

ARTHUR DINAUX *(Le miracle de Cambron.* Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique. Valenciennes. 1851, 3e série, t. 2, pp. 445 à 459), constate que « depuis le trouvère contemporain et le chroni-
» queur en langue romane qui recueillirent les faits au moment
» où ils se passaient, jusqu'au milieu du sceptique dix-neu-
» vième siècle, le miracle de Cambron, ce sujet à la fois
» touchant et terrible, a servi successivement de matière,
» durant cinq cents ans, à la poésie et à la prose romanes, à
» l'architecture, à la peinture, à la gravure, à la poésie latine
» et même aux écrivains modernes ».

Depuis 1851 que Arthur Dinaux écrivit ces lignes, la littérature du sacrilège de Cambron s'est accrue notablement ; lui-même est revenu sur le même sujet dans son livre : *Les trouvères brabançons, hainuyers, liégeois et namurois.* Brux., Heusner, 1863, (tome 4 des Trouvères, jongleurs et ménestrels du Nord de la France et du Midi de la Belgique) ; et plusieurs auteurs ont raconté les mêmes faits, soit en les abrégeant ou en les développant, soit en les exposant dans un sens favorable ou odieux. Ces publications récentes nous ont fait examiner les voies par lesquelles les faits sont parvenus jusqu'à nous.

Nous avons reconnu que, pour le sacrilège de Cambron, il existe une histoire véridique et une légende fabuleuse.

L'histoire est contenue dans des documents authentiques contemporains ; la légende fut propagée par des traditions, des poëmes et des drames.

Les écrivains ont puisé à l'une et à l'autre source, sans distinguer entre les données positives et les détails fantaisistes ; ils ne se sont pas inquiétés d'être exacts et précis ; ils ne se sont pas même préoccupés de la valeur de leurs matériaux. Ils auraient pu faire une œuvre sérieuse et digne de foi, tandis qu'ils n'ont produit qu'une compilation sans critique de faits rapportés par des gens crédules.

Dans cet état de choses, on a prétendu, par ignorance et par malveillance, que le récit primitif du sacrilège n'était qu'un fabliau dévot composé par un trouvère du XIVe siècle.

Cette allégation est dépourvue de preuve : pour confirmer ou infirmer un fait ancien, on doit s'appuyer sur des autorités ; et pour opposer un démenti à celui qui admet la réalité du fait, on doit faire valoir des motifs de contradiction. Il ne suffit donc pas à un esprit frondeur d'avancer des négations faciles : il est obligé de justifier ses moyens d'attaque.

Il est bien vrai que le sacrilège a été chanté par un poëte, tout comme d'autres événements extraordinaires profanes ou religieux, mais ce chant n'a pu détruire le fait prouvé par des actes authentiques. Ainsi des héros : Charlemagne, Godefroid de Bouillon, ont été célébrés dans des chants de geste : on ne pourra certes pas en conclure que ces personnages sont fabuleux.

Du reste, cet attentat de Cambron n'a rien d'invraisemblable, ni par le fait en lui-même, ni quant au juif qui s'en rendit coupable, ni quant à la pénalité qui le réprima.

Pour contester la réalité du sacrilège en lui-même, on a allégué que le juif n'avait aucun intérêt personnel à commettre ce méfait, puisqu'il ne pouvait en retirer aucun bénéfice. Mais nous voyons encore maintenant des hommes outrageant des emblèmes religieux sans autre avantage que celui de satisfaire leur haine contre le culte.

Pour juger un événement, il faut se reporter à l'époque où il s'est produit : on ne peut l'apprécier par des faits postérieurs, dus à des changements d'idées ou de mœurs. Au XIVe siècle, l'irritation contre les juifs était violente. Ceux-ci, proscrits en France, suspectés partout, étaient haïs et méprisés par les chrétiens; mais « ils leur renvoyaient avec usure le » mépris et la haine » et se vengeaient contre l'Eucharistie et contre les images vénérées du culte catholique.

Le sacrilège de Cambron n'est pas un fait unique : on connaît des actes analogues antérieurs et postérieurs. Les iconoclastes du XVIe siècle commirent des excès plus criminels que les juifs des siècles précédents.

Quant à la poursuite et à la punition du délit, le tout fut légal.

Le combat judiciaire entre l'inculpé et son accusateur était une procédure usuelle : elle était suivie en matière répressive

comme en matière civile. On en connaît divers cas. En 1188, un duel eut lieu à Mons entre Gérard de Saint-Aubert et Robert de Belrem, pour établir la qualité personnelle de Achard de Berli. (GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ*. Édition Du Chasteler, p. 172 ; Traduction de Godefroy-Menilglaise, t. I, p. 355. PERTZ, *Monumenta historica Germaniæ*, *Scriptores*, t. XXI, p. 557.) En 1405, un combat judiciaire fut autorisé au Quesnoy, par le comte Guillaume IV entre deux gentilshommes. L'un nommé Bornecte accusait du meurtre de son proche parent, l'autre appelé Sohier Bernaige. Sohier fut vaincu et avoua son crime ; il fut décapité. En 1454, un autre combat fut permis par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, entre deux bourgeois de Valenciennes, en vertu du privilège dit la franchise de la ville. Jacotin Plouvier demandait la punition du meurtre d'un de ses parents contre l'accusé Mahuot. Jacotin assomma son adversaire, dont le corps fut pendu au gibet. (MARC DE WLSON, SIEUR DE LA COLOMBIÈRE. *Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie,* t. II, pp. 305 et 316. — VINCHANT, Annales du Hainaut, t. IV, p. 5.)

Les duels judiciaires, comme les joûtes et les tournois, étaient soumis à des règlements. La Cour à Mons décréta, le 1er juin 1339, une ordonnance pour le combat en champ clos, entre Jehan de Moustiers et Jehan de Thians, tous les deux gentilshommes ; et le 14 juin 1372, elle en édicta une autre concernant l'armature dont le seigneur de Fauquemberg et le seigneur de Soreil devaient faire usage pour se battre en champ clos.

La Cour appliqua, le 23 février 1348, son règlement du 1er juin 1339, à un combat judiciaire qui eut lieu à Beaumont entre Jehan Bekut et Gérard d'Esclaibes. *Cartulaire des comtes de Hainaut, de 1337 à 1436,* édité par M. L. DEVILLERS. Publications in-4° de la Commission royale d'histoire, t. I, pp. 77 à 80, n° XXXVII, et t. II, p. 201, n° DXXIX. — *Le*

Polygraphe belge, octobre 1835, pp. 81 à 112. A.-G.-B. SCHAYES, *Tournois et joûtes.* — JOSEPH PROOST, *Recherches sur la législation des jugements de Dieu.* Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. Anvers, 2e série, t. IV, p. 256). — FÉLICIEN CATTIER, *Premier registre de la cour féodale du comté du Hainaut*, 1333 à 1405. Bruxelles 1893, pp. 10, 50 et 138.

En décembre 1398, dans un champ clos sur le marché de Mons, avec l'autorisation du comte Guillaume de Bavière, gouverneur et héritier du Hainaut, un combat eut lieu entre deux écuyers : Rasse, dit Cassant de la Thure et Évrart de le Haye. (*Cartulaire* précité, t. III, p. 145. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, 1852, p. 216.)

Le sacrilège constituait alors un crime politique. Lorsque le catholicisme formait la base des États, le sacrilège qui s'attaquait au culte catholique, frappait la constitution même de l'État. Telle avait été la doctrine du droit public romain : le paganisme était la religion de l'empire ; le christianisme renversait cette religion ; de ce chef, les chrétiens étaient donc coupables : de là, la persécution des martyrs.

Encore au XIXe siècle, en France, le sacrilège par la profanation des saintes hosties et des vases sacrés, était puni aux termes de la loi du 20 avril 1825. Celle-ci ne fut abrogée que par celle du 11 octobre 1830.

Et malgré que les révolutions aient donné des fondements civils à la société, notre Code pénal de 1867, article 144, réprime les outrages faits aux objets du culte dans les lieux destinés à son exercice.

L'émotion considérable que le sacrilège de Cambron produisit, s'explique par plusieurs motifs.

D'abord des sentiments de vive piété animaient générale-

ment le peuple : on aime ce qu'on admire ; des attentats appelaient des réparations et excitaient la dévotion.

Tandis qu'un sacrilège, commis dans une église paroissiale rurale, où un prêtre isolé célébrait l'office divin et instruisait le peuple, eût déjà ému la population, combien devait être plus forte l'émotion produite par une profanation perpétrée dans une abbaye. Les monastères étaient les châteaux-forts de l'Église, et les abbés en étaient les seigneurs. Les manoirs féodaux n'étaient que des demeures aristocratiques et des places de guerre ; les abbayes avaient un tout autre caractère ; elles étaient des asiles de piété, de charité, de travail et de paix.

L'institution pieuse de Cambron, où le méfait fut commis, commandait spécialement un respect inviolable. Ses propriétés lui assuraient une puissance étendue ; les religieux jouissaient d'une réputation de sainteté ; des personnages notables arrivaient fréquemment au monastère, et des nobles en grand nombre y choisissaient leur sépulture.

Cette situation explique comment le sanctuaire de Notre Dame y devint un lieu célèbre de pèlerinage. Des indulgences furent accordées aux visiteurs ; et outre ces faveurs spirituelles, parmi la grande quantité de fidèles qui venaient honorer la sainte Vierge, nombre d'entre eux y obtinrent des grâces particulières.

Ainsi selon les temps et les lieux, certains événements religieux ont acquis une popularité spéciale ; et celle-ci a favorisé les récits exagérés, les traditions douteuses et les légendes suspectes.

§ II. -- Les preuves authentiques

Après avoir exposé les considérations morales qui appuient la réalité du sacrilège de Cambron, nous présenterons les preuves authentiques de ce méfait.

Le premier document est la lettre, en date du 4e jour après la fête de l'Ascension de Notre Seigneur de l'an 1327, par laquelle Nicolas Delhove, abbé de Cambron, prie tous les évêques et les prélats de la sainte Église de vouloir accorder des indulgences à tous ceux qui visiteront la chapelle de la Vierge dans le monastère de Cambron. (*Historiæ Camberonensis pars prior, sive Diva Camberonensis à Judæo perfido quinquiès icta et cruentata, duobus distincta libris. Authore Reverendissimo D.* ANTONIO LE WAITTE, *abbate Camberonensi, ord. Cistercii.* [Parisiis, Cramoisy, M.DC.LXXII. In-4°, pp. XXVIII, 144.] Caput XXXIV, p. 66.)

Cette lettre rédigée en langue latine contient le récit suivant:

Dans la salle des hôtes de notre maison de Cambron, où nous recevons habituellement les étrangers laïques qui nous arrivent, existe une image de la sainte Vierge dans la représentation de l'adoration des trois Rois, tracée sur le mur par de simples traits. On y donna l'hospitalité à un nommé Guillaume, qui était resté juif sous les apparences d'un chrétien, car il avait reçu, pour la forme, le sacrement de baptême. Il frappa violemment cette image, à cinq reprises, par cinq coups de la pointe d'une lance, que par malheur il trouva déposée près de lui. Le porteur de la présente lettre, Jean Flamens, de l'Estines, artisan, homme de vie honorable et fortifié par une foi constante, eut connaissance de ce méfait ; et il en acquit la certitude par l'attestation d'abord d'un ange et ensuite de la Vierge Marie, qui lui apparurent en songe. Il prit part aux regrets des populations voisines, qui commençaient à murmurer sur ce

que cet outrage horrible restait si longtemps impuni. Le juif, persistant dans sa perversité, soutenait qu'il ne pouvait être inculpé. Jean le provoqua à un combat singulier, le renversa en peu d'instants et le vainquit. Le juif fut condamné au supplice du feu, et il fit l'aveu de son méfait lorsqu'il était déjà attaché au poteau.

Un second document, écrit vers 1330, est une autre lettre par laquelle Jeanne de Valois, comtesse de Hainaut et de Hollande, épouse du comte Guillaume Ier, demande à l'abbé de Citeaux, Guillaume *de Vascellis*, et aux abbés de l'ordre réunis en chapitre, d'introduire dans leur office divin un Répons *(Responsorium peculiare)*, qui rappelle le sacrilège de Cambron.

Cette lettre conçue en langue latine fut probablement rédigée par l'abbé de ce monastère qui, comme la princesse elle-même, était un témoin de cet événement. (ANTOINE LE WAITTE, Ibidem, caput XL, p. 76 à 79, et *Pars altera*, p. 272 et 285.) Nous donnons une traduction de la partie qui relate le méfait :

C'est avec douleur et compassion, — écrit Jeanne de Valois aux abbés de l'ordre de Citeaux, — que nous vous exposons un horrible méfait, commis de nos jours dans notre comté de Hainaut. Depuis longtemps déjà, un juif nommé Guillaume, par de fausses apparences, avait trompé la conscience de mon seigneur le comte de Hainaut et de Hollande, au point que celui-ci le fit son *patquus* (?) et lui donna le même nom que lui-même. Ce juif reçut, pour la forme le sacrement de baptême, mais il resta juif sous le nom d'un chrétien. Un jour, se trouvant au monastère de Cambron, de votre ordre de Citeaux, diocèse de Cambrai, situé dans notre comté de Hainaut, en blasphémant, il perça de la pointe de sa lance, par cinq coups à la face, une image de la Vierge Marie, peinte sur la muraille.

Cet horrible méfait émut la population ; mais le juif soutint audacieusement qu'il y était étranger et qu'on ne pouvait l'en accuser. En niant ainsi son crime, il resta impuni. Le porteur de la présente lettre, Jehan li Flamens, artisan, homme de vie honorable et de conscience droite, voyant que la punition ne suivait pas le crime, provoqua le juif à un combat en duel. Dans la lutte, il fut aidé de la grâce de Dieu, car en peu d'instants, il renversa le juif et le vainquit. Celui-ci avoua son crime lorsqu'on l'attacha au poteau pour être brûlé. Autour de cette image mutilée de la Vierge Marie, l'abbé Ives, de pieuse mémoire [*Ives de Lessines*, 1328 à 1329], d'accord avec sa communauté, fit construire une chapelle et un autel au moyen des offrandes des fidèles. Dieu rendit ce lieu célèbre et de nombreux malades, venus devant cet autel, furent guéris : le feu sacré s'éteignit *(ignis infernalis extinguitur)* [*sacer ignis*, feu Saint-Antoine] ; le mal royal se dissout *(morbus regius diluitur)* [la jaunisse] ; l'ouïe est rendue aux sourds *(surdis auditus restituitur)* ; les malades souffrant des maux de Saint-Jean-Baptiste [grand mal, haut mal, mal sacré, épilepsie], de Saint-Ghislain [convulsions], de Saint-Éloi [scorbut], en sont délivrés *(sanctorum Joannis-Baptistæ, Ghisleni, Eligii ægrotantes (malo scilicet) liberantur)*. Le porteur de la présente pourra vous faire connaître de vive voix toutes les grâces obtenues. Craignant que la tiédeur de la postérité n'oubliât l'outrage fait à la Mère de Dieu par les cinq blessures qui renouvelaient les cinq plaies de Notre Sauveur, nous vous proposons un Répons qui rapproche les coups portés à la figure de la Vierge d'avec les blessures du Christ sur la croix.

Ces deux documents, qui ont la valeur historique des mémoires de contemporains dignes de foi, auraient dû attirer l'attention des écrivains postérieurs. Ils méritent une entière croyance, car ils présentent l'événement tel qu'il s'est passé. L'abbé et la comtesse furent en position de connaître réelle-

ment les faits ; ils les relatent avec des détails suffisants et en des termes qui manifestent leurs sentiments religieux. Ils ne portent ni une plainte, ni une accusation. Ils n'obéissent à aucune influence ; ils ne sont ni trompeurs, ni trompés. Leur personnalité est une garantie de véracité, et leur narration n'est ni fausse, ni exagérée.

Il est toutefois à remarquer qu'ils ne mentionnent pas deux des particularités les plus dramatiques qui furent introduites dans les récits ultérieurs, savoir : le sang qui serait sorti de la figure de la Sainte Vierge, et l'application du juif à la torture. L'occasion ne manquait néanmoins pas à l'abbé Delhove et à la comtesse Jeanne de Valois de parler, tant du sang miraculeux, si ce prodige se fût réellement produit, que de la résistance perverse du juif à avouer son crime, si véritablement il eût opposé cette résistance durant les épreuves auxquelles il fut soumis.

Avant de parcourir les histoires qui ont été écrites sur cet objet, nous indiquerons deux autres actes authentiques contemporains d'une évidente connexité avec le sacrilège, en ce sens qu'ils ne se justifient que comme une réparation de l'outrage récemment fait à Notre Dame à Cambron. Ce sont deux fondations pieuses : l'une d'une lampe en 1334 et l'autre d'une chapellenie en 1342. Ces pièces sont éditées par M. Léopold Devillers, dans les publications de la Commission royale d'histoire : la première, dans le tome III des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut, etc.*, pp. 378 à 380, et la seconde, dans le tome Ier, du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de 1337 à 1436*, p. 167 à 176.

Le sommaire de la première porte : « 1334. Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, de l'abbé et des religieux de Cambron, portant confirmation et acceptation de la donation d'une rente de 41 sols de blans et 9 chapons, faite par la comtesse de Hainaut à la cha-

pelle de Notre Dame dans l'abbaye de Cambron pour l'entretien perpétuel d'une lampe ».

La seconde pièce est précédée d'un sommaire en ces termes : « 1342. Lettres par lesquelles le chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai ratifie la bulle y insérée de Benoit XII, par laquelle ce pape, en suite de la soumission que les parties avaient faites au Saint Siége Apostolique, décide que l'évêque et le susdit chapitre de Cambrai seront rétablis dans les villes, forteresses, châteaux et possessions qu'ils avaient en Hainaut ; et que le comte (de Hainaut) Guillaume II paiera trois mille livres à l'évêque et huit mille livres au chapitre pour les dédommager des pertes subies par eux, et qu'il fondera deux chapellenies, l'une à Cambrai et l'autre à Cambron, etc.

Nous avouons que, à la différence des deux lettres prémentionnées de l'abbé Delhove et de Jeanne de Valois, qui prouvent la réalité du sacrilège, ces deux dernières chartes de 1334 et de 1342 ne font aucune allusion à ce méfait : la fondation de la lampe atteste simplement la dévotion de la comtesse Jeanne envers la Sainte Vierge ; et la fondation de la chapellenie imposée à Guillaume II est l'exécution d'une pénalité ecclésiastique.

Toutefois si l'on rapproche la fondation de cette lampe d'avec la lettre écrite par Jeanne de Valois aux abbés cisterciens, on en déduit que cette princesse était préoccupée de l'expiation de l'attentat commis par le juif, et que sa lampe, comme le Répons, devait contribuer à la réparation qu'elle désirait.

En outre, quant à la chapellenie mise à la charge de Guillaume II, de ce qu'elle est fondée dans l'abbaye de Cambron, elle doit avoir été créée en l'honneur de la Vierge, attendu qu'aucun patron n'est indiqué dans l'acte. On peut croire aussi que l'évêque et le chapitre de Cambrai, ainsi que

Guillaume II lui-même, auront suggéré au pape d'ordonner que la chapellenie soit établie à Cambron plutôt que dans un autre monastère, et ce en réparation du sacrilège qui naguère y avait été commis.

Du reste, Antoine Le Waitte (*Historiæ camberonensis pars altera*, p. 309, chapitre VIII de la biographie de Baudouin de Résignies) rapporte que Jeanne de Valois, après la mort de son époux, Guillaume-le-Bon, requit son fils, Guillaume II, de fonder une chapellenie dans l'église de Cambron. Ce prince aura sans doute voulu obéir à cette recommandation maternelle, en désignant à l'évêque et au chapitre et ultérieurement au pape, le monastère de Cambron pour la fondation qu'il devait créer à deux titres : par le vœu de sa mère et par la sentence pontificale.

L'abbé Le Waitte ajoute que, par lettres données à Valenciennes en 1342, Guillaume II affecta comme dotation de cette chapellenie, des revenus et des biens situés à Éverbecq et consistant en cens, terres, aulnaies, pâtures, lois et amendes dites de Estinquerke, en cinq muids de blé et la mouture dans le moulin de Paycheghien, près du village de Papeghien.

§ III. -- Les chroniqueurs contemporains

Les quatre documents que nous avons fait connaître doivent être distingués d'avec les récits postérieurs, car les uns et les autres appartiennent à des ordres d'idées entièrement opposés. Les actes authentiques affirment des faits personnels à leurs auteurs, tandis que les récits ultérieurs sont l'œuvre d'écrivains étrangers à ces faits. Ces derniers souvent y ajoutent soit des détails fantaisistes, soit même des appréciations propres au caractère, aux sentiments ou aux préjugés de leur époque. Les chroniqueurs accueillaient les narrations popu-

laires. De plus, quand la nature du fait ou la qualité de son auteur prêtaient à l'exagération, la légende se glissait dans l'histoire : une histoire vraie était transformée en un roman. En outre, les poëtes enthousiastes, qui s'emparaient de ces thêmes, trouvaient indigne de leur talent de les traiter trop simplement : ils les enjolivaient pour en accroître l'intérêt. D'autres poëtes à leur tour, les dramaturges, afin de remplir la mise en scène, amplifiaient encore le fait primitif.

Pour les sujets religieux, les écrivains ont pu, de bonne foi, répandre des erreurs : c'est quand ils ont été trompés par des tableaux à compartiments, représentant les diverses scènes de ces sujets émouvants. C'est ainsi que le peintre qui devait marquer les coups portés à la figure de Notre Dame de Cambron, a dû les colorier en rouge pour les rendre visibles. Dès lors, le narrateur, qui plus tard décrivit la scène d'après la peinture, fut fondé à croire que les coups avaient amené un écoulement de sang. Les fidèles devant cette peinture étaient convaincus que le sang avait coulé. On sait que les peintures et les bas-reliefs des églises servaient, au moyen-âge, de livres aux laïques. Le vulgaire y trouvait la notion des mystères révélés et les faits de l'histoire des saints personnages. Les sujets étaient brièvement expliqués par des inscriptions en vers au pied de chaque compartiment, ou par des rouleaux déployés sur lesquels étaient tracées les paroles que les personnages sont censés prononcer.

Les artistes et les littérateurs se permirent souvent ces excès de liberté. Des licences de ce genre étaient déjà connues par un poëte latin, Horace, Épitre aux Pisons, vers 9, 10 et 11 :

» . . . . Pictoribus atque poetis
» Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.
» Scimus, et hanc veniam petimusque damusque vicissim. »

(Aux peintres et aux poëtes a toujours appartenu la com-

mune faculté de tout oser. Nous le savons ; aussi nous réclamons cette faveur et nous l'accordons à notre tour.)

Adolphe Mathieu, *Épitres d'Horace.* Aux Pisons (t. V, p. 191, de ses *Œuvres en vers)*, a traduit brièvement ce texte latin :

» Tout oser est le droit du peintre et du poëte,
» Permettons-en l'usage, et qu'on nous le permette. »

Jusqu'ici notre travail, basé sur des pièces authentiques, a été facile. Les difficultés naissent et s'accroissent avec le nombre des historiens du sacrilège.

Avant d'examiner les écrits des deux chroniqueurs hollandais du XIV[e] siècle : Guillelmus Procurator Egmundanus et Joannes de Beka, nous mentionnerons deux œuvres d'anonymes, qui nous sont connus par des fragments transcrits dans l'histoire de Cambron de Le Waitte : l'un est un prosateur, l'autre un trouvère. Ces œuvres existaient à Cambron au XVII[e] siècle : elles sont probablement perdues.

Le récit en prose, dont trois fragments sont conservés par Le Waitte *(Pars prior,* chapitres IX et suivants), nous semble avoir été composé dans le but de conserver le souvenir du sacrilège parmi les religieux, ou aussi pour fournir une lecture à faire aux fidèles ou aux pèlerins.

Le premier fragment porte que le méfait fut connu « Pre-
» miers par li relation Joh. Manduvier qui vi que Wuillames
» li juiwes feri V cops à l'ostiel de Cambron le ymagene de
» Viergene Marie, il dit por certain qu'il vi de l'un des cops
» yssir une goutte de sang ».

Le second fragment fait connaître que le juif croyait qu'il
» euvist esteit [*eût été*] dou tout délivret, quand li vierge
» Marie suscita l'esperit d'un homme de Lestines qu'on

» appelloit Jehan li Flameng et luy dist en vision qu'il vengeast » li vilenie et le despit que li faux convertis lui avoit fait ».

Enfin le troisième fragment rend compte du combat judiciaire, des aveux du juif et de sa punition : « Et dedans » li quarantaine qu'il [*s*] aprendroient à escrimir , li juvis » mauvais fist faire espirement [*expériences*], teils que si » Jehan euvist... passet, u l'euvist premiers pris, il euvist esté » desconfit. Et la viergene Marie l'y aida, par quoy il n'en fust » mie grandement griévés. Après, li devant dit Jehan fit le » camp et eut victoire. Et gehi [*avoua*] li Juvis, ains qu'il fust » mis à mort, tout le fait ensi que fait l'avoit à Cambron » l'abbie. Et tout ce fut par la viergene Marie. Et si li campion » nostre Dame euvist estet desconfit, toute la chrestienné » euvist estet desconfie de foy et de créance. Mais la vierge » Marie ne le veult mi souffrir... et ce fu fait que li devant dit » Juvuis fu vaincus en l'an de grâce mil CCC XXVI, en un mardi » viij jours dedans li mois d'apvril ».

Le trouvère ne nous est pas plus connu que le prosateur. Arthur Dinaux croit qu'il devait appartenir au pays de Chièvres ou tout au moins au Hainaut, vu qu'il est si bien au courant des petits détails de l'événement. Les passages du poëme, conservés par Le Waitte, permettent aussi de suivre les scènes du sacrilège.

Jean Manduvier était entré dans la salle des étrangers après le méfait,

« Et dist que l'image peinte
» Avoit li fauls Juifs si pointe
» De sa glaive si cruellement
» Que sang en yssoit à présent ».

(Il dit que le faux juif avait percé si cruellement, avec son glaive, l'image peinte, que du sang en sortait en même temps.)

Les extraits du poëme qui suivent se rapportent à la seconde partie de l'événement, c'est-à-dire à la coopération de

Jean le Flameng à la punition du coupable. Les détails qu'on y rencontre n'existent pas dans les lettres de l'abbé Delhove et de Jeanne de Valois. On y trouve l'entrevue de Jean avec le bailli de Hainaut, préalable à la provocation en duel ; — l'allégation que le juif, aidé des seigneurs de la cour du comte, aurait corrompu les juges et les bourreaux de la torture ; — la confrontation du juif avec Jean ; — les préliminaires du duel ; — après le combat, le pèlerinage de Jean à Boulogne ; — son voyage à Avignon pour obtenir des indulgences ; — enfin son retour à Cambron et la réception de la bulle du pape.

Le trouvère termine en disant que l'on peut honorer à Cambron la Vierge et son fils, et qu'un grand nombre de fidèles y vont les servir,

« Car la Dame le lieu moult aime,
As miracles pout souvent maite
Dont aucuns ferons mention:
Chi après veir les peust on ».

(car Notre-Dame aime beaucoup ce lieu, elle peut souvent contribuer aux miracles dont nous mentionnerons quelques-uns. On peut les voir ci-après.)

Ces derniers mots font croire que le trouvère ne composa sa pièce que lorsque le pèlerinage de Cambron était fréquenté et que des miracles s'y étaient opérés par l'intercession de la Vierge. Il aura recueilli les éléments de la bouche des contemporains du sacrilège. Comme l'autel de Notre-Dame aura été érigé à Cambron vers 1328, que la chapelle aura été construite quelques années plus tard à l'aide des offrandes pieuses, et que la chapellenie aura été fondée par Guillaume II en 1342, on doit présumer que le trouvère écrivit au milieu du XIV[e] siècle.

Après ces deux anonymes d'une époque indéterminée,

nous rencontrons deux chroniqueurs d'une date probablement antérieure.

On nous permettra de faire ressortir la valeur de ces historiens.

GUILLELMUS PROCURATOR EGMUNDANUS est le plus ancien auteur qui rapporte le sacrilège de Cambron. Il vivait sous le règne de Guillaume-le-Bon. Il avait été chapelain à Brederode et en avait reconstruit et orné la chapelle. En 1324, il devint moine à Egmond, monastère de l'ordre de Saint-Benoît, et en 1330, il fut proviseur de cette abbaye. Egmond est un village de la Hollande septentrionale, à l'ouest d'Alkmaar. L'abbaye fut détruite au XVIe siècle, afin d'empêcher les Espagnols de s'y fortifier.

Un moine anonyme avait écrit les annales d'Egmond depuis l'an 875 jusqu'en l'an 1206. (*Monumenta Germaniæ historica, Scriptorum tomus* XVI, pp. 442 à 479.) Guillelmus Procurator les continua jusqu'en 1332. La composition de ce complément l'occupa pendant douze ans. (GERARDI-JOHANNIS VOSSII *Ars historica*, Amstelodami, Ex typographiâ P. et J. Blaeu, 1699. Liber II, De historicis latinis, caput LXIV, p. 159 et caput LV, p. 140. — JO.-ALBERTUS FABRICIUS, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, t. III, p. 429. (1735). Fonds Van Hulthem, n°s 21,115 et 21,116. — FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 420. — AUG. POTTHAST, *Bibliotheca historica medii ævi*, Berlin 1862, p. 214. — ULYSSE CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, p. 958.

L'éditeur des « Annales Egmundani » (*Monumenta Germaniæ*, tomus XVI, p. 444) mentionne, parmi les ouvrages composés à l'aide de ces Annales, la chronique de Guillelmus Procurator, dont un manuscrit du XIVe siècle, in-folio sur parchemin, existe à la bibliothèque publique de Hambourg sous le titre de *Wilhelmi procuratoris Egmundani chronicon Hollandiæ*.

Antonius Matthæus *(Veteris ævi analecta, seu vetera monumenta hactenùs nundum visa.* Hagæ-Comitum, 1738, 4 vol. in-4°) a publié dans le tome II, pp. 425 à 718, le *Chronicon Willelmi monachi et Procuratoris Egmundani,* ab anno DCXLVII usque ad annum CIↃ. CCC. XXXIII.

Aug. Potthast, Ibidem, p. 355, remarque avec raison que ce titre est inexact, car la chronique de l'anonyme d'Egmond occupe les pages 425 à 496, tandis que la suite de Guillelmus Procurator se trouve aux pages 496 à 718.

Guillelmus Procurator (t. II, p. 642 des Analectes de Matthæus) rapporte qu'en 1325, en France *(apud Franciam),* un juif avait simulé sa conversion au christianisme en recevant le baptême et en fréquentant l'église. Mais dans la suite, lorsque par sa perversité il avait offensé Dieu et insulté la Sainte Vierge en mutilant son image *(beatissimam quoque Virginem variâ suæ imaginis mutilatione provocaret),* la Vierge apparut en songe à un simple artisan et l'engagea à combattre ce juif en duel *(ipsa cuidam fabro, simplici videlicet viro, in sompnis apparuit et eum contrà dictum Judæum ad duelli certamina confortavit).* A la demande de l'artisan, le juge ordonna le duel en champ clos, et le juif fut bientôt renversé. Il demanda grâce et avoua son crime. Le malheureux fut conduit à la potence et son corps fut dévoré par les flammes.

Ce récit de Guillelmus Procurator se rapproche beaucoup des lettres de Nicolas Delhove et de Jeanne de Valois. Il ne mentionne ni le sang miraculeux qui serait sorti de l'image outragée, ni la torture à laquelle le juif aurait été soumis ; le champion de la Vierge est un artisan, mais il n'est ni vieux, ni paralytique, comme le disent les récits ultérieurs. Les variantes dans les détails s'expliquent facilement : les narrations orales ne peuvent être identiques. Dès 1326, l'événement aura pu être connu à Egmond par le récit des voyageurs,

marchands, ouvriers ou pèlerins. Les Hollandais et les Hainuyers étaient soumis au même souverain, et les relations des deux nations étaient fréquentes. Le sacrilège et sa punition étaient racontés comme récents ; donc le chroniqueur devait croire que le méfait ne remontait qu'à l'année précédente, 1325 ; l'attentat avait eu lieu en pays wallon, donc le chroniqueur, écrivant d'après des ouï-dire, ne pouvait ni suspecter, ni contrôler; il a pu penser que les faits s'étaient passés en France. Les légendes qui sont la collaboration de tous, sont souvent dénaturées dans leurs rédactions successives. Les légendaires, qui se gardaient bien d'altérer les citations de l'Écriture Sainte, ne manquaient pas de modifier le texte antérieur des légendes.

Le sacrilège de Cambron fut raconté, environ vingt-cinq ans après la punition du juif, par un autre chroniqueur : JOANNES DE BEKA. Né à Bois-le-Duc, au commencement du XIV[e] siècle, il fut reçu chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Martin, à Utrecht. Ce monastère avait conclu un pacte d'union avec celui d'Egmond, et Beka se retira dans celui-ci pour s'occuper de la composition de l'histoire des évêques d'Utrecht et des comtes de Hollande. L'auteur déclare qu'il l'a écrite à l'aide de la bibliothèque d'Egmond, où les actes publics de Hollande et des provinces voisines étaient soigneusement conservés. Il la termina en 1346 et la présenta à Jean van Arkel, évêque d'Utrecht, et à Guillaume II, comte de Hainaut et de Hollande. Beka mourut en 1350. (G. J. VOSSII *Ars historica*, De historicis latinis, liber III, pp. 163 et 164. — Jo. A. FABRICIUS, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, (1735) t. IV, p. 153. — FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 576. — F.-V. GOETHALS, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, etc., en Belgique*, t. I, pp. 16 à 18. — BRITZ, *Beka (Jean de)*, dans la Biographie nationale. Bruxelles, 1868, t. II, p. 110. — *Acta sanctorum* junii t. VII, p. 175. — AUG. POTTHAST, *Bibliotheca*

historica medii ævi, p. 161. — ULYSSE CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, p. 1166.

La chronique de Beka fut publiée d'abord en 1611 à Francker, sous le titre de *Chronicon Johannis de Beka, canonici Ultrajectini, continens res gestas episcoporum sedis Ultrajectinæ et comitum Hollandiæ à Ch. nat. ad ann. 1345.*

Une autre édition, intitulée *Historia veterum episcoporum Ultrajectinæ sedis et comitum, explicata chronico* JOH. DE BEKA, parut en 1612 ; enfin une troisième fut éditée en 1643, sous ce titre : JOANNES BEKA, *canonicus Ultrajectinus et* WILHELMUS HEDA, *præpositus Arnhemensis. De Episcopis Ultrajectinis, recogniti et notis historicis illustrati ab Arn. Buchelio, Batavo J. C.*

Jean de Beka, dans sa chronique, édition de 1611, page 106, parle du sacrilège et de sa répression : il ne nomme ni l'abbaye de Cambron, comme lieu du méfait, ni la ville de Mons, comme lieu de sa punition ; mais les détails qu'il présente et qu'il doit à quelque pieux rapport, ne laissent aucun doute. C'est en Hainaut *(apud Hannoniam)*, dit-il, que le juif avait été baptisé, et c'est dans l'église d'un monastère qu'il entra *(cujusdam monasterii solus subintravit ecclesiam)* et où il vit une belle peinture de la Vierge qu'il frappa de sa lance ; il se retira secrètement pour se rendre à ses affaires ; mais un ruisseau de sang commença à couler de la cicatrice de la blessure. *(pulcherrimè depictam aspexit imaginem, quam idem maleficus in roseis genis acumine lanceæ suæ defixit ; et latenter abindè discedens ad consueta negotia properavit : et ecce rivus sanguinis confestim emanare coepit à cicatrice recentis vulneris.)* Cela s'était passé sans témoin, mais la Vierge apparut en songe à un artisan (*cuidam fabro per nocturnam visionem apparuit)*, l'engagea, pour réparer cet outrage, à provoquer en duel le perfide converti. L'artisan s'exécuta, et il resta

maître du champ clos. Le coupable avoua son crime et fut pendu.

A partir de la chronique de Beka, dernier témoignage contemporain, le sacrilège de Cambron sera raconté soit par de pieux auteurs, soit par des historiens qui jugeront que cet événement est assez notable pour être signalé. Ces ouvrages perdent de leur valeur historique à mesure que les écrivains auront eu plus de textes à combiner, plus de traditions à recueillir et plus de leurs réflexions propres à ajouter. Les variantes sont souvent inconciliables : « la tradition — a-t-on dit, — a trop de bouches pour ne pas être en contradiction avec elle-même ». Ce qui dénature encore les narrations ultérieures, ce sont les paroles et les sentiments que certains auteurs attribuent aux divers personnages et que ceux-ci n'ont certainement ni exprimés, ni éprouvés.

Nous pourrions arrêter ici notre travail, si nous n'avions eu pour but que de contredire l'assertion que le sacrilège de Cambron n'est qu'un conte consigné dans un fabliau de trouvère. Mais nous nous sommes aussi proposé d'étudier comment cet événement s'est conservé dans la mémoire du peuple. Nous mentionnerons donc les prosateurs et les poëtes qui l'ont raconté.

Comme transition entre les vieux chroniqueurs contemporains et nos historiens locaux, nous parlerons de JEAN TRITHEMIUS.

Au commencement du XVI[e] siècle, le récit du sacrilège de Cambron a été recueilli dans les annales d'Hirsauge, écrites par cet historien allemand. Celui-ci, né à Trittenheim, dans l'électorat de Trèves, en 1462, fut abbé de Spanheim et ensuite de Saint-Jacques à Wirtzbourg, et mourut le 26 décembre 1516. Il composa divers ouvrages historiques qui furent imprimés. Les annales d'Hirsauge furent publiées une seconde

fois, en 1690, d'après un manuscrit de l'abbaye de Saint-Gall, découvert par Mabillon lorsqu'il visita ce monastère. Ce livre a pour titre : JOHANNIS TRITHEMII Spanheimensis et posteà Divi Jacobi apud Herbipolim abbatis, viri suo ævo doctissimi, *tomus I, Annalium Hirsaugiensium .... complectens historiam Franciæ et Germaniæ*, etc. Typis ejusdem monasterii S. Galli, anno M DC XC. — Idem *tomus II*, etc.

Trithemius répète le récit de Beka pour le sacrilège lui-même, y compris l'effusion de sang; pour la suite, il emprunte sans doute à d'autres sources des détails qu'il admet. Dans le village, dit-il, où le fait était arrivé, existait un forgeron, homme simple et droit, et pour sa position, très sincèrement dévôt à la Mère de Dieu *(Erat faber quidam in villâ, ubi res contigerat, ferrarius, homo simplex et rectus, atque pro modulo suo, B. Dei Genitricis valdè sinceriter devotus).* Remarquons que c'est la première fois qu'on trouve que l'artisan, qui sera l'adversaire du juif, est un forgeron. Dorénavant, il sera un maréchal-ferrant. Trithemius dit qu'il vivait dans la localité du sacrilège même : c'est une erreur, l'abbé Nicolas Delhove écrit formellement que Jean Flamens habitait aux Estines. Enfin l'historien, qui est plus littérateur que les anciens chroniqueurs, imagine une conversation entre la Vierge et le forgeron. L'ouvrier demande s'il doit aller tuer le juif; la Vierge répond non, mais qu'il doit le signaler au juge; et c'est seulement pour le cas où l'accusé nierait son crime, que lui forgeron devra demander de le combattre en duel. Le surplus du récit de Trithemius n'offre rien de particulier, sauf l'espoir de la part du juif, qui était plus fort que l'ouvrier, d'être le vainqueur. Toutefois l'historien ne dit nullement que ce forgeron était le misérable vieillard mentionné dans les récits ultérieurs.

§ IV. -- Les historiens du XVIIe siècle

Jusqu'ici, sauf le chroniqueur et le trouvère anonymes pré-rappelés, nous n'avons rencontré, comme narrateurs du sacrilège de Cambron, que des historiens étrangers.

Dans son article : *Un historien inconnu de la vierge miraculeuse de Cambron* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXIV, 1895, pp. 216 à 225), notre estimé confrère, M. A. JENNEPIN, a fait connaître un ouvrage qui était ignoré de tous ceux qui ont écrit sur ce sujet. Cet opuscule, œuvre de Robert Procureur dit de Hauport, fut publié à Douai, en 1596. C'est un poëme, en deux livres, précédé d'un sommaire en prose, racontant le sacrilège et sa punition. Le premier livre est consacré à une chasse au cerf, et le second au sacrilège. L'auteur s'est inspiré tant du chroniqueur et du trouvère du XIVe siècle, que du tableau à compartiments qui existait à l'abbaye. Il a donné libre cours à son imagination, comme l'indiquent les notes marginales transcrites par M. Jennepin.

En 1602, Robert de Hauport, né à Ath, écuyer, seigneur de Grand-Sars, chanoine de Cambrai, publia chez Charles Michel, à Mons, « Les principaulx miracles advenues par l'intercession de la très glorieuse mère de Dieu es chapelles de Tongres, Cambron et Chierves ». (HIPPOLYTE ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, p. 173, n° 76.)

Une autre édition de cet opuscule fut édité par le même imprimeur en 1613, sans nom d'auteur et avec un titre différent : « Miracles advenus à l'abbaye de Cambron, de l'ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie ». (*Ibidem*, p. 191, n° 124.)

WALRAND CAOULT, théologien et hagiographe, fut prêtre sacristain de l'église de Saint-Amé, à Douai. (FOPPENS, *(Bibl. belgica*, t. II, p. 1161. — *Biographie universelle de Firmin*

Didot, Paris, 1854, t. VIII, p. 546.) Il est l'auteur d'un petit volume in-12, intitulé : « Miracula quæ ad invocationem » Beatiss° Virginis Mariæ apud Tungros, Camberones et » Servios in Hanoniâ ac Dominam Gaudiorum in Picardiâ, » vulgo nre Dame de Liesse dictam, effulsêre ab anno 1081 ad » annum usque 1605. Duaci, apud Carolum Boscardum, » typog. juratum sub Missali aureo. 1606 ». Le second livre, pp. 91 à 165, a pour en-tête : « Liber secundus quo complec- » tuntur Miracula patrata apud Camberonam in comitatu » Hannoniæ meritis et precibus glorisissimæ virginis Mariæ » ab anno 1322 ad annum usque 1602 ». Il est approuvé par Frère Jean Farinart, prieur de Cambron et docteur en théologie.

Caoult, p. 94 à 100, répéta ce que disaient ses prédécesseurs et il s'inspira sans doute du tableau des scènes du sacrilège, que l'empereur Maximilien avait fait peindre en 1512 lorsqu'il visita l'abbaye de Cambron. Il développa longuement les violences du juif contre l'image de la Vierge, l'intervention du charpentier et du frère convers et l'application de l'inculpé à la torture. Il présenta l'artisan des Estines comme un vieillard paralytique couché sur son lit depuis sept ans ; et de l'inégalité des forces des combattants, il en déduisit que la victoire de l'artisan sur le juif fut miraculeuse. — On constate dans son écrit les exagérations populaires.

Dans l'ordre des dates des prosateurs du sacrilège de Cambron, nous mentionnerons pour mémoire JEAN D'ASSIGNIES, dont l'ouvrage n'a pas été publié. Le manuscrit en a été communiqué à Philippe Brasseur, qui l'a utilisé dans sa *Monomachia*, ainsi qu'il le dit lui-même : « *Ex Gallico Reverendi admodum Domini D. Joannis d'Assignies quondam subprioris Camberonensis, et nunc Abbatis Nisellani deducta, dempto tamen exordio et aliis quibusdam à me intersitis* ».

Jean d'Assignies naquit d'une famille noble, vers 1565, à

Bauffe, près de Chièvres. Après avoir fait ses études au prieuré de Bois-Seigneur-Isaac, il entra à l'abbaye de Cambron ; il y devint sous-prieur. On l'envoya bientôt à l'abbaye de Nizelles où il arriva le 4 décembre 1601. Il fut nommé abbé de ce monastère le 20 août 1619 et il y mourut le 22 mai 1642. Il publia divers ouvrages historiques et mystiques. (Foppens, *Bibl. belgica*, p. 566. — Tarlier et Wauters, *Géographie et histoire des communes belges*. Canton de Nivelles, commune d'Ophain, p. 59. — F. Hennebert, *Assignies* (*Jean d'*) dans la Biographie nationale. Bruxelles, 1866, t. I, p. 505.)

Le travail le plus considérable sur cet objet est dû à Antoine Le Waitte, *Historiæ Cameronensis. . . pars prior* (1672) et *pars altera* (1673). On croit que Le Waitte naquit à Braine-le-Comte, parce que sa mère habitait cette localité, en 1622, lorsqu'il vint la visiter, et en outre parce qu'il donne le titre de compatriote à François Dubois (*Sylvius*) qui était né en cette ville.

Le Waitte est né en 1597 ou en 1600 ; il entra, en 1618, à l'abbaye de Cambron, en devint bibliothécaire à l'âge de vingt-cinq ans, et fut abbé de ce monastère depuis 1662 jusqu'en 1677, époque de sa mort.

Dans sa monographie de Notre-Dame de Cambron, il a compilé les œuvres que nous connaissons de Beka, Caoult, De Hauport, et même de Trithemius. Ce dernier a mentionné le sacrilège dans les annales d'Hirsauge, comprenant l'histoire de France et d'Allemagne depuis 830 jusqu'en 1513.

Si Le Waitte s'était borné à reproduire les écrits exagérés et controuvés de ces prosateurs, il n'aurait montré que son manque de critique historique ; mais il diminua considérablement le caractère sérieux de son ouvrage, en y introduisant de nombreux passages de trois poëtes : le vieux trouvère, Andreas Ænobarbius et Quintinus Duretius.

Nous reconnaissons toutefois qu'il s'est montré plus judicieux relativement au prodige du sang, qui serait sorti de l'image de la Vierge. Après avoir cité ces mots d'Ænobarbius : *Sanguis defluit modo fluminis* (le sang découle comme un cours d'eau), il se demande si ce fut comme un cours d'eau, car, dit-il, *familiaris poetis est auxeos* (l'exagération est familière aux poëtes). Il préfère n'y voir qu'une moiteur de sang, comme le déclara Manduvier : « qu'il vi de l'un des cops yssir une goutte de sang ». Le trouvère maintenait à peu près cette assertion « que sang en yssoit à présent ». Jean de Beka commença à exagérer en disant *rivus sanguinis* (un ruisseau de sang). Joannes Trithemius surenchérit en ces termes : « *Confestim sanguis de vulneratâ imagine fluere cœpit et pavimentum altaris copiosè replevit* » (Du sang commença bientôt à couler de l'image mutilée et couvrit abondamment le pavement de l'autel). Le Waitte reconnaît que ce prodige en se répandant en Batavie et en Germanie, prit une grande extension : *Fama crescit eundo*.. Il avoue qu'aucune mention du sang miraculeux n'est faite dans les lettres de l'abbé Nicolas Delhove et de Jeanne de Valois, et il n'explique pas cette omission; il semble laisser au lecteur sa liberté d'appréciation. Il réduit implicitement le sang à la goutte mentionnée dans le premier fragment du prosateur anonyme, car il se borne à dire que les coups furent suivis d'une moiteur de sang dans les blessures *(ictum secutus sanguinis undè in vulneribus mador),* et chacune d'elles furent humectées de sang *(et singula quidem sanguine maduerunt).*

D'après ces considérations, le sang sorti de l'image de Notre-Dame de Cambron, ne serait qu'une allégation gratuite.

Mais l'événement qui nous occupe présente un miracle réel : c'est l'apparition d'un ange et ensuite de la Sainte Vierge à Jehan li Flamens, apparition rapportée dans la lettre prérappelée de l'abbé Nicolas Delhove, de 1327.

On connaît de nombreuses apparitions de ce genre, qui eurent lieu à diverses époques. Quelque extraordinaires et surnaturelles qu'elles soient, elles sont réelles. Constatées par des preuves évidentes et par des témoignages inattaquables, elles doivent être admises comme tous les autres faits historiques bien justifiés ; aussi sont-elles reconnues par tous les hommes de bonne foi. C'est ainsi qu'on ne peut sérieusement contester les apparitions qui se présentèrent à Jeanne d'Arc, la pucelle d'Orléans.

Jean li Flamens fut miraculeusement désigné comme auxiliaire de la justice. Il accepta cette mission et la remplit loyalement. Sa conduite, dirigée vers la répression du sacrilège, fut correcte en tous points ; l'on n'y aperçoit ni la moindre défaillance, ni la moindre intrigue, ni le moindre intérêt personnel. Il persista à faire découvrir le coupable ; il ne se borna pas à le dénoncer ; il le combattit les armes à la main et s'exposa à être tué par lui. On admira son courage et l'on crut sans difficulté à la parole d'un homme qui bravait la mort pour accomplir un devoir.

Nicolas Delhove ne douta jamais de la sincérité de Jean li Flamens. Il déclare, dans sa lettre de 1327 aux évêques et aux prélats, que cet homme, qui avait connu le sacrilège par la voix populaire, en avait acquis la certitude par le témoignage d'abord d'un ange, et ensuite de la vierge Marie, qui lui apparurent (*Cognoscens facti certitudinem apparentis primùm angeli, dein Mariæ testimonio competenti*).

Ces apparitions lui avaient été affirmées par l'homme qui les avait perçues. Celui-ci n'était ni un fanatique, ni un halluciné. C'était, dit Nicolas Delhove, un homme de vie honorable, fortifié par une foi constante (*quidam vitæ laudabilis, constantiâ fidei roboratus*). C'était, dit Jeanne de Valois dans sa lettre aux abbés cisterciens, un homme de vie honorable et de conscience droite (*vir laudabilis vitæ et bonæ conscientiæ*).

Il est inadmissible qu'un dignitaire ecclésiastique, de la valeur et de l'autorité de l'abbé de Cambron, aurait communiqué des mensonges, ou même des allégations hasardées à des personnages tels que les évêques et les prélats auxquels il s'adressait. On ne peut croire qu'une princesse, comme Jeanne de Valois, aurait affirmé aux prélats de Citeaux un fait erroné ou même douteux.

Aucun des légendaires du sacrilège n'a fait ressortir que le courage, dont Jean li Flamens fit preuve, constitue véritablement le Miracle de Cambron. Nous avons cru devoir relever cette particularité.

Antoine Le Waitte a traité du sacrilège et de sa punition dans la première partie de son Histoire de Cambron ; il a intercalé dans les biographies des abbés, qui forment sa seconde partie, certains détails qui complètent ainsi son sujet.

L'ouvrage de Le Waitte est le dernier qui ait été écrit en prose latine.

Dès lors, nous ne rencontrons plus sur cet événement que des récits français ou latins, contenus dans nos livres d'histoire : ce ne sont que des répétitions de nulle valeur.

On peut citer : J. Lessabei *Hanneniæ urbium et nominatiorum locorum ac cœnobiorum. . . anacephaloesis.* Anvers, 1534. — Réimprimé en 1844 par la Commission royale d'histoire, dans les Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, édités par le baron de Reiffenberg. t. Ier, pp. LVIII à LXXXII. — Autre édition avec traduction française par la Société des Bibliophiles. Mons, 1885.

Nicolas de Guise, *Mons Hannoniæ metropolis.* Cameraci M DC XXI. — Réimprimé en 1871 à Mons par Hector Manceaux, avec traduction de J.-E. Demarteau. Chapitre L, pp. 126 à 129.

François Vinchant, *Annales de la province et comté du Hainaut*. Mons, 1848 à 1853. t. III, pp. iii, 117 à 126 ; t. VI, pp. 90 à 92.

Vinchant et Ruteau, *Annales de la province et comté d'Haynau*. Mons. 1648, pp. 326 à 329.

Philippe Brasseur, Origines coenobiorum Hannoniæ. 1650, pp. 77 et 78.

Michel Delewarde, *Histoire générale du Hainau*. Mons, 1719, t. iv, pp. 96 à 98 et 227.

Gilles-Joseph De Boussu, *Histoire de la ville de Mons*. 1725, p. 95.

L'abbé Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. ii, p. 86.

Nous devons toutefois une mention spéciale à un livret de la confrérie montoise de Notre-Dame de Cambron. Il est intitulé : *Histoire admirable de Notre-Dame de Cambron*. A Mons, chez J.-B.-J. Varret, imprimeur, rue de la Clef, 1760, in-8° de 70 pages. Cette histoire est présentée à Messieurs les Magistrats par les Grand Maître et confrères; elle est précédée d'une préface, qui rappelle qu'un juif, qui avait outragé la Sainte Vierge, paya cette insulte de sa vie, d'une manière toute miraculeuse. « L'histoire admirable de ce miracle surprenant, y est-il dit, a » attiré et attire encore journalièrement un peuple très consi- » dérable à la chapelle de Cambron-lez-Mons, située entre les » Portes de cette ville. Le lieu où elle est bâtie depuis l'an » 1550, étoit le Parc, c'est-à-dire, le Jardin du Prince ; et c'est » là que cette action mémorable se passa. L'an 1650, Messieurs » les Magistrats augmentèrent cette chapelle d'un très beau » portail et continuent de prendre les soins de sa déco- » ration. »

Au bas de cette préface, se trouve une vignette représentant

le juif frappant la figure de la Sainte-Vierge. Nous avons cru devoir la faire reproduire.



Le récit du sacrilège de Cambron et de sa répression occupe huit pages de cet opuscule. C'est la répétition de tous les écrits antérieurs. On y a ajouté une bulle du pape Innocent XII en faveur de cette confrérie ; elle est datée de Rome, le 16 juillet 1691 et a été vue à Cambrai, le 18 août 1692.

Depuis 1830, un certain nombre de notices ont été publiées sur ce sujet ; mais les auteurs n'ont pas distingué l'histoire d'avec la légende, de sorte que leurs œuvres n'ont qu'une valeur et une importance peu considérables.

§ V. -- Les poëtes du Sacrilège

Après le trouvère, auteur du poëme dont plusieurs fragments ont été transcrits par Le Waitte, d'autres rimeurs du XVI[e] siècle ont produit certaines pièces de vers, qui servirent de texte explicatif aux tableaux à compartiments, représentant les scènes du sacrilège et décorant les sanctuaires de Notre-Dame de Cambron, à l'abbaye même, à Estinnes-au-Mont et près de la porte du Parc à Mons.

Le Waitte *(Ibidem pars prior, liber secundus, caput* XXX, pp. 127 et 128 — *pars altera,* Joannes Willelmus, caput IV, p. 400) nous renseigne sur la peinture de la chapelle de son abbaye. En 1512, l'empereur Maximilien, revenant d'Italie et se rendant à Cologne, vint honorer Notre-Dame de Cambron. A la vue de l'image mutilée, il fut saisi d'un mouvement d'irritation contre le juif et sentit une grande vénération pour le lieu où il se trouvait. Il n'y fit alors qu'une courte prière, parce que le soir arrivait. Il fut ensuite reçu par l'abbé Jean Willem. Le lendemain, il assista aux saints offices et offrit son or à la Vierge. Pour développer le culte de Notre-Dame, il ordonna de représenter le sacrilège dans les divers actes de ce méfait. Le tableau antérieur était devenu vieux ; celui que l'empereur commanda, fut exécuté par un pinceau plus délicat et avec de meilleures couleurs. Cette peinture se compose de quinze compartiments; et quinze distiques en français expliquent le sujet de chaque panneau. Elle existe encore, mais très détériorée, au château de M. le comte Adhémar Du Val (1).

Théophile Lejeune *(La vierge miraculeuse de Cambron.* Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VII, 1867, pp. 92 à 95) a pris copie de cette pièce de vers. Le Waitte n'en avait transcrit que trois distiques. Nous avons ainsi la pièce entière.

Philippe Brasseur, dans son œuvre *Diva Virgo Camberonensis.* Mons, 1639, pp. 30 et 31, Theatrum abbatiarum Hannoniæ, donne à une pièce de vers composée probablement par lui, le titre suivant : « Breviuscula superioris historiæ » resumptio totidem monosticis distincta, quot picturæ arti- » culis in amplissimâ tabulâ ad Mariani sacelli parietem » depicta Camberonæ visitur ». (Court résumé de l'histoire qui précède, partagé en autant de distiques qu'on voit de sujets de peinture sur le grand tableau placé contre la muraille de la chapelle de Notre-Dame à Cambron.)

(1) *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons,* 1re série, année 1865-1866, p. VI des Annexes.

Cette pièce comprend seize distiques latins précédés chacun d'une rubrique en prose. Les vers latins sont une traduction des distiques français du tableau de l'empereur Maximilien. Les trois derniers distiques français et latins constatent les mêmes particularités : la réception de l'empereur par l'abbé Jean Willem, l'offrande en or faite par Maximilien et l'exécution du tableau d'après l'ordre de l'abbé par les soins du trésorier nommé Telier en 1514.

En dehors de l'abbaye, deux chapelles furent érigées pour honorer Notre-Dame de Cambron : l'une à Estinnes-au-Mont et l'autre à Mons.

La chapelle dite de Cambron à Estinnes, bâtie en 1483, possède un tableau datant du XVIe siècle et représentant en douze compartiments les scènes du sacrilège. Au bas de chaque panneau, on lit un quatrain en français qui en explique le sujet. Théophile Lejeune, Ibidem, pp. 89 à 92, décrit ces scènes et en transcrit les quatrains.

La chapelle de Notre-Dame de Cambron à Mons, construite en 1550, était ornée d'un tableau semblable, « Mémorial du susdit miracle, tant en peinture qu'en vers », dit Vinchant, t. III, p. 122. Il était composé de seize compartiments au bas desquels un quatrain expliquait le sujet. Ces vers sont imprimés dans les *Annales du Hainaut* de VINCHANT, t. VI, pp. 90 à 92 ; ils ont été reproduits, d'après le manuscrit autographe de l'annaliste, par M. LÉOPOLD DEVILLERS, *La chapelle de Notre-Dame de Cambron à Mons.* Annales de l'académie d'archéologie de Belgique. Anvers, t. XIX, 1862, pp. 503 à 505, et par M. THÉOPHILE LEJEUNE, volume cité précédemment, p. 86.

Après ces rimeurs anonymes, nous rencontrons des écrivains qui composèrent de véritables poëmes sur le sacrilège de Cambron. Un seul de ces poëmes a été publié : c'est l'œuvre de PHILIPPE BRASSEUR, *Monomachia paralytici adversus*

Judæum, seu Historia Divæ virginis Camberonensis à quodam Judæo transfixæ anno 1322. Diva virgo Camberonensis. Mons, 1639, pp. 11 à 29. (Theatrum abbatiarum Hannoniæ.) Ce poëme se compose de cinq cent trente-six vers hexamètres. L'auteur nous informe qu'il a puisé ses éléments dans un récit écrit en français par Jean d'Assignies.

Les autres œuvres inédites sont mentionnées sous le titre de tragédies. Elles appartiennent à la classe qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de poëmes dramatiques ; c'est-à-dire des ouvrages qui ne sont pas composés pour la scène, mais qui développent une action émouvante et qui aboutit à un dénoûment alternativement prévu et inattendu. Dans le récit, au milieu des narrations, l'auteur peut introduire des personnages qui échangent leurs sentiments, leurs idées et qui accroissent l'intérêt du sujet.

Victor Le Clerc *(Histoire littéraire de la France.* t. xxii. Paris. 1852. *Poésies latines. — Vital de Blois,* pp. 39 à 50) mentionne cette espèce de récit dialogué, où le dialogue n'est interrompu que par les indications nécessaires pour lier les scènes entre elles. Ce genre fut cultivé à défaut de théâtre profane. On appela ces récits *comœdiæ,* lorsqu'ils portaient le caractère de la gaieté ou de la satire, et *tragœdiæ* lorsqu'ils offraient l'image de quelque triste aventure. *La Divine comédie* du Dante est un poëme de cette catégorie. Vital de Blois a laissé une comédie sans théâtre : *Comœdia Vitalis Blesis.* La *comœdia Babionis* est une œuvre de ce genre. En 1447, une élégie latine sur l'accident de deux hommes qui, près d'Alost, tombèrent dans un piège à loup, fut composée par un maître d'école de Bruxelles ; elle est intitulée : *Magistri Reneri de Bruxellâ Tragœdia.*

Ces compositions sur des sujets religieux, lues dans des réunions pieuses, tenaient lieu de sermons historiques. Leur forme dialoguée réveillait l'attention des auditeurs.

Telles sont les productions poétiques, que nous ne connaissons que d'après des fragments, extraits par Le Waitte, des tragédies composées par Andreas Ænobarbius et par Quintinus Duretius (Duret), et d'après une analyse que Walrand Caoult, auteur d'une autre tragédie, présente de son œuvre même.

Andreas Ænobarbius fut un religieux qui vécut à l'abbaye de Cambron dans les deux premiers tiers du XVI[e] siècle. Comme ses travaux restèrent inédits, aucune biographie ne le mentionne. Seul Antoine Le Waitte le fait connaître dans la *Pars altera* de l'histoire de cette abbaye, pp. 421, 427, 435 à 439. Il n'indique toutefois ni le lieu et la date de sa naissance, ni l'époque de son entrée à l'abbaye sous l'abbé Alard Dubois. Il le présente comme pieux et savant, comme un helléniste et un latiniste, qui illustra Cambron et la Belgique, par ses écrits (bien que jusqu'alors ceux-ci étaient restés inédits). *(Non Camberonam duntaxat et Belgium scriptis (latuerint licèt hactenùs) illustravit.)*

Le Waitte justifie longuement son appréciation. Ce religieux fut chargé par l'abbé Jean de Florbecq de l'instruction des Novices ; et dans cet emploi il composa un discours *(Ad Novitios concio)*, contenant des conseils pour ses élèves. Il traduisit en latin un sermon de saint Grégoire de Naziance. Il composa trente sermons en latin, réunis sous le titre de *Conciones quœdam Domini Andreæ Ænobarbii, monasterii Camberonensis religiosi.* Le Waitte en donne les sujets et parfois les premiers mots, ainsi que l'allocution : *Patres optimi*, quand l'orateur s'adressait à l'assemblée des religieux. Du reste, d'après les monuments de la chaire française au moyen âge, on admet que les sermons adressés aux fidèles, quoique écrits en latin, étaient prêchés en français, et que seuls les sermons adressés à des clercs étaient prononcés en langue latine.

Ses œuvres prouvent qu'il réussissait également dans ses compositions en vers et en prose.

Il composa sur le sujet du sacrilège de Cambron un poëme tragique, intitulé : *Judœis, Tragœdia, auctore Andreâ Ænobarbio Portario et Patre seniore domûs Camberonensis.* (La Judéïde, tragédie, par André Ænobarbius, Portarius et le plus ancien Père du monastère de Cambron.) Le Waitte en possédait l'autographe, mais il avoue que cette pièce n'est susceptible que d'être lue en particulier *(solis profectó est hœc Judœis Tragœdia);* car pour être digne d'être publiée, elle devrait être achevée, perfectionnée et repolie. De nombreuses ratures interrompent l'écriture et la versification. L'auteur la composa lorsqu'il était *portarius* de l'abbaye, et qu'il était ainsi fréquemment distrait par les étrangers qu'il recevait.

Malgré ces imperfections, Antoine Le Waitte y fit de nombreux emprunts pour sa *pars prior* de l'histoire de Cambron.

Le Waitte ne néglige rien pour faire valoir Ænobarbius. Celui-ci fut en correspondance avec Érasme. Le Waitte a vu des lettres d'Érasme, dont une partie avait été découpée par l'ordre de l'abbé Martin Dubus, attendu que les passages enlevés étaient trop hardis et constituaient des innovations. Or, disait cet abbé, ces innovations venaient de ceux qui ne connaissaient pas assez l'histoire, tant ancienne qu'ecclésiastique, ni les Pères grecs et latins.

Ænobarbius fut aussi un bon administrateur. Il avait d'abord été économe de l'abbaye; il quitta ces fonctions pour enseigner la théologie aux novices; mais il fut atteint de surdité et dut renoncer à tout emploi. Cette infirmité fut un obstacle à son élection à la dignité d'abbé.

Une incertitude existe sur l'époque de sa mort.

Le Nécrologe des religieux de Cambron *(Nomina Confratrum nostrorum defunctorum in monasterio Camberonensi.*

Annales du Cercle archéologique de Mons, tome XVII, 1877, p. 104) porte, sous la date du 11 février 1538 : « *N. Andreas Ænobarbius vir in omni scientiâ eruditissimus obiit* ».

Le Waitte, *Pars altera*, p. 439, dit qu'on ne sait quand il mourut, parce que le registre mortuaire, déchiré par je ne sais qui, fut jeté au vent. Toutefois, après avoir rappelé que Ænobarbius vécut sous les abbés Alard Dubois (1513 à 1535) et Jean de Florbecq (1535 à 1543), il cite une lettre écrite en 1549 et finissant ainsi : « *Camberone ex meo Museo, feriâ Trinitatis, anno ab orbe redempto, quadragesimo nono suprà quinquies centum. Andreas Ænobarbius, monachus inutilis T. P. deditissimus* ». (A Cambron, de mon Musée, à la fête de la Trinité, l'an de la rédemption du monde quarante-neuvième au-delà de quinze cents.)

D'ailleurs les huit derniers vers du poëme tragique la Judéïde mentionne qu'en 1560 l'auteur avait atteint soixante ans.

Hæc lusit Ænobarbius,
Major domûs Camberonicæ,
Calore ductus Numinis,
Cum duodena lustra clauderet.
Et mille Phæbus egerat
Orbes suprà centurias
Quinas et lustra duodecim
Cum est actita.

(Ænobarbius, le plus âgé de l'abbaye de Cambron, guidé par l'ardeur divine, a rimé ceci lorsqu'il achevait ses douze lustres [*soixante ans*]. Et le soleil avait fait mille tours [*mille ans*] plus cinq siècles et douze lustres lorsque ceci fut terminé.)

D'après ces données, on peut croire que le chiffre de l'année 1538 est une faute de copie dans le Nécrologe cité ; et que la date réelle serait 1568. Ænobarbius serait donc mort à l'âge de soixante-huit ans.

Le manuscrit autographe du poëme *Judæis* est sans doute

perdu, comme les autres œuvres de ce religieux. Néanmoins les passages transcrits par Le Waitte prouvent amplement que ce factum fut un poëme dramatique et non une tragédie qui devait être représentée sur un théâtre.

On assignera le même caractère à un autre poëme dramatique composé par QUINTINUS DURETIUS, et dont Le Waitte donne aussi de nombreux extraits. C'est un récit analogue du sacrilège, et nullement une mise en scène de personnages. Aussi faut-il entendre que ce poëme fut déclamé, lorsque Le Waitte dit que cette tragédie fut représentée, en 1665, en sa présence, au collége de Grammont.

QUINTIN DURET, né à Lille, en Flandre, prêtre de l'ordre de Saint-Benoît, à l'abbaye de Saint-Adrien à Grammont, professeur de rhétorique au collége des Bénédictins de cette localité, est l'auteur de poésies, manuscrites et imprimées, conservées en porte-feuilles aux archives de la Flandre orientale à Gand. Abbaye de Grammont, n° 198. Son poëme sur le sacrilège est intitulé : *Tragicomœdia de Divâ Camberonensi* A. 1665, auctore QUINTINO DURETIO O. S. B. La dédicace en est rapportée par Le Waitte, *pars altera*, pp. 271 et 272.

Un recueil d'anagrammes composés sous la direction de Quintin Duret, par les rhétoriciens du collége de Grammont, fut publié à Anvers en 1651, sous ce titre : Rhetorum collegii S. Adriani oppidi Gerardimontani in Flandriâ Poesis anagrammatica sub Quintino Duretio Insulensi, monasterii ejusdem S. Adriani, ordinis S. P. Benedicti, presbytero religioso. (D. U. B. *Le collége bénédictin de Saint-Adrien à Grammont. Travaux poétiques*. Revue bénédictine. Abbaye de Maredsous. Belgique. IXe année. Novembre 1892, pp. 517 à 522.)

Entre ces deux poëtes latins, prend place un auteur français qui nous a déjà occupés : WALRAND CAOULT, de Douai, auteur d'un recueil de miracles opérés à Tongre, à Cambron et à

Chièvres. Il nous fait connaître son œuvre poétique à la fin du chapitre II du second livre relatif à Cambron. Nous traduisons le texte latin : « Au surplus, Lecteur, (dit-il) il y a sept ou huit ans [soit vers 1597; il écrivait en 1605], j'ai développé en vers français ce sujet tragique pour être déclamé publiquement. Je vous prie, si vous y rencontrez quelque passage peu châtié, peu travaillé ou peu soigné, de le pardonner avec indulgence à mon âge de quatre-vingts ans, à mon affaiblissement et à ma débilité. A cet âge, je le sais, le jugement n'est plus sain. Aussi j'ai soumis mes vers à certains de mes amis, ayant cultivé la poésie et passés maîtres depuis longtemps, et notamment à Monsieur Jean de Froidmont, docteur en théologie, écolâtre et chanoine de Notre-Dame à Cambrai, aussi distingué par sa science que par sa piété. Fort de son autorité, je crois que je pourrais publier cet opuscule. Il m'y a engagé par plusieurs lettres que je conserve ; seulement il ne m'en a pas fait une obligation. »

Voilà tout ce que nous savons du poëme français de Caoult. Il est probablement perdu, comme les tragédies d'Ænobarbius et de Quintin Duret.

Dans le cours de nos recherches sur la littérature du sacrilège de Cambron, nous avons rencontré de nombreux récits qui constatent une antipathie permanente entre les juifs et les chrétiens.

La légende du « Meurtre rituel de la Pâque juive » exposa les juifs à des dangers. Un préjugé leur imputait des meurtres pour célébrer la Pâque. On prétendait que la confection de leurs pains azymes demandait du sang humain, et que dans ce but, ils immolaient des enfants chrétiens. Comme on les accusait de sorcellerie, et que les sorciers passaient pour employer dans leurs philtres des parties du corps de l'homme, on conçoit les accusations portées contre les juifs pour les prétendus crimes exigés par leurs pratiques magiques. (Henri

Gaidoz, *Le prétendu meurtre rituel de la Pâque juive.* Mélusine, recueil de mythologie, etc. Paris, tome vi, 1892-93, pp. 169 à 171.) — Le Waitte, *pars altera*, p. 370.

L'antipathie contre les juifs était alimentée par les attentats successifs dont ils se rendaient coupables envers l'Eucharistie et les images du Christ. Deux sacrilèges surtout contre des hosties consacrées eurent un grand retentissement : l'un fut la profanation par un juif, à Paris, en 1290, d'une sainte hostie, qui fut conservée dans la chapelle des Billettes ; et l'autre fut le poignardement, en 1370, à Bruxelles, du Saint-Sacrement de Miracle.

Nous nous bornerons à mentionner les livres où ces faits sont relatés.

Pour le sacrilège de la chapelle des Billettes : *Chroniques de Saint-Denis.* Recueil des historiens des Gaules et de la France. t. 20, p. 658 ; t. 21, pp. 127 et 132 ; t. 22, préface, p. II et p. 32 ; t. 23, p. 145.

Gilles Corrozet, Les antiquités, histoires et singularités de Paris. 1550, feuillet 94 verso.

Relation du miracle de l'hostie, du 2 avril 1290, publiée en 1604 par H. Séguier. Histoire littéraire de la France, t. 21, (1847), p. 774, et t. 25, (1869), p. 211.

Jacques Du Breul, Le théâtre des antiquités de Paris. 1612, pp. 977 à 983.

Henri Sauval, Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris. 1724 t. 2, p. 522.

Piganiol de la Force, Description historique de la ville de Paris et de ses environs. 1765, t. 4, pp. 304 à 316.

Hurtaut et Magny, Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs. 1779. t. 2, pp. 60 à 67.

L. Lazard, *Note sur la légende du juif de la rue des Bil-*

lettes. Annuaire des archives israélites pour l'an du monde 5648 (du 19 septembre 1887 au 5 septembre 1888), Paris, vol. in-12, pp. 56 à 60.

ARTHUR LOTH, Le Miracle en France au dix-neuvième siècle. Paris-Lille, 1894, p. 333.

L'abbé E. LACROIX, *Le miracle de la sainte hostie de 1290, à Paris*. Paris, 1890, 1 vol. in-12, orné de 12 gravures, fac-similé de celles de F. Ragot, du XVII[e] siècle (1664), qui devaient être les reproductions des tapisseries de Saint-Jean en Grève ou des Billettes.

Un Mystère par personnages fut composé sur ce sacrilège et il fut représenté dès avant 1444. (Les frères PARFAIT, *Histoire du théâtre françois*. 1735, t. 2, p. 367.)

Pour le Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles :

PIERRE CAFMEYER, Vénérable histoire du très Saint-Sacrement de Miracle. Bruxelles, 1735. Chapitre VI, pp. 26, 29 et s. De nombreux renvois sont faits aux ouvrages antérieurs.

J.-F. NAVEZ, Dissertation historique sur les hosties miraculeuses, 1790, pp. 101 et s.

C. SMET, Histoire de la religion catholique en Brabant. Traduction du flamand par l'abbé Tiron. Bruxelles, 1839, pp. 129 à 143.

Essai sur l'histoire des juifs en Belgique. Chapitre V, pp. 171 à 173. Revue orientale publiée par E. Carmoly. Bruxelles, t. I, 1841.

JULES ROUYER. Méreaux du XIV[e] siècle et autres concernant la dévotion du Saint-Sacrement de Miracle de Bruxelles. Revue de numismatique. 5[e] série, t. 20, 1888, pp. 246 à 275 et planche VI, n[os] 1 à 6.

LE WAITTE a réuni le souvenir de certains autres attentats

de ce genre : *Pars prior*, Benevolo lectori, pp. 1 à 4; Pars altera, pp. 451 à 453. — Voir aussi LAURENTIUS SURIUS, Commentarius brevis rerum in orbe gestarum, p. 487. — GREGORIUS TURONENSIS Episcopus, Miraculorum liber primus in gloriâ beatorum Martyrum. Édition Ruinart, Paris, 1699, chapitre XXII, pp. 744 et 745.

Un acte de violence, analogue à celui du sacrilège de Cambron, avait été commis, à Paris en 1418, contre une statue de la vierge, non pas par un juif, mais par un soldat suisse de l'armée de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Ce méfait donnait lieu à une expiation populaire contre un mannequin représentant le coupable. Celle-ci avait lieu chaque année, le 3 juillet, rue aux oies. (PIGANIOL DE LA FORCE, Description de Paris, t. 3, p. 372. — VICTOR FOURNEL, Les rues du vieux Paris, 1879, in-8°, p. 173.)

Enfin l'animosité contre les juifs était entretenue par la légende du juif errant.

Cette légende rappelait l'intolérance et la lâcheté du juif, qui insulta le Christ, chargé de sa croix et conduit au Calvaire ; elle offrait une grande leçon d'humanité en montrant la punition permanente du coupable; elle ne pouvait qu'émouvoir profondément le chrétien. Aussi fut-elle populaire et universelle.

Elle avait pris naissance au VIe siècle ; elle est consignée dans deux chroniques du XIIIe, et elle est renouvelée dans des écrits du XVIIe.

Selon les temps et les lieux, le juif errant porte les noms de Cartaphilus, lors de la Passion du Sauveur ; de Joseph, en 1228; d'Ahasverus, en 1547, et d'Isaac Laquedem en 1640 et en 1744. On parle de lui dans toute l'Europe : *Totâ Europâ narratur.* On trouve des opuscules en plusieurs langues : *De Judæo non mortali*, *Der ewige Jude*, *De wandelende Jood*,

The wandering Jew. Dans la Bibliothèque bleue se trouve l' « Histoire admirable du Juif errant, lequel depuis l'an 33 » jusqu'à l'heure présente, ne fait que marcher : contenant sa » tribu, sa punition, les aventures admirables qu'il a eues » dans tous les endroits du monde, avec le cantique ».

On peut consulter les ouvrages suivants :

Charles Nisard, Histoire des livres populaires ou la littérature du colportage depuis le XVe siècle. Paris. 1854, t. Ier, pp. 553 à 578.

Gaston Paris, Le Juif errant (Encyclopédie des sciences religieuses, t. vii. Paris. 1880, pp. 498 à 514) et Le Juif errant en Italie au XIIIe siècle (Romania, 10e année. 1881, pp. 212 à 216).

Le Juif errant. Annuaires de la Bibliothèque royale de Bruxelles. 1842, p. 198 ; 1843, p. 175 et 1844, p. 187.

Le docteur Coremans, Le Juif errant (Bull. de la Commission royale d'histoire, t. x. 1845, pp. 49 à 99).

P.-L. Jacob, bibliophile, Le Juif errant. Notice dans les Chants et chansons populaires de la France. Paris, Delloye, éditeur. 1843, 2e série.

Le comte de Douhet, Dictionnaire des légendes du christianisme (Encyclopédie théologique publiée par l'abbé Migne). Paris. 1855, t. xiv, p. 728 et s.

Matthæi Paris, monachi albanensis Angli Historia Major. Editore Willielmo Wats. Londoni. 1684, p. 296. — *Idem* edited by Henry Richards Luard. London. 1872. Rerum Britannicarum medii ævi scriptores.

La chronique rimée de Philippe Mouskes, publiée par le baron de Reiffenberg. 1838, t. 2, Introduction, p. lxxxvi et texte, p. 492.

Collin de Plancy, Légende du Juif errant. Plancy, 1853, chapitre viii.

De Reiffenberg, Le Dimanche. Bruxelles. 1834, p. 115 à 206. Ahasverus.

P.-J. de Béranger, Le Juif errant. Chanson en sept couplets de onze vers de huit syllabes. Œuvres complètes. Bruxelles, Perichon. 1850, p. 390.

§ VI. -- Les dramaturges du sacrilège

Antoine Le Waitte, *Historiæ Camberonensis pars prior*, p. 33, constate que, depuis l'année où le sacrilège fut puni, une tragédie fut représentée à l'abbaye, annuellement jusqu'en 1467 ; ensuite tous les trois ans, jusqu'en 1500, et enfin tous les sept ans.

On représenta aussi le même sujet en dehors du monastère. Les rhétoriciens d'Enghien jouèrent en leur ville l'histoire de Notre-Dame de Cambron. Le compte de la massarderie, du 1er février 1457-58 au 1er février 1458-59, renseigne un paiement fait « à Liévin et Curin le Barmalier et aultrez, qui le jour de la pourcession firent en personnaiges de le vie et maintieng de Saint Eloy et histoire de Nostre-Dame de Cambron ». (Ernest Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 685.)

Les élèves du collége des Jésuites de Mons représentèrent le drame de Cambron en présence de l'abbé Robert Ostelart (1573 à 1613). (Le Waitte, *Ibidem, pars altera*, p. 270.)

Les représentations qui avaient lieu à l'abbaye furent d'abord données en français, et ensuite en latin. Les confrères des Estinnes vinrent, en 1560, à Cambron, représenter le sacrilège dans une pièce en vers français. Ils y furent applaudis. Un grand concours de monde s'y rendit ; des personnages éminents et des membres de la noblesse du Hainaut se trou-

vaient parmi les spectateurs. Le Waitte *(Pars altera*, p. 453), qui rapporte cette particularité, remarque que les vers de cette pièce n'étaient pas élégants, et que les poëtes de son temps auraient pu en rire.

Le XVI[e] siècle fut l'époque de la pleine vogue des Mystères pieux. On ne sera donc pas étonné que le sacrilège de Cambron fit l'objet d'une de ces pièces, qui fut représentée à Paris. Les nombreuses pièces sur les Miracles de Notre-Dame plaisaient au public qui y trouvait une dévote satisfaction.

Une confrérie pieuse existait à Paris sous l'invocation de Notre Dame de Liesse, et les confrères représentaient annuellement un mystère au siège de l'association.

On conserve à la Bibliothèque nationale un manuscrit coté n° 481, petit in-folio de 262 feuillets, provenant de la collection du baron Pichon. Il renferme onze mystères assez courts, composés par Jean Louvet, sergent à verge au châtelet de Paris, et joués (de 1536 à 1550) par les confrères. « Notre » auteur, Jean Louvet, — dit L. Petit de Juleville, Histoire du » théâtre en France. Les mystères, t. II, pp. 608 à 612, — » poëte de faible talent et de pauvre imagination, s'est borné » à mettre en scène, assez brièvement, des miracles en » général peu intéressants attribués à l'intercession de la » sainte Vierge ».

La onzième de ces pièces, folios 232 à 247[a] du manuscrit n° 481 prémentionné, a pour titre : « Mistère en l'honneur de » Dieu et de Notre Dame de Liesse joué au siège de la con- » frairie l'an mil cinq cens quarante neuf, composé par Jehan » Louvet sergent à verge de la viconté de Paris ».

Les personnages sont : « Guillaume conte de Henault, le » bailly, Guillaume, filleul du conte, turc regnyé et hérétique, » l'abbé de Cambron, le religieux, le convers, le paige, Notre » Dame, Dieu, Gabriel, Raphaël, Jean le taillandier, le diable ».

« Un Turc a feint de se convertir ; Guillaume conte de » Hennaut a été son parrain et lui a donné son nom ; mais » l'Infidèle n'est chrétien que des lèvres. Il outrage une image » de Marie ; deux personnes sont témoins de cet attentat : » l'un, le page, est tué par le coupable ; l'autre, un convers, » le dénonce. Le Turc nie et demande le combat. Un simple » taillandier, encouragé par Notre-Dame, relève le défi et tue » l'Infidèle. Notre-Dame ressuscite le page ».

Louvet s'est notablement écarté de l'histoire et de la légende du sacrilège. Le lecteur saisira facilement les licences du dramaturge.

Enfin, le sacrilège de Cambron fut également connu au Pays de Liége.

Denis Coppée, poëte tragique et lyrique, né à Huy vers 1580 et mort vers 1632, le premier dont les œuvres dramatiques en langue vulgaire aient été imprimées en Belgique, est l'auteur d'un drame intitulé : « Miracle de Nostre Dame de Cambron, » Arrivé en l'an 1326. Le 8 d'Avril. Représenté en la présente » Action. Faicte par D. C. A l'honneur de la Glorieuse Mère » de Dieu. — A Namur, De l'Imprimerie de Jean van Milst » Imprimeur juré. M. DC. XLVII. » Bibliothèque royale de Bruxelles. Fonds Goethals. Imprimés, n° 2156. Petit in-8° de 31 pages.

Ce drame en vers et en cinq actes a été publié après la mort de l'auteur par le Père Jean Pignowart, prieur de l'abbaye de Boneffe. Celui-ci fait la dédicace de cette « Tragédie posthume » à Guilleaume Le Groz, seigneur de Hanrecht, escuyer ».

Denis Coppée avait publié à Liége, en 1622, un drame en cinq actes intitulé : « La très saincte et admirable vie de » Madame Saincte Aldegonde, patrone de Maubeuge. Trage- » comedie par Denys Coppée. Natif de Huy païs de Liége ». (Bibl. royale, série II, n° 61800.)

Les personnages (Entreparleurs) sont : Sainte Aldegonde, l'Ange, Sainte Wautrude, André serviteur de Sainte Aldegonde, le Roy d'Angleterre, son Page, la princesse Bertille. Troupe de pauvres.

En 1624, il avait édité deux autres drames : l'un : « La san-
» glante et pitoyable tragédie de Nostre Sauveur et Rédemp-
» teur Jesus Christ », et l'autre : « Tragédie de S. Lambert
» patron de Liége. Dédiée à Son Alteze serenissime par Denis
» Coppée Huitois ». (Bibl. royale, série II, n°s 61803 et 61804.) Cette seconde tragédie fut présentée à Ferdinand de Bavière, archevêque de Cologne et évêque de Liége, et l'épitre dédicatoire, déclamée par l'un des petits fils [*des jeunes fils*] de l'auteur, se terminait ainsi :

« Acceptez avec côte bonne volonté, la Tragédie d'un grand saint, sortant de la boutique de mon père, petit marchand, qui n'a autre meilleur sortiment que le zèle, l'humilité et l'affection qui le rendent à jamais, — de Votre Alteze serenissime, — le très humble et très obéissant serviteur » — « Denys Coppée ».

Ces œuvres dramatiques, composées dans le goût des anciens mystères, eurent à Liége un grand succès. Elles étaient appropriées au caractère religieux et à l'esprit tant du gouvernement que du peuple. Aussi les contemporains montrèrent-ils pour l'auteur une admiration exagérée.

Denis Coppée périt de mort violente au milieu d'une campagne. Peut-être, dit H. Helbig, faut-il attribuer ce meurtre aux tristes dissensions civiles qui déchiraient le pays à cette époque.

Pierre Bello, recteur de la chapelle de Saint-Laurent, à Dinant, composa une « Complainte aux Muses pour l'assasinat
» commis sur la personne de Monsieur Denis Coppée, bour-

» geois de Huy, excellent poëte françois » (1632). Cette pièce, composée de huit strophes, commence ainsi :

« Vraiment vous avez belle grâce,
Chastes Pucelles de Parnasse,
De permettre de la façon,
A coups d'arquebuse et d'espée,
Assasiner Denys Coppée,
Vostre sage et cher nourrisson ».

Ces rimes, imprimées dans les *Fleurs des vieux poëtes liégeois*, p. 124, ne précisent pas plus les circonstances de la mort de Coppée, que la supposition de H. Helbig.

On lit les détails du meurtre de notre poëte dans un article intitulé : *Mort de Denis Coppée*, (Mars 1632), signé Ch. D. et publié dans le journal *L'Émancipation*. Bruxelles. Samedi 24 décembre 1836, n° 358. L'auteur ne cite pas la source où il a puisé son récit. Serait-ce dans la strophe précitée de la complainte de Bello ?

Ch. D. raconte que Pierre Bello vint un soir demander à Denis Coppée l'hospitalité pour une jeune fille qu'il devait épouser. Coppée représenta aux fiancés qu'il serait imprudent pour eux de voyager ensemble ; il pressa Bello de partir immédiatement pour la France, et se réserva d'y mener la jeune personne, là où ils se retrouveraient. Le lendemain, Coppée conduisit, sur la route de Huy à Dinant, une voiture dans laquelle prit place la fiancée. Étant à moitié du chemin, ils furent rejoints par trois cavaliers. C'étaient les frères de la jeune fille. L'un d'eux voulut voir la femme qui se trouvait dans la voiture : Coppée s'y refusa ; un autre, cherchant à faire cette perquisition, fut renversé. Au même instant, deux coups de pistolets se firent entendre : Coppée fut blessé à la poitrine, et il fut achevé par quelques coups de sabre. La demoiselle descendit de voiture. Elle suivit ses frères : elle était folle. Le cheval de Coppée continua sa route ; mais bientôt des paysans trouvèrent le cadavre couvert de blessures.

Deux jours après, Bello, qui avait attendu vainement sa future, revint à Huy, où il apprit la mort de Coppée. Tout espoir de bonheur était perdu pour lui.

Nous avons rencontré ces détails biographiques sur notre dramaturge dans les ouvrages suivants :

Valerius Andreas, *Bibliotheca belgica*, pp. 184 et 185. — Foppens, *Bibl. belg.* p. 240. — Paquot, *Mémoires*, t. vi, p. 141. — *Bibliographie générale des Pays-Bas*, par Vander Haegen, bibliothécaire de l'université de Gand. Gand-La Haye. 1880-1890. 1re série, c 281 et c 293, et les renvois. — L. Polain, *Mélanges historiques et littéraires*. Liége. 1839, pp. 339 à 346. — H. Helbig, Fleurs des vieux poëtes liégeois (1550-1650), avec une introduction historique par N. Peetermans. Liége. 1859. Préface et introduction, pp. v à xlviii ; recueil, pp. 1 à 168. — pp. xxxviii et 91. — F.-D. Doyen, Bibliographie namuroise. t. ier, 1887, p. 193. – H. Helbig, *Notice sur un livre fort rare*. Bulletin du bibliophile belge, Heussner, 2e série, t. ier, 1854, pp. 122, 129 à 135. — *Biographie nationale*, t. iv, 1873, p. 374. – L. Petit de Julleville, *Histoire du théâtre en France. Les Mystères*. Paris. 1880, t. ier, p. 452.

Antoine Le Waitte jugeait que la Judéide d'Ænobarbius ne pouvait pas être publiée ; nous croyons que le drame de Denis Coppée ne mérite guère une réimpression ; toutefois nous en donnerons une analyse, afin de compléter notre étude sur la littérature du sacrilège de Cambron.

Le dramaturge ne se conforme pas entièrement à la légende, ni pour les personnages, ni pour l'action elle-même ; d'ailleurs il ne choisit que les scènes qui conduisent directement du méfait à sa répression.

Au premier acte, le juif, dans l'église de Cambron, tenant un épieu à la main, débite un monologue de 46 vers pour

justifier ceux qui détruisent les images vénérées, et il s'excite à frapper

« . . . . . de Marie l'image
» Ne pouvant d'elle-même atteindre le visage.
» Non, il n'y a icy aucun pour m'empescher. »

En ce moment entrent en scène un religieux et un serviteur porteur d'une coignée.

Le serviteur.

« Tu seras culbuté, méchant, si tu la touches ».

Le juif, s'adressant à l'image.

« Tiens : que n'ay-je donné à quiconque t'honore
» Un tout semblable coup . . . .

Le serviteur, haussant la coignée comme pour frapper.

« Sans aller guères loing, voicy ta récompense ».

Le religieux intervenant.

« Holà ; de le tuer, il ne faut que l'on pense ;
» Mon amy, il vous faut porter respect au lieu
» Et laisser le chatoy à la Loi et à Dieu ».

Le serviteur.

« Ne m'empeschez au moins de saisir sa personne,
» Qu'il n'échappe. . . . .

Le juif, cherchant à se disculper.

« Qu'auroy-je peu forfaire en votre compagnie ? »

Le religieux.

« La vierge injurier. »

Le juif.

« Tout à plat je le nie. »

Le religieux.

« A quoy donc serviroit ce bâton apointé ? »

Le juif.

« A m'appuyer dessus, quand je suis anuité. »

Le religieux.

« Voilà encor ton coup imprimé en l'Image. »

Le juif continue à nier. Le serviteur lui répond en affirmant avoir entendu des propos par lesquels le juif se vantait d'être un descendant des bourreaux qui répandirent le sang du Christ. Il lui adresse cette question :

« Ne voy-tu pas le sang à randons découler
» Et ton épieu sanglant. . . . . . . »

Le juif tire alors vanité d'appartenir à l'ancien Peuple de Dieu.

Le religieux lui oppose l'ingratitude des anciens juifs ainsi que la mort de Jésus-Christ.

Le serviteur, après d'autres reproches.

« Allons, tu payeras de tes forfaits l'Enchère. »

Ainsi finit le premier acte.

Au second acte, le juif prisonnier est devant le juge. L'abbé, accompagné du religieux et du serviteur, vient l'accuser ; et dans un discours de 48 vers, il lui reproche d'avoir injurié Notre-Dame dans le but de diminuer la dévotion dont elle était l'objet à Cambron.

Le juif.

« Non, je puis vous jurer, Vénérable Prélat,
» Que je ne fus jamais jusques à là ingrat
» Que de porter ma main au sein de cette image. »

Il objecte ensuite que les témoins, en tant qu'ennemis des juifs, sont suspects, et ne peuvent être entendus en justice.

Le juge, intervenant.

« N'y eût-il seulement en cela que l'indice
» De t'avoir trouvé seul, la javeline en main,
» La Mère injuriant de tout le genre humain ».

Le juif proteste de son innocence, et demande que la terre l'engouffre s'il a seulement pensé au fait qu'on lui impute.

Le juge.

« Si tu ne veux de gré confesser l'insolence,
» La Question rompra ton indiscret silence. »

Le juif, se résignant.

« Ce Dieu, qui protégea au fourneau les enfans
» Qui ne voulurent pas hommager les Idoles,
» M'aidera au besoin. »

Le juge.

« Ce ne sont que paroles ».
« Non, non ; ne cuydes pas cacher ta forfaiture
» Qu'il te faut confesser de gré ou par torture. »

L'abbé adresse ensuite au juif un discours de 30 vers pour l'engager à faire l'aveu de son sacrilège et à aller vers le Sauveur qui tend les bras au coupable repentant.

Le juif répond qu'il croit au Dieu qui fit pleuvoir la Manne dans le désert, et qui éclaira les Israélites par la colonne de feu,

« Mais pour Celui qui fut attaché à la croix,
» Même sa Mère encor, rien pour tout je n'y crois ».

Là-dessus, le juge réclame l'accusé.

L'abbé.

« Allez, je le remets sous le bras séculier. »

Fin du second acte. — D'après ces deux derniers vers que l'auteur prête au juif, on croirait qu'il ignore que le juif s'était converti au christianisme.

Au troisième acte, Denis Coppée s'écarte de la légende quant au champion de Notre-Dame. Ce n'est plus un artisan, ni le paralytique maréchal des Estinnes : Jean li Flamens, mais c'est le serviteur de l'abbaye qui, guéri d'une maladie grave, s'offre pour combattre le juif en champ clos.

Le juge déclare que le juif n'a pas avoué son méfait. Malgré cela, il espère que

« La Vierge permettra que cette forfaiture,
» Qu'il ne veut confesser, pour peine, ni torture,
» Sera tost découverte. . . . . . . »

Le serviteur malade, « assis dans une chaire », et désespéré de son état, s'exprime tristement ainsi :

« Les Médecins en vain épuisent leur doctrine
» Et nos bourses d'argent ; quand en nostre poictrine,
» Nous avons jà fisché quelque trait de la mort,
» C'est en Dieu seulement qu'il faut trouver confort.
» . . . .
» Seigneur, me voilà donc résout et résigné
» Quand pour mourir seroit ce moment assigné. »

Un Ange apparaît et dit au malade :

« Pour donc récupérer l'entière guérison,
» Tu yras vénérer l'Image de Cambron.
» Ainsi tu gagneras la faveur de Marie,
» De l'injure du juif estant assez marie :
» Mais ce n'est encor tout ; le vœu tu luy feras
» Qu'à ce juif seul à seul le combat offriras. »

Le serviteur, à demi guéri.

» . . . . O Vierge, je promets
» De provoquer le juif, de le vaincre et l'abattre,
» Pourvu que de pavois tu me serve à combattre. »

Le serviteur dès lors se trouve en état d'aller à la chapelle. Il se met à genoux devant l'image de Notre-Dame, et promet à la Vierge de combattre le juif. Il finit par ces mots :

« Faites donc que l'Abbé et le Chef de justice
» Agréent mon vouloir et mon humble service.
» Je m'en vais les trouver pour leur faire sçavoir
» Que Dieu m'a commandé de faire ce devoir. »

Vient ensuite une scène entre l'abbé et le juge.

Le juge informe l'abbé que le juif persiste dans ses dénégations et que

« Il se montre toujours plus revèche et plus roide
» Parmi la question qu'il a eu chaude et froide,
» Enfin il se lairroit, avant de s'accuser,
» Mourir dans les tourmens. . . . . . »

L'abbé.

« Je l'ay remis du tout au pouvoir de vos loix.
» Nostre estat nous deffend d'ordonner le supplice
» Qui devroit expier sa peine et maléfice ;

» Les Ministres de Dieu, s'offrans à son autel,
» Ne doivent désirer le sang d'un criminel. »

Le malade guéry, rassurant l'abbé.

« . . . Je déduiray un faict de conséquence
» Qui pourra vous ôter la peine où vous trempez. »

L'abbé.

« S'il est selon raison, si le droict l'accompaigne,
» Croyez, mon bon amy, que je ne le dédaigne.
» Dites moy donc que c'est. . . . . . »

Le malade guéry raconte alors que, ne pouvant se rétablir, et suivant la pieuse coutume

« De recourir à Dieu, à la Vierge et aux Saints,
» Moy donc abandonné de tous les Médecins,
» J'eus mon recours au Ciel, y dressant mes pensées.
» . . . .
» Un Ange vint à moy, consolant ma pauvre âme,
» Disant qu'il me falloit résoudre à batailler
» Ce sacrilège juif, qui a osé bailler
» (Le perfide qu'il est) un roide coup de lance
» A l'image à laquelle on porte révérence.
» . . . . »
« Il ne me reste plus pour monstrer ma vaillance
» Que la permission de vostre Révérence. »

L'abbé déclare qu'il n'a pas qualité pour prendre cette décision et que

« Le juge y suppléra et en sera l'arbitre. »

Toutefois l'abbé fait cette objection au malade guéry :

« Si tu tombois vaincu sous sa main homicide,
» J'en aurois à jamais un regret très poignant
» Et pour ce, mon avis au tien ne vay joignant ».

Le malade guéry.

« C'est pour venger le tort de ceste Vierge Mère,
» Que je veux batailler.

Le juge à l'abbé.

Monsieur, laissez les faire.
« Puisque le Ciel le veut, la Justice y consent. »

L'abbé termine ainsi le troisième acte.

« Pour ce, je le remets au juge séculier. »

Au quatrième acte : « Le juif en prison », s'engage un dialogue entre le diable et l'accusé. Celui-ci se plaint de devoir se battre, mais l'autre le réconforte et lui promet de le soutenir dans le combat.

Le juif enfin résigné.

« Pauvre juif malheureux, arme-toy de courage,
» Souffre plutôt la mort que vivre en esclavage. »

Le diable, comme dernière recommandation :

« En mourant pense au moins à vendre cher ta peau.
» Je voy bien que tu es à guerroyer nouveau. »

Le diable se retire. Le juge paraît, ordonne au juif de sortir de son cachot et lui montre son adversaire.

Le juif lui rappelle que les juges d'Israel, en toute matière, prononçaient leurs sentences sans recourir au duel, et que subordonner une décision à un combat judiciaire,

« C'est mettre le couteau en main du furieux. »

Le malade guéry demande au juge d'ordonner que le combat commence.

Le juif prie Dieu, qui dirigea la fronde de David contre le géant, afin de pouvoir renverser son ennemi.

Le malade guéry s'écrie :

« Aux armes de par Dieu ! »

Combat ; après quelques coups, le chrétien combattant dit :

« Qu'as-tu veu, traître juif, pour reculer ainsi ? »

Le juif.

« Ça, je vendray ma peau avant qu'être tombé. »

Le malade guéry.

« Reçoy donc pour son pris ce grand coup de massue. »

Le juif.

« Me voilà ce jourdy de ce coup assené. »

Le malade guéry.

« C'est peu ; il faut que mort l'on te voye traîné
» Pour guerdon du forfait . . . . »

Le juge interrompant.

« Holà, vostre devoir est faict ; il est vaincu. »

Le malade guéry.

« J'ai combattu ; la Vierge a gaigné la victoire.
» A Dieu donc et à Ell' en soit toute la gloire.
» Je m'en vay de ce pas la payer de mes vœux. »

Le malade guéry, à genoux devant l'image de Notre-Dame de Cambron, rend grâce à la Vierge de l'avoir assisté, et lui demande sa protection pour le reste de sa vie.

Un cinquième acte se passe entre l'abbé, le religieux et le malade guéry.

L'abbé regrette que le juif ne se soit pas converti :

« Je l'eusse volontiers sauvé ; il s'est perdu. »

Le religieux.

« Peut-être, ayant passé le redoutable pas,
» A-t-il été contrit. »

L'abbé.

« Je ne le pense pas. »

Le religieux.

« Ce valeureux vainqueur, qui a vu son supplice,
» Nous dira s'il est mort en sa folle malice. »

L'abbé.

« Selon que j'ay ouy du peuple la rumeur,
» La mort il a soufferte et n'a changé d'humeur. »

Le malade guéry.

« Je me suis retrouvé partout en sa présence,
» Ayant jusqu'à la fin montré sa malveillance,
» Méprisant tout conseil à son salut offert. »

L'abbé.

« Conte-nous, tu le sçay, son supplice souffert. »

Le malade guéry raconte les détails de l'exécution. On attacha le juif à la queue d'un cheval; et comme on le traînait à terre, il exhalait sa colère par des blasphêmes. Pour y mettre fin, le juge

« Ordonne d'arrêter ; alors on le détache,
» Et à un beau gibet, tôt après on l'attache ».

A la suite de ce récit, l'abbé annonce que, pour conserver la mémoire de la faveur accordée par la Vierge au monastère de Cambron, on fera une procession publique à laquelle assistera le clergé portant les reliquaires.

La pièce finit par un chœur composé de cinq strophes, dont l'une est ainsi conçue :

« Allez donc, hâtez-vous, ô souple Renommée,
» Et à chaque canton
» Du monde, publiez qu'en vain n'est réclamée
» Cette Vierge à Cambron. »

Cette tragédie, dernier écho des anciens mystères, fut approuvée, le 10 octobre 1647 par l'official de Namur, R. Du Laury, comme ne contenant « rien contre la foy, ny bonnes mœurs ». Jean Tignewart qui l'édita, ne dit pas si elle fut représentée sur un théâtre au Pays de Liége. Les biographes de Denis Coppée, qui vantent ses succès littéraires, ne font pas connaître si ses pièces furent jouées sur la scène. Le Waitte, qui écrivit son histoire de Cambron plus de vingt ans après la publication du drame de Coppée, ne le cite pas; peut-être cette œuvre est-elle restée inconnue dans le Hainaut.

Félix HACHEZ.



ÉGLISE DE NOIRCHAIN

Monographie archéologique et historique

DU

VILLAGE DE NOIRCHAIN

Nom : variantes, étymologie. — Norcin (1179). Noirchin (1180-1515). Norchin (1213-1395). Noircin (1223). Noirsin (1616). Noirchain. *Nor*, *noir*, nord ; *chin*, *cin*, demeure, enclos, maison.

Situation. — Le village de Noirchain est situé à 6 kilomètres Sud de Mons, et à 6 kilomètres Est de Pâturages.

Sol. — Sol argileux et calcaire, renfermant de la houille et de la chaux carbonatée. Excellentes terres labourables.

Hydrographie. — Le rieu ou ri des Roniaux, le ruisseau de Goly, le Grand-père et quelques autres ruisseaux. — Il est fait mention des cours d'eau ci-après dans des documents anciens : le rieu dit le Grand-rieu (1451), le rieu de Gholy (1674), le rieu des Wayaux, le Petit-rieu, le ruisseau de Saint-Martin, le ruisseau venant de Genly.

Territoire, superficie, limites. — La commune de Noirchain, dont la superficie est de 275 hectares 69 ares 70 centiares, est bornée au Nord par les communes de Cuesmes, d'Hyon et de

Ciply, à l'Est par celles de Bougnies et d'Asquillies, au Sud par le territoire de Genly et à l'Ouest par celui de Frameries.

Le territoire de Noirchain s'étendait autrefois sur le champ de Goïspenne, vers Ciply, jusqu'au chemin de Binche à Saint-Ghislain et même sur le bonnier du Roi, qui était vis-à-vis de la porte de la cense de Montrœul, et depuis les fours à chaux jusqu'à l'endroit nommé le Grand-royon, près d'Asquillies. Il existait, aux confins des villages de Noirchain et de Ciply, un champ nommé le « *camp mêlé* » dont l'origine est expliquée comme suit dans un mémoire faisant partie des archives de la seigneurie de Noirchain.

« Les anciens seigneurs de Ciply ont prétendu jadis avoir le droit de seigneurie sur les terres qu'ils possédoient sur le territoire de Noirchain ; ils soutenoient que ces terres faisoient partie du fief à clocher de Ciply ; de leur côté, les seigneurs de Noirchain ne reconnoissoient aucune partie de seigneurie dans ce village, dont ils se disoient les seuls seigneurs.

» Pendant le cours des différents procès soulevés à ce sujet, notamment en 1625, 1703 et 1732, entre les deux seigneurs, il arriva souvent que le bétail de Ciply fut saisi et ramené à Noirchain par le sergent et vice versâ. Pour éviter ces chicanes journalières et les frais entre les deux villages, l'usage s'établit, en attendant la fin des procès, de laisser le pâturage en commun sur les terres limitrophes des deux seigneuries. Ces terres furent appelées le *Camp mêlé* ».

A l'appui de ses prétentions sur ce champ, le seigneur de Noirchain invoquait divers actes d'arrentement et autres, passés devant les mayeur et échevins de ce village et qui avaient donné lieu à la perception du droit seigneurial à son profit.

Le 8 juillet 1626, dans une enquête tenue à Ciply, ensuite d'une difficulté survenue entre les seigneurs précités, au sujet

de ce que Guislain Deleplancq avait abaissé la *hurée* (1) et le fossé d'une pièce de terre qu'il tenait de la chapelle Saint-Jean, située en l'église Sainte-Waudru à Mons, la dite pièce tenant au chemin de Binche, les témoins déclarèrent que le terroir et le *champiage* de Ciply étaient limités par la *maladrie* de Noirchain, proche de sept journels appartenant au seigneur de Ciply ; du côté de Frameries, par les fours à chaux d'Hyon, joignant à sept journels, tenant à la hurée de Bienne ; de l'autre côté, par le rieu, jusqu'à l'endroit nommé le « diable Wailly », par une terre de dix journels appartenant au dit seigneur de Ciply, par le chemin de Mons à Bougnies, et par la piedsente de Noirchain à Asquillies, jusqu'au Grand-royon, touchant le jugement de ce dernier village.

Par déclaration du 3 septembre 1655, il a été établi que ceux de Noirchain avaient loué, en 1652, le *campiage de Noirchain* à Jean de le Cambe, censier de Montrœul, et à d'autres, qui ont fait *campier* leurs moutons sur toute la couture de Goïspenne, comme aussi sur les monts de Noirchain, entre le Petit et le Grand-royon, le chemin de Binche, le rieu de Noirchain et les fours à chaux situés en la couture de la longue borne.

Dans l'enquête faite ensuite du procès soutenu en 1731, par Gilles-Albert d'Apchon, seigneur de Noirchain, contre les mayeur, échevins et habitants de Ciply, plusieurs témoins déclarèrent que Henri Fasseau, censier de la cense des Anettes, père de Pierre Fasseau, fermier de cette époque et paroissien de Noirchain, était tenu de donner annuellement à l'église de Noirchain, 4 à 5 diseaux de gerbes, en reconnaissance de ce que le seigneur et les habitants de ce lieu lui permettaient de laisser « champier » son troupeau de moutons sur les champs de Goïspenne jusqu'aux fours à chaux, et ce, afin qu'il ne se prévalût par la suite de cette tolérance comme d'un droit.

(1) Berge.

Pierre Fasseau paya la même redevance, chaque année, à l'église de Noirchain. Les terres qu'il occupait et sur lesquelles il faisait pâturer son bétail, se trouvaient, d'après plusieurs témoins, sur le territoire de Noirchain qui, du passé, s'étendait jusque près de l'église de Ciply. A cette époque, Ciply était un si petit village qu'il n'y avait pas de décimateur et qu'une petite chapelle suffisait pour ses quelques habitants, qui étaient paroissiens de Mesvin.

Du reste, Noirchain levait la dîme sur le terrain litigieux et ses habitants y avaient toujours fait paître leurs bêtes.

D'autre part, des difficultés ayant surgi entre les curés de Noirchain et de Ciply au sujet d'une cense nouvellement construite et occupée par Philippe-Joseph Fassiaux, l'affaire fut soumise à l'archevêque de Cambrai qui décida, par son ordonnance du 24 septembre 1782, que la dite cense ferait partie de la paroisse de Noirchain.

Entre temps, diverses sentences particulières avaient été rendues par le Conseil de Hainaut sur des incidents, mais le fond de la question relative à la possession de ces terres ne fut jamais jugé, de sorte que chacune des deux parties réserva ses droits et que les discussions continuèrent entre les villages de Noirchain et de Ciply. La délimitation de ces communes ne fut définitivement établie qu'à la suite d'un accord entre les autorités locales, par procès-verbal du 27 fructidor, an XIII (1).

Des contestations eurent lieu aussi, à la fin du siècle dernier, entre les communes de Noirchain et de Genly, au sujet de leurs limites. D'un mémoire rédigé à cette occasion par le baron Sébastien-Charles-Joseph de la Barre, seigneur de Noirchain, il résulte que ce dernier jouissait du droit seigneurial aux ventes et arrentements des mainfermes, droit que ne possédait pas le seigneur de Genly. Les paysans, possesseurs de biens

(1) 14 septembre 1805.

situés aux confins des deux villages, tâchaient de faire passer les devoirs de leurs acquisitions à Genly, plutôt qu'à Noirchain, pour ne pas payer les droits, avec l'espoir que la fraude ne serait pas découverte, ou, qu'au pis-aller, ils en seraient quittes pour passer de nouveaux devoirs. Cette tendance avait ainsi établi une certaine confusion dans les limites des deux territoires.

D'un autre côté, Noirchain ayant été brûlé plusieurs fois, ses habitants s'étaient réfugiés à Genly. Ceux de ce village venaient faire « champier » leurs bestiaux sur le territoire désert des réfugiés, avec l'autorisation accordée par ces derniers, comme un léger tribut de reconnaissance pour l'hospitalité qu'ils recevaient chez leurs voisins. Peu à peu, les habitants de Genly s'habituèrent à dépasser les limites de leur territoire et à regarder comme un droit le pâturage sur les terres de Noirchain. De là naquirent les prétentions anciennes des habitants de Genly, au sujet du *campiage* du côté de Noirchain. Depuis longtemps d'ailleurs, les terres de Genly et de Noirchain appartenaient à la même famille, ce qui avait beaucoup contribué à l'oubli du maintien des droits réciproques des deux communes, selon la loi.

On voit dans un compte, rendu en 1674 par Jacques de Hombreux, clerc de l'église de Noirchain, que ce village fut désert pendant plusieurs années et qu'à défaut de mambour commis pour en faire la recette, les rentes dues à l'église ne furent plus recouvrées. Ce compte, qui concerne tout ce que le rendant a pu recevoir sur les arriérés des années 1647 à 1669, mentionne, entre autres, la perception d'une somme de 4 patacons, faisant 19 livres, 4 sols, payée par Lambert Maton, censier de la cense du Temple-lez-Genly, à valoir sur celle de 38 livres 8 sols, qu'il devait à la dite église, pour l'autorisation lui accordée, pour un certain temps, par les seigneur et manants de Noirchain, de venir faire paître ses

blanches bêtes, par-deça le chemin du Quesnoy et le rieu de Gholy, sur les champs et jugement du dit lieu.

Il y eut aussi au XVIII[e] siècle, entre les seigneurs de Noirchain et de Genly, un procès au sujet des limites de leurs seigneuries. Cette affaire m'a paru assez curieuse pour être relatée ici ; elle montre d'ailleurs avec quel soin jaloux les seigneurs soutenaient leurs droits.

Au mois d'octobre 1728, le seigneur du Hocquet, Adrien-François-Joseph de la Barre, qui avait acquis la seigneurie de Genly depuis un an, fit planter des bois blancs, dits francs picards, sur la chaussée Brunehault, entre Genly et Noirchain, et fit avancer cette plantation jusque sur le territoire de ce dernier lieu, dont Gilles-Albert d'Apchon était seigneur justicier. La dame d'Apchon en l'absence de son époux, lequel était à Paris depuis plusieurs mois, étant allée à sa terre de Noirchain, se rendit vers six heures du soir sur ce planty ; indignée de voir une emprise aussi évidente, elle fit arrêter son carrosse et casser, par ses domestiques, une trentaine d'arbres. Le sergent du seigneur du Hocquet ayant « calengé » la dame d'Apchon, l'affaire, après information de l'office, vint devant la Cour à Mons le 3 juillet 1729. Au cours des débats, il fut reconnu qu'une douzaine environ des arbres arrachés se trouvait sur Genly. La dame d'Apchon s'offrit à les faire replanter et à payer une indemnité pour le temps perdu ; mais la Cour ayant attribué l'erreur au peu de connaissance que la dite dame avait des limites de sa terre, reconnaissant d'ailleurs qu'il y avait emprise des deux côtés et que, dès lors, les dommages causés de part et d'autre se compensaient, conclut à « cerquemanage (1) » entre les deux seigneuries.

Topographie. — Terrain inégal et accidenté, surtout vers le Sud.

(1) *Cerquemanage,* fixation juridique des bornes d'un héritage.

Lieux-dits anciens. — Le courtil au puch (1451) ; les trois bonniers Cornu (1515) ; la couture mannechière (1515) ; le chemin des Agaises (1515-1630), qui passait à la maison à « tous vents », traversait le chemin de Quévy à Mons et allait à Asquillies ; as saulx, qu'on dit du Temple (1515) ; le courtil Chalon (1642) ; la couture des roniaux ; le long bonnier (1451) ; le courtil dit le burre tenant au pire de Bugnies (1400) ; la ruelle du Quesne (1762) ; la couture de Goïspenne ; la couture de la bossue ; le verger à grinques ; le courtil Pasquier ; l'houblonnière ; la fosse à cats, qui était en face de l'avenue du château, en descendant vers la carbonnière ; le diable Wailly (1626) ; la maladrie (1626) ; la fosse au blanc pain : on appelait ainsi les terres blanches situées près d'une grande rampe, nommée hurée, vis-à-vis de la maison à « tous vents », en allant vers Ciply ; la carbonnière, consistant en deux fosses et une maison situées, à la fin du siècle dernier, sur une terre de 980 verges appartenant au seigneur de Noirchain et tenant au chemin du Quesnoy à Mons, ainsi qu'au ruisseau de Goly.

Lieux-dits actuels, d'après les plans du cadastre. — Campagne du rieu de Goly ; campagne du château ; champ du sentier de Ciply ; l'enclos du château ; champ au dessus de l'hermitage ; champ au dessus de l'enclos du château ; champ au dessus du chemin des Quévy ; Chef-lieu ; ruelle du chêne.

Population. — En 1485, lors d'un dénombrement effectué à l'occasion de la répartition d'une somme de 83,134 livres entre les habitants du Hainaut, Noirchain comprenait 8 feux ; en 1750, le nombre des cheminées était de 13 ; en 1804, cette commune avait 139 habitants ; en 1811, 160 habitants ; en 1829, 189 habitants et 35 maisons ; en 1896, elle comptait 359 habitants et 75 maisons.

Agriculture. Commerce. Industrie. — L'agriculture a été, de tout temps, la principale ressource des habitants de Noirchain. On y cultive actuellement 245 hectares environ de terres

labourables produisant toutes les céréales et la betterave sucrière. Il existait anciennement sur le territoire de cette commune plusieurs fours à chaux et fosses à charbon. Aujourd'hui, la seule industrie est l'exploitation de la houille par la société des Charbonnages belges. Le siège de l'exploitation se trouve sur la campagne du rieu de Goly. Il comprend une houillère, 57 fours à coke, un bureau, un atelier, une bascule, une remise à locomotives et trois maisons. A proximité, on a construit plusieurs maisons qui sont occupées par des ouvriers charbonniers.

L'extraction du charbon se pratique à Noirchain depuis plusieurs siècles. Nous en avons la preuve, non-seulement dans les anciens « terrils » qu'on voit sur le territoire de cette commune, mais encore dans de vieux écrits reposant aux Archives de l'État, à Mons.

Un contrat ayant été passé le 20 décembre 1634 entre le seigneur de ce village et les maîtres charbonniers qui y exploitaient une fosse appelée la *Petite Veine*, située sur une pièce de terre de 4 journels appartenant à la cense du Temple, visite de cette fosse fut faite, le même jour, par Jacques Dufrasne, regard assermenté du roi et l'avocat Lecocq, bailli de Noirchain.

Ensuite du pouvoir lui attribué par Charles-Gabriel-Ghislain d'Apchon, seigneur de Noirchain, le bailli Desruelles permit, le 31 mai 1745, aux maîtres de la fosse du *Couteau*, de poursuivre leur veine et tirer charbon et forge sous la juridiction du dit Noirchain, à condition « de par les dits maîtres, » rendre au dit seigneur, chaque semaine, le vingtième du » produit de leur fosse à payer en argent, suivant la déclara- » tion d'un regard qui sera commis et juré à cet effet et auquel » les dits maîtres devront donner inspection de leur registre » et lui paieront en outre le salaire ordinaire et sur le pied qui » se pratique aux fosses circonvoisines; bien entendu que, s'il

» arrivait que l'ouverture de la dite fosse dût à l'avenir se » faire sur le terroir du dit Noircin, ils devraient payer le » droit de cens en son entier par dessus la quotité cy réglée » qui se paie pour l'entre-cens ».

A la suite de ce contrat, Joseph Godart, de Frameries, fut établi regard par le bailli.

Le 11 septembre 1773, le baron Charles-Joseph Trophée de la Barre, qui possédait la seigneurie de Noirchain, accorda à divers charbonniers, pour un terme de 30 ans, la permission d'exploiter, dans toute l'étendue de la dite seigneurie, la veine de *Mont-en-peine*, et de faire à cet effet toutes « les fosses » et ouvrages nécessaires, les autorisant même à bouveler de » droite et de gauche, pour reconnoître s'il étoit d'autres » veines exploitables, avec défense toutefois de faire aucune » fosse ni ouvrage de nature à préjudicier aux bâtiments, » jardins et plantis du seigneur. Les charbonniers devaient » payer annuellement à celui-ci, pour son droit de cens, » 45 livres, et, pour droit d'entre-cens, le 20e panier de » charbon, en nature ou en argent, au choix du seigneur, de » toutes les espèces, gros, gaillettes, menus ou chaufours qui » se tireraient de la dite veine, à prendre et recevoir chaque » semaine, franc de tous frais et dépenses. Le seigneur avoit » le pouvoir d'établir des commis aux fosses, pour inscrire » les marchandises et leur prix, afin de pouvoir tirer chaque » semaine le denier qui lui revenoit ». Les commis étaient payés par les charbonniers, moyennant cinq livres pour chaque semaine, quand on tirait. En outre, les charbonniers devaient laisser suivre au regard assermenté par le seigneur, tous les droits et émoluments ordinaires ; entre autres, il tirait par année, à chaque fosse, 28 patards en cas de queste(1) ; en cas d'exploitation, ce droit était doublé ; de plus, il lui était fourni, chaque semaine, un quartier de charbon en nature ou

(1) Recherches.

la valeur lui en était payée en argent, à raison de cinq patards, à son choix, etc., etc.

Un moulin à farine à vent existait autrefois à Noirchain ; il a été démoli en 1846.

Anciennes mesures. — On mesurait anciennement au cordage de 18 pieds, 4 pouces 1/2 à la verge. Le journel contenait 144 verges et le bonnier 3 journels. Le quarteron était le quart du journel. Le bonnier valait 1 hectare 26 ares 61 centiares 51, le journel 42 ares 20 centiares 50, la verge 29 centiares 31.

Pour les grains, les graines, les pois, les fèves, la farine et le sel, le muid valait 6 rasières, la rasière 2 vasseaux, le vasseau 2 quartiers et le quartier 4 pintes.

Cadastre. — En 1835, le revenu cadastral s'élevait :

Pour les propriétés non bâties, comprenant 363 parcelles, à.	fr.	19,688 81
Pour les propriétés bâties, comprenant 35 maisons, 1 moulin à farine à vent et 1 four à chaux, à	»	1,899 00
Ensemble. . .	»	21,587 81

En 1896, ce revenu était de :

Pour les propriétés non bâties, comprenant 382 parcelles	fr.	42,033 56
Pour les propriétés bâties, comprenant 96 parcelles	»	10,125 00
Ensemble. . .	»	52,158 56

Impôts. — En 1750, les impôts perçus au profit des Etats de Hainaut, consistaient en :

3 1/2 vingtièmes sur les biens fonds.	422 livres	19 sous	6 deniers
1/2 » » »	60	8	»
Une taxe sur les feux (14 feux) . .	28	»	»
Une taxe sur les cheminées (13 cheminées).	39	»	»
Ensemble. . .	550 livres	7 sous	6 deniers

En 1896, les impôts directs au profit de l'Etat s'élevaient :

Contribution foncière, à	fr.	5,476 42
» personnelle, à	»	1,023 13
Droit de patente.	»	207 83
Ensemble. . .	»	6,707 38

Outre les taxes provinciales ci-après, s'élevant :

Pour les chevaux, à	fr.	58 00
Pour les chiens, à.	»	192 00
Pour les voitures, à	»	67 00
Ensemble. . .	»	317 00

Au budget de 1896 de la commune de Noirchain, figurent les recettes suivantes :

Répartition du fonds des octrois	fr.	1,638 80
» » spécial (1 fr. p^r habitant)	»	328 00
Centimes additionnels aux contributions . .	»	1,424 19
Droit de débit de boissons	»	196 00
» » tabac	»	12 00
Taxe industrielle	»	2,658 25

Voies de communication. — La chaussée Brunehault, la route de Pâturages à Givry, le chemin du Quesnoy à Mons, le chemin à clochers allant de Noirchain à Frameries, le chemin de Binche à Saint-Ghislain.

Juridictions anciennes. — Comté de Hainaut ; prévôté de Mons ; diocèse de Cambrai ; décanat de Mons.

Juridictions actuelles. — Arrondissement administratif et judiciaire de Mons ; canton de justice de paix et de milice de Pâturages ; recette des contributions et perception des postes de Frameries.

Château et chapelle castrale. — Le château de Noirchain consistait, en 1630, en une tour, demeure seigneuriale, chapelle castrale, maison de cense, basse-cour, grange, étable, « marescauchie » et jardin.

La vieille demeure seigneuriale est occupée actuellement par le bourgmestre du village, M. Riche, qui cultive les terres de l'ancienne seigneurie. Un nouveau château a été construit à la fin du siècle dernier, par le baron de la Barre, seigneur de Noirchain ; il est aujourd'hui inhabité.

Si l'on en juge par une légende qui accompagnait un plan levé, en 1791, par F.-J. Pourbaix, arpenteur-juré, les seigneurs de Noirchain n'avaient rien épargné pour faire de leur résidence un séjour agréable. Je crois intéressant de publier ci-dessous, à défaut du plan, aujourd'hui disparu, la dite légende, qui contient la description des dépendances du château et nous montre que déjà, à cette époque, on avait une tendance à imiter les Anglais, et même les Chinois.

Avenue du château.
Avant-cour du château.
Jeu de balle.
Ecuries.
Cour des équipages.
Grange du château.
Cour du château.
Chenils.
Remises.
Potager.
Pépinière d'arbres de futaie.
Pépinière d'arbres à fruits.

Cour de la ferme.
Logement du fermier.
Ecuries.
Bergeries.
Grange de la ferme.
Boulangerie de la ferme.
Jardin de la ferme.
Le vieux château.
Colombier.
La chapelle du château.
Le château.
Terrasse.

Pièce d'eau avec canardière.
Cascades.
Pelouse *à l'anglaise*.
Berceau de tilleuls.
Cabinet du potager.
Potager à gros légumes.
Remises du jardin.
Salon des tilleuls.
Montagne en face du château.
Kiosque sur la montagne.
Glacière sous le kiosque.
Salon des marronniers.
Reposoir.
Quinconce en mélèzes.
Grand pont couvert *à la chinoise*.
Colonnade d'ormes.
Montagne d'où l'on découvre Mons et Frameries.
Grotte au bord de l'eau au bas de la montagne.
Houblonnière.
Chaumière.
Salon des acacias.

La chapelle castrale fait actuellement partie de l'habitation du fermier et lui sert de cave. J'y ai remarqué une pierre gothique, scellée dans le mur, et dont la partie supérieure est seule visible. On y voit Jésus crucifié, entouré de plusieurs femmes, ainsi qu'un blason, sans armoiries, de chaque côté de la croix. Quant à la partie inférieure qui, probablement, porte une inscription, elle est cachée par une maçonnerie.

Vers 1400, le chapelain de la chapelle située en la maison de Jean de le Haye, écuyer, qui avait épousé Marie Joye, veuve de Michel de Henin, seigneur de Noirchain, était messire Nicole Le Beau. Il devait au dit de le Haye, une rente pour le bonnier de terre, dit le Long bonnier, situé à front du chemin de Ciply et de Frameries. — En 1451, le chapelain, messire Philippe de la Croix, était redevable au seigneur de Noirchain, d'une rente de cinq deniers, argent fort, pour le dit bonnier de terre.

Dans un chassereau de 1630, Gilles Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, déclare que la chapelle de son château, est à sa collation et qu'il a fait construire cette année,

au bout de son jardin, une maison que son chapelain, Charles Marchand, a été autorisé à habiter à la condition de desservir les messes dominicales et les messes ordinaires.

Selon la déclaration faite en exécution de l'édit de Joseph II, du 22 mai 1786, la chapelle du château de Noirchain, érigée sous l'invocation de Saint-Jacques-le-Majeur en bénéfice ecclésiastique, possédait sept bonniers environ de terre, situés à Frameries et Noirchain, et loués par Jean-Charles Urbain, censier à Frameries, moyennant 250 florins par an, et quelques douceurs, le tout revenant au bénéficier, à charge de dire cinq messes en quinze jours. Cette déclaration fut faite par Martin-Joseph Martinel, prêtre bénéficier, et approuvée par le collateur, Charles-Joseph Trophée, baron de la Barre.

Seigneurie. — D'après un cartulaire des dénombrements de fiefs mouvant du comté de Hainaut, il existait à Noirchain, en 1410, un fief ample consistant en une maison, jardin, yestre(1), entrepresure(2), prés, pâturages, terres labourables, rentes d'argent, d'avoine et de chapons, en justice haute, moyenne et basse, en services sur terres et sur maisons, « à camp et à ville », lequel fief pouvait valoir, par an, 100 livres tournois.

En 1473, le même fief, tenu par Antoine de Peissant, fils de feu Antoine, demeurant à Mons, comprenait « une maison, grange, mareschaussée(3), jardin, yestre et entrepresure, prés et pâturages, terres ahanables, rentes d'argent, d'avoine et de chapons, justice haute, moyenne et basse, services d'héritages et plusieurs autres droits, » duquel fief il pouvait avoir 87 livres par an.

(1) *Yestre, estre,* être, demeurer, rester ; chambre, demeure, maison.

(2) *Entrepresure,* entreprise, étendue, situation.

(3) *Mareschaussée, Marescauchie,* écurie.

On trouve aux Archives de l'État, à Mons, deux comptes de la terre et seigneurie de Noirchain, rendus à Colle de la Croix, veuve d'Antoine de Peissant, pour les années 1498 à 1501, et trois comptes rendus par Jean Brongnart, receveur de Michelle de Peissant, pour les années 1506 à 1510.

En 1515, la terre et seigneurie de Noirchain comprenait trois fiefs :

Le premier, relevant de la cour féodale de Hainaut, se composait d'une maison, chapelle, cour, porte, grange, étables, maréchaussée, jardin, yestre et entrepresure, terres labourables et prés, le tout contenant environ 30 bonniers, cens, rentes et redevances d'argent, d'avoine, de chapons et d'oies, droit de poursoing (1) et autres droits seigneuriaux, avec justice et seigneurie haute, moyenne et basse.

Le second fief, tenu du chapitre de Ste-Waudru, comprenait quatre journels de terre labourables, sises à Noirchain, et 37 sols 6 deniers tournois de rente annuelle, sur une maison située aux Agaises du dit Noirchain, avec toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse.

Le troisième fief, tenu de la terre et seigneurie de Quiévrain, consistait en six bonniers de terre labourable à Noirchain, et en une rente annuelle de 52 sols tournois sur la maison et entrepresure de Liesnart de May, situés près du Château. (Cartulaire de la terre et seigneurie de Noirchain, renouvelé en janvier 1515, par Colard Buisseret, bailli de la dite terre).

Le fief relevant de la terre de Quiévrain appartint autrefois à Renier de Gemblues, qui en fit déshéritance au profit de Willame dou Parcq, le dimanche avant le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, du mois de mars 1323 (18 mars 1324, n. st.). Il passa plus tard à Jehan ou Hanin de Haynin, fils de

(1) *Poursoing*, droit du seigneur de faire contribuer aux dépens de son séjour les habitants soumis à sa juridiction.

Michel, et à Antoine de Peissant, fils d'Antoine ; il valait, à cette époque, 12 livres par an.

En 1566, le fief ample tenu du comte de Hainaut par Michel Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, demeurant à Mons, comprenait la terre et seigneurie de Noirchain, laquelle se composait d'une maison, chapelle castrale, cour, porte, grange, étables, bergeries, jardin, 30 bonniers de terres labourables en plusieurs pièces, cinq muids d'avoine, 24 chapons et 22 livres tournois d'argent, dues par divers particuliers sur leurs héritages au dit Noirchain, poursoings et toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, valant par an, outre les rentes ci-dessus indiquées, 24 muids de blé froment.

Dans un chassereau formé, vers 1640, par Gilles Dessus-le-Moustier, écuyer, seigneur de Noirchain, on lit que : « Toute » la terre et seigneurie de Noirchin, tenue de Sa Majesté, à » cause de son pays et comté de Hainaut et cour à Mons, » consiste en plusieurs membres et parties, si come ancien- » nement en une toure, à présent demeure seigneuriale sur le » dit jardin à le tour, chapelle castrale, maison de cense, à » présent basse-court, grange, étables, marescauchie, terres, » prêts, jardins et pâturages, rentes et redevances seigneu- » riales, droits seigneuriaux de carbonnage et autres sem- » blables casuels, avec ce sur icelle terre, toute justice haute, » moyenne et basse, seul et pour le tout.

» Item, consiste encore, icelle terre, en deux autres fiefs, » l'un tenu de la baronnie de Quiévrain, et l'autre de l'Affique » Madame Sainte-Waudru à Mons, avec semblable justice, » haute, moyenne et basse sur iceux.

» Estant à noter que les jardins à le tour, du côté de Genly, » sur lesquels est ma demeure et cour haute, ne paye dîme, » réservé la basse, pour ne l'avoir ors que payé, et les terres » en fief à 8 au cent. »

« Charles Cornet, mayeur, demeurant à Noirchin, a occupé,
» pour la dernière course de neuf ans, commençant en 1621
» et finissant en 1629, ma maison de cense, à présent ma
» basse-court, étables, bergeries, terres labourables, etc., le
» tout franc de vingtièmes et de toutes autres impositions, au
» rendage de :

» 35 muids fourment ;
» 2 » sucoron ;
» 3 vassaux de pois ;
» 1 mouton gras ;
» 100 livres d'argent et 200 jarbées ;
» le choix de 3 arbres au lieu de 5 auparavant, de 37 muids
» fourment et d'un porcq venant d'esteules.

» Depuis 1629, j'ai occupé toutes les dites parties ayant fait
» bâtir et retenir la dite maison de cense, grange et étables
» pour ma basse-court, avec tous les jardinages, et fait labourer
» les terres par mes valets et y fait ma résidence.

» Quant aux rentes seigneuriales d'icelles terre et seigneurie
» de Noirchin, en argent, grains et chapons, aussi pains, avec
» la redevance qu'on dit le plaiel compte, ou droit de pour-
» soing, quy est de chacun ménagier, demeurant sur icelle
» seigneurie, une rasière d'avoine par an, et aux droits
» seigneuriaux aux ventes et arrentements, qui est de 3 sols,
» 6 deniers de la livre, en la première année, du sourcent (1),
» et autre droit en dépendant et accidentels.

» Quant à la dite redevance de plaiel compte, elle peut
» croître ou amoindrir selon les ménagiers de ceux demeu-
» rans sur la dite seigneurie, ayant porté quelques années
» avant les guerres de l'an 1637, comprenant la maison des
» hoirs Motte, en Bougnies, seigneurie aussi de Noirchin, par
» chacun an, 15 et 16 rasières avoine. »

(1) Surcens.

A l'occasion d'un procès contre la seigneurie du Temple, le seigneur de Noirchain dit qu'il est seul seigneur du village, ayant exhibé des titres authentiques de l'an 1393, et que les héritages devant des rentes à la religion de S[t]-Jean, en devaient aussi au dit seigneur, savoir : une rasière d'avoine par an, de même que les autres habitants ; que l'on a toujours afforé les bières dans les cabarets, sur les héritages devant des rentes au Temple, fait la visite des pots et autres devoirs devant la loi de Noirchain ; que les rentes dues à la religion ne sont que censives et que celle-ci (la religion) devait au seigneur de Noirchain 5 blancs pour la cense du Temple, dont les paiements avaient cessé à cause d'une compensation. Par le procès qui a existé en 1631, on a vu que le seigneur de Noirchain avait le droit de gambage, et il en a encore joui depuis, en 1644 et en 1645, ce qui s'est vérifié par actes passés par les débitants de bière. Il a levé le droit de cens et d'entre-cens du charbon tiré en la fosse nommée la *Petite-Veine* et il a profité de ce droit, bien que cette fosse fût située sur une pièce de terre de 4 journels appartenant à la cense du Temple.

De son côté, la religion de S[t]-Jean de Jérusalem avait obtenu, le 8 mai 1535, une sentence du Conseil de Hainaut, au sujet de la justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, qu'elle tenait à Noirchain, et des droits qu'elle y faisait percevoir sur les biens mainfermes, par ses mayeur et échevins, notamment sur les maisons et héritages situés le long d'une rue à Genly et à la chaussée Brunehault, vers le Temple (1).

Le 15 novembre 1631, il lui fut ordonné, par la Cour, d'exhiber ses titres à la possession de ces droits, mais elle ne put satisfaire à cet ordre et elle se laissa forclore.

Néanmoins, dans un chassereau, formé en 1683, des rentes

(1) Archives des commanderies belges de l'ordre de Malte, n° 279. Archives de l'Etat, à Mons.

dues à la seigneurie du Temple (1), on lit que celle-ci s'attribuait toute justice et que :

1° Le sieur de *Noirchin* devait 8 sols, argent fort, sur une maison, courtil, étables, fournil, jardin et entrepresure, tenant à la chaussée Brunehault ;

2° François Cornet devait 2 sols, argent fort, et un chapon pour un courtil, contenant un journel, tenant à la dite chaussée, et 13 sols blancs pour un autre courtil, nommé le *courtil du Temple,* contenant un journel et tenant au précédent ;

3° Jean-Baptiste de St-Paul devait 56 sols tournois et 60 sols sur une maison, grange, étables, jardin et pourpris (2) contenant un journel, tenant à l'héritage du s^r^ de *Noirchin,* à la rue et au rieu ;

4° Le même devait 40 sols blancs et 43 sols, 4 deniers tournois, sur courtil, jardin, closure, terres labourables et entrepresure, tenant au cimetière, à la rue, et traversés par le rieu ;

5° Les hoirs Germain Bruno devaient sur une maison, courtil et entrepresure, contenant un journel et tenant au rieu et au s^r^ de *Noirchin,* 15 sols blancs 4 sols tournois, 12 sols et un chapon.

On voit par ce qui précède qu'il y avait matière à procès et qu'aucune des deux parties n'abandonnait ses droits.

Le 7 novembre 1698, Henri Dessus-le-Moustier, dit Bovekerke, écuyer, seigneur de Papegnies et Péronnes, fit relief du fief de Noirchain, tenu de Sa Majesté et comprenant « un » château ou maison seigneuriale, chapelle et collation du bien » affecté à icelle, basse-court, jardin et pastures, terres labou-

(1) Archives des commanderies belges de l'ordre de Malte, n° 506.

(2) *Pourpris,* enclos, enceinte dépendant d'une maison.

» rables, rentes seigneuriales d'argent, d'avoine et chapons, » pains, droits seigneuriaux quand les héritages changent de » main par vente, arrentement ou autre manière, avec toute » justice, haute, moyenne et basse, seul et pour le tout, tant » d'église, clocher, wareschaix, plantaye, pescheries, droit de » charbonnage et tous autres appartenant à seigneur haut- » justicier, lui échu par le trépas de Jacques-Alexandre » Dessus-le-Moustier, écuyer, seigneur de Noirchain, son frère » aîné, le 3 février de 1698, lequel fief déclaré valoir l'an, » 1000 livres, sauf plus ou moins. »

(Extrait du registre aux reliefs des fiefs tenus de Sa Majesté, commençant en 1697, folio 7, verso.)

Du temps de Charles-Gabriel-Ghislain d'Apchon, lequel succéda à son père en 1742, la seigneurie de Noirchain comprenait : une maison, étables, bergeries, jardin, avec plusieurs bonniers de prés et pâtures et 42 à 43 bonniers de terres labourables, outre :

Une	maison	dans le grand verger, louée	30	livres,
Une	»	tenant au grand verger, louée	30	» ,
Une	»	dite à tout vent, »	35	» ,
Une	»	y joignant, »	15	» .

En sa qualité de seigneur haut-justicier de toute la terre, ville, justice et seigneurie de Noirchain, avec justice moyenne et basse, Charles-Gabriel-Ghislain d'Apchon avait « droits » seigneuriaux et de retrait de tous héritages de main-ferme, » tenus d'icelle seigneurie, tant à ville qu'as champs, tels que » 3 sols 6 deniers de la livre quand les héritages vont de main » à autre, par vendage ou charge de rente nouvelle et pour » arrentement, la première année de surcent ; outre ce, toutes » lois et fourfaitures tant de sang que de main mise, pour » dommages de bestiaux et bêtes foraines trouvées cham- » piantes sur le terroir de Noirchain, pour avoir pêché dans le

» ruisseau en iceluy terroir, usurpé sur les wareschaix et » autres menus droits et casuels tels que des biens vacants et » épaves, droit de gambage, d'aubanité, bâtardise et sem- » blables plus amplement repris par la charte de ce pays. » (Cartulaire de la seigneurie, du 19 août 1748).

En 1764, les habitants de Noirchain payaient ensemble, pour rentes féodales dues sur leurs maisons
et héritages . . . . 29 liv. 1 s. 1 d.
27 chapons 3/4, à raison de 10 patards
chacun . . . . 27 liv. 15 s. »
6 pains taxés à 10 liards . . . . . . » 18 s. »
plus 19 rasières d'avoine.

Le seigneur de Noirchain avait aussi le droit de planter des arbres sur les waressais et chemins de l'endroit. Ce droit, dit « droit de planty », donna lieu à plusieurs procès au XVIII[e] siècle. Il en est question notamment dans un jugement du Conseil souverain de Hainaut, en date du 23 février 1790, ordonnant à Philippe-Joseph Ghislain, aubergiste et laboureur à Ciply, qui avait pratiqué, en 1787, une emprise sur le waressais de Noirchain, le long de la chaussée Brunehault, d'environ 500 appas de long, sur 4 pieds de large, qu'il avait incorporée à une pièce de terre de quatre bonniers, dont il était locataire, de remettre la dite emprise en son « pristin état », le condamnant à l'amende de 10 florins, sur pied de l'article 5 du chapitre 42 des chartes générales, ensemble aux dépens et dommages-intérêts.

(Original du jugement, sur parchemin, avec sceau en cire rouge, au dépôt des Archives de l'Etat, à Mons).

Fiefs. — Indépendamment des fiefs tenus par le seigneur de Noirchain, il existait dans ce village plusieurs fiefs secondaires, sans justice, mouvant de l'ancien comté de Hainaut. J'ai recueilli à ce sujet les renseignements suivants :

1° Charles de la Motte, seigneur de Papignies, échevin de

Mons en 1561, tenait à Noirchain un arrière-fief de la seigneurie de Ciply, comprenant neuf bonniers un journel de prés et terres labourables. En 1774, ce fief appartenait à Messire de Wasier de Rebreviette de Mons. (Extrait du registre des fiefs.)

2° Colart Rousseau, demeurant à Mons, tenait un arrière-fief de la seigneurie de Quiévrain, à cause de sa femme, veuve de Quentin Cospeau, échevin de Mons en 1467. Ce fief, gisant à Noirchain, se composait de onze journels de terres labourables et *du sixième des dîmes* de la dite ville de Noirchain. (Extrait du cartulaire des fiefs, folio 17, collationné par Maugon, Greffier féodal, le 29 août 1625.)

Ce fief appartenait, en 1774, à François-Joseph Huet, seigneur de Grosage, dont le père, Simon Huet, fut avocat-fiscal à Mons de 1714 à 1732, et il était tenu à louage par la censière de Montris à Bougnies.

3° Jehan de Havinnes, greffier échevinal de la ville de Mons en 1574, tenait un fief ample, relevant de Sa Majesté, et comprenant 5 bonniers 3 quarterons de terres labourables, ou environ, en plusieurs pièces, situées à Noirchain et alentour. Ce fief appartenait, en 1774, à messire de Blois de Quartes et était tenu à ferme par François Cornet, censier à Noirchain. (Extrait d'un vieux cartulaire de fiefs.)

4° Jean Trotin de Maubeuge vendit à Huart Noiset, demeurant à Noirchain, un fief ample, à lui échu par la mort de Willaume Trotin, son père, « ycelui fief gisant à Norchin et au tieroit, contenant 7 journels 3 quarterons de terre ahanables ou environ, dont 3 journels tiennent as terres du seigneur de Norchin, et à l'héritage Jacquemart de Hon ; un journel à l'héritage de Jehan de le Loge et à Jacquemart dou Puch ; item, 1/2 bonnier as terres de Norchin et au pire dou Sartiel ; item, 1/2 journel as terres de l'église Sainte-Waudru de Mons

et au pire dou Sartiel ; item, un journel 3 quarterons en deux pièces, tenant à Jacquemart dou Puch et à Jacquemart de Hon ».

Huart Noiset fut adhérité du dit fief et reçu en la foi et hommage du comte de Hainaut. (Lettres du 15 septembre 1412 de Pierre dit Brongnart, sire de Haynin, chevalier, grand bailli de Hainaut. — Original sur parchemin, muni de sept sceaux, aux Archives de l'État, à Mons. — Recueil intitulé : Cour féodale du Hainaut, actes de 1294 à 1522.)

François Vinchant, fils de François, bourgeois de Mons, fit relief, devant la Cour féodale de Hainaut, du dit fief contenant 7 journels 3 quarterons 18 verges de terres labourables sises à Noirchain, tenant aux héritages de mainferme du dit Vinchant et à ceux de Cornet.

(Extrait du cartulaire des fiefs, renouvelé en 1566, folio 52.)

Ce même fief appartenait, en 1728, à Jean-Antoine-Placide de Vinchant, seigneur d'Offrebaix. Il fut loué, par bail du 27 juillet de cette année, à Pierre Riche de Noirchin, moyennant 3 muids de bon froment « avenez et nettoyé, tel qu'à 3 sols près de la prisée de la halle à Mons » et un muid d'avoine. Ce bail fut renouvelé pour neuf ans, le 7 décembre 1731, au rendage de 100 livres en argent par an, outre 50 livres à payer pour vins. Jean Riche cultiva ensuite les terres de ce fief, selon le bail passé pour neuf ans, le 26 octobre 1740, moyennant 100 livres par an, outre neuf corvées d'un jour entier, avec chariot, chevaux et domestiques, pour le service du seigneur.

Cour féodale. — Le seigneur de Noirchain possédait à Maurage un fief-lige comprenant une maison et un demi-bonnier, tenant au chemin, et dont le relief devait se faire devant la cour féodale de Noirchain.

L'existence de la cour de Noirchain est établie par plusieurs actes reposant aux Archives de l'État, à Mons, et analysés ci-après.

Acte passé, le 17 janvier 1750, par Guillaume Dumonceau, demeurant à Maurage, devant Jean-François Desruelles, bailli, et les hommes de fief de Hainaut, en ce cas de Noirchain, du fief-lige tenu de cette cour, à lui échu par la mort d'André, son père, survenue le 6 janvier 1749.

Acte du 1er mai 1754, passé devant les mêmes, du fief ci-dessus, fait par François Dumonceau, à cause de la mort de Guillaume, son frère, arrivée en juin 1753.

Acte du 4 octobre 1775, passé par-devant l'avocat Duclos, bailli de Noirchain, et deux hommes de fief de Hainaut, en ce cas de Noirchain, fait par Jean-Baptiste Dumonceau, demeurant à Maurage, du même fief, à lui échu par la mort de François Dumonceau, son père, arrivée le 20 septembre 1774.

Seigneurs. — Il existait anciennement à Mons une famille du nom de Norchin ou Noirchin, qui possédait la seigneurie de ce lieu.

Huon de Norchin intervint dans un acte du mois de septembre 1288, par lequel Jean, sire d'Audenarde et de Rosoit, transporta la somme de 400 livres, à prendre tous les ans sur ses revenus de Flobecq et de Lessines, au profit de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour tenir lieu de la terre de Feignies, qu'il avait transportée à ce dernier et que celui-ci lui remettait, moyennant cette rente (1).

Messire Gérard de Sassignies, chevalier, sire de Noirchin, est cité, vers 1320, dans les pièces relatives à une enquête faite au sujet de quelques rentes dues sur une maison dite *la Gaise*, à Noirchain (2). Dans les lettres de Guillaume,

(1) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc., par L. Devillers, t. III, p. 526.

(2) *Monuments anciens*, par de St-Genois, t. I, p. 339.

comte de Hainaut, du 13 mars 1331 (1332, n. st.), relatives à un échange de fiefs entre le dit comte et le chapitre de Sainte-Waudru, on voit que Grart de Norchin était possesseur de biens, près de la voie de Bougnies à Mons, au territoire de Noirchain. En outre, les lettres des bailli et hommes de fief du comté de Hainaut, de novembre 1334, concernent la vente faite par Grars de Sassignies, seigneur de Noirchin, chevalier, au chapitre de Ste-Waudru, de 16 bonniers de terre labourable en ce village et qu'il tenait du dit chapitre (1).

Huart de Norchin, fils de Gérard, vendit par charte passée devant le seigneur de Harchies, bailli de Hainaut, le jeudi après la Saint Jean-Baptiste, en 1342, à Baudouin de Pottes, chevalier, la seigneurie de Noirchain, consistant en trois fiefs tenus du comte de Hainaut, de la manière que les tint Gérard de Norchain, son père. Le premier, situé à *Noircin*, consistait en terres ahanables, en cens, en rentes, en toute justice, en droit de tonlieu et en services ; le deuxième, aussi tenu du comte de Hainaut et situé à *Norchin*, consistait en terres, en rentes et en toute justice ; le troisième, jadis tenu du seigneur de Naast, était situé au terroir de Bougnies et consistait en terres labourables, en cens, en rentes et en toute justice (2).

Cette vente fut faite sous réserve de « tel droiture » dont devaient jouir viagèrement Aubert le Bourghegnon et Ysabiel le Machonne, sa femme, sur le deuxième de ces fiefs. D'autre part, le bailli de Hainaut accorda mainlevée des arrêts pratiqués sur ces fiefs à cause des dettes contractées par Gérard, seigneur de Noirchin précité, le prix de vente des dits fiefs ayant été employé à l'acquit de ces dettes (2).

(1) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc., par L. Devillers, t. III, p. 526.

(2) Recueil intitulé : *Cour féodale du comté de Hainaut*. Actes de 1294 à 1522, aux Archives de l'Etat, à Mons. Original sur parchemin, muni de 12 sceaux.

Bien qu'à partir de 1342, la seigneurie de Noirchain ait cessé d'appartenir aux de Norchin, je crois devoir mentionner ci-après quelques membres et descendants de cette famille qui ont rapport à l'histoire de la ville de Mons.

Huart de Norchin fut présent, comme homme de fief, aux plaids de la Cour de Hainaut du 17 mai 1372 (1).

Hanin, Alison et Jacquemin de Norchin figurent dans des lettres du 8 novembre 1429 faisant connaître que, le 15 mai 1425, le duc de Brabant a confisqué diverses rentes constituées, pour le motif que les acheteurs de ces rentes avaient suivi le parti du duc de Glocester (2).

Guillaume de Norchin épousa Isabeau Bouret ou Bomet, dont il eut :

1° Raul de Norchin, qui épousa Jeanne Cospeau. Il fut échevin de Mons en 1460, et chef échevin de cette ville en 1479 et 1480. Il portait *de gueules à la rose d'argent cantonnée de quatre trèfles du même* et possédait un fief à Nœfville-sur-Sambre, de la pairie de Barbençon. Il est cité, en 1465, dans le registre des assennes de la ville de Mons pour les rentes héritières, au sujet d'un acquêt fait à Jean Cospeau, qui fut échevin de cette ville en 1469 et 1470, et d'une rente à la vie de Jeanne Cospeau, sa femme (3).

2° Guillaume de Norchin, bourgeois de Mons, qui épousa successivement Jeanne Mathieu, Marie Le Jeune et Maigne de Gibecq. Il eut du 1er lit :

A) Jeanne de Norchin, qui épousa Jean de Macquefosse ;

(1) *Cartulaire des comtes de Hainaut*, publié par L. Devillers, t. II, page 202, note.

(2) Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons. *Cartulaire* cité, tome V, pages 93 et 410.

(3) *Monuments anciens*, par de St-Genois, tome Ier, pages 8, 11, 9 et 911. — Recueils généalogiques manuscrits, aux Archives de l'Etat, à Mons.

B) Guillaume de Norchin ;

C) Jacques de Norchin, époux d'Isabeau de le Loge. Il demeurait à Mons, et tenait, en 1473, de la pairie de Lens, le fief de Grez ou Malgarni à Herchies (1) ;

D) Marie de Norchin, qui épousa Colart Seuwain, 3e du nom, receveur de Ste-Waudru et d'Epinlieu, échevin de Mons en 1499. Il tenait un fief à Lens (1) ;

E) Waudru de Norchin, épouse de Jean Lenoir et belle-mère de Thomas Estiévenart, qui fut échevin de Mons en 1455, 1457, 1462 et 1467 (1).

Reprenant la chronologie des seigneurs de Noirchin, on voit que les 4 et 25 février 1393 (1394, n. st.) Jean de Pottes, fils de Bauduin, chevalier, seigneur de Noirchin, vendit à Michel de Haynin, bourgeois de Mons, la terre et seigneurie de Noirchain, tenue du comte de Hainaut, et consistant en une « maison, » tour, granges, mareskauchies, gardins et toute entrepresure, » gisans à Noirchin ; en plusieurs terres ahanaules, preis et » pasturages gisans en ycelui tieroit et la entour ; en rentes » d'argent, de bled, d'avaine, de cappons et de pains sur » plusieurs héritages ; en entrées, en yssues et en services, » comme en toute justiche et seigneurie haulte, moyenne et » basse, seuls et pour le tout : sur lequel fief était dû à Ysabiel » le Machon une rente de 14 vièses mailles d'or, cascun an, le » cours de sa vie et non plus. »

Le 25 février 1393, en son hôtel à Mons, Michel de Haynin fut adhérité du fief précité pour lui et ses hoirs, et reçu en la foi et hommage du comte de Hainaut. Il était stipulé que Jean de Pottes et sa femme Isabeau de Blaregnies jouiraient viagèrement du fief (2).

(1) *Monuments anciens*, par de St-Genois, tome Ier, pages, 8, 11, 9 et 911. — Recueils généalogiques manuscrits, aux Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Archives de l'État, à Mons. (Seigneurie de Noirchain. Original sur parchemin, muni de 14 sceaux.)

Jean de Pottes vendit aussi à Michel de Haynin un fief tenu du chapitre de Ste-Waudru.

Ces deux fiefs comprenaient les rentes ci-après : 7 sols, 6 deniers d'argent fort, 29 sols tournois, 7 écuchuels, 2 oies, 1 rasière de blé, 25 sols 6 deniers blancs coursables. (Cartulaire formé vers 1410).

La veuve de Michel de Haynin, Marie Joye, épousa en secondes noces Jean de le Haye, écuyer.

Hanin de Hainin, fils de Michel, hérita de la terre de Noirchain, qui passa ensuite, d'après le cartulaire précité de 1410, à Philippe ou Philibert de Peissant, fils de Jacquemart de Peissant et de Marie de Hainin, fille de Michel.

Un procès eut lieu devant la Cour de Mons, entre Philippe de Peissant et Jehan des Marez, au sujet de la terre et seigneurie de Noirchain, dont la possession fut confirmée au dit Philippe de Peissant, comme à lui échue par la mort de Hanin de Henin. La sentence rendue par la Cour, est contenue dans les lettres de Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, du 5 septembre 1429 (1).

Philippe de Peissant descendait de l'ancienne et illustre famille de Rumigny et, par les femmes, des comtes de Hainaut, Regnier III et Bauduin de Jérusalem.

La tradition rapporte que Nicolas de Rumigny, 3e du nom, lequel assista à l'ordonnancement des nobles de Champagne fait par Thibaut, en 1224, prit part à la 4e croisade, où il portait le grand étendard du comte de Hainaut.

Un jour de bataille, ayant été assailli par les sarrasins, il se défendit avec tant de courage que, malgré les 17 blessures qu'il avait reçues, il rapporta son étendard. En récompense de

(1) Original sur parchemin, muni de sceaux. Archives de l'État, à Mons. (Seigneurie de Noirchain.)

cette action héroïque, il fut créé chevalier de la main de Bauduin et autorisé à changer ses armes qui furent, à partir de cette époque : *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de 17 macles du même, 10 en chef et 7 en pointe.* La couleur rouge du champ de l'écu et les 17 macles rappelaient respectivement le sang dont avait été teint le grand étendard et les 17 blessures reçues par Rumigny, 10 au-dessus de la ceinture et 7 au-dessous. Anciennement, les Rumigny portaient *d'or au double trescheur fleurdelisé de sinople, au sautoir de gueules brochant sur le tout.*

Antoine de Peissant acheta à Philippe, son frère, le 4 avril 1448, une rente de 4 rasières de blé, sur la totalité de la seigneurie de Noirchain, dont il devint possesseur par la suite, et qu'il loua, pour neuf ans, à Jacquemart Motte, selon un bail du 16 mars 1469. Il épousa Marguerite Boullenger dont il eut :

Antoine de Peissant qui releva le fief de Noirchain, lequel, d'après le dénombrement mentionné dans un cartulaire de 1473, valait 87 livres par an. Il épousa, en 1493, Nicole de le Croix.

Sa fille, Michelle de Peissant, s'unit à Henri Dessus-le-Moustier, qui, par son mariage, devint seigneur de Noirchain.

La famille Dessus-le-Moustier, originaire, croit-on, de la Flandre, portait anciennement le nom de *Bovekerke* qui, en flamand, a la même signification que le nom français. Des actes, de 1682 et 1697, que j'ai vus au dépôt des archives de l'État, à Mons, portent la signature : « Dessus-le-Moustier, *dit de Bovekerke* » ; nom sous lequel les seigneurs de Noirchain sont d'ailleurs fréquemment désignés dans les anciens manuscrits.

Cette famille vint s'établir, au XVe siècle, dans le Hainaut, où elle se comporta toujours honorablement et de manière à

s'attirer la considération publique. Elle y contracta des alliances avec les maisons les plus riches et les plus distinguées du pays, et elle fut au nombre de celles qui avaient l'honneur de fournir des magistrats à la ville de Mons.

Je n'ai trouvé dans aucun nobiliaire, le nom de Bovekerke ni celui de Dessus-le-Moustier, mais il n'est pas douteux que cette famille était noble de race et réputée comme telle. Elle portait : *d'argent à deux bandes de sable. — Cimier, un buste de maure, tortillé d'argent et habillé aux armes de l'écu.*

Au sujet de la noblesse ancienne de cette famille, le comte de St-Genois, dans *Ses Monuments anciens*, dit avoir vu une copie, collationnée en 1640, par deux hommes de fief du Hainaut, du testament fait en 1449, en présence de Jean, dit Broyant Poullet, et de Saussé de Cuesmes, aussi hommes de fief de Hainaut, par Henri Dessus-le-Moustier qui est qualifié *écuyer*, demeurant à Mons, et dans lequel il est fait mention de Catherine de le Loge, mère du testateur.

Il est aussi question du même Henri Dessus-le-Moustier dans un extrait du registre des rentes créées à Mons en 1470, où on lit : « Jacquemart du Bois, clerc et Godefroid Vinchant, » comme mambourgs de l'assène promis par le dit Henri, à » demoiselle Jacq. de Courière, sa fème ».

D'autre part, le comte de St-Genois précité, rapporte que Gilles Dessus-le-Moustier soutint un procès, de 1634 à 1655, contre les échevins de Mons, au sujet de l'exemption des *tailles roturières,* à laquelle il prétendait avoir droit, à raison de son ancienne noblesse. A l'appui de ses prétentions, il produisit une quantité de pièces, parmi lesquelles il y a lieu de citer la déclaration délivrée en 1638, par le chevalier, seigneur de Roelt, âgé de 77 ans, membre de la noblesse des états de Hainaut, et par le conseiller Chamart, âgé de 76 ans.

Les signataires de cette déclaration, affirmèrent, « à la
» requête des sieurs de Noirchin et de Fontenicq, frères (1),
» avoir eu très bonne cognoissance de feu Henri Dessus-le-
» Moustier, vivant, seigneur de Noirchin, père aux susdits
» Gilles et Henri, frères, mort environ XXVII ans, et icelui
» avoir tousjours *vescu en gentilhomme d'honneur et de*
» *bonne réputation,* et l'ung des plus adextres aux armes de
» son temps ; s'estant trouvé en diverses occasions, en ceste
» qualité, appellé des grands baillys de Hainault, et tousjours
» se montré prompt pour le service de Sa Majesté; comme
» pareillement ils ont aussi eu la mesme cognoissance de feu
» Michel Dessus-le-Moustier, aussi s^r de Noirchin, leur grand-
» père, mort environ cincquante ans, ayant aussi vescu en la
» mesme qualité, sans avoir exercé aulcuns estats, ny actions
» dérogantes à ceste condition. »

Gilles Dessus-le-Moustier allégua aussi, pour prouver son état de noblesse, qu'il avait été convoqué, en 1635, par le comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, pour se rendre à Louvain, auprès de Son Altesse Royale, le Cardinal-Infant Ferdinand, frère cadet du roi Philippe IV, qui commandait l'armée en sa qualité de Gouverneur des Pays-Bas. Il reçut, à cette occasion, la lettre reproduite ci-après :

« Monsieur, Comme il importe au service de Sa Majesté,
» que vous faites paroistre tout promptement les effets de
» vostre bonne volonté, en vous rendant en diligence auprès
» de la personne de Son Altesse Sérénissime pour y recevoir
» ses ordres, j'ai bien voulu vous pryer de vous trouver en
» ceste ville de Mons au plus tôt, affin que d'icy vous puissiez
» vous acheminer incontinent vers l'armée. Je m'asseure que
» vous ferez paroistre, en ceste occasion, le bon zèle que vous
» avez de servir à sa dite Majesté et à sa dite Altèze. Cepen-

(1) Frères consanguins.

» dant je pryerai Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte
» garde.

» De Mons, le IX de juin 1635.

» Votre affectionné serviteur,

(Signé) : « BUCQUOY. »

Cet appel des nobles à la défense du pays avait été jugé nécessaire à la suite de l'alliance conclue entre la France et la Hollande, pour la conquête et le partage des Pays-Bas.

Déjà, les troupes alliées étaient venues mettre le siège devant Louvain, après s'être emparées d'Aerschot, de Diest et avoir pris d'assaut, le 6 juin 1635, Tirlemont, qu'elles avaient livrée au pillage, à la dévastation et à l'incendie. La ville de Louvain n'étant défendue que par un fossé entourant la place, ne pouvait résister longtemps à l'ennemi victorieux et, dans cette situation très critique, le Gouvernement se décida à rappeler la noblesse du pays sous les armes.

On sait qu'après l'établissement des armées permanentes par Charles-le-Téméraire, des tailles furent assises pour pourvoir à l'entretien des troupes. Les nobles cessèrent, en général, de concourir au service militaire; comme ils avaient conservé une certaine influence dans l'armée et qu'on craignit de les mécontenter, ils furent exemptés du paiement de la taille; dès lors, ils continuèrent à être tenus au service personnel en cas de guerre, et le Gouvernement usa d'un droit incontestable en les invitant à rejoindre l'armée, réunie à Louvain.

Quoi qu'il en fût, le seigneur de Noirchain se rendit à l'invitation du grand bailli, ainsi que son frère Henri, seigneur de Fontenicq.

En cette circonstance, la population, indignée de la cruauté des vainqueurs, avait pris le parti de se défendre. Tous,

nobles, bourgeois, étudiants, se joignirent à la garnison de Louvain et repoussèrent les assiégeants, en leur faisant subir de grandes pertes.

L'armée ayant pris l'offensive sous le commandement du Cardinal-Infant Ferdinand, qui fit preuve de brillants talents militaires, la noblesse fut congédiée au mois de juillet 1635, ainsi qu'il résulte de l'attestation ci-après délivrée au seigneur de Noirchain et libellée à la suite de sa lettre de convocation :

« Messire Robert de la Glizeulle, chevalier, seigneur de » St-Martin, Bettignies, et dénomez par son Alteze Royale » pour chef et capitaine de la noblesse de Hainaut, certifie par » la présente que Monsieur de Noirchin est venu, à la semonce » de S. A., en suivant la lettre cy-dessus, à Louvain, pour » rendre obéissance aux ordres et commandement qui luy ont » été faicts pour son service, ayant demeurez fixe auprès de » sa personne jusqu'à ce que sa dite Altèze Royale ait remercié » et donné permission à la noblesse de se retirer à leurs » maisons, *comme a faict le seigneur de Fontenicq, son frère.* » En témoignage de quoy, le dit Seigneur de St-Martin at » signé la présente en Bruxelles, le XIII[e] juillet 1635.

(Signé) » Robert de la Glizeulle, s[r] de St-Martin. »

Toutes ces pièces et attestations, fort honorables pour Gilles Dessus-le-Moustier, contribuèrent à établir l'état de noblesse de sa famille. Il figurait d'ailleurs, parmi les nobles, sur une liste que s'était fait remettre, en 1639, le comte de Bucquoy et renseignant les personnes qui jouissaient à cette époque de privilèges en matière d'impôts.

Outre les documents mentionnés ci-dessus et dont l'authenticité est d'autant moins contestable que Gilles Dessus-le-Moustier semble avoir gagné son procès, il existe des preuves matérielles de la noblesse ancienne de cette famille.

Notre honorable collègue, M. Armand de Behault de Dornon, signale, dans une notice publiée dans le tome XX, page 384, des Annales du Cercle archéologique, une verrière qui fut donnée à l'église Sainte-Waudru par Henri Dessus-le-Moustier et sa femme, Michelle de Peissant, et sur laquelle le donateur était représenté en costume de chevalier, à côté de sa femme, avec leurs patrons et leurs armoiries.

D'autre part, sur la pierre tumulaire dont le dessin figure plus loin, Gilles Dessus-le-Moustier est non-seulement qualifié *d'écuyer*, mais le heaume surmontant les deux écus, est sommé d'un *cimier*, qui est le signe héraldique propre aux blasons des anciennes familles nobles.

Les Dessus-le-Moustier ayant possédé pendant environ deux siècles la seigneurie de Noirchain, je publie ci-dessous la généalogie de cette famille, d'après le manuscrit *Généalogies bourgeoises de Mons* de la Bibliothèque publique de cette ville, en y ajoutant quelques renseignements historiques.

Le plus ancien ascendant connu de cette famille est :

I. Georges Dessus-le-Moustier, dit de Bovekerke, qui épousa Marie de Croix. Son fils :

II. Henri Dessus-le-Moustier, écuyer, vint s'établir à Mons, où il épousa, en 1424, Catherine de le Loge, dont il eut :

1° Henri Dessus-le-Moustier, ci-après ;

2° Colard Dessus-le-Moustier, échevin de Mons en 1465, 1493 et 1494, qui épousa Jeanne Mathieu ;

3° Catherine Dessus-le-Moustier, épouse de Pierre Le Roy.

III. Henri Dessus-le-Moustier, échevin de Mons en 1466 et 1480, épousa Jacqueline de Courrière, fille de Robert. Il eut pour enfants :

1° Bertrand Dessus-le-Moustier, ci-après ;

2° Hannette Dessus-le-Moustier.

IV. Bertrand Dessus-le-Moustier fut échevin de Mons en 1489, 1503, 1505, 1514, 1515, 1517, 1518 et mourut le 29 juin 1526. Il avait épousé, en premières noces, Agnès du Moulin ou Vander Meulen, et en secondes noces Eléonore de la Porte. Il fit avis de père et de mère, avec sa première femme, le 9 septembre 1515. Ces époux donnèrent à leur fils, Henri, les terres qu'ils possédaient à Noirchain et à Genly, et qui demeurèrent mainfermes après que celui-ci fut devenu seigneur de Noirchain. Du premier lit :

1° Jeannet Dessus-le-Moustier ;

2° Henri Dessus-le-Moustier, ci-après.

V. Henri Dessus-le-Moustier naquit en 1484. Il épousa, en 1510, Michelle de Peissant, héritière de Noirchain, et devint par son mariage seigneur de ce village. Il fut échevin de Mons en 1519, 1528, 1530, 1531, 1543, 1545, 1552, 1555, 1559, et membre du Conseil de cette ville aux Etats de Hainaut. En 1549, il fut député, pour les bonnes villes, aux états-généraux à Bruxelles, et, dans l'assemblée des Etats de Hainaut du 7 août 1553, désigné, par le Conseil de la ville de Mons, avec Jacques Malapert et « aucuns eschevins, pensionnaire et clercs, » pour aller en court à Bruxelles, le X[e] jour enssuivant, et » entendre ce qu'il plairoit à l'Empereur faire dire et déclarer » pour le bien du pays ». Il fut, en outre, dans la séance du 13 octobre 1555, chargé par le tiers état, d'assister à l'abdication de Charles-Quint, en faveur de son fils, laquelle eut lieu le 26 de ce mois.

L'avis de père et de mère d'Henri Dessus-le-Moustier et de sa femme, porte la date du 5 avril 1537. Il mourut en 1564, survivant à sa femme, qui décéda en 1538. Ils eurent pour enfants :

1° Adrien Dessus-le-Moustier, qui épousa Marie de Hennin, fille de Mathieu, et mourut sans enfants ;

2° Michel Dessus-le-Moustier, *auteur de la première branche ;*

3° Jean Dessus-le-Moustier, *auteur de la deuxième branche ;*

4° Simon Dessus-le-Moustier, qui épousa Marie Le Fèvre. Devenue veuve, celle-ci fit un testament le 30 octobre 1578, par lequel elle ordonnait une distribution dominicale de pains aux pauvres *sayeteurs* de Mons ;

5° Bertrand Dessus-le-Moustier, *auteur de la troisième branche ;*

6° Charles Dessus-le-Moustier, *auteur de la quatrième branche ;*

7° Jeannette Dessus-le-Moustier.

PREMIÈRE BRANCHE

VI. Michel Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, naquit en 1518 et mourut en 1587. Il fut échevin de Mons en 1550, 1557, 1558, 1562, 1563, 1569, 1570 et 1577. Il assista, comme membre du Conseil de cette ville, à l'assemblée des Etats du Hainaut tenue, le 27 septembre 1557, à Saint-Ghislain, à cause de la peste qui sévissait à Mons. Dans cette assemblée, le roi Philippe II fit demander aux députés « d'ad- » viser moyen afin de deschergier sa domaine dont Sa Majesté » se trouvoit arriérée de nœf millions III^{c} IIIJ^{xx} m. V^{c}L livres, » VJ s. » Il avait épousé, en 1544, Anne Fourneau, fille de Georges et de Jeanne Le Sage. Il fit son avis le 18 mai 1575, mourut le 14 janvier 1587 et fut enterré dans la 5e chapelle, à droite de la carolle, en l'église Ste-Waudru, à côté de sa femme, décédée le 20 mars 1566. Il eut pour enfants :

1° Jeanne Dessus-le-Moustier, ci-après (A) ;

2° Marguerite Dessus-le-Moustier, ci-après (B) ;

3° Henri Dessus-le-Moustier, ci-après (VII) ;

A. Jeanne Dessus-le-Moustier épousa Jean Amand, seigneur de Nouvelles, chef-échevin de Mons en 1580. De ce mariage naquirent :

a) Philippe Amand, né le 13 septembre 1570 ;

b) Jacques Amand, né le 8 août 1574 ;

c) Simon Amand, qui épousa Isabeau Laurent, fille d'Arnould et de Philiberte Durant, dont il eut :

1° Isabeau Amand, épouse de Charles Vander Steyn, dont :

a) Gertrude Vander Steyn, dame de Marcq et Nouvelles, épouse de François-Jean de Behault, mort en 1707, et

b) Agnès Vander Steyn, carmélite à Mons.

2° Anne Amand, épouse en premières noces de N... Jonart, et en secondes noces de Louis Leboucq.

B. Marguerite Dessus-le-Moustier, épousa, en 1570, Gilles Vinchant, seigneur de la Haye, dont :

Michel Vinchant, né le 20 août 1573.

VII. Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, né en 1562, fit relief du fief ample de Ste-Waudru, situé à Noirchain, le 12 décembre 1587, et du fief ample situé au même lieu et tenu de la seigneurie de Quiévrain, le 9 janvier 1588. Il fut échevin de Mons en 1588, 1593, 1596, 1601 et 1602. Il possédait en cette ville une grande maison, rue Samson, et une autre maison, en 3 demeures, tenant à la première et au cimetière, et située devant la voussure St-Germain. Il avait épousé, en premières noces, en 1583, Marie Godemart, dame de le Val.

Un extrait, certifié conforme à l'original, de leur contrat de mariage, qui fut passé à Mons, le 23 septembre 1583, existe dans le 2e volume, pages 412 et 413, des Manuscrits de J. Le Fort, roy d'armes, déposés aux Archives de l'État, à Liége.

On y voit que le futur époux était accompagné de Michel Dessus-le-Moustier, son père, de Jean Amand, s^{r} de Nouvelles, et de Gilles Vinchant, ses beaux-frères, de Philippe Franeau, s^{r} d'Hyon, prévost de Mons, de Jacques de la Croix, s^{r} de la Motte, de Mre Thiery d'Offegnies, s^{r} de Callenelle, et la future de d^{lle} Ysabeau Le Brun, sa tante, d'Anthoine Le Brun, conseiller ordinaire de Sa Maj^{té}, son oncle, de Mathieu et Michel Godemart, frères, ses oncles, de Charles de Braine, etc.

Il eut de ce mariage :

1° Anne Dessus-le-Moustier, épouse de Jean-Bartholomé Van der Act, morte sans hoirs ;

2° Gilles Dessus-le-Moustier, ci-après (VIII).

De sa seconde femme, Jenne du Terne, dame de Fontenicq, Henri Dessus-le-Moustier eut un fils :

Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de Fontenicq, qui épousa, en 1646, Gabrielle-Ernestine Le Louchier, fille de Philippe, et mourut sans enfants.

VIII. Gilles Dessus-le-Moustier, écuyer, seigneur de Noirchain, Le Val, Papegnies, etc., naquit à Mons en 1594. Il fit le relief de la terre de Noirchain le 9 juin 1614 et du fief de Ste-Waudru le 11 juillet de la même année. Il épousa Anne Lhermite, fille de messire Martin Lhermite, seigneur de Bétissart — qui portait : *de sinople, au dixain de chapelet d'or enfilé et houppé de même, mis en chevron et accompagné de 3 quintefeuilles d'argent* — et de Marie de la Motte-sur-Sambre. A leur contrat de mariage, passé le 29 janvier 1624, assistaient Gilles Vinchant, seigneur de la Haye, oncle paternel de Gilles, Jean Vinchant, licencié ès lois, second conseiller pensionnaire de la ville de Mons, son cousin germain, Jacques Vander Steyn, licencié ès lois, seigneur de le Dale, premier conseiller pensionnaire de la ville de Mons, son cousin issu de germain ; le frère d'Anne Lhermite, sa

sœur, veuve d'Étienne Mainsent, écuyer, seigneur d'Onnezies et Montignies-sur-Roc, et Gobert Monissart, seigneur de Rogeries, ami de Gilles. Il fit son avis le 22 novembre 1649, mourut le 7 octobre 1676 et fut enterré dans l'église de Noirchain, ainsi que sa femme, sous la pierre représentée ci-après. Il eut pour enfants :

IX. 1° Jacques-Alexandre Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, qui fit le relief de cette seigneurie en 1676, sous bénéfice d'inventaire, et mourut sans enfants le 3 février 1698 ;

2° Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de Papegnies et de Noirchain, colonel de dragons, mort en célibat vers 1700. Il avait relevé, le 7 novembre 1698, la terre de Noirchain, qu'il avait héritée de son frère ;

3° Louis Dessus-le-Moustier, prêtre, seigneur de la Toureille, puis de Noirchain, dont il fit le relief après la mort de son frère Henri ;

4° Jenne-Antoinette Dessus-le-Moustier, épouse de Philippe-Dominique d'Espiennes. Par leur testament du 28 octobre 1668, ils laissèrent une rente de 100 livres, sur les recettes et entremises des étaples et feux, pour 100 messes à dire chaque année, 50 en l'église Sainte-Waudru, les autres en l'église de Noirchain ;

5° Yolente Dessus-le-Moustier, qui mourut la dernière de sa branche. Elle renonça en faveur de son neveu, Gilles-Albert d'Apchon, à la seigneurie de Noirchain, dont elle avait hérité à la mort de son frère Louis ;

6° Agnès Dessus-le-Moustier, qui épousa Jacques-Albert d'Apchon, fils de Charles d'Apchon, seigneur de Grisœul, et d'Adrienne Malapert, fille d'Adrien Malapert et de Catherine d'Espiennes. De ce mariage naquirent :

A) Gilles-Albert d'Apchon, ci-après (A);

B) Charles-Philippe d'Apchon ;

C) Marguerite d'Apchon.

A. Gilles-Albert d'Apchon, seigneur de Noirchain, le Val, la Toureille, etc., releva le fief de Noirchain le 2 mars 1703. Il épousa Marie-Claire-Thérèse du Trieu, dame d'Ottignies et de Papignies, et fut député aux Etats du Hainaut. Il mourut le 28 janvier 1742 et fut enterré, ainsi que sa femme, dans l'église de Noirchain, sous la pierre décrite plus loin.

Leur fils unique, Charles-Gabriel-Ghislain d'Apchon, seigneur de Noirchain, le Val, la Toureille, etc., mourut sans enfants, le 17 avril 1753, et fut enterré à côté de ses parents ;

7° Marie-Hélène Dessus-le-Moustier, qui épousa, en 1672, Jean-François du Trieu, seigneur d'Ottignies, intendant de la Grande-Aumône de Mons, mort en 1705 ;

8° Anne-Antoinette Dessus-le-Moustier.

DEUXIÈME BRANCHE

VIbis. Jean Dessus-le-Moustier, échevin de Mons en 1565, épousa Barbe Malapert, fille de Georges Malapert, décédé en 1580 et de Gillette du Quesnoy, fille de Bertrand. Il eut pour enfants :

1° Viglius Dessus-le-Moustier, ci-après ;

2° Henri Dessus-le-Moustier, qui épousa le 29 mai 1588, Anne de Vergnies, dont il eut :

Jeanne Dessus-le-Moustier, née le 14 mai 1591, épouse de Jean de la Barre, seigneur de Maisnil, fils de Philippe de la Barre et de Jacqueline François ;

3° Marie Dessus-le-Moustier, qui épousa Jean d'Espiennes, seigneur de Warelles, fils de Guillaume d'Espiennes et de

Marie Fourneau. Ils moururent respectivement en 1612 et 1621, et furent enterrés en l'église Sainte-Waudru. Ils eurent pour enfants :

A) Jeanne d'Espiennes ;

B) Jean d'Espiennes ;

C) Henri d'Espiennes.

VII. Viglius Dessus-le-Moustier, épousa Catherine de la Porte et fut père de :

1° Marie Dessus-le-Moustier, qui épousa, en 1626, Henri d'Espiennes, son cousin-germain, fils de Jean d'Espiennes et de Marie Dessus-le-Moustier ;

2° Henri Dessus-le-Moustier, ci-après ;

3° Barbe Dessus-le-Moustier, qui épousa, en 1613, Simon Gobart, lieutenant-colonel de cavalerie et d'infanterie au service du Duc de Savoye, fils de Simon Gobart, seigneur de Biesmes, et de Marguerite de Strainchamps. Elle survécut à son mari et mourut sans enfants.

VIII. Henri Dessus-le-Moustier épousa Anne Cardavesne, dont il eut :

1° Jean-Baptiste Dessus-le-Moustier, ci-après ;

2° Catherine Dessus-le-Moustier, épouse de Nicolas François, morte sans enfants.

IX. Jean-Baptiste Dessus-le-Moustier épousa Charlotte-Suzanne Christeyn et mourut sans enfants.

TROISIÈME BRANCHE

VI^ter^. Bertrand Dessus-le-Moustier quitta Mons, en 1559, pour aller habiter Ath, où il épousa Marguerite de Séjournet, fille de Nicolas et de Péronne de Ghislenghien. Il était con-

seiller et receveur des domaines au quartier d'Ath. Par lettres-patentes de Philippe II, roi d'Espagne, en date du 21 avril 1567, il fut chargé, concurremment avec Jacques Lhomme, conseiller et receveur général des domaines, de saisir, sous inventaire, tous les meubles, immeubles, rentes, marchandises et autres biens appartenant aux nobles, gentilshommes, bourgeois, marchands et habitants de la ville de Valenciennes qui, ayant commis, contre leur serment de fidélité, des actes de rébellion, d'hostilité et de désobéissance, avaient été contraints, par les armes, de se soumettre à Sa Majesté. Il était ordonné de publier que les détenteurs de ces biens les fissent connaître aux deux commissaires, dans le délai de 15 jours, sous peine d'encourir l'amende du quadruple de la valeur des biens récélés et de punitions arbitraires, et qu'il serait accordé aux révélateurs le cinquième de ce qu'ils auraient fait percevoir par le domaine. Il mourut de la peste au château d'Ath, au mois de juin 1579. Son fils :

VII. Pierre Dessus-le-Moustier, épousa Jeanne de Hautport et mourut en 1634. Il eut pour enfants :

1° Bertrand Dessus-le-Moustier, qui épousa Louise de Cornhuse. Il mourut en 1676 ;

2° Jean Dessus-le-Moustier ;

3° Jeanne Dessus-le-Moustier, épouse de Louis du Mont, seigneur de Gages, mort sans enfants.

QUATRIÈME BRANCHE

VI^{quater}. Charles Dessus-le-Moustier épousa Anne de Hauchin, fille de Philippe, qui mourut en 1570, et, en secondes noces, Philippotte Vinchant, fille de François. Il eut du premier lit :

VII. Jean Dessus-le-Moustier, pensionnaire des États, qui

épousa, en 1590, Hélène du Buisson, fille de Jean, seigneur d'Oisy. Il fut adjoint à ce dernier, qui avait présenté sa démission de pensionnaire des États, dans l'assemblée du 22 au 24 octobre 1598. Il fut envoyé vers les Archiducs Albert et Isabelle, à Mariemont, pour y adresser des représentations au sujet du contingent du Hainaut dans les aides demandées pour la défense du pays, et choisi, en 1613, par les États, pour l'examen des chartes préavisées, avec les conseillers Mainsent et Chamart, les abbés de Bonne-Espérance et de Saint-Ghislain, ainsi que Franche, d'Oisy, Le Roy, Elie de Beugnies, André Adam, Julien Bouzeau, de Grandbroeucq et de Rongies. Ayant été chargé, avec le seigneur de Moulbaix, en 1616, de se rendre au Rœulx, pour remplir, auprès des mutinés, une mission qui pouvait mettre leur vie en danger, les États lui firent un présent de 300 livres et, à de Moulbaix, ils offrirent une coupe d'une valeur de 300 florins. Il eut six enfants, savoir :

1° Marguerite Dessus-le-Moustier, née le 9 février 1593, carmélite à Mons ;

2° Catherine Dessus-le-Moustier, née le 4 décembre 1595, carmélite à Mons ;

3° Lancelot ou Ladislas, ci-après ;

4° Elisabeth Dessus-le-Moustier, née en 1599, épouse de Jacques Van der Steyn, premier conseiller-pensionnaire de la ville de Mons en 1624, qui eut pour fils Charles Van der Steyn ;

5° Jean Dessus-le-Moustier, né le 28 décembre 1600 ;

6° Charles Dessus-le-Moustier, né le 27 novembre 1602.

VIII. Lancelot ou Ladislas Dessus-le-Moustier, seigneur de la Motte, naquit en 1597 et épousa Candida de Fiennes, chanoinesse à Mons, fille de Guillaume et de Jeanne de Longueval. Après la mort de sa femme, il se fit prêtre et devint chanoine à Cambray. Il mourut le 8 mars 1675, sans laisser d'enfants.

Nous avons vu précédemment que Gilles-Albert d'Apchon, fils de Jacques-Albert d'Apchon et d'Agnès Dessus-le-Moustier, releva la seigneurie de Noirchain, le 2 mars 1703, succédant à son oncle, Louis Dessus-le-Moustier. La situation pécuniaire de ce seigneur, qui était gentilhomme de la chambre noble des États de Hainaut, était peu brillante ; diverses saisies-arrêts furent pratiquées sur ses biens, pour obtenir paiement de rentes échues ; mais il obtint chaque fois la mainlevée des saisies, après avoir satisfait ses créanciers.

Son fils unique, Charles-Gabriel-Ghislain d'Apchon, lui succéda en 1742 et mourut sans enfants le 17 avril 1753. Sentant sa fin prochaine, il avait donné, le 9 avril précédent, procuration à Jean-Joseph Terasse de se déshériter des trois fiefs formant la seigneurie de Noirchain et relevant respectivement du comte de Hainaut, de la benoîte-affique de Ste-Waudru et de la seigneurie de Quiévrain, pour, les dits fiefs, être vendus endéans l'année de son trépas par ses exécuteurs testamentaires.

A cet effet, Terasse comparut les 10 et 12 avril suivant, par-devant Jean-François, Marquis du Chasteler, Conseiller d'Etat faisant les fonctions de Grand-bailli, en l'absence du Duc d'Arenberg, par-devant noble homme Philippe-François Robert, seigneur de Quévelon, bailli général du chapitre de Ste-Waudru, et les hommes de fief du dit chapitre, et par-devant le Prévôt de la terre de Quiévrain, et fit rapport en mains des dits Grand-bailli, bailli et prévôt, des trois fiefs précités, savoir : 1° le fief ample comprenant la terre, justice et seigneurie de Noirchain ; 2° le fief relevant du chapitre de Ste-Waudru, se composant de 4 journels ou environ de terre labourable, de 37 sols 6 deniers de rente sur la maison des hoirs Simon Dupont, et de toute justice ; 3° le fief mouvant du Duc d'Arenberg, à cause de sa baronnie de Quiévrain et consistant en 6 bonniers ou environ de terre, et 52 sols tournois de rente sur une maison et

héritage gisant auprès de la maison du seigneur de Noirchain.

Les dits fiefs ayant été mis en vente, furent adjugés, le 31 mai 1758, au baron Charles-Joseph-Trophée de la Barre, seigneur de Balinghe et de Neuf-Maisnil, qui devint ainsi seigneur de Noirchain. Il était fils de Philippe-Joseph de la Barre, seigneur de Balinghe, qui fut créé baron le 19 septembre 1726, et de Claire-Agnès-Albertine de Vinchant, fille de Jean-Baptiste de Vinchant et de Marie-Jeanne Robert. Il épousa, le 23 juillet 1749, Polixème-Augustine-Joseph de Croix, et mourut le 1er décembre 1788, à l'âge de 63 ans.

Leur fils Sébastien-Charles-Joseph, baron de la Barre, fut le dernier seigneur de Noirchain. Il naquit à Mons le 7 janvier 1753 et fut député de l'état noble du Luxembourg et comté de Chiny, capitaine d'infanterie du régiment de Saxe-Gotha, puis de Ligne, chevalier de l'ordre de St-Etienne de Toscane, et membre des états de la noblesse du Hainaut autrichien et du Hainaut français. Il épousa Barbe-Françoise de Marches et mourut au château d'Ecaussinnes, le 12 décembre 1838.

Église.— L'église de Noirchain, dédiée à Sainte Aldegonde, est peu étendue, mais elle offre un certain intérêt à raison de son architecture et de son ancienneté. De l'avis de personnes compétentes, sa construction date du XIVe siècle. Elle ne comprenait autrefois qu'une seule nef, à charpente apparente, dont on voit encore aujourd'hui trois nervures saillantes qui reposent, de chaque côté, sur un corbeau ou bout de poutre en bois sculpté, représentant un saint personnage. Ces six supports sont reliés entre eux par des poutres sur lesquelles sont figurées des accolades et divers autres petits ornements, notamment une rosace.

Le portail, de construction postérieure à celle de l'église, est établi dans le pignon de l'ancienne nef. Il est composé de

pieds-droits sculptés, réunis par un linteau figurant un arc en accolade. Une archivolte, dont les retombées reposent de chaque côté sur une imposte, surmonte le portail ; elle est allongée par le haut et terminée en forme d'ogive, de façon à encadrer une petite niche et un cul-de-lampe, accosté de deux écussons et destiné à supporter la statuette de la patronne de l'église. Les pierres composant le fronton du portail ont été renouvelées en 1894, pour cause de vétusté ; quant aux sculptures qui décoraient les anciens écussons, elles étaient tellement frustes, qu'il n'a pas été possible de les reproduire entièrement sur les nouveaux, bien qu'on les ait moulées en plâtre avant leur enlèvement.

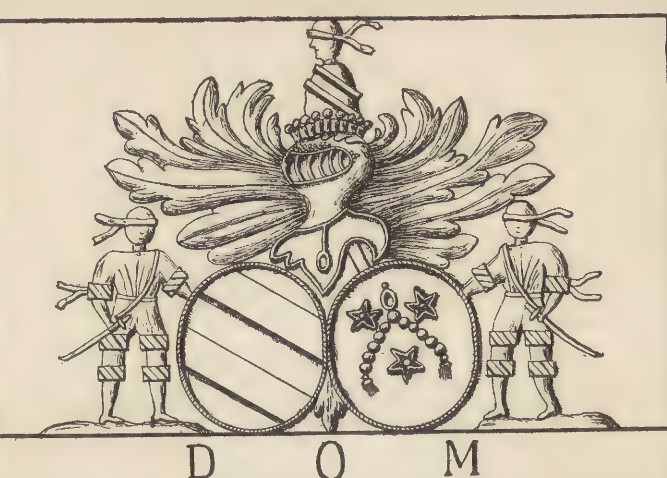
A défaut de cette indication, qui aurait pu permettre de déterminer avec exactitude la date de la construction du portail, je dois me borner à des conjectures.

L'écu dextre est bandé et chargé de deux étoiles à six rais ; le sénestre est plain, c'est-à-dire qu'on n'y voit que le champ.

La famille Vinchant, qui tenait un fief à Noirchain, portant trois étoiles à six rais sur une bande, je ne suis pas éloigné de croire qu'il y a eu erreur dans la reproduction des armoiries dont il s'agit et que Gilles Vinchant qui épousa, en 1570, Marguerite Dessus-le-Moustier, fille du seigneur du village, pourrait avoir contribué à la construction du portail.

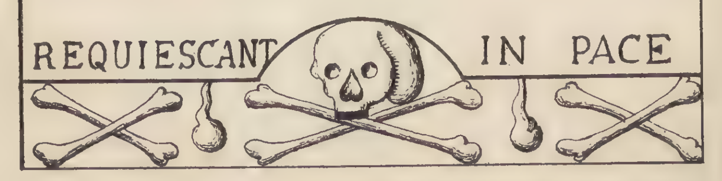
Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que Gilles Vinchant fit cadeau à l'église, en 1580, d'un triptyque, dont il sera parlé ultérieurement et que l'arc en accolade paraît propre aux XVe et XVIe siècles.

Dans cette hypothèse, le blason dextre serait celui de Gilles Vinchant : *d'azur à la bande d'or chargée de trois étoiles à six rais de gueules;* le sénestre, celui de Dessus-le-Moustier.



D O M

DANS CETTE CHAPELLE REPOSENT LES
CORPS DE GILLE DESSUS LEMOUSTIER
ESCUIER SEIGNEUR DE NOIRCHIN
PERONNE FONTINY PAPEGNIES LEVAL
ET LATOURELLE DECEDE LE 7 8BRE 1676
ET DE NOBLE DAME ANNE LHERMITTE
DE BETISSART SON ESPOUSE QUI TREPASSA
LE 10 X^{BRE} 1656 . ET CEUX DE SIX
DE LEURS ENFANS TELS QUE IACQUE
ALEXANDRE HENRY LOUIS
IENNE ANTOINETTE IOLENTE
ET ANNE ANTOINETTE
LESQUELS SONT ICY ENTERREZ A CAUSE
DE LA RUINE DU CHOEUR



C.G.

ÉGLISE DE NOIRCHAIN

PIERRE TUMULAIRE

En 1623, Gilles Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, fit construire, du côté gauche et perpendiculairement à la nef, une chapelle dédiée à Notre-Dame des Anges et destinée, par suite de la ruine du chœur, à lui servir de lieu de sépulture, ainsi qu'à sa famille.

Afin de rappeler la date de la construction et le nom du fondateur de cette chapelle, une petite pierre rectangulaire portant le millésime de 1623 et les armoiries de ce dernier, y fut placée. On peut, dès lors, s'étonner qu'on ait enlevé cette pierre en 1894, pour la sceller dans la façade de l'église au-dessus de la niche du portail, où elle est aujourd'hui.

Il existait aussi dans cette chapelle deux pierres tombales armoriées. La première, destinée à perpétuer la mémoire de Gilles Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, et de sa famille, est représentée par le dessin ci-contre.

La seconde est gravée au trait et porte, sans aucune indication des émaux, un écu ovale semé de fleurs de lys et surmonté d'une couronne à neuf perles (1). L'écu est accompagné de lambrequins et supporté par deux lions tenant chacun une bannière. Au-dessous de ces armoiries, on lit l'inscription ci-après :

D. O. M.

Attendant la résurrection des morts
reposent sous ce monument les corps du
très noble homme messire Gille Albert
d'Apchon, seigneur de Noirchin, Le Ual, la
toureille, eta, issu de l'illustre maison des
comtes d'Apchon, en Auvergne, en son Uivant
Député des Etats de ce pays et comté
d'Haynaut, décédé le 28 janvier 1742;
de dame Marie-Claire-Thérèse Dutrieu,

(1) Les d'Apchon portaient : d'or, semé de fleurs de lys d'azur.

dame d'Ottignies, de Papignies, eta, son épouse
et de messire Charles-Gabriel-Ghislain
d'Apchon, leur fils Vnique, seig^r des dits
lieux, qui a fondé en cette paroisse
quattre obits à perpétuité, pour lesquels
il a légaté 62 livres de rente à l'église.
La voix de leur piété exemplaire, de
leur charité et de leur zèle pour la
religion, invitent le lecteur à prier
Dieu pour le repos de leurs âmes.

R. I. P.

Cette pierre a été maintenue dans la chapelle, où elle est adossée contre le mur. Quant à celle des Dessus-le-Moustier, elle a été enlevée lors de l'agrandissement de l'église, en 1894, et encastrée dans la paroi extérieure du mur de la nef. Cette translation est d'autant plus regrettable que la pierre dont il s'agit, parfaitement conservée d'ailleurs, était tout naturellement destinée à faire pendant à celle des d'Apchon, décrite plus haut, et qu'elle est maintenant exposée à toutes les intempéries.

En 1701, on rétablit le chœur de l'église, qui était en ruines depuis longtemps.

D'après la jurisprudence, les décimateurs étaient tenus de fournir au curé un logement convenable et d'y faire toutes les réparations nécessaires. Ceux qui avaient la collation d'une cure étaient obligés d'entretenir le chœur et la sacristie de l'église paroissiale, quand bien même ils n'avaient aucun droit à la dîme, sauf leur recours contre les décimateurs. Les paroissiens étaient chargés de l'entretien de la nef, du clocher et des murailles du cimetière.

En vertu de cette règle, les frais de rétablissement du chœur, qui s'élevèrent ensemble à la somme de 702 livres 9 sous

furent répartis, entre les décimateurs de Noirchain, de la manière suivante :

Chapitre de St-Géry de Cambray, à raison de 3 gerbes 1/2.	327liv.	16s.	3d.
Chapitre de Ste-Waudru, à raison d'une gerbe 1/2.	140	9	9
Abbaye de Ghislenghien, à raison d'une gerbe 1/2.	140	9	9
Abbaye de Bélian, à raison d'une gerbe. .	93	13	3
Ensemble. .	702liv.	9s.	»d.

La dîme de Noirchain était de neuf gerbes au cent, sauf pour les anciennes terres de la seigneurie qui ne payaient que huit gerbes au cent. En outre, le Chapitre de St-Germain à Mons, avait le terrage de 12 gerbes au cent, sur différentes terres de ce village.

Les neuf gerbes étaient réparties entre les décimateurs ecclésiastiques désignés plus haut, jusqu'à concurrence de 7 1/2 gerbes et la gerbe et demie restante était levée par le possesseur du fief mouvant de la seigneurie de Quiévrain.

Quant au curé, on lui donna, en 1719, une somme de 300 livres pour augmentation de sa portion congrue et il reçut, chaque année, 3 1/2 gerbes, y compris celle qu'il levait précédemment sur la quotité de 3 1/2 revenant au Chapitre de St-Géry de Cambray.

Divers travaux importants furent encore exécutés à l'église, en 1719 : on construisit le clocher et on renouvela la couverture de la nef.

Le compte de ces travaux, rendu par Gilles-Bernard Notau, curé de Genly et Noirchain, se trouve au dépôt des archives de l'Etat, à Mons. On y voit que le seigneur, le curé et les

habitants de Noirchain contribuèrent à la dépense, à proportion de leurs moyens, savoir :

le Comte d'Apchon, seigneur de Noirchain, pour	134$^{liv.}$ 1^{s} 6^{d}
la sœur du Comte d'Apchon, Mlle de Trith. . .	55^{l} 10 »
André Dufrasne, mayeur et censier du château .	60^{l} » »
Joseph Cornet, censier	60^{l} » »
Pierre Fassiaux, censier à Ciply, (paroissien de Noirchain)	50^{l} » »
le Curé Notau	50^{l} » »
Pierre Riche, censier.	45^{l} » »
Jean Riche, censier et chaufournier	38^{l} » »
Antoine Riche, id.	24^{l} » »
François-Joseph Riche, id.	20^{l} » »

etc., etc.

Le détail des dépenses est très curieux ; j'en ai extrait les indications ci-après, qui donnent une idée du prix de certains matériaux de construction à cette époque :

Payé à Siméon Prumereux, maître charpentier à Mons, pour construction du clocher, augmentation d'ouvrage et livraison des combles et courbes nécessaires pour couvrir la nef, ainsi que de deux portes neuves	360^{livres}
payé à Antoine Gailliet, maître maçon à Mons, p^{r} la maçonnerie, 4225 pieds à 30 patards par 100 pieds	126$^{liv.}$ 15^{s}
payé à André Dubois, pour un coq en cuivre, déduction de l'ancien	6$^{liv.}$ 10^{s}
payé pour dorer le coq et la boule	12$^{liv.}$ »
payé pour 10 pots de bière donnés par André Dufrasne, mayeur, qui a posé la troisième pierre	» 60^{s}
payé à J.-B^{te} Dehombreux, pour 2200 briques .	13$^{liv.}$ 4^{s}
payé pour 26 1/2 tombereaux de chaux, à raison de 13 patards chacun	34^{liv} 9^{s}

Vers 1875, il fut question de construire une nouvelle église et de démolir l'ancienne, qui ne répondait plus aux besoins du culte, à cause de son exiguïté. La Commission royale des monuments s'opposa, dit-on, à la démolition projetée et l'on se borna à construire, en 1878, une chapelle, du côté droit de la nef, vis-à-vis de celle bâtie en 1623, avec laquelle elle forma un transsept.

L'église étant de nouveau devenue trop petite, par suite de l'augmentation de la population, la restauration et l'agrandissement en furent autorisés par l'arrêté royal du 11 mai 1894. Les travaux, adjugés au prix de 34,000 francs, furent exécutés la même année d'après les plans et sous la direction intelligente de M. Barbier, architecte à Bruxelles, qui s'est attaché à laisser à l'église son caractère primitif. Les voûtes en bardeaux de la nef et des deux bras du transsept ont été conservées ; la nef a été allongée et terminée, ainsi que les deux chapelles du transsept, par une abside en hémicycle, dont la voûte hémisphérique est plus basse que celle du vaisseau ; une sacristie a été construite de chaque côté, dans l'angle du chœur et du transsept et, actuellement, l'église peut contenir 300 personnes. On a accès au jubé par un escalier en pierre, établi dans une tourelle construite à droite de la nef et recouverte d'un toit conique.

L'église est éclairée par six fenêtres dont une se trouve de chaque côté du chœur et de la nef et une dans chacune des chapelles du transept ; en outre, trois fenêtres, plus petites, ont été percées dans le fond de chaque abside. Toutes ces fenêtres sont en plein cintre et garnies de vitres de couleur, qui m'ont paru d'un goût quelque peu douteux.

On est porté au recueillement en entrant dans ce petit temple ; mais on est en même temps attristé par le manque des ornements ordinaires du culte.

A l'époque où je l'ai visitée, l'église ne contenait que le

maître-autel, celui de la chapelle à gauche, la chaire de vérité, construite en pierre blanche de Jouarre (France), et à laquelle l'officiant a accès par un escalier établi dans la sacristie, les douze stations du chemin de la croix et les débris d'un vieux confessionnal dont les montants portent chacun une tête d'ange en bois.

Ce dénûment complet m'a fait regretter vivement la disparition d'un triptyque qui fut donné autrefois à l'église par Gilles Vinchant et son épouse, Marguerite Dessus-le-Moustier. M. le Comte de Vinchant de Milfort, à Mons, possède une copie originale de ce beau tableau qui représentait la Vierge assise, portant l'enfant Jésus sur ses genoux et tenant un phylactère entre les doigts de la main gauche ; à l'arrière-plan on voit un paysage, et, sur les deux volets latéraux, sont figurés les quartiers des donateurs.

Je suis heureux d'en pouvoir publier le dessin ci-contre, formé d'après la copie précitée, et que je dois à la bienveillance habituelle de notre honorable Président.

Ces lignes étaient écrites lorsque j'ai appris que les travaux d'agrandissement et de restauration de l'église comportaient le renouvellement du mobilier. On ne pouvait espérer moins et il y a lieu de croire que ce petit édifice ne tardera pas à recevoir une ornementation en rapport avec son style et son caractère.

On conserve dans la sacristie un ciboire en cuivre, sans valeur artistique d'ailleurs, qui porte le millésime 1616, et un écusson chargé de trois merlettes, en chef. Les émaux n'étant pas indiqués, je n'ai pu déterminer le possesseur de ces armoiries.

La seule cloche de l'église porte la date MDCCCLI et l'inscription ci-après :

J'ai pour parrain,
Clément J. Hecq, curé,
pour marraine, Eugénie Cornet.



Monument commémoratif
dans l'église de Noirchain

Autrefois, il y avait deux cloches. Il résulte en effet d'une consultation donnée, le 21 août 1748, par l'avocat Pepin, de Mons, que Nicolas Chevresson, fondeur de cloches, avait fondu une deuxième cloche pour le village de Noirchain. Une diminution du poids de 13 1/2 livres, du métal qui avait servi à la fonte, ayant été constatée, on eut l'intention d'en demander raison au dit Chevresson. L'avocat Pepin, consulté à ce sujet, estimant que l'on n'avait pas spécifié le poids à donner à la cloche, que le métal subissait une perte de poids par la fusion et, qu'au surplus, l'affaire n'avait pas d'importance, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de faire un procès. Il reçut 42 sols pour sa consultation. Quant à la cloche, elle coûta 14 écus de 56 patards, monnaie coursable et poids de Hainaut.

Le cimetière entoure l'église. Il s'y trouve plusieurs pierres tumulaires, parmi lesquelles j'en ai remarqué quatre, antérieures à notre siècle ; les épitaphes rappelant les noms d'anciennes familles du village, je crois devoir les publier ci-dessous.

Pierres scellées dans le mur de l'église.

Ici gist le corps
d'Anne-Claire
Brabant, décédée le
14 de février 1705,
âgée de 32 ans et de
Pierre Riche, son époux
décédé le 27 janvier
1748, âgé de 74 ans.
Requiescant in pace.

—

Ici repose le corps
de François-Joseph
Riche, Censier, âgé
de 67 ans, décédé
le 31 X^bre^ 1751.

Croix en pierre, à l'entrée du cimetière.

Ici
repose le corps
de Marie Davig-
non, morte le
9 décembre 1764
âgée de 75 ans.
Prie Dieu pour
son âme.
Requiescat in pace.

Dalle dans l'intérieur du cimetière.

D. O. M.
Ici repose le corps de
Jean-Joseph Cornet
en son temps
Censier à Noirchin,
lequel trépassa
le 19 février 173.,
et dame Marie Moriaux
son espouse,
laquelle trépassa
le 29 mars 1748, âgée de 84
ans.
Priez Dieu pour leur âme.

Faits historiques. — Le plus ancien titre, à ma connaissance, où il est question du village de Noirchain, est un acte de 1168, par lequel Baudouin IV, surnommé l'Édificateur, assigna 15 bonniers de terre au territoire de *Noirchin*, pour célébrer, dans la chapelle royale de St-Jean, qu'il avait fondée en l'église de Ste-Waudru à Mons, une messe journalière à perpétuité pour le repos de l'âme de la comtesse Alix, son épouse.

Ce fait est consigné dans un extrait collationné et signé, en novembre 1645, par le prévôt de le Val, écuyer, roi d'armes ordinaire de Sa Majesté, du registre des chapelles de l'église

Ste-Waudru, folios 16 et 17, registre fait en 1633 par Jean Bouseau, vicaire-général de la Prévôté des églises de Mons.

Par lettres de mai 1229, de Valenciennes, Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut et Jeanne sa femme donnent à Arnould d'Audenaerde, en augmentation du fief qu'il tient d'eux en Hainaut, 80 livres, monnaie de Flandre, à recevoir annuellement à Maubeuge, le jour de St. Remy, et 20 livrées de terre DANS LA FORÊT DE NORECHIN (1).

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, possédait à *Noirchin*, un bois contenant 98 bonniers, 2 journaux, dont elle reconnaît avoir vendu la coupe à Simon de Blaregnies, à raison de 14 livres de blanc, le bonnier, par lettres du mardi avant l'Ascension 1262.

On lit ce qui suit dans le cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut :

« Si a li cuens l'ost et le chevaucie, fors sor les hostes dou » Temple, mortemain, dousaines et sisaines à ses gens. Et » dient cil de le vile que enqueste fu faite iadis de le iustice » par monsegneur Bauduin de Piérone et monsegneur Bernier » de Novèles ; si fu iugiet par cèle enqueste ke li iustice » remanoit à Huart de Norchin. Si doit-on savoir ki furent li » homme ki furent à ce iugement rendre. » (2)

« Et si doivent molre cil de Norchin, fors chiaus dou Temple » au moulin-au-bois à Hyon, territoire de Mons. » (3)

« Il a un liu à Noirchin que li Templez tient du comte de » Hainaut, moyennant un denier de cens. Sur ce lieu Fastrés » de Noirchin, lorsqu'il étoit maire du Temple a saisi meubles » et catels. — Sur ce lieu vint un jour s'abattre un essaim

(1) Monuments anciens, par de St-Genois, tome I, page 522.
(2) Cartulaire des rentes et cens dus au Comte de Hainaut en 1265, tome I, page 72.
(3) Idem, tome I, page 27.

» d'abeilles que là justice du temple leva et emporta, ce qu'elle » ne pouvoit faire, et de ce pouvoient parler Messire Raoul, » curé de Genly, le maire de Genly et Grinkemente, li tordeur » de Bueignies. » (1)

Il résulte d'une déclaration, en date du 27 septembre 1652, de Charles Marchand, prêtre de la chapelle castrale de Noirchain, que la maison du seigneur de ce village fut pillée pendant les guerres de 1635. A l'arrivée de Piccolomini (2) sur les grands prés de Mons et de l'armée française ennemie à Maubeuge, cette maison fut entièrement dévastée et dévalisée, tant de plomb, ancres et ferrailles que couvertures, etc., et le dit seigneur dut envoyer quelques ouvriers, en grand péril, pour tâcher de sauver le peu qui restait.

Organisation communale. — En vertu de son droit de haute justice, le Seigneur de Noirchain nommait l'*échevinage* ou *loi*, composé d'un mayeur et de quatre échevins, lesquels prêtaient serment de garder ce qui dépendait de la seigneurie ; ils intervenaient dans le règlement des comptes du village, de l'église et des pauvres ; ils recevaient les actes d'adhéritance et de déshéritance, de ventes, d'arrentements, de rapports concernant les mainfermes, les avis de père et de mère, etc.

Indépendamment des mayeurs et échevins, le seigneur nommait aussi les baillis et les sergents.

Le bailli, qui était ordinairement un avocat de la Cour de Mons, recevait plein pouvoir, autorité et mandement spécial de tenir cours et siège de plaids, de calenger (3) tous malfaiteurs, de les punir et corriger selon la gravité de leurs méfaits ; de commettre et instituer mayeur et échevins, sergents, forestiers

(1) Cartulaire des rentes et cens dus au Comte de Hainaut en 1265, tome I, page 84.

(2) *Piccolomini*, général, originaire de l'Italie, qui fut nommé en 1644 par Philippe IV, commandant de l'armée espagnole dans les Pays-Bas.

(3) *Calenger*, appréhender au corps, mettre à l'amende, saisir.

et tous autres officiers, leur donnant autorité de faire tous rapports, etc.

Le sergent avait mission de veiller scrupuleusement à la conservation des droits, hauteurs, prérogatives et biens du seigneur, comme aussi des biens des particuliers, et de veiller à l'observation des ordonnances et placards. Ses rapports faisaient foi, moyennant le serment qu'il prêtait entre les mains du bailli.

Le 7 janvier 1746, Charles-Gabriel-Ghislain d'Apchon, seigneur de Noirchain, commit, constitua et établit Thomas Duverchy surnommé Nicolas et Jacques-Philippe Harmand, pour sergents de ses terres et seigneuries de Noirchain, la Tourelle et Bois de le Val, leur accordant 50 livres de gages par an, à partager entre eux.

On peut voir au dépôt des archives de l'État à Mons, les commissions délivrées sur parchemin, respectivement les 25 janvier 1580 et 30 juin 1594, par Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, à Antoine Du Trieu et Charles Cornet, mayeurs de ce village, ainsi que la commission délivrée par le même, le 1er août 1592, à Nicolas Piéret, bailli de Noirchain et de Bois de le Val.

Au sujet de la nomination des échevins, j'ai lu que, le 20 août 1591, Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de *Noirchin*, se présenta, avec témoins, en la maison de Jean Motte, située à Bougnies, mais sur la « tenure » et haute justice de *Noirchin*, et lui remontra qu'il l'avait établi échevin de *Noirchin*, pour besogner à tous actes de déshéritance et d'adhéritance et autres œuvres de loi, et il lui délivra une des clefs du *ferme* (1), en lui commandant de remplir son office. Mais le dit Motte refusa d'accepter la clef, disant qu'il était intentionné de ne pas exercer cette fonction, quoique reconnaissant que sa maison était située sur le territoire de *Noirchin*.

Le seigneur l'ayant averti qu'il le traiterait par telle voie que

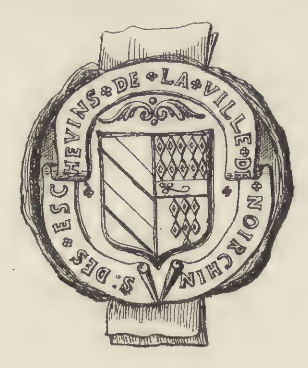
(1) *Ferme*, coffre-fort.

de raison, attendu qu'il ne pouvait refuser, comme étant son manant, de servir d'échevin, le terme d'un an, le dit Jean Motte répliqua qu'il ne pouvait servir deux maîtres, étant déjà mayeur de Bougnies, ainsi que le reconnaissait Jacques Hanot, se disant seigneur de ce village.

Il en résulta que Pierre Lebrun, sergent, à la requête du seigneur de *Noirchin*, mit en prison Jean Motte. Or, il fut reconnu que c'était en vertu de commission donnée par le seigneur de *Noirchin*, et vu la désobéissance, refus et rébellion de Jean Motte, que celui-ci avait été arrêté, sans autre information, attendu qu'à la charge d'échevin, pour le terme d'un an, était astreint le riche comme le pauvre, et que la désobéissance et mésus ne pouvaient être couverts ni excusés par richesse ; qu'en outre, en prenant égard aux us et coutumes du pays, le seigneur haut-justicier devait conserver sa hauteur et son autorité, afin de ne porter aucun préjudice au bien public par la désobéissance des sujets et le refus de servir.

Quelle différence entre cette époque et la nôtre ! Le temps n'est plus où il fallait recourir à des mesures de sévérité pour trouver des échevins et des mayeurs ! On sait avec quel acharnement ces places sont actuellement disputées, même dans les plus petites communes !

Les mayeur et échevins faisaient usage du sceau représenté ci-après, portant sur un écu, parti, les armes de Dessus-le-Moustier et de Peissant. La légende est : S. DES. ESCHEVINS. DE. LA. VILLE. DE. NOIRCHIN.



Voici, d'après les actes scabinaux reposant aux Archives de l'État, à Mons, la liste des mayeurs de Noirchain dont les noms nous sont connus :

1402 Huars Noises.
1434 Thumas Noises.
1440 Jakemart Cornet.
1444 Nicaise Poulliars.
1451 Jacquemart Motte.
1497 Fastret Noizet.
1505 Jerôme Noiset, dit Fastret.
1513 Cyprien Cornet.
1515 Adrien Houzeau.
1516 Cyprien Cornet.
1517 Colard Boursier.
1521 Cyprien Cornet.
1525 Jacquemart Houzeau, le fils.
1528 Cyprien Cornet.
1544 Jacquemart Houzeau, le fils.
1547 Jacques Houzeau.
1559 Adrien Houzeau.
1577 Josse Ceillot.
1579 Michel Cornet.
1584 Antoine Du Trieu.
1597 Charles Cornet.
1602 André Bourlet.
1604 Michel Loizeleur.
1614 Jean Allart.
1616 Michel Regnier.
1621 Charles Cornet.
1634 Jean Cornet.
1657 Jean Cordier.
1661 Philippe Cornet.
1702 Pierre Riche.
1721 André Dufrasne.
1744 François-Joseph Cornet.
1748 Philippe-Joseph Dufrasne.
1759 Jean-François Riche.
1762 Philippe-Joseph Riche.
1790 Nicolas-Antoine Denis.

Il ne peut être question de publier la liste complète des échevins ; je me bornerai à renseigner ci-dessous ceux qui figurent dans les plus anciens actes scabinaux précités, savoir :

1402 Huart Noizes, le fils, Jehan De Bray, Jehan Dugies.

1434 Fastré Delepierre, Nicaise Poliars, Colins Renars, Liénars May, Jehan Dugies.

1440 Fastret Delepierre, Nicaise Poliart, Huart De Bray, Jehan Haillet.

1444 Jakemar Cornez, Gilles Renaulx, Fastré Delepierre, Huars De Bray.

1451 Fastré Delepierre, Huart De Bray, Jehan Floren, Charlot Martin, Jehan Rabot.

1466 Jehan Dugies, Piérart Legole, dit Vigneron.

1497 Jehan Noizet, Hubert Dusart, Bauduin Noizet et P. Cauderlier.

1505 Hubert Dusart, Piérart Le Vigneron, Bauduin Noizet.

1513 Jacquemart Rabot.

1559 Jehan Becquet, Pierre Pisson, Jacques De Bray, Jehan Raul.

1591 Henry de Rombize, Christophe Poullet, Claude Boursier.

Culte. — L'église de Noirchain, dédiée à sainte Aldegonde, était un secours de la paroisse de Genly, alternativement à la collation de l'abbaye d'Anchin et du chapitre de St-Géry de Cambray.

Il est question de l'autel de Noirchain dans les bulles du 14 septembre 1179 et du 8 décembre 1180(1), par lesquelles le pape Alexandre III confirma respectivement à l'abbaye de Ghislenghien et au chapitre de St-Géry de Cambray la possession de tous leurs biens situés à Noirchain (« Norcin », « Noirchin »).

Le seigneur, le pasteur, le bailli, le mayeur et les échevins de Noirchain vérifiaient les comptes de l'église.

Dans un compte rendu pour les années 1694 à 1720, par Gilles-Bernard Notau, curé de Genly et de Noirchain, j'ai remarqué, parmi les recettes, les articles ci-après, qui m'ont paru présenter certain intérêt.

Reçu : 1° de Jean-Joseph Cornet, pour droit de sépulture de son enfant, enterré dans l'église	6 livres ;
2° d'André Dufrasne, mayeur de Noirchain, pour droit du son de cloche donné au passement de la maison d'Antoine Marchand . .	14 sols ;
3° de Marie Davignon, pour permission de mettre un banc dans l'église	2 livres ;
4° de la même, pour l'herbe croissant dans le cimetière, en 1712	42 sols ;
5° de François-Joseph Riche, pour l'herbe croissant dans le cimetière, en 1715 . . .	5 livres ;
6° de Michel Hermand, pour l'herbe croissant dans le cimetière, en 1716	20 sols ;
7° de Daniel Arnould, charron à Genly, pour le corps d'un peuplier et un tronc de pareil bois, coupés par les soldats dans le cimetière, pendant le siège de Mons . . .	10 livres 10 sols ;

(1) *Recherches sur le Hainaut ancien*, par Ch. Duvivier, pages 617 et 630.

8° de Nicolas Montenez, maréchal à Genly, pour le corps d'un noyer abattu dans le cimetière et vendu à l'enchère . . . . 14 livres.

Il faut croire que les soldats ennemis se livrèrent à des déprédations dans le village et notamment dans l'église, pendant le siège de Mons. On lit, à ce sujet, dans le compte précité.

Réparations faites à l'église, après le siège de Mons, le 20 octobre 1709.

Réparation de la porte et placement d'une serrure . . . . 28 sols ;

Pour blanchir l'église et la chapelle de la Vierge, y compris la fourniture du blanc, du noir et des boissons. . . . . 11 livres;

Pour 310 carreaux à paver l'église . . . 7 livres 15 sols;

Aux valets du chaufournier, pour avoir ramené de Mons 2000 carreaux et le sable nécessaires pour paver l'église, payé par forme de boissons . . . . 72 sols ;

Payé à Jean Gobelée, maître-maçon, pour 3 journées employées à paver l'église et à réparer les murailles du cimetière, à 16 patards par journée. . . . . 4 livres 16 sols;

Payé à son manœuvre, à raison de 7 patards par journée . . . . 41 sols;

Payé pour boissons, au sujet du dit ouvrage . . . . 14 sols.

Selon un compte rendu pour les années 1736 à 1738, l'église de Noirchain possédait, à cette époque, les rentes ci-après :

10 livres de rente franche, fondée par Jacques-Alexandre Dessus-le-Moustier, le 14 juillet 1690, pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement 10l. »s. »d.

56 sols sur une maison sise à Bougnies, dite le Courtil des pauvres . . . . » 56 »

22 sols 6 deniers dus par Gilles Vinchant, seigneur de la Haye, sur plusieurs parties de terres situées à Noirchain et Genly	»l.	22s.	6d.
27 livres franches dues par les États de Hainaut, données par Yolente Dessus-le-Moustier, par son testament du 17 septembre 1706, à charge d'un obit à célébrer à perpétuité le 5 février de chaque année et de 3 obits à chanter le jour de St. Joseph, le jour de St. Jacques et le jour de la Visitation de la Ste. Vierge, avec de profundis pour le repos de son âme, de celle de Mlle de Papegnies, sa sœur, et de ses autres parents	27	»	»
22 sols 6 deniers dus par Pierre Riche . . .	»	22	6
9 sols 8 deniers dus par d'Apchon, seigneur de Noirchain, sur un demi-bonnier en la couture de Golly.	»	9	8
5 sols 8 deniers dus par Pierre Riche . . .	»	5	8
4 sols dus par le même	»	4	»
3 sols dus par la veuve Jean-Joseph Cornet .	»	3	»
3 sols dus par les hoirs Jean et Antoine Riche.	»	3	»
soit, par an	43l.	6s.	4d.

et pour les trois années, 1736 à 1738, 129 livres 19 sous.

Le trésorier percevait le 12e denier pour son gage et 12 sols par feuillet pour la formation de son compte. Le bailli de Noirchain recevait 6 livres pour sa présence à l'audition du compte ; le mayeur, les échevins et le comptable touchaient chacun une livre de ce chef.

Le compte détaillé formé le 19 juin 1793 pour les années 1790, 1791 et 1792, par Jean-Baptiste-Louis Coupez, au lieu de Jean-Laurent Coupez, son père, receveur des biens de l'église de Noirchain, contient les renseignements ci-après :

Reçu : 1° des États du Hainaut, 83 livres pour la décharge de 3 obits à perpétuité avec vigiles à 9 leçons, grande commendace et une messe par semaine à dire à l'autel de Notre-Dame

des Anges, pour le repos des âmes de Jacques-Alexandre Dessus-le-Moustier et de ses parents Gilles Dessus-le-Moustier et Anne Lhermite, à la rétribution de 8 livres pour chaque obit, 25 livres à prendre dans la dite rente pour l'huile de la lampe, 40 livres pour les messes basses et le reste au profit de l'église. (Testament, du 14 juillet 1690, de Jacques-Alexandre Dessus-le-Moustier.)

2° de Charles Druart d'Asquillies, une rente de 36 sols d'argent et un chapon, chaque année, sur une terre gisant sur Bougnies, appartenant à M. de Miraumont — le chapon évalué à 10 patards. 8 livres 8 sols.

3° des hoirs de Gérard Couturiau, payant, au lieu du seigneur de Genly, une rente annuelle de 19 sols 7 deniers sur plusieurs terres situées sur Noirchain et Genly, et de Philippe Riche, à présent Simon Riche son fils, 2 sols 11 deniers, à cause d'une partie de terre qu'il occupe de la même branche.
3 livres 7 sols 6 deniers.

4° de Philippe Riche, à présent Simon Riche, 1 livre 2 sols 6 deniers, sur plusieurs parties de terre sur Genly et Noirchain.
3 livres 7 sols 6 deniers.

5° du baron de la Barre, à présent Nicolas Denis, fermier, 9 sols 8 deniers, sur un demi-bonnier de terre situé en la couture de Goly. 1 livre 9 sols.

6° de Philippe Jorez, 5 sols 8 deniers de rente, sur sa maison et héritage à Noirchain. 17 sols.

7° de Simon Riche, 4 sols sur sa maison et héritage à Noirchain.

8° du même, 3 sols sur sa maison et héritage, tenant à lui-même, à Gilles Cornet et à la rue.

9° des États de Hainaut, 27 livres, venant de Yolente Dessus-le-Moustier, à charge d'une messe chantée, chaque année, à la rétribution de 13 patards pour le pasteur et 7 patards pour le clerc, et 3 saluts chaque année, à la rétribution de 10 patards au pasteur et 6 au clerc pour chaque salut, 18 patards pour un flambeau, 10 patards pour la chandelle que l'on allume devant l'image de Notre-Dame des 7 douleurs, 20 patards à la personne qui nettoie l'église et allume la lampe, et le reste à l'église.

10° des pauvres de Noirchain, dont le bien est chargé de

3 livres de rente, à charge d'un obit avec vigiles à 9 leçons fondé pour l'âme du seigneur de Noirchain.

11° d'Emmanuel Cornet, 25 patards de rente sur un quarteron de terre, situé près de l'église de Ciply, à charge d'un obit avec vigiles à trois leçons pour Cyprien Cornet,
7 livres 10 sols.

12° de Gilles Cornet, à présent ses héritiers, 8 livres de rente franche sur une maison et héritage à Noirchain, à charge de 3 obits avec vigiles à trois leçons, fondés par Jean-Joseph Cornet, le premier, pour lui, le deuxième, pour Anne-Marie Moreau, sa femme, le troisième, pour Philippe Cornet et sa femme, à la rétribution de 24 patards pour chaque obit à partager entre le curé et le clerc.

13° de Dominique-Joseph Montenez, 38 patards de rente sur 4 journels de terre, situés sur le territoire de Sars, à charge d'un obit avec vigiles à 9 leçons pour André Dufrasne et sa femme, à la rétribution de 30 patards pour le curé et le clerc, et le reste à l'église.

14° de Jacques-Philippe Jorez, auparavant Baudru, 8 livres de rente franche, exempte de vingtièmes, centièmes et autres impositions, sur sa maison et héritage à Noirchain, tenant à la ruelle du Quesne et à Gilles Cornet, à charge de 3 obits avec vigiles à 3 leçons et le Dies iræ, pour Pierre Riche, ses deux femmes et autres parents, à la rétribution de 24 patards pour chaque obit pour le pasteur et son clerc, et le reste à l'église.

15° des États de Hainaut, 62 livres de rente affectées à la fondation de 4 obits avec vigiles à neuf leçons, grande commendace et 4 saluts pour le repos des âmes de Gilles-Albert d'Apchon, Henri Dessus-le-Moustier, Dame Marie-Claire Dutrieu et Charles-Gabriel d'Apchon, à la rétribution de 9 livres pour chaque obit et salut, et le reste à l'église.

16° de François-Joseph Paulet, 4 livres tournois de rente sur sa maison à Noirchain, à charge d'un obit annuel à perpétuité avec vigiles à 3 leçons, Dies iræ, Miserere et de profundis, pour les âmes de François Riche et de sa femme Marie-Catherine Assoignon, à la rétribution de 27 patards pour le pasteur et son clerc, et le reste à l'église. (Acte du 28 avril 1774.)

17° des pauvres de Noirchain, dont les biens sont chargés

d'une rente de 15 livres destinée au paiement de l'huile de la lampe du Saint-Sacrement dans l'église.

18° des États de Hainaut, 5 livres 18 sols de rente affectée à la fondation de deux grand'messes avec Miserere et de profundis pour le repos des âmes d'André Dufrasne et d'Anne-Marie Coppée, sa femme, la première, le jour des Cendres, la seconde, le 10 juillet de chaque année, à la rétribution de 4 livres 16 sols pour les deux messes, pour le pasteur et le clerc, et le reste, 11 patards, à l'église.

19° du baron de la Barre, seigneur de Noirchain, 8 livres de rente sur une maison bâtie sur le waressaix, tenant au rieu et à la rue.

20° des États de Hainaut, 34 livres 15 sols prises dans trois rentes données à l'église de Noirchain par le testament de Charles-Joseph-Trophée baron de la Barre, seigneur de Noirchain, passé à Mons le 23 avril 1788, à charge de 2 obits avec vigiles à neuf leçons, grande commendace et salut, le premier pour lui-même, à chanter le 1er décembre, le deuxième à chanter le 5 août, pour Polixème-Augustine-Joseph de Croix, son épouse, morte le 5 août 1768, et deux messes et saluts pour les mêmes à chanter dans l'octave des trépassés, à la rétribution de 9 livres pour chaque obit, pour le curé et le clerc, 4 livres 10 sols pour chaque messe et salut, pour les mêmes, et le reste à l'église.

21° de Pierre Bernard, 18 livres 18 sols pour l'herbe et les fruits du cimetière, années 1791 et 1792.

Ce compte s'élève en recettes à 867 livres, en dépenses à 799 livres 16 sols et en reliquat à 67 livres 4 sols.

Suivant la déclaration formée le 29 mars 1787, en exécution de l'édit de Joseph II, par N.-Jos. Detournay, curé des paroisses de Genly et Noirchain, les revenus de la cure de ce dernier village, consistaient en :

un neuvième de la grosse dîme, y compris les voitures et l'avoine livrées par le fermier . . .	170l	»s	»d
un tiers de la menue dîme (1)	50	»	»

(1) Les deux autres tiers étaient levés par le chapitre de St-Géry de Cambray.

pour 19 obits dont sept se chantaient à 9 leçons, grandes commendaces et salut, deux à 9 leçons, huit à 3 leçons, outre les messes basses du jeudi et du samedi.	154^{l}	11^{s}	4^{d}
droit d'étole et casuel	40	»	»
pour supplément :			
des dames de Bélian	40	»	»
du chapitre de St-Géry de Cambray	50	»	»
des dames de Ghislenghien	60	»	»
des dames du très noble chapitre de Ste-Waudru	60	»	»
Total. .	624^{l}	11^{s}	4^{d}

Les revenus de la fabrique, d'après la même déclaration, s'élevaient à	286^{l}	10^{s}	6^{d}
et les dépenses, y compris une somme de 8 liv. 10 sous, pour distribution de pain et harengs aux pauvres de la paroisse, à	306	14	»
de sorte qu'il y avait un manquant de	20^{l}	3^{s}	6^{d}

En 1808, selon un compte rendu par Louis-Joseph Druet, curé de Genly et Noirchain, trésorier, les recettes de l'église de Noirchain, consistant en rentes, ne s'élevaient plus qu'à 29 livres 2 sous 1 denier, tandis que les dépenses montèrent cette année à 86 livres 4 sous, de sorte que le comptable avait avancé de ses deniers 57 livres 1 sou 3 deniers. Le curé fait remarquer, à la suite du dit compte, qu'il n'y avait ni chaises ni bancs dans l'église, parce qu'elle était trop petite.

D'après le budget de la fabrique pour 1896, les revenus s'élèvent à la somme totale de fr. 104-55, dans laquelle les fondations et les rentes sur l'État figurent pour fr. 28-55. Il existe cinq fondations dont une du seigneur de Noirchain pour un obit à célébrer la première semaine de carême. Les titres des fondations et le registre renseignant les honoraires étant perdus, ces cinq obits sont déchargés pour la

somme de fr. 10-88, portée chaque année au budget. Le curé reçoit les 2/3 de cette somme et le clerc l'autre tiers.

Actuellement, comme autrefois, il n'y a pas de curé à Noirchain ; le curé de Genly dessert les deux paroisses et il reçoit annuellement 75 francs, à titre de frais de déplacement.

Possessions ecclésiastiques. — Outre une portion de la grosse dîme, consistant en 3 1/2 gerbes au cent sur 9, et les 2/3 de la petite dîme, dont le curé levait le tiers restant, *le Chapitre de Saint-Géry à Cambray* possédait à Noirchain :

1° 2 journels de terre tenant à la chaussée Brunehault ;
2° 1 bonnier de terre id. ;
3° 2 bonniers de terre tenant au rieu de Genly à Noirchain ;
4° 1 journel de terre tenant au chapitre de St-Germain ;
5° 2 1/2 journels tenant au chemin de Binche et à la chaussée Brunehault ;
6° 2 journels tenant aux terres du chapitre de Ste-Waudru ;
7° 3 quarterons tenant id. ;
8° 3 quarterons tenant aux terres du Roi et au chapitre de Ste-Waudru ;
9° 3 quarterons tenant au chemin de Mons à Bougnies et Quévy.

Ensemble 6 bonniers 3 quarterons qui furent loués le 7 janvier 1789, pour 9 ans, à commencer le 30 novembre 1791, moyennant 400 livres de monnaie coursable, payable chaque année à la St-André, au sieur François-Joseph Riche, censier à Genly, outre un gros écu de France, valant 6 livres 10 sols 6 deniers pour le secrétaire du dit chapitre, 4 deniers à la livre de rendage au receveur du chapitre et 20 livres l'an en déduction du vingtième de la dîme du chapitre à Noirchain.

Ces biens, acquis par Sébastien-Charles-Joseph de la Barre, demeurant à Bruxelles, le 28 messidor an VI (1), pour la somme

(1) 16 juillet 1798.

de 145,000 livres, sur la mise à prix de 5,300 francs, furent payés en numéraire 2,521 livres 18 s. 6 d., argent de France.

Le chapitre de l'église Ste-Waudru à Mons possédait des biens à Noirchain et une partie de la dîme de ce village (1 1/2 gerbe sur 9). C'est ce qui résulte des lettres ci-après :

La cinquième férie après l'Annonciation de Notre-Dame en 1213, lettres d'Eustache de Rues faisant connaître que Ulbaldus de Nimi a reporté entre ses mains tout le fief que Nicolas de Ruesne tenait de lui en la dîme de *Noirchin* et en a fait le transport en pure aumône, à Mathilde et à Agnès de Fontaines, chanoinesses de Ste-Waudru, dans l'intention que celles-ci en feront donation à l'église du chapitre. A cet acte, fait à Mons, sont présents les hommes de fief du dit seigneur, savoir : Gillebert Cornut, Hugues de Harveng, Bauduin de Lobbes, Ulbaldus précité, Isaac de Nimi, Bauduin du Sart, Gilles du Sart, Jean de Cuesmes et d'autres.

(Original, sur parchemin, avec sceau armorié en cire verte, pendant à double queue de parchemin.)

Juin 1223. Lettres par lesquelles le chapitre de Ste-Waudru accepte la donation faite à son église par Mathilde et Agnès de Fontaines, sœurs, chanoinesses, de la portion de dîme qu'elles possédaient au territoire de Noirchain *(in territorio de Noircin)*. Cette donation est faite en vue des obits anniversaires qui auront lieu après le décès des dites dames et sous l'obligation que chaque année, 20 deniers seront affectés à la fabrique pour cette fondation.

(Original, sur parchemin, avec sceau du chapitre en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Titre coté Noirchain, nº 1.)

Novembre 1334, à Mons. Lettres de Jean li jouenes de Kiévy, bailli, et des hommes de fief du chapitre de Ste-Waudru, concernant la vente faite à ce chapitre par Grars de Sassignies,

sire de *Norchin,* chevalier, de 16 bonniers de terre labourables, situées à *Norchin,* qu'il tenait du dit chapitre, savoir :

5 journels à l'espinette d'Ausquillies ;
3 1/2 journels tenant au Schutiel ;
2 journels tenant à la voie d'Ausquillies ;
4 journels traversés par la voie d'Ausquillies ;
10 journels en deux pièces au lieu dit as Brayes ;
1 journel à le Boë ;
5 quartiers as fèves ;
2 journels par deseure ;
2 1/2 journels au Sarretiaul ;
6 1/2 journels au dit Sarretiaul ;
3 1/2 journels vers la voie de Flamenc camp ;
2 journels par deseure ;
2 journels encore par deseure ;
1/2 bonnier as Yeuvle ;
7 quartiers au Caisniel de *Norchin.*

Hommes de fief présents : Jean Despiennes, Jean li Hérus, Jean Brokes, Jacquemart de le Porte, Grars as Clokettes.

(Original, sur parchemin, qui était muni de six sceaux en cire brune dont il ne reste que les deux premiers et des fragments des quatre autres appendus à des lacs de filoselle verte. Ces sceaux sont indiqués sur le pli : Jehan le Jouene, Jehan Despiennes, Jehan le Herut, Jehan Brocket, Jakes de le Porte, Grart as Clokettes. Titre coté Noirchain, nº 2.)

A cet acte est joint celui d'Aoustins li Taye de Mons, Jehans Despiennes, Jehans li Hérus et Grars à Clokettes, hommes de fief du comté de Hainaut, faisant connaître que messire Gérars de Sassignies, sire de *Norchin,* chevalier, a vendu au chapitre de Ste-Waudru de Mons, 16 bonniers de terres labourables sur tout le fief qu'il tient de ce chapitre à *Norchin* et au territoire là entour, et qu'il y a doute que ce fief est chargé d'une

rente annuelle et viagère de cinq muids de blé due à Gillies de la Gaize de *Quarignon*, et que le dit Gérars a promis d'acquitter la dite charge et de rendre le fief tout franc, quitte et deslivre, en déans un an et un jour ; et dans le cas contraire, le chapitre pourra réclamer de lui 100 livres tournois de dette loyale et en monnaie évaluée à un vieux gros tournois du roi pour 13 deniers tournois, ou autre monnaie équivalente. « Che fu fait en le maison Aoustin le Taye à Mons l'an de grasce de Nostre Seigneur mil trois cens trente et quatre le dijemenche prochain devant le jour de Toussains. »

(Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux dont le 2e et le 4e sont presque détruits. Sur la marge sont les noms des personnes auxquelles appartiennent ces sceaux : Aoustins li Taye, Jehans Despiennes, Jehans li Hérus, Gérart à Clokettes.)

Ensuite d'un échange du 13 mars 1331 (1332 n. st.), le chapitre de Ste-Waudru entra en possession d'un fief que « Henris de Gemappes » tenait à *Noirchin* et Genly, de Guillaume, comte de Hainaut. Ce dernier ayant acquis de Jean de Montignies-St-Christophe, seigneur de Gamerages, chevalier, un fief dit la mairie de Hal, qui relevait du chapitre de Ste-Waudru, était tenu de rendre hommage au dit chapitre, au lieu du seigneur de Gamerages, d'un fief contenant la valeur de 80 livrées (1) de terre par an ; il décida que, dorénavant, « Henris de Gemappes » releverait du chapitre de Ste-Waudru, tant pour le fief de Jemappes, qui valait 70 livrées de terre par an, que pour celui de Noirchain et Genly, consistant en 6 1/2 bonniers de terre, évalués à 10 livrées de terre par an (2).

Selon le cartulaire formé en 1625, des fiefs tenus de l'église et de la benoîte affique de Ste-Waudru à Mons, maître Jean

(1) La livrée était ce qu'il fallait de terre pour produire un revenu d'une livre.

(2) Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut, etc., par L. Devillers. Tome 3, pages 277, 281, 282.

Riotte, — au lieu de Joachim Riotte, son père, homme de fief à Mons, en 1507, et auparavant les hoirs de demoiselle Marie de Ciply, veuve d'Antoine de Wachoel, — avait tenu un fief, sans justice, de la dite église, lequel consistait en 6 bonniers ou environ, en onze pièces de terres labourables, situées au territoire de Noirchain.

Ce fief appartint à Jean Anseau, fils de Jean, qui le vendit au conseiller Michel Buterne. En 1774, il appartenait au vicomte de Haro à Bruxelles et était occupé à louage par François Cornet. Il fut vendu à la Toison d'or, à Mons, le 14 novembre 1777, par le dit de Haro, à messire de Zomberghe, seigneur de Ciply, au prix de 14,400 livres.

L'abbaye de Ghislenghien percevait 1 1/2 gerbe sur neuf de la dîme de Noirchain. Cette dîme, affermée avec celle des villages de Ciply et de Genly, rapportait annuellement à l'abbaye 106 livres en 1707, 120 livres en 1724, 100 livres en 1734, 150 livres en 1764 et 251 livres en 1772. Le 19 juillet 1773, la dîme de ces trois villages fut louée pour six ans, à raison de 280 livres par an, à Antoine-Joseph Godart, de Genly, et le bail fut renouvelé aux mêmes conditions pour les années 1785 à 1790.

D'après la déclaration faite le 15 avril 1787, par Marie-Thérèse de Carnin, abbesse de Ghislenghien, en vertu des ordonnances de Joseph II, des 22 mai 1786 et 4 janvier 1787, la quotité de grosse dîme de cette abbaye à Noirchain, Genly et Ciply produisait, après déduction des impositions,

356 liv. 13 s 4 d

la livre valant 10 patards, le sol 2 liards et le liard 6 deniers.

De cette somme, il y avait lieu de déduire :

la portion congrue payée au curé de Genly et Noirchain	60 l	»	»
les frais d'entretien des églises des dits lieux, par année commune	27 l	5 s	6 d

les frais d'entretien de la maison pastorale, rebâtie en 1785 . . . . 106l 10s. »

La déclaration ne fait pas connaître la provenance de cette dîme ; elle se borne à mentionner qu'il en est question dans des baux de fermage, dont le plus ancien est de 1643.

L'abbaye de Bethléem, vulgairement *Bélian*, de l'Ordre de St-Augustin, de Mesvin, percevait une quotité de dîme, consistant en une gerbe au cent, sur tout le territoire de Noirchain. Cette dîme provenait d'une donation du 6 février 1618.

Selon la déclaration formée, le 9 avril 1787, par Marie-Joseph Leclercq, prieure de ce monastère, la dîme de Noirchain était occupée à louage, à cette époque, par les héritiers Godart, de Genly, au rendage de 50 florins par an . . . . . 50fl. »

De cette somme, il fallait déduire :

pour quotité de la portion congrue du curé. 20fl. »
pour réfections ordinaires du presbytère, etc., par année commune de 10 . . . 7fl. 10s
——— 27fl. 10s
———
de sorte que le revenu annuel de la dîme était de . 22fl. 10s

La déclarante fait observer qu'en 1786, le monastère avait dû payer pour la reconstruction du presbytère, pour sa quote-part, la somme de 356 florins 10 sous.

L'abbaye de Bélian possédait, en outre, à Noirchain :

1° Un bonnier et trois quarterons de terre, en deux pièces, l'une de sept quarterons, dessus les Monts de Noirchain, l'autre de deux journels, tenant à la piedsente de Noirchain. Ces terres provenaient d'une donation faite, en octobre 1358, par Jean Ballive et Marie-Anne, sa sœur.

2° 2 bonniers de terre, en trois pièces, savoir : la première de 5 quarterons, la deuxième de 7 quarterons, tenant l'une et

l'autre au seigneur de Ciply et occupées à bail par Constantin Lacroix, moyennant la somme annuelle de 31 florins 10 sous ; la troisième, consistant en un bonnier, occupée par les héritiers Godard, de Genly, au fermage annuel de 18 florins.

Ces trois pièces provenaient d'une donation faite, en 1281, par Messire Pierre de Noirchin.

La Prévôté des Eglises de Mons possédait un fief ample, comprenant une maison, jardin et 24 bonniers d'héritage, gisant à Genly et Noirchain. Maître Nicole Noël, prêtre, se déshérita de ce fief, le 13 août 1679, en faveur de son frère puiné, Jean Noël.

En 1791, ce fief, dont la plus grande partie était située sur le territoire de Genly, appartenait au seigneur de ce village ; il comprenait sur Noirchain une pièce de terre de 3 1/2 journels, qui fut donnée en fief particulier de la Prévôté, à Sébastien-Charles-Joseph baron de la Barre, seigneur de Noirchain, par le Prévôt des Eglises, le 7 avril de cette année. L'éclissement fut autorisé par décret donné à Bruxelles le 28 juillet suivant.

Bienfaisance publique. — Les biens des pauvres étaient administrés par les seigneur, pasteur, mayeur et gens de loi.

Les comptes de la bienfaisance et de l'église, conservés au dépôt des Archives à Mons, remontent à 1514.

Le compte rendu pour la dite année est intitulé :

« Ch'est le compte et rensaignement que à saige et discret Henry Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchin, aussi aux curet, mayeur, eschevins et toutte la communalté de la Ville du dit Noirchin, fait et rend Colart Boursier, comme mambourg de l'église et Chippryen Cornet, mambourg des Povres de la dite ville de Noirchin, de tout ce enthièrement qu'ilz ont recheuv, maniet et gouvernet à cause de la dite mamburnie

despuis le jour Saint Remy an mil chincens et quattorze, jusques le nuit Saint Remy l'an mil chincens et quinze. »

Le 1er chapitre des recettes de ce compte renseigne les rentes dues par Godefroid Vinchant, à cause de sa femme, Thomas Noiset, Jean de le Croix, Waudru Crohin, la veuve Piérart Le Vigneron, Jean Canivet, Bauduin Cornet, Jacquemart Le Kocq et Ghislain Pattoul, au total de 76 sols 6 deniers; le 2e chapitre des recettes comprend le produit des herbages et fruits du cimetière, des blés et avoines donnés à l'église, du tronc de celle-ci, d'une rente sur la maison et le jardin de la veuve Jean Simon, à Bougnies, du reliquat du compte précédent et d'un legs fait par Jeanne Destré, femme Canivet ; au total de 17 livres, 2 sols cinq deniers.

Le total des recettes s'élève ainsi à 20 livres 18 sols 11 deniers.

Les dépenses comprennent: l'acquisition de 69 épieux achetés à Cyprien Cornet, pour enclore le cimetière ; — l'achat de cire, fait au fils de Martin Lefèbvre, cirier à Mons ; — l'achat de 3 pintes de vin, pour servir à la communion des bonnes gens les jours des Pâques fleuries et des grandes Pâques ; — l'achat d'une rasière et 3 quartiers de blé pour être convertis en pains et distribués après l'obit du Seigneur (36 sols) ; — le paiement de 4 sols au curé et au clercq pour cet obit ; — pour l'achat d'une corde à mettre à la cloche ; — pour la fourniture d'une paire de *sorlers* (1) pour les gages du mambour (6 sols) ; — pour le paiement de 23 sols à la femme Jean Canivet, qui était malade ; — de 5 sols 6 deniers à Marie Rabo, de 4 sols à Marguerite Crosœlle, pour acheter une paire de *sorlers* ; — pour l'achat du vin qui a servi à la communion des bonnes gens à la messe (22 deniers) ; — pour le paiement de 2 sols 6 deniers à Jacquemart Pichon, pour son salaire d'avoir fait le

(1) *Sorlers*, souliers. — Les chaussures n'étaient pas chères à cette époque !

pourchat de l'église ; — pour le paiement de 5 sols pour la confection du compte. Toutes les dépenses s'élevaient ainsi à 12 livres 7 sols 10 deniers.

Le compte est clos et approuvé par H. Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchin, J. Carlier, curé de Genly, qui ont signé, et les mayeur et eschevins du dit Noirchin.

Suit le compte du blé distribué aux pauvres, fait par Chipprien Cornet, mambourg.

Recette : reçu à la St André 1514, 3 muids de blé de Jacquemart Cornet, laboureur à Genly, pour la cense de plusieurs terres ahanables appartenant aux pauvres et à lui donné en acensement pour 9 ans.

Dépenses : ont été distribués à 12 habitants.

Le mambour avait une rasière pour ses gages et le reste savoir : 2 rasières ont été vendues (44 sols). D'où il appert qu'il est dû au mambour susdit 3 rasières, mais comme il doit par son compte précédent les dites trois rasières, pour ce à présent quitte. Le dit compte ouï et clos comme dessus.

Il est fait mention d'une maladrerie existant à Noirchain, dans les pièces relatives à une enquête tenue le 8 juillet 1626, au sujet de la délimitation des villages de Noirchain et de Ciply.

Cette maladrerie était située à la limite de ces deux villages, à proximité d'une terre de 7 journels appartenant au seigneur de Ciply. Il ne m'a pas été possible de recueillir le moindre renseignement sur cet établissement qui, probablement, n'avait pas d'importance.

Une autre maladrerie exista aussi aux confins de Noirchain et de Genly, sur la chaussée Brunehault, près de la Saulx Jacquot et de la Croix du curé. Dans une enquête tenue en 1671, au sujet de deux moutons que le seigneur de Noirchain avait fait saisir dans le troupeau de Pierre Coppée, « champiant » sur

2 journels et demi appartenant au chapitre de Saint-Germain et que l'on supposait situé sur Noirchain, Barbe Planeau, veuve de Charles Marchal, de Genly, âgée de 99 ans, déclara avoir connu un ladre, nommé Jacquot, qui mourut dans une baraque située sur la chaussée Brunehault, sur une petite montagne assez proche de l'endroit où existait présentement la croix du pasteur ; mais elle ne put dire si cette baraque était bâtie sur Genly ou Noirchain.

D'après les comptes des pauvres, formés au commencement du XVIII[e] siècle, on distribuait la première semaine de carême, à l'issue de l'obit solennel des seigneurs de Noirchain, 20 pains et 40 harengs.

Cette distribution s'effectuait encore en 1792, à raison de 25 pains de 2 patars et de 50 harengs.

Les revenus des pauvres étaient distribués aux nécessiteux par les soins du pasteur et des hommes de loi. Dans le compte formé pour les années 1751 à 1756 est mentionné, entre autres, le paiement à la veuve Marcq-Pavez de la somme de 21 livres, pour racheter sa vache aux fermiers des mortemains.

Un médecin était chargé de traiter et de médicamenter les malades pauvres de la paroisse ; le chirurgien Constantin, de Frameries, reçut de ce chef en 1790, 1791 et 1792, la somme de 31 livres 2 sols chaque année.

Les frais d'écolage des enfants pauvres étaient payés sur les revenus de la bienfaisance ; cette question fera l'objet d'un chapitre spécial.

Le 20 avril 1721, les mayeur et échevins de Noirchain, à l'intervention de l'avocat Delcroix, leur greffier, procédèrent à la location publique des biens des pauvres, pour neuf ans, moyennant le paiement annuel, *en froment*, des quantités ci-après, savoir :

	Rasières	Vasseaux	Quartiers	Pintes
A Charles-Louis Coppée :				
7 quarterons vers les chaufours, tenant à la terre de Bienne et aux terres du Temple .	4	»	1	1
1/2 bonnier en 2 pièces, la première tenant aux héritiers du conseiller François et au fossé des lignes, l'autre aux terres du censier de Cuesmes.	4	»	»	6
3 quarterons vers les chaufours, tenant au seigneur de Ciply et aux héritiers du dit François.	»	3	»	2
3 quarterons tenant au chemin de Binche, au seigneur de Ciply et aux terres de la Chapelle St-Jean	»	3	»	»
5 quarterons tenant au Chapitre de Ste-Waudru et traversés par le rieu de Goly. .	2	»	»	»
A Antoine Riche :				
7 quarterons tenant au chapitre de Ste-Waudru.	7	»	»	1
3 quarterons tenant aux héritiers du conseiller François	3	»	»	1
1/2 bonnier, vers Frameries, tenant aux héritiers du conseiller François et au Temple	5	»	»	1
5 quarterons tenant au Chapitre de Ste-Waudru et aux terres du Temple	5	»	»	6
A Jean Riche :				
1/2 bonnier tenant au grand rieu et à la piedsente de Genly	6	»	»	3
1/2 journel tenant aux Pauvres de Ciply et au Temple	2	»	»	7
3 quarterons tenant au chemin de Binche et aux héritiers François	3	»	»	1
A Joseph Riche :				
1/2 journel tenant au chemin de Binche et au rieu	1	»	2	»
1 quarteron tenant à la chaussée Brunehault et au seigneur de Ciply.	»	3	»	2
3 quarterons tenant au seigneur d'Angre et traversés par le rieu de Goly	2	»	2	»
Totaux. .	44	9	5	31

Soit 15 journels 1/2.

Par un acte du 24 avril 1721, des mayeur et échevins, on voit que les recettes des biens de l'église et des pauvres de Noirchain furent mises et exposées à rabais et au moins-disant pour neuf ans. Jean-Baptiste Dehombreux, ayant demandé, à titre de gages, le douzième à son profit de toutes et chacune espèce faisant partie des recettes, fut nommé receveur des dits biens, moyennant de fournir caution, bonne et suffisante, de la valeur du produit d'une année.

L'agriculture s'était relevée à Noirchain, comme dans tous les Pays-Bas, sous le règne paisible de Charles VI, car il résulte d'un compte rendu le 13 juillet 1751, pour les années 1736 à 1738, aux seigneur, bailli, pasteur, mayeur et échevins, par Nicolas Montenez, mambour et receveur des pauvres et de l'église, que les biens des pauvres, ci-dessus détaillés, étaient loués annuellement, à raison de 134 rasières 2 quartiers et 2 pintes de froment.

En 1783, les mêmes biens étaient affermés moyennant 337 florins 11 sous. Afin de pouvoir comparer le prix de location de cette époque avec celui de nos jours, je donne ci-dessous le détail de la dite somme, en classant les parcelles dans le même ordre que ci-devant, pour l'adjudication de 1721 :

7 quarterons	31	fl.	6 s.
1/2 bonnier en 2 pièces. .	41	»	1 »
3 quarterons	16	»	» »
3 »	11	»	» »
5 »	11	»	11 »
7 »	41	»	3 »
3 »	13	»	7 »
1/2 bonnier	51	»	3 »
5 quarterons	29	»	7 »
1/2 bonnier	24	»	6 »
1/2 journel.	9	»	» »
3 quarterons	16	»	1 »
1/2 journel.	17	»	3 »
1 quarteron	10	»	15 »
3 »	14	»	8 »
Ensemble 15 journels 1/2.	337	fl.	11 s.

En 1804, les dits biens furent loués à raison de 344 fr. 50 c.

Le budget de 1895 du bureau de bienfaisance porte pour les recettes :

Location de 6 hectares 27 ares 59 centiares de terre.	fr.	1,006 00
Rentes sur l'État belge et le Crédit communal	»	249 50
Total. .	fr.	1,255 50

Les baux ayant été renouvelés pendant cette année, les mêmes biens ne sont plus loués, à partir de 1896, qu'au

prix de	fr.	794 00
et, par suite de la conversion de l'emprunt 3 1/2 en 3 p. c., les rentes ne s'élèvent plus qu'à	»	233 50
Total. .	fr.	1,027 50
d'où une diminution du revenu, pour 1896, de .	fr.	228 00

Instruction publique. — Anciennement, l'instruction était donnée par le clerc-marguillier aux enfants pauvres du village, pendant les mois d'hiver. Le clerc recevait de ce chef une rétribution prélevée sur les revenus des pauvres. Je crois intéressant de publier, d'après les comptes, les sommes payées, à différentes époques, pour rémunérer ces services, savoir :

En 1666 payé 75 sols pour 2 enfants pauvres ;
1667 » 63 »
1710 » 10 livres et 2 rasières, 6 vasseaux de blé vaireux ;
1713 » 7 livres ;
1716 » 7 »
1717 » 8 »
1718 » 7 »
1719 » 6 »
1720 » 7 livres 8 sols ;
1751 » 3 » 4 »
1752 » 2 » 2 »
1754 » 2 » 8 »
1755 » 2 » 9 »

En 1756 à 1758 payé 6 livres 6 sols ;

1759	payé	3 livres 15 sols ;					
1779	»	10 livres	10 sols	6 deniers	pour 9 enfants ;		
1783	»	17 livres	10 sols		pour 13 enfants, à raison de six sous par mois pour chacun ;		
1784	»	15	»	4	»	pour 12 enfants ;	
1785	»	21	»	7	»	16	»
1788	»	14	»	14	»	12	»
1789	»	6	»	3	»	9	»
1790	»	8	»	8	»	8	»
1791	»	11	»	14	»	8	»
1792	»	7	»	11	»	5	»
1793	»	11	»	2	»	7	»

Aujourd'hui, il existe à Noirchain une école mixte tenue par un instituteur, dans laquelle 20 garçons et 26 filles reçoivent l'instruction primaire.

Une somme de 2,043 francs est affectée chaque année aux frais de l'instruction publique, outre 430 francs pour une école d'adultes.

Fêtes, mœurs, usages. — La kermesse ou ducasse de Noirchain a lieu le dimanche qui suit le 15 août.

Alphonse GOSSERIES.

LE CINQUANTENAIRE DU TÉLÉGRAPHE

EN BELGIQUE

La naissance de la télégraphie remonte vraisemblablement à la plus haute antiquité. Déjà, d'après les œuvres des poëtes qui nous ont transmis les récits héroïques des temps de la légende, nous voyons les peuples, aux époques les plus reculées de l'histoire, se servir de signaux de feu pour transmettre rapidement des avis d'un point à un autre. Les Grecs en firent également usage, mais, en outre, mettant leur esprit d'invention au service de leurs intérêts stratégiques, ils ajoutèrent aux moyens primitifs de communication une foule d'ingénieux systèmes, notamment : les feux conventionnellement disposés, les signaux par la voix, les instruments sonores, les mains, les étendards, etc.

Les Romains empruntèrent aux Grecs la télégraphie et, sans beaucoup la perfectionner, en répandirent l'emploi. Au temps de César, elle était devenue à ce point en usage que, si les vainqueurs du monde en usèrent dans leurs expéditions contre nos ancêtres, les Gaulois eux-mêmes s'en servirent pour déjouer la stratégie des envahisseurs.

Le poste télégraphique romain était généralement une tour entourée d'une palissade et d'un balcon. Une fenêtre donnait passage à une torche enflammée dont les différentes positions avaient une signification particulière.

Le système alphabétique de Polybe et le système phrasique des Romains et des Orientaux ne pouvaient guère servir que dans les camps, pour la transmission d'un nombre restreint d'ordres et de signaux.

L'invention des miroirs concaves réflecteurs, et surtout l'invention de la lunette d'approche pouvaient seules permettre de créer l'art télégraphique. Aussi faut-il arriver jusqu'aux XVIe et XVIIe siècles pour constater une télégraphie sérieuse.

Il serait intéressant de mentionner les essais de Roger Bacon, de J.-B. Porta, de Corneille Agrippa, du père Kircher, de François Kessler, de Gaspard Schott et de Becher; mais nous ne pouvons considérer, comme premier modèle du télégraphe aérien moderne, que le télégraphe à signaux exécuté et mis en pratique à la fin du XVIIe siècle par Robert Hooke. Celui-ci substitua aux drapeaux, pavillons et autres engins de ce genre, des corps opaques de forme particulière et visibles à de grandes distances. La machine consistait en un large écran, c'est-à-dire une planche peinte en noir placée au milieu d'un châssis et élevée à une grande hauteur. Les signaux étaient cachés derrière l'écran et servaient, quand on les faisait apparaître, à exprimer les lettres de l'alphabet. Quelques signaux exprimaient des phrases convenues d'avance.

Vers la fin du XVIIe siècle, Amontons, le premier, se servit du télescope pour observer les signaux formés dans l'espace. Cette invention est décrite ainsi par Fontenelle : « Le secret » consistait à disposer, dans plusieurs postes successifs, des » gens qui, par des lunettes de longue vue, ayant aperçu » certains signaux au poste précédent, les transmettaient au » suivant, et toujours ainsi de suite ; et ces différents signaux » étaient les lettres d'un alphabet dont on n'avait le chiffre » qu'au point de départ et au point d'arrivée. »

L'appui du gouvernement fut malheureusement refusé à

l'inventeur dont l'appareil ne fut jamais appliqué. Un autre chercheur, pas plus heureux, Guillaume Marcel, désespéré de ne pouvoir même obtenir le transport à Paris de l'appareil qu'il avait inventé, brisa sa machine et en jeta au feu les dessins dont la description ne nous est pas parvenue. Elle constituait, d'après des mémoires du temps, un notable perfectionnement sur les méthodes antérieures.

Dans un autre ordre d'idées, le système de Dom Gauthey, proposé à la fin du XVIIIe siècle, consistait à établir, entre les postes successifs, des tubes métalliques d'une très grande longueur, à travers lesquels la voix se propageait sans perdre sensiblement de son intensité.

A la demande de Condorcet, une expérience eut lieu sur une longueur de 800 mètres, dans un des tuyaux qui conduisaient l'eau à la pompe de Chaillot. Elle fut concluante. Mais une souscription n'ayant pas réussi pour faire entrer cette invention dans le domaine pratique, Gauthey échoua dans son entreprise en France et en Amérique, quoique les expériences de Jobard, de Biot et Hassenfratz, du Dr Arnoldt et de Franklin eussent démontré l'efficacité de ce système.

En 1783, Linguet, détenu à la Bastille, proposa au gouvernement de dévoiler son plan de télégraphe aérien en échange de sa liberté. Ayant été, plus tard, libéré sans conditions, il oublia sa découverte et ne s'en souvint qu'au bout de plusieurs années, pour revendiquer, contre Chappe, la découverte du télégraphe.

La question paraissait, à cette époque, préoccuper vivement les chercheurs : nous savons qu'en 1788 François Dupuis, auteur de l'*Origine de tous les Cultes*, habitant Belleville, et son ami Fortin, résidant à trois lieues de Paris, correspondaient par une machine télégraphique qui disparut lors de l'établissement du télégraphe de Chappe.

En Allemagne, Bergstrasser, qui a d'ailleurs rendu de notables services à la télégraphie, imagina une machine vivante qu'il réalisa en dressant un régiment prussien à transmettre des signaux par les mouvements des bras. Ces télégraphes animés, qui manœuvrèrent en présence du prince de Hesse-Cassel, obtinrent surtout un succès de fou rire.

Le baron Boucheroeder, colonel de chasseurs hollandais, dressa, en 1795, ses soldats à des manœuvres télégraphiques. Mais le régiment prit peu de goût à ces exercices, car la moitié déserta, et l'autre moitié entra à l'infirmerie.

Au sortir de l'hôpital, les soldats refusèrent de recommencer ; le colonel, furieux, alla se plaindre à l'Empereur François qui lui rit au nez, ce qui occasionna, dit-on, au savant guerrier une telle colère qu'il en mourut.

C'est ce même Boucheroeder qui, dans son traité de l' « Art des signaux », imprimé à Hanau, en 1795, prétend que la tour de Babel n'avait d'autre but que d'établir un point central de communication télégraphique entre les différentes contrées habitées par les hommes.

*
* *

Nous arrivons aux appareils de Chappe qui, s'il profita des travaux de ses devanciers, n'en doit pas moins être considéré, dit Louis Figuier, à l'intéressante monographie de qui nous avons fait différents emprunts, comme l'inventeur de la télégraphie aérienne.

Dans une séance de l'assemblée législative de France, du 22 mars 1792, Claude Chappe donna lecture d'une pétition dans laquelle il affirmait pouvoir communiquer la nuit ainsi que le jour, à plus de quarante milles, dans moins de quarante-six minutes. Je puis, ajoutait-il, transmettre en vingt minutes,

à la distance de huit ou dix milles, la série de phrases que voici, ou toute autre équivalente :

« Luckner s'est porté vers Mons pour faire le siège de cette » place. Bender s'est avancé pour la défendre. Les deux » généraux sont en présence. On livrera demain bataille. »

Le mille marin français vaut 1,852 mètres. Claude Chappe avait établi son télégraphe dans le parc du représentant Saint-Fargeau, à Ménilmontant. Le peuple y voyant une machination suspecte, et soupçonnant une correspondance secrète avec le Roi et les autres prisonniers du Temple, brûla l'appareil. Mais en 1793, les frères Chappe firent admettre en France leur système aérien qu'ils appelèrent d'abord *tachygraphe* (écrit vite), puis *télégraphe* (écrit de loin) sur l'avis de Miot.

Ce télégraphe devint bientôt une institution de l'État français et fut mémorablement inauguré au sein de la Convention par l'annonce d'une victoire. La ville de Condé venait d'être reprise sur les Autrichiens.

Le jour même, le 1er septembre 1794, une dépêche s'élançait de la tour Sainte-Catherine, à Lille, et volait, de station en station, jusqu'au dôme du Louvre, à Paris. Elle y arrivait au moment où la Convention ouvrait sa séance.

Carnot monta à la tribune, et, tenant à la main un papier, il dit de sa voix vibrante :

« Citoyens, voici la nouvelle qui nous arrive à l'instant par » le télégraphe que vous avez fait établir de Paris à Lille : » Condé est restituée à la République ; la reddition a eu lieu » ce matin, à 6 heures. »

Bientôt les télégraphes se multiplièrent et furent établis sur toutes les lignes importantes, au sommet des montagnes et des monuments, ordinairement à une distance de trois lieues l'un

de l'autre. Le guetteur avait près de lui une lunette fixée dans le mur, il pouvait regarder les signaux du télégraphe voisin et les reproduire immédiatement. A l'extrémité de chaque ligne, un directeur correspondait avec le bureau central de Paris.

Quant aux moyens d'exécution, l'appareil était essentiellement formé de trois branches dont la plus grande, appelée régulateur, portait les deux autres à ses extrémités.

Le régulateur pouvait, au moyen d'un mécanisme de direction, se placer horizontalement, verticalement ou obliquement à droite ou à gauche. Les deux petites branches pouvaient aussi former chacune avec le régulateur des angles aigus, droits ou obtus, à gauche et à droite, en haut ou en bas. On conçoit que les différentes combinaisons rendaient possible l'envoi d'un certain nombre de signaux, mais ce nombre était encore assez restreint, et l'ingéniosité de l'inventeur se révèle surtout dans l'emploi de son vocabulaire.

Sans insister trop longuement sur la description d'un appareil qui n'offre plus qu'un intérêt historique, nous dirons en deux mots que les signaux transmis étaient toujours doubles, le premier indiquant la page du vocabulaire, le second le numéro du mot. Par exemple, l'employé apercevait successivement le 22e et le 5e des signes possibles avec l'appareil, signes qu'il devait évidemment noter ; cela signifiait qu'on lui transmettait le cinquième mot de la 22e page de son vocabulaire, et ainsi de suite.

L'adoption du télégraphe par le gouvernement français fut le signal de sa diffusion dans toute l'Europe ; et nous le voyons successivement s'introduire et se perfectionner dans les différents pays jusqu'au moment où la découverte des phénomènes magnétiques du courant électrique permit la transmission électrique des signaux à distance. Le *vieux télégraphe* qui eut,

comme on voit, son temps de célébrité, était dès lors condamné à mort. Nadaud lui dit le dernier adieu :

Que fais-tu, mon vieux télégraphe,
Au sommet de ton vieux clocher,
Sérieux comme une épitaphe,
Immobile comme un rocher ?
Hélas, comme d'autres, peut-être,
Devenu sage après la mort,
Tu réfléchis, pour les connaître,
Aux nouveaux caprices du sort.

C'est que la vie est déplacée ;
Les savants te l'avaient promis,
Et toute royauté passée
N'a plus de flatteurs, ni d'amis.
Autrefois tu faisais merveille
Et nous demeurions fort surpris
De voir, en un seul jour, Marseille
Envoyer deux mots à Paris.

Tu te souviens des diligences
Qui roulaient jadis devant nous,
Portant écoliers en vacances,
Gais voyageurs, nouveaux époux.
Tu ne vois plus, au clair de lune,
Aux rayons du soleil levant,
Passer tes sœurs en infortune
Qui jetaient leur poussière au vent.

Puisque le destin nous rassemble,
Puisque chaque mode a son tour,
Achevons de mourir ensemble
Au sommet de ta vieille tour.
Là, comme deux vieux astronomes,
Nous regarderons fièrement
Passer les choses et les hommes
Du haut de notre monument.

*
* *

Il y a plus de deux siècles que l'on pensa pouvoir utiliser l'électricité dans la transmission des signaux à distance ; et, parmi les nombreuses tentatives faites dans ce but, il faut

citer la machine électrique d'un Écossais dont le nom n'est point arrivé jusqu'à nous (on croit qu'il s'appelait Marshall), celle que présenta, en 1774, à Genève, le physicien français Lesage, l'appareil électrique du mécanicien français Lomond (1787), les systèmes de Reiser en Allemagne, de Bettancourt et Salva en Espagne, etc. — Tous ces appareils, identiques en principe et utilisant l'attraction exercée par des corps électrisés sur de petits corps mobiles représentant les différentes lettres de l'alphabet, offraient le grave inconvénient de nécessiter l'emploi d'un nombre de fils égal au nombre de lettres de l'alphabet. L'isolement d'une ligne parcourue par des courants de haute tension eût été d'ailleurs fort précaire sur de longues distances ; aussi, ces instruments ne sortirent-ils pas des laboratoires.

Le moyen de correspondance de Chappe, au contraire, fonctionna en France jusqu'en 1840, époque à laquelle, sur l'intervention d'Arago, Wheatstone put placer les premiers appareils électriques à cadran sur la ligne de Paris à Versailles.

La découverte de la pile par Volta avait depuis longtemps d'ailleurs éveillé l'attention des chimistes et des physiciens de l'Europe entière ; et, dès 1811, un physicien allemand, Sommerring, avait présenté à l'Académie de Munich un télégraphe fondé sur les actions chimiques du courant électrique, les seules qui fussent connues à cette époque.

En 1820, le physicien danois Oersted découvrit le phénomène fondamental de l'électro-magnétisme : un courant électrique circulant autour d'une aiguille aimantée agit sur celle-ci à distance et la déplace de sa position d'équilibre. Presqu'aussitôt, le professeur allemand Schweigger indiqua le moyen de multiplier l'action mécanique des courants sur les aimants par l'emploi des cadres galvanométriques.

La possibilité d'appliquer ce phénomène à la télégraphie fut

bien vite comprise et les appareils se multiplièrent. On conçoit que, si l'on envoie un courant électrique dans un fil en regard de l'extrémité duquel est placée une aiguille aimantée qui signifie A, l'employé, placé à cette station, verra se déplacer cette aiguille et saura qu'on lui envoie la lettre A. Si l'on tend donc entre deux points vingt-cinq fils correspondant aux vingt-cinq lettres de l'alphabet, on pourra échanger entre ces deux points toutes les lettres et par conséquent tous les mots possibles. Tels furent les premiers appareils proposés par Ampère en France, Gauss et Weber à Goettingue, Ritchie et Alexander à Édimbourg, Schilling à Saint-Pétersbourg.

L'Anglais Wheatstone eut le premier l'idée de simplifier ces appareils en réduisant le nombre de fils à cinq. Ils relient deux claviers identiques dont les touches servent à interrompre et rétablir les courants. On envoie par eux un, deux, trois, quatre ou cinq courants qui agissent sur autant d'aiguilles aimantées.

Une foule de combinaisons, donc de signaux différents sont possibles, et ces signaux correspondent dans l'alphabet de Wheatstone à autant de lettres.

On touchait évidemment à la solution pratique du problème de la télégraphie. L'Allemand Steinheil, qui le premier imagina de former les circuits moitié par un conducteur isolé et moitié par la terre agissant comme conducteur de retour, paraît l'avoir prévue; mais l'honneur était réservé à l'Américain Samuel Morse de la fournir, du premier coup, tellement simple et parfaite, que son appareil, presque sans modifications, occupe encore aujourd'hui une place des plus honorables dans nos bureaux modernes.

Le principe de l'appareil de Morse le différencie nettement des précédents: on sait que, si on lance un courant dans un fil isolé enroulé autour d'une pièce de fer doux, cette pièce

acquiert des propriétés magnétiques, devient aimant, mais cette aimantation temporaire cesse avec le courant qui l'a provoquée. L'aimant jouissant de la propriété d'attirer le fer, plaçons en regard de notre pièce de fer doux une armature du même métal. Cette armature sera attirée quand le courant circulera, et, étant munie d'un ressort antagoniste, reprendra sa position première quand le courant cessera de circuler. Munissons l'armature d'un crayon, et en regard, à une courte distance, déplaçons d'un mouvement continu une bandelette de papier. Quand le courant de ligne aura une durée très courte, le crayon se déplaçant avec l'armature viendra, pendant un temps très court, en contact avec le papier et y tracera un point. Si le courant de ligne a une certaine durée, le contact durera le même temps, et le papier se déplaçant d'une façon continue recevra un trait.

Admettons maintenant qu'un point signifie *e*, un point suivi d'une ligne *a*, deux points *i*, etc., nous aurons le moyen de transmettre, par un seul fil, au moyen d'un appareil d'une admirable simplicité, la pensée humaine à toute distance. Telle était la géniale invention de Samuel Morse, imaginée par lui en 1832 et devenue réellement pratique en 1835.

Nous n'entreprendrons pas, laissant cette tâche aux spécialistes, d'exposer dans leur ordre historique les perfectionnements de la télégraphie électrique. En suivre pas à pas les progrès successifs nous entraînerait à citer un grand nombre de chercheurs et d'inventeurs dont la liste ne doit pas trouver place dans ce court résumé. Les uns, techniciens de l'électricité, ont soumis les phénomènes du courant électrique au contrôle de l'expérimentation et au crible de l'analyse mathématique ; les autres, ingénieux assimilateurs, se contentant d'un rôle plus modeste, et appliquant aux exigences de la pratique les leçons des maîtres, nous ont donné une foule d'admirables appareils qui ont porté l'art télégraphique à son

plus haut point de perfection. Aujourd'hui le télégraphe sous-marin met en communication, en quelques secondes, les continents les plus lointains ; l'incorrection et l'insécurité des premières installations ont disparu. Sur les lignes trop chargées, des appareils dits duplex et multiplex permettent d'envoyer simultanément une et même plusieurs dépêches dans un sens et dans l'autre au moyen d'un seul fil.

Quant à la rapidité des communications, un seul fait en donnera une idée. Le 16 juin dernier, l'Université de Glasgow, fêtant le cinquantième anniversaire de la nomination comme professeur du vénérable lord Kelvin, qui peut revendiquer l'honneur d'avoir, le premier, rendu possible la télégraphie sous-marine, eut l'idée de lui envoyer, de Glasgow à Glasgow, un télégramme autour du monde. La dépêche fut transmise en sept minutes ; la réponse du jubilaire n'employa que quatre minutes à faire le même trajet.

Nous nous contenterons de citer, parmi les noms des inventeurs dont les appareils ont successivement reçu la sanction de la pratique : Cooke et Wheatstone, Bain, Latimer-Clark, Wollaston, Arago, Pouillet, Breguet, lord Kelvin (sir William Thomson), Siemens, Henry, Phelps, Matteucci, etc.

Le matériel moderne comprend principalement, outre l'appareil de Meyer qui tend à disparaître, ceux de Morse et de Hughes, à simple ou à double transmission, qui se partagent l'honneur de servir aux transmissions télégraphiques du monde entier.

L'appareil de Morse, récemment perfectionné pour les lignes importantes, est devenu un « sounder », c'est-à-dire permet à des agents expérimentés de lire les dépêches *au son*.

Celui du professeur Hughes, auteur de ce prodige mécanique d'une combinaison traçant les télégrammes en lettres imprimées, permet d'envoyer de trois mille à quatre mille mots par heure.

A cette liste fatalement fort incomplète nous nous enorgueillissons de pouvoir ajouter les noms de deux compatriotes : Lippens, ancien mécanicien de l'Administration belge, et le regretté professeur Van Rysselberghe.

Mentionnons encore les derniers dispositifs proposés très récemment et encore peu répandus : le multiplex de Baudot à division du temps, et le multiplex harmonique de Mercadier à fractionnement du courant, qui permettent d'envoyer simultanément plusieurs dépêches par le même fil.

*
* *

L'introduction des télégraphes électriques en Belgique suivit de près celle des chemins de fer. On sait que la loi décrétant l'établissement des chemins de fer belges date du 1er mai 1834, et que la section de Bruxelles à Malines a été ouverte le 5 mars 1835.

Les télégraphes fonctionnaient déjà dans quelques pays voisins. On s'occupa naturellement en Belgique de cette utile invention.

Wheatstone avait exhibé à Bruxelles, en 1840, les appareils dont il était l'inventeur, et qui étaient employés en Angleterre et en Prusse.

En 1845, le docteur Dujardin avait présenté au ministère des travaux publics un appareil à rouleau mouvant sur lequel une plume traçait automatiquement des signaux conventionnels composés de points et de barres.

M. Fleischman avait expérimenté, les 27 et 28 juillet 1845, au Musée de l'industrie à Bruxelles, le système de Morse.

La même année, Wheatstone et son associé Cooke obtinrent, par arrêté du ministre des travaux publics, en date du 23 décembre 1845, et moyennant certaines obligations envers

l'État, l'autorisation de construire, à titre d'essai, une ligne télégraphique le long du chemin de fer entre Bruxelles et Anvers.

Les concessionnaires étaient tenus d'affecter deux fils spéciaux de la ligne à la transmission des messages du chemin de fer et du gouvernement, ce qui n'avait que peu d'importance alors. La ligne fut achevée à la fin d'août 1846 ; des appareils à signaux du système de Wheatstone et Cooke furent installés aux stations d'Anvers, de Malines et de Bruxelles. Et l'on fixa, au 6 septembre, l'ouverture de la ligne aux dépêches privées qui furent soumises au tarif suivant :

	PRIX : De Bruxelles à Anvers	PRIX : De Bruxelles à Malines
Par dépêche ordinaire de 1 à 20 mots . .	fr. 1-00	fr. 0-60
Par série de 10 mots en sus	fr. 0-50	fr. 0-30
Réponse de 1 à 20 mots.	fr. 0-70	fr. 0-40
Par série de 20 mots en sus	fr. 0-40	fr. 0-20

DÉPÊCHES CHIFFRÉES OU EN SIGNES DE CONVENTION :

Par dépêche de 1 à 20 chiffres, lettres ou mots	fr. 5-00	fr. 3-00
Par série de 20 chiffres, lettres ou mots, en sus	fr. 2-50	fr. 1-50
Réponse de 1 à 20 chiffres, lettres ou mots	fr. 3-00	fr. 2-00
Par série de 20 chiffres, lettres ou mots, en sus	fr. 1-50	fr. 1-00

« Lorsqu'une communication est transmise d'une station à l'autre, » un porteur est immédiatement expédié pour la remettre par écrit » à sa destination, et il revient ensuite à la station avec la réponse.

» Le portage à domicile en ville est de 50 cent.

» Les frais de communication, portage et réponse, sont à la » charge de l'expéditeur et un reçu lui en est donné.

» Aucune communication ne sera reçue si elle n'est remise » lisiblement écrite au bureau du télégraphe.

» *N. B.* — Le public sera admis à voir fonctionner le télégraphe

» moyennant une rétribution d'un franc par personne munie d'une » carte qu'on délivrera à la station.

» Le bureau sera ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du » soir. »

Tel est le premier tarif de la transmission électrique des dépêches particulières.

La compagnie anglaise continua à opérer à peu près dans les mêmes conditions jusqu'en 1850.

Il est intéressant de constater que, dès le commencement de l'exploitation du télégraphe en Belgique, la rapidité des communications avait été remarquable.

En 1847, un discours du Roi, prononcé à Bruxelles le 12 novembre après une heure, avait dû être *porté* au bureau du télégraphe. Dès une heure et quart le « Précurseur » d'Anvers recevait les premières communications. A deux heures, tout était fini, et, à deux heures et un quart, le journal était à même de faire distribuer ce document intéressant.

Ainsi, la transmission de ces 842 mots, composés de 4,660 lettres, n'avait duré que 47 minutes, quoiqu'elle eût exigé 11,860 signaux, soit 4 signaux 1/7 par seconde ou 248 signaux par minute; et il est à remarquer que, dans l'intervalle, deux communications étrangères au discours, et concernant des affaires commerciales, avaient été effectuées, ce qui avait occasionné quelque retard.

Le même *Précurseur* publiait les réflexions suivantes sur le télégraphe électrique :

« Quels avantages considérables le commerce rencontre dans ce merveilleux moyen de transmettre au loin, avec une rapidité presque égale à celle de la pensée, ses instructions et ses ordres.

» Quels changements cette heureuse innovation n'est-elle pas encore destinée à apporter dans les rapports, lorsque les moyens de correspondance existeront sur les grandes lignes! »

Comprenant les multiples services que cette entreprise rendait au public, et les avantages qui résulteraient de ce mode rapide de correspondance au point de vue des communications officielles, le gouvernement songea bientôt à faire du télégraphe une institution de l'État. Une commission spéciale d'étude, nommée par arrêté du ministre des travaux publics, le 31 décembre 1849, présenta un rapport le 21 mars 1850.

Cette commission se composait de MM. Quetelet, directeur de l'Observatoire, président ; De Vaux, inspecteur général des mines; Cabry, inspecteur général de l'Administration des chemins de fer.

Par la loi du 4 juin 1850, conséquence des conclusions favorables de ce rapport, le gouvernement fut autorisé à établir des télégraphes électriques sur toutes les lignes du chemin de fer de l'État. Un premier crédit de 250,000 francs fut accordé pour cet objet.

La Compagnie anglaise céda alors à l'État son exploitation et tous ses privilèges, moyennant une somme de 60,000 francs, et la jonction des télégraphes à l'Administration des chemins de fer fut décrétée par arrêté royal en date du 1er août 1850.

Rappelons ici la convention du 16 mai 1850 (le plus ancien des traités télégraphiques internationaux que l'on connaisse), fixant les conditions de l'échange des correspondances entre la Belgique et la Prusse.

La grande ligne d'Ostende à Verviers avait été installée à la fin de 1850. La section de Bruxelles à la frontière française fut achevée le 15 février suivant ; et les lignes françaises s'établissant de concert pour relier Bruxelles et Paris, les deux réseaux se raccordèrent le 16 avril 1851.

Les bureaux télégraphiques de Bruxelles-Nord, Malines,

Anvers, Gand, Ostende, Liége, Verviers, furent ouverts aux correspondances privées en vertu de l'arrêté ministériel du 10 mars 1851.

Les bureaux de Mons et de Bruges s'ouvrirent le 5 septembre suivant.

Les bureaux de Termonde, Courtrai, Mouscron, Tournai, Louvain, Tirlemont, Landen, Hasselt, Bruxelles-Midi, Braine-le-Comte, Jurbise, Quiévrain, le 7 juin 1852 ; ceux de Manage, Charleroi, Tamines et Namur, le 20 décembre suivant, ce qui porte à 25 le nombre de bureaux fonctionnant pour le public à la fin de 1852.

Dans le principe, dit M. E. Charlier (Le télégraphe en Belgique), la plupart de ces bureaux n'avaient guère d'importance que par les nombreux services qu'ils rendaient à l'exploitation des chemins de fer. Le personnel qui les desservait était emprunté au service des stations, et s'occupait accessoirement des correspondances privées. Cette situation n'était que provisoire. Toutefois, l'administration, en vue d'éviter tout mécompte au public, avait soin, en lui notifiant l'ouverture des bureaux de station, de le prévenir qu'en raison des nécessités du chemin de fer, la transmission des dépêches particulières était exposée à subir des retards.

En regard du court exposé des modestes débuts de la télégraphie électrique en Belgique, nous en transcrivons un tableau qui en indique les progrès. Les chiffres des dernières statistiques (celle de 1895 n'a pas encore été publiée) paraîtront éloquents au lecteur ; et, mieux que les commentaires que nous pourrions y ajouter, lui montreront le développement énorme du réseau, l'augmentation considérable du nombre des dépêches, des bureaux et du personnel.

	1851	1864	1871	1894
Longueur des *lignes* en kilomètres . .	411	2,988	4,430	6,326
Développement des *fils* en kilomètres . .	1,001	7,118	15,802	31,504
Nombre d'*appareils* en service. . . .	31	421	855	1,806
Nombre de *bureaux* ouverts au public .	9	281	478	1,621
Personnel (1).	43	405	1,414	8,739 y compris serv. du téléph.
Nombre de *dépêches* à l'*intérieur*. . .	6,652	252,301	1,560,673	2,730,846
Id. *internationales* .	6,054	197,547	662,818	2,084,622
Id. en *transit* . . .	1,319	96,649	156,775	583,982
Total des dépêches privées .	14,025	546,497	2,380,266	5,399,450
RECETTES				
Produit des dépêches à l'intérieur. . .	29,824-60	282,591-68	856,583-00	1,585,717-25
Id. internationales. .	43,462-50	307,956-43	761,850-40	1,628,628-66
Id. en transit . . .	15,387-55	198,850-96	229,771-67	334,101-04
Total des recettes .	88,674-65	789,399-07	1,848,205-07	3,548,446-95
Nombre des dépêches de service . . .	5,661	180,195	655,416	2,922,300

(1) Comprenant les fonctionnaires des services techniques et tous les agents employés à la réception, manutention, transmission et distribution des télégrammes.

Tout en étendant son exploitation dans le pays, l'Administration du télégraphe s'était aussi occupée de ses relations internationales.

Nous avons rappelé la jonction des lignes françaises et belges.

Dès le 28 septembre 1851, le câble français avait permis les communications de la Belgique avec l'Angleterre. Le câble belge n'a été établi que le 5 mai 1853.

En 1851 se place encore la convention avec l'union allemande. La convention avec les Pays-Bas date de 1852 ; l'établissement des voies de communication électrique avec les États Scandinaves et la Russie date de 1853 ; enfin de 1853 à 1855 notre réseau fut raccordé avec les lignes des Principautés danubiennes, de Grèce, d'Espagne et de Portugal.

* * *

Auxiliaire merveilleux de l'activité industrielle et commerciale des peuples, on peut dire du Télégraphe, devenu de nos jours un organe indispensable de la vie sociale, qu'il a contribué, dans une large mesure, tant au progrès de la civilisation qu'à la prospérité matérielle des nations. En abrégeant les travaux des hommes, il a prolongé leur vie.

Il était intéressant de montrer que le gouvernement belge comprit immédiatement les services que devait en attendre un pays comme le nôtre, obligé de nourrir sur un territoire exigu une population d'une densité formidable. Aussi la Belgique, qui eut l'initiative des chemins de fer sur le continent, fut un des premiers États qui adoptèrent la télégraphie électrique.

Mais nous ne pouvons refaire l'historique complet du développement de notre réseau.

Dans l'étude d'une invention dont les perfectionnements ont été si précieusement rapides, les comparaisons s'imposent et vraisemblablement intéresseront le lecteur.

Nous transcrivons ci-après deux tableaux dont le premier compare les prix des télégrammes à l'origine avec les tarifs actuels, et dont le second, extrait d'une notice publiée, en 1880, par M. F. Evrard, ingénieur en chef des télégraphes de l'État, indique l'importance absolue et relative des réseaux européens.

TAXE PAR TÉLÉGRAMME SIMPLE

		A l'origine	En 1873	En 1894
De Bruxelles à Anvers	fr.	2-50	0-50	15 mots : 0-50
Id. à Liége	»	5-00		
De Liége à Ostende	»	7-50	0-50	
De Bruxelles à Amsterdam	»	7-50	2-00	5 c. par mot.
Paris	»	10-00	3-00	9 id.
Marseille	»	17-50	3-00	9 id.
Londres	»	25-50	3-00	17 id.
Edimbourg	»	33-00	5-00	17 id.
Cologne	»	10-00	2-00	9 id.
Berlin	»	17-50	3-00	9 id.
Francfort	»	25-00	2-00	9 id.
Vienne	»	25-00	5-00	22 id.
Trieste	»	30-00	5-00	22 id.
St-Pétersbourg	»	37-50	9-00	42 id.

Importance des réseaux européens en 1880

	Réseau en kilomètres	Nombre de télégrammes	PROPORTIONS de lignes par kil. carré	de dépêches par 100 habitants
Belgique	6,077	2,960,746	202	55
Angleterre	39,620	23,422,604	122	66
Allemagne	59,915	14,588,801	110	33
France	57,110	12,422,112	108	34
Hollande	3,519	2,452,725	106	61
Italie	24,088	5,580,492	81	20
Autriche	49,996	8,190,803	72	21
Suisse	8,287	1,059,289	57	25
Espagne	14,212	1,560,897	40	9.4
Russie	94,429	5,369,935	4	6

D'après ce tableau, nous occupons, au point de vue de la télégraphie, un rang honorable. On voit que la Belgique présente par unité de surface le réseau le plus resserré. Avec une moyenne de 55 dépêches par 100 habitants, nous occupons le troisième rang dans l'échelle des nations.

*
* *

Nous ne pouvons terminer cette notice sans rendre hommage au zèle, au dévoûment du nombreux personnel de la télégraphie électrique belge.

Les spécialistes ont reconnu que leur service ne le cède en rien, comme exactitude ni comme célérité, à celui des nations où il opère dans les conditions les plus favorables.

Le cinquantenaire que l'on a célébré, il y a quelques jours, est une fête du travail et de l'intelligence. Il rappelle un glorieux passé, et la date du 9 septembre 1846 figurera toujours avec honneur dans les annales de notre pays.

Septembre 1896.

JULES DECLÈVE.

LES
SILEX DE SPIENNES

DÉCOUVERTE D'UN NOUVEAU GISEMENT

PAR

M. RUTOT

La région de Spiennes, célèbre par son « Camp à Cayaux » et ses puits préhistoriques, n'a pas livré tous ses secrets. La preuve en est dans la découverte d'un nouveau gisement de silex taillés que vient de faire M. Rutot, le savant conservateur du Musée d'histoire naturelle de Bruxelles.

Dans une communication présentée en séance de la Société d'Anthropologie de Bruxelles le 30 mars 1896, M. Rutot nous apprend qu'il a observé à l'Est de Spiennes, vers Saint-Symphorien, une énorme quantité de silex taillés, disséminés sur une surface d'une vingtaine d'hectares (1).

(1) *Découverte d'un nouveau gisement de silex taillés à l'Est de Spiennes.* Communication de M. Rutot à la Société d'Anthropologie de Bruxelles. Voir : *Bulletin* de cette Société, tome XV, premier fascicule, p. 56. (1896-1897.)

Ces silex rappellent, par la forme, les silex mesviniens trouvés dans le cailloutis de base du quaternaire, associés aux débris de *Mammouth* et de *Rhinocéros tichorinus,* situés sous les dépôts quaternaires d'une épaisseur de 8 à 10 mètres et représentant, en cet endroit, les trois grandes divisions adoptées par les géologues. Pour M. Rutot, ces silex seraient non pas mesviniens ainsi que la similitude de formes pourrait le faire supposer, mais appartiendraient à une époque beaucoup plus récente.

Ils présentent les caractères suivants :

« 1° Tous, presque sans exception, sont des instruments » ayant servi ;

» 2° Il y a absence complète d'éclats de taille. L'atelier où » les silex ont été travaillés n'est donc pas l'emplacement où » ils se trouvent actuellement ;

» 3° Tous les instruments portent, sur la patine, de nom- » breuses traces ferrugineuses provenant de l'emploi prolongé » de la charrue à l'emplacement du gisement, ce qui implique » qu'ils étaient exposés depuis fort longtemps à la surface du » sol et non extraits depuis peu d'années des excavations à » phosphates ;

» 4° Tous ces instruments sont en silex de la craie de » Spiennes, avec patine spéciale, moins blanche que celle des » silex du « Camp à Cayaux » ;

» 5° Les instruments ont tous des formes se rapportant à » celles du mesvinien ; c'est-à-dire qu'ils consistent essentiel- » lement en l'accommodation à la main d'un éclat brut, » arrondi, pointu ou tranchant à une extrémité, plus ou » moins plan de l'autre, toutes les arêtes, de ce côté, ayant » été soigneusement abattues pour permettre une prise solide » à la main, une utilisation commode ;

» 6° Ces instruments peuvent se diviser en deux catégories principales, qui sont : les percuteurs et les grattoirs. »

Ainsi que vous le voyez par l'énoncé de ces caractères, si les silex mesviniens et les silex décrits par M. Rutot présentent des analogies, ils offrent aussi des différences. Dans le mesvinien, la plupart des instruments sont taillés dans un silex grossier, brun, provenant du tuffeau de Saint-Symphorien; tandis que les instruments du nouveau gisement sont taillés dans le silex de la craie de Spiennes. En outre, ceux-ci sont plus grands que les instruments mesviniens et d'une taille plus soignée, plus perfectionnée. La comparaison avec les silex néolithiques du « Camp à Cayaux » démontre que la matière utilisée est la même; mais, tandis qu'au Camp à Cayaux la hache, le couteau, les nuclei et les éclats de taille abondent, on trouve principalement dans la nouvelle station des percuteurs et des grattoirs, et les éclats de taille manquent complètement.

Quelles conclusions peut-on tirer de cet ensemble de faits ? Elles sont de deux ordres, répond M. Rutot, les unes, rigoureuses ; les autres, hypothétiques. Nous ne mentionnerons, pour le moment, que les premières, attendant que de nouvelles observations viennent confirmer ou infirmer les secondes.

Les silex du nouveau gisement de Spiennes datent des premiers temps de l'âge néolithique ; ils sont antérieurs au type de la pierre polie, représenté si abondamment dans les silex du Camp à Cayaux.

Cette conclusion est combattue par notre collègue M. De Pauw qui, se rangeant à l'avis exprimé par M. Tiberghien voyant dans ces silex des déchets de taille utilisés ultérieurement, considère cette station comme appartenant plutôt à la fin de la période néolithique.

De quel côté est la vérité ? De nouvelles observations nous

l'apprendront peut-être ! Quoi qu'il en soit, le travail de M. Rutot mérite de fixer l'attention et j'ai cru devoir en rendre compte, estimant que le Cercle Archéologique de Mons s'intéresserait à une découverte apportant un nouvel élément à l'étude si passionnante des populations primitives de notre région.

24 janvier 1897.

ÉMILE HUBLARD.



ELLEZELLES

INDUSTRIE & COMMERCE

Crise de 1846 à 1848 — Cinquante ans après

Jadis, comme aujourd'hui, l'agriculture était la principale industrie de cette commune. Notre sol fertile, vaillamment travaillé, a fait vivre et prospérer, depuis l'origine du village, les populations qui l'ont habité.

A côté de cette industrie — et notamment pendant les deux derniers siècles — florissait l'industrie linière qui se mariait très bien à l'industrie agricole. Dans toutes les familles, chez les fermiers comme chez les métayers et les ouvriers, on semait et on récoltait du lin qui, en hiver, était mis en œuvre par les membres de la famille. Presque dans tous les ménages, soit pour un usage personnel, soit pour le trafic, on teillait le lin, on le filait et on le tissait. Notre marché hebdomadaire du vendredi était aussi renommé pour les étoupes et les fils de

lin, que pour l'importance de la vente des céréales. Vers 1850, le seul droit de hallage et de mesurage public se louait de 3 à 400 francs l'an.

Jusque vers 1845, nos ouvriers usaient des procédés anciens pour fabriquer leurs toiles. Leur travail était assez largement rémunéré. Mais lorsque les découvertes de la mécanique furent appliquées au tissage, nos tisserands furent naturellement impuissants à soutenir la concurrence qu'on leur fit. Ils ne luttaient plus à armes égales : sur ce terrain comme sur tous les autres, le progrès tua la routine.

Malheureusement, l'époque de transition du vieux système de tissage au nouveau, fut fatale à nos concitoyens. Ceux-ci durent vendre leurs produits à vil prix : une journée de travail leur procurait à peine 50 centimes, et le salaire quotidien des fileuses était tombé à 15 centimes....

Dans le but de venir au secours de l'industrie linière en péril, le gouvernement invita les communes où le tissage à la main se pratiquait, à établir des ateliers-modèles de tissage, pour y introduire le système nouveau de fabrication à la navette volante. Un atelier de l'espèce exista à Ellezelles, pendant trois ans. Il était installé à l'emplacement actuel de la brasserie de M. Léon Vanlangenhove.

Nos ouvriers s'empressèrent tous à cet atelier et devinrent, en peu de temps, d'habiles tisserands à la navette volante. Ils auraient, en somme, peu souffert de la crise industrielle, si celle-ci ne se fût compliquée, en 1846, d'une crise agricole intense.

La récolte des pommes de terre fut compromise, en 1845 et 1846, par une maladie inconnue jusqu'alors. Les bulletins de la Commission centrale de statistique rapportent ce fait étrange que, dans toutes nos provinces, l'invasion du fléau fut constatée le même jour, le 1er juin 1845. La veille, une végé-

tation saine et vigoureuse couvrait nos champs, et le lendemain les fanes de pommes de terre se flétrissaient, les tubercules se décomposaient dans le sol, et, au lieu d'y recueillir, à l'époque de sa maturité, le légume bienfaisant qui est la base de l'alimentation de tous à Ellezelles, le cultivateur se trouva en présence d'une poignée de poussière nauséabonde. On devine sans peine les conséquences de cette calamité nouvelle.

Pour comble de malheur, les grains manquèrent aussi en 1846 : le seigle fournit moins d'une demi-récolte et le froment, germé sur place, laissa beaucoup à désirer.

Ce fut la famine avec toutes ses horreurs. Le tiers de la population d'Ellezelles — 2,000 habitants sur 6,000 — tomba à charge de la bienfaisance publique qui, pour toutes ressources, n'avait guère que trois mille francs de revenus annuels.

Le gouvernement et la commune — celle-ci dans la mesure de moyens très restreints — aidèrent largement le bureau de bienfaisance ; mais la misère publique était trop grande : nos braves ouvriers sans travail mouraient littéralement de faim. Alors que, les années précédentes, le chiffre normal des décès de la commune était de 140 par an, — il mourut, en 1846, 216 personnes et 181 en 1847 !

Malgré la détresse générale, l'ordre ne fut pas troublé à Ellezelles. Notre population, honnête et religieuse, souffrit avec calme et résignation les douleurs de la faim. Un seul attentat à la propriété fut constaté. Mornes et désespérés, nos braves gens parcouraient la campagne, par groupes, se bornant à solliciter les secours volontaires de leurs concitoyens.

Les personnes aisées rivalisaient, du reste, de générosité pour secourir la misère publique et le clergé de la paroisse —

c'est un hommage que nous aimons à lui rendre — se privait du nécessaire pour grossir la part de ses ressources destinée à ses frères malheureux.

A l'école communale du Couvent, tenue par les sœurs de la Visitation, on distribuait chaque jour aux enfants qui la fréquentaient, une abondante soupe fournie soit par l'établissement, soit par le clergé ou des particuliers aisés de la commune.

Le gouvernement, vivement sollicité par l'administration communale de nous venir en aide, nous envoya divers subsides et nous fit un prêt de 12,000 francs, dont il n'exigea pas le remboursement. En nous transmettant ces sommes, il pressait l'autorité locale d'entreprendre des travaux publics pour donner de l'emploi aux bras inoccupés.

Afin d'entrer dans ces vues, le conseil communal n'aurait pas dû reculer devant l'ouverture d'un emprunt de cent mille francs, qui lui aurait permis d'améliorer et de paver la plupart de nos routes. L'État et la Province, vu les circonstances, auraient largement subsidié ces travaux. Malheureusement les idées du temps n'étaient point favorables aux emprunts publics — ni privés — et le grand nombre des contribuables auraient protesté contre une pareille mesure.

Et, pourtant, c'était, nous semble-t-il, le seul moyen d'aider un peu les nécessiteux qui ne demandaient qu'à travailler. La commune aurait retiré de ses sacrifices un double avantage immédiat : notre réseau vicinal aurait été mis en bon état de viabilité cinquante ans plus tôt, et nos ouvriers, employés aux terrassements et bien payés, n'auraient pas pris, en masse, le chemin du Dépôt de mendicité de Mons, où ils nous ont créé une dette de près de 60,000 francs. Cette dette ne fut entièrement éteinte qu'en 1861.

C'est à partir de 1846 et 1847 que commença l'exode annuel

de nos ouvriers vers la France, où beaucoup se sont établis à cette époque. Notre population qui était de 6,377 habitants, en 1843, était tombée à 5,618, au 31 décembre 1846. Chaque année, depuis lors, un millier d'ouvriers — hommes, femmes et adolescents, — se rendent encore en France pour s'y livrer aux travaux des champs et rapporter à leur famille de quoi vivre à l'aise pendant la période d'hiver.

Pour donner une idée de l'état lamentable et navrant où croupissaient, en 1848, beaucoup de nos ménages pauvres, subissant le contre-coup de deux années de famine, nous transcrivons ci-dessous un rapport rédigé par M. J.-F. Fontaine, conseiller communal et inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, au nom du Comité de salubrité publique institué à Ellezelles :

« Messieurs, en exécution d'une circulaire de M. le Gouverneur du Hainaut en date du 15 décembre 1848, donnant suite à une requête de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 du même mois, le Conseil communal d'Ellezelles institua, dans sa séance du 26 janvier dernier, un Comité spécial chargé de rechercher les améliorations utiles dans l'intérêt de la santé publique et, plus particulièrement, de visiter les demeures des pauvres et de lui adresser un rapport sur les mesures que réclame leur assainissement.

» Le Comité composé, conformément aux intentions des autorités supérieures, d'un médecin, d'un chimiste et d'un membre du bureau de bienfaisance, auxquels on adjoignit cinq autres personnes, ne tarda pas à se mettre à l'œuvre. La mission qui lui était confiée était longue et pénible.

» Ici, à la vérité, nous n'avons pas de rues à percer, d'impasses à élargir, ni d'égouts à construire, etc. ; la plupart des maisons sont disséminées sur tous les points du vaste territoire de notre commune. Tous les soins du Comité doivent donc se porter sur les habitations de plus de quatre cents familles pauvres, dont une grande partie se trouve dans l'état le plus fâcheux.

» Presque toutes ces demeures ne sont que de chétives

cabanes que tout concourt à rendre extrêmement insalubres ; elles sont le plus souvent très petites et très basses, de façon que la masse d'air qu'elles renferment n'est nullement en rapport avec le nombre des personnes qui les habitent; elles sont, en outre, mal éclairées ; l'air n'y est donc jamais sain, surtout dans la chambre à coucher, lorsqu'il y en a une particulière : les malheureux habitants voulant s'y mettre à l'abri du froid, ferment tout passage à l'air extérieur et à la lumière, en bouchant avec soin le seul châssis de fenêtre en mauvais état, qui devrait servir au contraire à aérer la place. Ils vivent ainsi, à 7 ou 8, dans un espace étroit, suffisant à peine pour une personne, au milieu bientôt irué par la respiration, corrompu par toutes sortes d'émanations malfaisantes qu'exhalent constamment leurs guenilles malpropres, le sale feuillage qui sert à les chauffer, la vieille botte de paille et quelques chiffons qui leur servent de lit. Il est une autre cause qui contribue beaucoup à rendre méphitique l'air qu'on respire dans ces tristes réduits : c'est l'humidité des murailles mal entretenues et du sol de la maison qui, n'étant pas carrelé, est toujours inégal et souvent détrempé d'eau et d'ordures. Il est à remarquer que le carrelage est un luxe qui ne se rencontre nulle part.

» Dans beaucoup de maisons le toit de paille, plus ou moins endommagé, laisse pénétrer la pluie dans le grenier qui, construit légèrement, ne tarde pas à s'affaisser et à tomber, laissant les pauvres habitants exposés à toutes les intempéries des saisons et aux fâcheuses conséquences qui en résultent pour leur santé.

» Dans un grand nombre d'habitations le manque de porte extérieure ou une fenêtre dégarnie de vitres, ou un mur enfoncé donnent passage à l'air et à l'humidité et y établissent des courants continuels extrêmement nuisibles aux personnes qui y demeurent. Quelquefois aussi il n'y a pas de cheminée, et la fumée n'ayant pas d'autre issue que le trou de la porte ou de la fenêtre, les malheureux étouffent dans leur maison sans être à l'abri du froid.

» Une chose qui a surtout attiré l'attention des membres du Comité et qui lui a souvent causé une impression pénible, c'est la manière dont ces pauvres sont couchés. On ne trouve

presque pas de bois de lit chez eux : un peu de paille à demi pourrie ou des feuilles leur servent de couchette ; il y a peu de paillasses et encore moins de couvertures de lit ; beaucoup sont même réduits à coucher sur la terre nue. Et, chose bien déplorable au point de vue moral, le froid joint à une grande pauvreté, à un grand dénuement, les contraint à se réunir tous sous le même grabat, sans distinction d'âge ni de sexe.

» Une cause d'insalubrité des plus ordinaires, est sans contredit la malpropreté : elle règne d'une manière dégoûtante dans un grand nombre de ces maisons et au dehors ; vis-à-vis de la porte se trouve ordinairement un amas d'immondices qui seul suffit pour corrompre l'air autour de l'habitation et à l'intérieur. Un des premiers soins des membres du Comité a été d'ordonner partout de placer ces immondices dans un lieu assez écarté de la porte ou des fenêtres, pour qu'à l'avenir elles ne puissent plus incommoder les personnes.

» Telles sont, Messieurs, si l'on y joint le manque de vêtements convenables et, parfois, la mauvaise qualité et l'insuffisance de leur nourriture, telles sont, dis-je, les diverses causes que le Comité a reconnu agir d'une manière tout au moins fâcheuse sur la santé de ces malheureux réduits à la mendicité ou des ouvriers pauvres dont les demeures ont été visitées, explorées avec le plus grand soin. Ces visites nous ont fait voir bien des maux que nous ne pourrions, je ne dirai pas guérir, mais même alléger, sans avoir à notre disposition des ressources extraordinaires très considérables.

» Le Comité s'est contenté de tenir note des besoins les plus pressants, d'indiquer les travaux à exécuter, les diverses dépenses à faire pour procurer directement ou indirectement, l'assainissement de ces maisons dont plusieurs sont en outre dans un tel état de délabrement qu'elles doivent être reconstruites à neuf. On peut voir le détail de ces travaux avec l'évaluation des dépenses dans le tableau suivant. (Suit la nomenclature de 201 familles aux demeures desquelles on propose d'effectuer des améliorations pour une somme de 20,600 francs.)

» (Signé) J.-F. FONTAINE. »

« Vu et lu, en séance du Conseil communal d'Ellezelles, le 1er mars 1849, le rapport qui précède, pour être transmis à l'autorité supérieure.

» *Le Secrétaire communal,* *Le Bourgmestre,*

» (Signé) J. DEGAND. (Signé) E.-P. NOUILLE. »

*
* *

On croit rêver, quand, à cinquante ans de distance, on lit de pareilles horreurs, et l'on serait tenté d'en révoquer en doute la navrante réalité, si l'on n'avait connu les auteurs de l'enquête et du rapport, tous hommes dignes de foi.

Que de chemin parcouru, en effet, dans la voie du progrès, de l'hygiène publique et du bien-être général, depuis la terrible crise de 1846 ! Visitez aujourd'hui la commune d'Ellezelles, refaites l'enquête de 1849, vous serez émerveillé de voir partout, dans les plus modestes ménages, régner l'ordre, la propreté, la salubrité et l'aisance.

Un moment terrassés par des événements inéluctables, absolument indépendants de notre volonté, nous nous sommes vite ressaisis et avons su reconquérir notre place privilégiée parmi les communes les plus prospères des environs.

Les misères de 1846 et 1847 ne sont plus que de tristes souvenirs et, malgré la crise agricole prolongée que nous subissons comme les autres communes du pays, nous avons su faire face mieux qu'ailleurs à la situation. Cet état de choses est dû au tempérament ellezellois qui, s'il exige le nécessaire et le confortable de l'existence, proscrit, même dans la prospérité, le luxe et la dépense superflue. Cela tient aussi à l'intelligence pratique de notre population qui, depuis le commencement de la crise que nous traversons, a su varier

sa culture au gré des circonstances. Dès qu'il fut démontré que les céréales ne fournissaient plus de bénéfices, nos fermiers en cultivèrent moins et transformèrent, en peu de temps, en prairies, le dixième des terres arables de notre territoire. Au recensement de 1896, il fut constaté qu'Ellezelles nourrissait deux mille têtes de bétail. Nos agriculteurs font aussi de la culture industrielle : on plante abondamment la chicorée et la betterave et on soigne particulièrement la basse-cour dont les produits sont aujourd'hui très rémunérateurs.

La prévoyance de nos concitoyens, de même que le degré d'aisance dont on jouit à Ellezelles, est suffisamment établie par les associations économiques de tous genres qui s'y développent. Nous avons un syndicat pour l'achat et la vente des engrais; nous avons des associations d'assurances contre la mortalité et le vol en prairies, du bétail; nous possédons une société d'apiculture florissante ; nous avons près de deux cents inscriptions à la Caisse de retraite de l'État, et le dernier rapport de la Caisse générale d'épargne constatait que la poste d'Ellezelles a reçu près d'un demi-million de francs en dépôts. Enfin, en ce moment, on organise une laiterie coopérative qui, nous n'en doutons pas, répondra aux vues généreuses de ses initiateurs.

D'autre part, si l'industrie linière, jadis la richesse de la localité, est anéantie, nos ouvriers tissent des étoffes de laines et de coton dites : *articles de Renaix.* Ouvriers agricoles en été, ils sont, comme dans le passé, tisserands en hiver.

Grâce à la ligne de chemin de fer qui nous relie au réseau belge depuis 1882, quelques fabricants de tissus se sont établis à Ellezelles, qui pourront bientôt occuper tous nos tisserands, lesquels ne sont plus désormais tributaires exclusifs de l'industrie renaisienne.

Les éléments de progrès et de prospérité ne nous manquent pas : nous pouvons envisager avec confiance l'avenir de la jeune génération ellezelloise.

Ellezelles, le 30 janvier 1897.

EMM. DEGAND.

Griefs du Chapitre de Sainte-Waudru

CONTRE LE MAGISTRAT

au sujet de la procession de la ducasse de Mons

Souvent les autorités ont cherché à étendre leurs droits, et les privilégiés ont aussi tenté d'agrandir leurs prérogatives. De là surgirent des conflits, tant d'intérêt pécunier que de vanité personnelle. On rencontre divers exemples de ces luttes dans l'histoire du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

Les chanoinesses de cette église, appartenant toutes à des familles d'ancienne noblesse et faisant partie d'une institution établie et protégée par les souverains du pays, se croyaient supérieures aux membres du conseil souverain, aux députés des États de Hainaut et aux échevins de Mons.

En 1760, à l'époque où la princesse Anne-Charlotte de Lorraine représentait l'impératrice-reine Marie-Thérèse d'Autriche, comme abbesse de Sainte-Waudru, une taxe avait été imposée par les États de Hainaut sur des propriétés du chapitre. S'appuyant sur le crédit dont jouissait la princesse près de l'impératrice, les Dames aînées du chapitre réunirent leurs griefs contre le Conseil, les États et le Magistrat de Mons, et s'adressèrent à Sa Majesté pour le maintien des franchises et des exemptions de leur corporation.

Il est regrettable que le dossier de cette affaire ait été morcelé, de sorte que nous n'avons pas rencontré la décision que Marie-Thérèse a portée sur les plaintes des chanoinesses. Au surplus, une grande partie de ces griefs n'ont actuellement pour nous ni importance, ni intérêt ; quelques-uns néanmoins peuvent encore exciter notre curiosité sous le rapport des relations sociales des chanoinesses avec le conseil souverain et les échevins de la ville. Nous rapporterons les plaintes de ces dames relativement à la Procession de Mons.

On sait que cette procession, instituée en 1349, à la suite de la peste qui ravagea notre pays, parcourait un long itinéraire : depuis son établissement jusqu'au XVI[e] siècle, elle se rendait à la bruyère de Casteau, revenait au faubourg de Saint-Ladre, suivait le chemin dit de la Procession, rentrait en ville par la porte d'Havré, continuait son parcours dans les rues pour le terminer à l'église de Sainte-Waudru. Plus tard, son cours fut considérablement diminué : elle sortait par les portes soit du Rivage, soit du Parc, pour rentrer par la porte d'Havré. Du reste, une halte eut toujours lieu sur la place de Saint-Ladre, où une collation était offerte aux assistants (1).

Nous avons pensé que cette note rétrospective serait utile pour comprendre la réclamation des chanoinesses à ce sujet.

La requête des dames du chapitre fut transmise à l'avis du gouverneur général des Pays-Bas, le prince Charles de Lorraine. Celui-ci la renvoya au conseil souverain de Hainaut, le 29 octobre 1760. Elle fut successivement communiquée au conseiller avocat de Sa Majesté, aux États du pays et comté de Hainaut et à la chambre du clergé. Le 15 novembre suivant, le conseil donna son avis sur l'affaire.

Outre la requête qui énumérait ses griefs, le chapitre pro-

(1) Léopold Devillers, *La procession de Mons.* Annexe G. *Annales du Cercle archéologique*, t. I, pp. 113 à 158.

duisit un mémoire fort étendu, intitulé : *Réflexions à la Représentation des chanoinesses*, etc. (Pièce comprenant onze pages d'écriture, papier Pro-Patriâ. — Archives du Royaume. Secrétairerie d'État et de Guerre, liasse n° 354.) Ce fut probablement l'œuvre du greffier du chapitre. Sans date, ni signature.

On y rappelle les divers diplômes des comtes de Hainaut, accordant et confirmant les libertés, droits et prérogatives du chapitre, et l'on y demande une nouvelle confirmation de ces privilèges, « afin d'écarter les difficultés, contestations et » atteintes que diverses personnes osent tenter ».

Parmi les droits revendiqués, plusieurs étaient d'une application si rare qu'il n'y avait pas lieu de s'en préoccuper ; certains concernaient des exemptions d'impôts ; d'autres, des questions de préséance, de collations de bénéfices ecclésiastiques et autres points secondaires.

Néanmoins le 8e grief du chapitre intéressait à la fois les Montois, leurs échevins et les chanoinesses : il concernait, quant à la Procession de Mons, la situation respective du Chapitre et du Magistrat.

Le *Mémoire-Réflexions* de ces dames s'exprime en ces termes :

« La délivrance du corps de Sainte-Waudru qu'elles leur font aux premières vêpres de la feste de la Trinité pour la procession du jour, est pour honorer en tant plus la sainte patronne de la ville, et inspirer aux habitans plus de dévotion et de respect. Elle ne les rend pas maîtres ni du tour, ni de l'heure de la procession : l'on pourroit bien se dispenser de leur présence, comme en plusieurs autres processions ; mais secondant plus le zèle du peuple vers leur Patronne et Protectrice, les chanoinesses croient, sous correction très humble, n'être pas sous les lois des magistrats, devoir se gêner jusqu'au

point de commencer l'office à deux heures et demie du matin, pour sortir à cinq heures, rentrer à dix ; et avoir achevé le tout à midi trois quarts.

» Il seroit bien plus convenable de faire un tour en ville à l'heure que les habitans et étrangers puissent y assister, invoquer leur Sainte, sans s'exposer scandaleusement dans une procession où tant de monde se trouve et se plonge dans l'intempérance et l'indévotion.

» A la vérité, ils n'en essuyent pas touttes les incommodités. Ils viennent en petit nombre pour la conduire à la porte de la ville. Là ils font la délivrance du Corps Saint à la personne désignée par les chanoinesses, qui le prend en sa garde pour le tour hors de la ville ; cette même personne qui, suivant les rétroactes, est toujours une personne distinguée, si comme un Gouverneur de Mons, un Grand Bailli, un Commandant de la Place, une personne de qualité, telle qu'elles jugent à propos, même un de leurs officiers, ainsi qu'il a été vérifié au Prévôt de Mons, au procès qu'il a motivé le 6 juillet 1750 et délaissé se prétendant avoir quatre pots de vin, pour que son lieutenant avoit eu en garde hors la ville le corps de ladite Sainte en ladite année ; non à titre de Prévôt il s'étoit trouvé à la porte pour prendre en sa garde le Corps Saint, mais bien comme requis et averti par le chapitre, qui lui avoit bien voulu faire quelque fois cet honneur, préférablement à d'autres: d'ailleurs qu'il gênoit le chapitre au point que, des politesses et pures générosités reçues, il étoit à en induire des obligations. »

Après le Conseil souverain de Hainaut, le Conseil privé de Sa Majesté à Bruxelles émit aussi un avis sur les plaintes des chanoinesses. Enfin, Son Altesse Royale, le Gouverneur général, fit son rapport à Marie-Thérèse, en juillet 1762 : il y expose les divers sentiments, tant de ceux qui ont émis des avis, que des parties intéressées, et conclut en se rangeant à l'avis du Conseil privé.

Le prince Gouverneur général accompagne son rapport d'un mémoire fort développé qu'il intitule : *Réflexions sur le contenu de la Relation que j'envoie à Votre Majesté.* (Secrétairerie d'État, liasse n° 349.)

On y lit : « Il existe dans les pièces plus d'animosité que de bonnes raisons. Chacun veut avoir la préséance sur l'autre. Le chapitre n'a pas voulu mettre ses privilèges et ses droits en parallèle avec ceux de la souveraineté, dont il les tient. Mais le Magistrat de Mons et le Conseil de Hainaut sont fâchés de ce que le chapitre a suspendu quelques prérogatives depuis que la princesse, ma sœur, représente l'impératrice à Mons ; et leur animosité s'est reveillée contre le chapitre.

» Il seroit douloureux et même indécent que Votre Majesté, ayant daigné mettre ma sœur comme sa représentante, ce soit dans ce temps là même qu'on cherchât à diminuer les privilèges du chapitre. »

Nous ne suivrons pas l'examen qu'il fait des réclamations des chanoinesses. Nous ne rapporterons que l'alinéa relatif à la procession de la ducasse de Mons :

« Le 8e point : Régler une procession qui se fait hors de la ville et qu'elles voudroient qui restât en ville. — » Quant à ce point, je crois qu'on peut facilement l'accorder, quoique cela pourroit bien faire crier un peu le peuple ; mais au dire de tout le monde, elle est un peu indécente, car lorsque cette procession est sortie de la ville, il y a des tentes où tout le monde va boire et manger : ce qui ne me paroît bien décent. Tout l'inconvénient qu'il y auroit à craindre, est que, comme c'est un usage ancien, cela pourroit faire crier la canaille. »

Nous n'avons pas rencontré la décision de l'impératrice.

Toutefois une lettre des Dames aînées : Éléonore de Marnix, M. L. de Watou, D'Argenteau et de Bournonville, adressée à

Madame Royale, rappelle que, le 7 mai 1763, elles ont « remontré » à l'impératrice pour le maintien des franchises et des exemptions du chapitre. Elles ajoutent que « Nonobstant » que ce recours devoit suspendre toute innovation, les États » comprirent le chapitre dans l'octroi de Sa Majesté en date » du 13 janvier 1762, et le firent contribuer pour une quotité » des Vingtièmes des biens défructués par le chapitre. Celui-ci » réclame non pour la taxe qui est modique, mais pour le » principe de l'honneur et du lustre du corps dont Sa Majesté » est abbesse, patronne et protectrice, qui porte préjudice à » ses exemptions et prérogatives. » (Secrétairerie d'État et de Guerre, liasse n° 349.)

De tous ces documents, nous induisons la conclusion suivante :

Les députés des États de Hainaut, le conseil souverain et les échevins étaient fort pointilleux ; mais les chanoinesses de Sainte-Waudru ne l'étaient pas moins. De nombreux conflits entretinrent entre eux une animosité qui ne se ralentit jamais.

Félix HACHEZ.



EXORCISMES

A ATTRE ET A CHIÈVRES

EN 1675

Tous les peuples de l'antiquité ont attribué à la possession du démon ou de génies malfaisants les maladies qui se traduisaient par des phénomènes bizarres, étranges ou extravagants, tels que ceux que produisent l'épilepsie, l'hystérie, la catalepsie, etc. L'histoire des Égyptiens, des Perses, des Indous, des Chinois, des Boudhistes, des Grecs, des Romains, des Juifs, des Musulmans nous offrent de nombreux exemples de personnes qu'on croyait possédées des démons.

Les moyens d'éloigner les démons et les mauvais génies ou de les chasser du corps des possédés différaient peu : tous étaient tirés des rites religieux de ceux qui les pratiquaient.

Le christianisme accepta également cette croyance et réglementa minutieusement les cérémonies destinées à chasser les démons du corps des possédés : on appelait ces cérémonies *conjurations* ou *exorcismes*.

On peut dire que, pendant le moyen âge, on usa et abusa des exorcismes. A partir du XVII[e] siècle, les cas de soi-disant possessions et les exorcismes deviennent moins fréquents ;

cependant on trouve encore les possédées du couvent des Ursulines de Loudun dont fut victime Urbain Grandier (1634). Un cas identique s'était produit, paraît-il, au Quesnoy, en 1491, dans un couvent de religieuses réformées de l'ordre de Saint-Augustin. Henri de Bergues, alors évêque de Cambrai, vint lui-même exorciser les religieuses possédées. « Il arriva au Quesnoy le dimanche *Misericordia Domini* (1) et déchassa d'une patiente trois ou quatre malins esprits lesquels, se moquant de lui, l'appeloient le *Grand Cornu* à cause de sa longue mitre. Cette diabolique mesnée dura continuellement dedans le dit monastère l'espace de 6 ou 7 ans, où plusieurs religieuses furent misérablement vexées et tourmentées, dont pour remèdes et guérisons trouver, furent menées en divers pèlerinages afin que, par les mérites des saints invoqués, ceste playe cessast (2). » Cet événement est rapporté ainsi qu'il suit dans un manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Arras (M. S. Cod. n° 226) : « Est à noter que durant ce temps (après » la délivrance de Maximilien), en la ville du Quesnoy le » Conte, fut un grand bruyt, d'aucunes religieuses demourant » au dit Quesnoy, vexéez des dyables *ultra modum*, dont par » le moyen des dyables dessusdits elles passoient par pertruis, » par bracons, montoient sur des arbres, ainsi que cas » (chats) et faisoient choses incrédibles que jamais par escris » on n'avoit vu le cas pareil. Pourquoi l'evesque de Cambray » consulta de ceste matère au S[t] siège apostolique. Pourtant » que la chose ne est point fiaye *quia adhuc restant vestigia*, » et n'en sera plus avant escript (3). »

(1) Le deuxième dimanche après Pâques : ainsi désigné des deux premiers mots de l'introït de la messe de ce jour; c'était, en 1491, le 17 avril.

(2) F. Vinchant. *Annales de la province et comté d'Hainaut*, t. V, p. 123.

(3) *Notices et ext. de M. S. relatifs à l'histoire de Belgique*, par Emile Gachet. Bruxelles 1853, p. 243.

Mais arrivons à l'exorcisme qui fait l'objet de cet article. Il est raconté par l'exorciste lui-même, un prêtre nommé J. Denis, dans une lettre adressée à une tante du petit exorcisé, Marie-Catherine Franeau, entrée au monastère des Bénédictines de Mons où elle fit profession, le 7 février 1666, sous le nom de dame Marie de l'enfant Jésus. Nous reproduisons textuellement la copie de cette lettre, prise sur l'original reposant dans les archives de famille des seigneurs de Gommegnies.

Attre, 3e nouembre 1675.

Madame,

Je nay peu refuser vostre juste demande, veu quelle est pour la gloire de Dieu, lhonneur de la Vierge, et vostre consolation spirituelle : ie dis de vous escrire les particularités de la guérison de votre petit neueu Jean-Melchior. Vous sçavez très-bien que ce petit enfant, agez d'environ un an, estoit auant sa maladie extrêmement en bon point; il eut les rougeurs, il y at environ deux mois ; en après la fièvre, qui le mit dans une langueur qui augmentoit de iours en iours, sans que les petits remèdes dont on s'est servis luy eussent en aucune fachon profitez. Il en vint iusque là, que son petit corps ne paroissoit plus q'une carcas, n'ayant que les os, la peau pendante que l'on pouuoit replier, et que lon eut bien veu une chandeille au travers du corps ; de manière que moy et les aultres qui l'ont veu, pouvons asseurer de n'avoir veu, en nottre vie, un corps réduit à une telle extrémitez ; finalement, il ne vouloit plus prendre le manger, ny mesme un peu de confiture, laissoit des chambres noires, et ne laissoit plus son eau, encorre qu'il eut beu, ce qui sont les indices de morte, que l'on attendoit, et à ce subject l'on avoit preparez, dans la chambre, la chandeille benitte.

Dans cette extremitez, ie fus priez de Monsieur le Baron de Gommignies, de l'exorcizer, attendu qu'il estoit abandonnez du médecin, et que l'on ne pouuoit savoir la cause d'une si extrême maigreur et maladie, car il estoit passez loingtemps guerry de ses rougeurs, ce que ie fis sur le soir, jeudi 24e octobre.

Le jour suiuant, 25e dudit mois, ie fus le matin exorcizer à

Chièvres et lors le démon me dit que i' auoy exorcisez l'enfant de Madame, mais que ie ne feroy rien; ie le pressay de me dire la raison, car ie craignois qu'il ne fut pas maleficez, ou qu'il-le eut l'intérieure gastez, ce qui ne se rétablit par les exorcismes. Enfin pressé, il me dit que les exorcismes ne pouuoient faire que du bien, mais qu'il ne gueriroit, à moins que on ne lapportat à Chièvres pour le vouer à la Vierge, que ie ferois cela et que ie ne perderoy ma peinne.

Le mesme iour, après disnez, nous recomençasme l'exorcisme, et treuuasme à propos, ensanble, avec le R. Père prévost, de presser le démon, de la part de Dieu, de nous dire véritablement si ce qu'il mauoit dit touchant l'enfant estoit de soi ou d'ailleur; à ce, il fit grande difficultez, disant qu'il auoit dit suffisament que on apportat l'enfant, que l'on en voiroit les effects; qu'il ne vouloit seruir à procurer la gloire de la Vierge et qu'il n'estoit son serviteur. Nous luy dismes qu'il n'estoit pas digne d'estre son esclave, et l'oblegeames à baiser la terre, en réparation de son irrévérence. Et cela fut cause que nous le pressames davantaige. Enfin, contraict, il dit que l'ange tutelaire de la fille l'auoit oblegez, et encore un aultre plus grand.

Nous pressames de scavoir qui estoit ce plus grand, il nous dit : le messager. Finalement estant pressez de parler clairement, dit que, par l'ordre de la Vierge, l'ange Gabriël auoit intimez à l'ange de la créature, à l'obleger à me dire ce que dessus (tous les théologiens scavent que les anges du premier ordre intiment les volontés de Dieu aux anges inférieurs) adioutant que le iour suiuant il en diroit davantaige.

A mon retour, le soir, ie contay à monsieur le baron de Gommignies et à madame, ce que dessus, et iamais n'estoit entrez en nostre esprit la moindre pensée de porter cet enfant à Chièvres, mesme il nous eut sanblé contre toute raison de le faire, attendu sa grande foiblesse.

Le iour suivant, samedy, 26e du mesme mois, Madame envoioit sa demoiselle ditte Bouloigne, et Isabelle Godau, sa femme de chambre à Chièvres, apportantes l'enfant avec moy, nonobstant que la gouvernante de l'enfant fut dans la croiance qu'il mouroit en chemin. On le portat à la messe que ie celebray pour lui; en après, nous dismes les litanies et l'on présentat l'enfant sur l'autel. Il fut présent à l'exorcisme et le diable répéta devant la demoiselle et femme de chambre, ce

qu'il avoit dit le iour auparavant, adjoutant qu'il falloit faire une neuueinne, et auant qu'elle seroit achevée, qu'il seroit guerry. On reportat l'enfant et, auant dinez au logis, ie donnay charge à damoiselle Marie de Raisme de faire la neuueinne, ce qu'elle promit de faire, et la commencer mesme le jour.

Le soir, après l'exorcisme, auant decendre, le diable me dit qu'en retournant, ie trouverois l'enfant en meillieure santé. L'estant allés visiter, je m'informey de sa santé et l'on me dit que, estant à Chièures, à l'église, il auoit mangez un biscuit et que aussitôt après son retour au chasteau d'Attre, il avoit treuvés sa gouvernante mangeant une escuelle de laict burré et s'estoit avancéz pour en manger avec, ce qu'il fit le prenant avec auiditez, dont madame fut chercer monsieur le Baron pour le veoir manger. Il continuat, en après, la nuict et iours suivans, de manger du laict, des bouillons, des tartinnes, mesme du pain bis, et auant sa maladie, il n'eut voulu toucher du laict burrez et à lextrémité de sa maladie, il avoit eû l'estomac si détraquez qu'il avoit quittez dans ses chambres des cerises confites, sans estre digérées; il vomit quelque bille de son propre par diuerses fois, sans que on luy eut donnez rien pour l'exciter.

Le mercredi 30e d'octobre, estant à l'exorcisme, le démon me dit que l'enfant estoit guerry; que la maladie et la langueur estoit tout ostée, mais qu'il falloit quelqs temps pour rétablir le corps, que si la Vierge ne l'eut assistez qu'il seroit passez quelqs iours en paradis. Vous me pressez, se dit-il, de sortir, et si ie fus sortis, vostre petit, à mon occasion, n'eut esté rétably en santé.

C'est aujourd'hui le dernier iour de neuvienne, et lorsque l'enfant sera entièrement rétably, messieurs ses parens le porteront à Chièvres et y feront chanter une messe solemnelle en action de grace. Ils avertiront vostre seigneurie du iour, affin, si la commoditez le permet, qu'elle puisse se ioindre en cette dévotion, remerciant Dieu et sa Ste mère d'une faveur si considérable. J'espère que ie serai de la compagnie attendant l'onheur de vous y veoir, ie me signe.

De vostre seigneurie, Madame, — très humble et obéissant serviteur.

J. Denis.

Le père de l'enfant dont il s'agit était Philippe-François Franeau, vicomte de Canteleux et Quesnoy, baron de Gommegnies (1), seigneur de Blaregnies, Arbre, Attre, Venise en Mévergnies, Belle, Neufvilles et Sartis, pair du Cambrésis ; il naquit au Cateau le 26 janvier 1634 et fut baptisé le lendemain dans l'église de N.-D. de cette ville. Il fut tenu sur les fonts par Philippe Vander Burch, seigneur d'Ecaussines, et par Anne-Marguerite d'Yve, chanoinesse de Moustier. En vertu des dispositions arrêtées par son père et sa mère, le 31 mars 1654, il devint seigneur de la plupart des terres et de l'hôtel de Franeau à Mons, ainsi que de 2,000 livres de pension annuelle, mais à la condition de payer toutes les dettes de famille et elles étaient considérables. Il avait été dit que les terres de Gommegnies, de Neufvilles et des Sartis seraient vendues pour racheter les rentes dues; mais Philippe Franeau préféra conserver ces beaux domaines et se charger des rentes.

Il fut pendant quelques années cornette de la compagnie de M. de Louvignies, Mestre-de-Camp, du roi d'Espagne, puis capitaine des chevaux du tercé du Colonel Drouotte. Il avait quitté le service pour venir habiter son château d'Attre, lorsque le roi Louis XIV, par ordre du 26 décembre 1676, l'obligea de sortir des terres de son obéissance, sous prétexte que son frère Pierre servait dans les troupes d'Espagne. Cependant le baron de Gommegnies n'avait rien de commun avec son frère Pierre, dont les biens étaient situés au faubourg de Mons, lieu de sa naissance. C'est retiré dans une abbaye de filles où il se trouvait très étroitement logé, qu'il sollicita du roi de France

(1) Gommegnies est une commune de 3,600 habitants, arrondissement d'Avesnes (Nord). Elle était autrefois le centre d'une terre très importante comprenant six seigneuries. Philippe Franeau, seigneur d'Hyon, etc., acquit la terre de Gommegnies du sieur Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Quevaucamp, Maurage, etc., le 24 décembre 1647.

(en se déclarant son bon et fidèle sujet) la permission de rentrer chez lui, exposant qu'il était chargé de famille, et que sa femme allait encore accoucher; ils eurent huit enfants. Le chevalier d'Hyon, Pierre-Joseph Franeau, s'était en effet engagé vers 1676 au service de S. M. catholique en qualité de capitaine d'infanterie au régiment d'Ostiche. Fait prisonnier de guerre au siège de Valenciennes, il fut mené au château de Vincennes. Mis en liberté par une grâce spéciale du roi, il abandonna le service de l'Espagne. C'est alors que son frère, le baron de Gommegnies, rappelé de son exil, put récupérer le château d'Attre avec tous ses biens.

Comme on l'a vu plus haut, lorsque Philippe était rentré en possession de la terre de Gommegnies (en 1654), cette seigneurie se trouvait grevée de charges énormes ; cela n'a rien d'étonnant. En effet, les guerres qui déjà alors duraient depuis près de vingt ans, en engageant les seigneurs du pays dans des dépenses extraordinaires de toute sorte et en les empêchant, d'un autre côté, de tirer profit de leurs terres, de leurs bois, de leurs biens en général, que les armées belligérantes pillaient, dévastaient, détruisaient journellement, les avaient jetés dans le plus grand embarras financier, dans la plus affreuse position. Aussi, le jeune baron de Gommegnies, en prenant possession de son héritage, en 1654, trouva son crédit et ses terres grevés de charges énormes qui s'accrurent encore sensiblement jusqu'à la paix. Son premier soin fut d'abandonner à ses créanciers le produit « de tous ses fiefs et main-
» fermes, — de considérable valeur, — se contentant d'une
» petite provision pour vivre, qui lui fut assignée par les
» officiers du siège royal du Quesnoy, et qui consistait dans le
» tiers du revenu, toutes charges déduites ». Mais ce mode de libération était trop lent pour satisfaire l'impatience de ses créanciers. Bientôt ils se montrèrent plus exigeants, et le débiteur ne trouva d'autre moyen, pour se soustraire à leurs

poursuites, que de réclamer l'intervention de son nouveau souverain, le roi de France, Louis XIV. La supplique au roi laisse percer son humiliation et sa détresse. Il y expose « les ruysnes qu'il a souffert par la guerre, et les rigoureuses » poursuites de ses créanciers qui le menacent de le dépouiller, » mesme de ses meubles, contre les deffences portées par la » coutume du Haynault; puis il ajoute qu'il est à la veille de » veoir vendre ses terres à vil prix pour les saisies réelles, — » qui sont incessantes, — poursuivies par les dits créanciers, » et qu'il se trouve, « par ce moyen, dans l'impuissance de se » libérer, s'il ne plaît au roi de luy subvenir pour luy donner » lieu, par le temps, à s'acquitter envers tous ». Le roi, voulant favorablement traiter l'exposant, manda aux baillis et aux gens tenant le siège royal du Quesnoy de convoquer les créanciers du dit seigneur de Gommegnies, afin de donner à ce dernier « terme et délai qui seraient jugés nécessaires pour » qu'il satisfasse à toutes ses dettes », — défendant d'ailleurs de le poursuivre pendant six mois, — délai accordé pour l'entérinement des lettres du roi pour arriver soit à l'emprisonnement de sa personne, soit à la vente des meubles servant à son usage, à peine, pour les créanciers, de perdre leurs créances et de payer 1,000 livres d'amende. C'est ainsi que le baron de Gommegnies put conserver ses terres et subvenir à ses dettes.

Philippe Franeau mourut le 11 (alias 14 ou 15) novembre 1681, et son corps fut inhumé en l'église d'Attre. Sa veuve se retira momentanément à Ath, dans un quartier du refuge de Liessies, qu'elle avait loué et qu'elle occupait en 1689. Par un acte du 23 juillet 1703, elle assura une rente de 1,000 livres à chacun de ses six enfants cadets. Elle termina ses jours le 26 juillet 1706, et ses restes mortels furent enterrés à côté de ceux de son mari.

Jean-Melchior-Théodore Franeau, dit le baron de Gomme-

gnies, le petit exorcisé dont il est question dans la lettre reproduite ci-dessus, fils puîné de Philippe-François, reçut, par l'avis de partage de ses parents, en date du 24 septembre 1681, la terre de Belle-en-Marsch, près d'Enghien, qu'il fut autorisé, le 1er juin 1699, à appréhender, sans s'immiscer en rien dans les dettes de famille. « En raison de son incommodité, » (on voit qu'il n'avait jamais été complètement guéri), il avait obtenu, par le même acte du 24 septembre 1681, un legs particulier de 300 florins de rente, ce qui ne l'empêcha pas de profiter encore de la donation faite par sa mère, le 23 juillet 1703, d'une rente de 1,000 livres. Il mourut sans postérité en 1708, à l'âge de trente-quatre ans ; ses funérailles eurent lieu le 7 février (1).

A. Jennepin.

(1) La famille noble des Franeau est originaire d'Angleterre. Henri Franel, dit Franeau, seigneur de Harwick, dans le comté de Pembrock, était fils d'Eustache Frenel, le second des quatre justiciers d'Angleterre, et petit-fils de Richard Frenel, créé chevalier par le roi Henri, le 3 juin 1188 (voir la Chronique d'Angleterre par Thomas Précy, f. 371 et suiv.). C'était l'un des plus valeureux guerriers de son temps. Ayant quitté son pays à la suite d'une disgrâce, il se retira, vers 1230, dans les Pays-Bas où il se mit au service de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, qui guerroyait alors contre sa mère Marguerite, comtesse de Flandre. Il fit de « si grands exploits de guerre » qu'il acquit la faveur et la bienveillance de ce prince. On lui doit d'importantes fondations qu'il ratifia en 1240 par des actes qui se trouvaient encore à la Révolution dans les archives de la Chambre des Comptes de Lille. Il épousa Béatrice de la Haye, fille de Deniseau, chevalier, seigneur de la Haye, d'une bonne famille de Haynaut ; elle mourut en 1260 et son époux en 1280. Ils furent inhumés dans l'ancienne église de Sainte-Waudru, à Mons, derrière le chœur, dans un caveau qui devint le lieu de sépulture de leur famille. Les armes des Franeau étaient de gueules à une licorne saillante d'argent.

L'auteur de cette notice s'est aidé, pour la rédiger, de documents provenant de la famille Franeau et de notes généalogiques très exactement établies par M. Michaux, Aîné, d'Avesnes.

CONCOURS DE TIR A L'ARC

à Neufville-lez-Soignies

EN 1551



Au milieu du XVIe siècle, les compagnies d'archers et d'arbalétriers du Hainaut avaient perdu leur caractère militaire; elles devaient encore, il est vrai, participer à la défense des portes et des fortifications de leurs villes, monter la garde et faire le guet aux moments de danger ; mais combien elles avaient dégénéré depuis le temps où elles fournissaient aux comtes Guillaume d'Avesnes, Albert et Guillaume de Bavière, à Jacqueline et même encore à Charles-le-Téméraire l'élite de leurs guerriers ! (1)

Ce n'était plus, en réalité, que des corps de parade et de police, escortant les échevins aux processions et maintenant l'ordre dans les cérémonies publiques, et, surtout, des sociétés d'agrément, dont les membres ne considéraient le tir que comme un passe-temps.

Cependant, le tir à l'arc était alors en grand honneur; c'était « le plaisant jeu du noble arcque a main » ; les personnages

(1) DEVILLERS, *Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons. Annales du Cercle archéologique*, t. III, p. 169.

les plus importants ne dédaignaient pas de se mêler aux tireurs des serments pour essayer leur adresse : en 1549, le comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, se rendait fréquemment « pour son esbattement », avec d'autres seigneurs, au jardin des archers de la compagnie du Rossignol (1).

Les villes et les bourgs importants du Hainaut possédaient une ou plusieurs confréries ou serments d'archers institués ou reconnus par les autorités et dotés de chartes et de statuts ; dans d'autres localités, les archers n'étaient pas érigés en serments, mais ils formaient des compagnies de villages ou paroisses, tiraient chaque année le papegeay d'honneur et jouissaient de certains privilèges ; ils pouvaient notamment se rendre aux concours organisés par les autres confréries (2).

Voici les compagnies d'archers du Hainaut existant en 1550 : celles de Saint-Sébastien, à Ath (XIV[e] siècle) ; de Sainte-Christine, en la même ville ; de Saint-Sébastien, à Avesnes (XIV[e] siècle) ; de Saint-Nicolas, à Bassilly ; de Saint-Sébastien (XIV[e] siècle) et de Sainte-Christine, à Beaumont ; de Saint-Sébastien, à Binche et à Braine-le-Comte (XIV[e] siècle) ; de Chièvres, Chimay (XIV[e] siècle) ; de Condé ; de Notre-Dame (XIV[e] siècle) et de Saint-Sébastien, à Enghien ; de Hal (XIV[e] siècle ; de Sainte-Christine et de Saint-Sébastien, à Lessines ; de Leuze, Marcq, Maubeuge; de Saint-Sébastien (XIV[e] siècle) et de Sainte-Christine, à Mons, plus ceux de la Pie et ceux du Rossignol (3) ; de Petit-Enghien, Quiévrain, Rœulx, Saint-Pierre-Capelle, Silly, Soignies et Valenciennes.

Des serments d'archers furent institués plus tard dans presque toutes les localités du Hainaut : on trouve ceux d'Antoing

(1) *Comptes du massard de la ville de Mons*, de 1549-1550, fol. 98.

(2) On ne peut donc déduire, du fait que les archers d'un village se rendaient à un concours ou en organisaient, qu'ils formaient un serment ou confrérie.

(3) Voyez *Comptes de la ville de Mons*, années 1549 et 1551.

et Faucuwez (1) en 1564, Flobecq et Pont-sur-Sambre en 1569, Saintes en 1576, Frameries en 1577, Isières en 1597, Harchies en 1608, Haulchin en 1629, Familleureux en 1652, etc.

Les archers érigés en serments, aussi bien que les autres, organisaient souvent d'importants concours (2) dont les confrères du pays et même ceux de l'étranger étaient prévenus par des invitations imprimées qui en indiquaient l'époque et les conditions.

Les magistrats des villes et communes favorisaient de tout leur pouvoir les compagnies militaires et leur accordaient de nombreux subsides. Les dons faits par le Conseil de la ville de Mons aux diverses compagnies d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers se montaient chaque année à une somme considérable, et, outre les dépenses ordinaires à ce sujet, l'administration communale ne manquait pas de faire des cadeaux aux tireurs qui se rendaient aux « trairies » et qui en rapportaient des prix, chose qui, de l'avis unanime, concernait l'honneur de la ville.

Au XVe siècle, c'était le tir à l'arc au berceau ou, comme on disait, « à la layette », qui avait le plus de vogue.

En 1548, les archers non assermentés de Masnuy-Saint-Jean organisèrent un grand concours ; les archers du serment de Sainte-Christine à Mons s'y rendirent et y gagnèrent le premier prix, consistant en vingt-quatre tasses d'argent, dont ils

(1) *Conseil souverain de Hainaut*, registre aux plaids. de 1563-1564. Faucuwez est une dépendance de la commune de Virginal.

(2) Il y avait déjà des concours à l'arc au XIVe siècle ; le serment de Saint-Sébastien de Mons en organisa un à la Saint-Michel 1392, auquel prirent part les archers des bonnes villes de Diest, Tournai, Enghien, Ath, Boulogne-sur-Mer, Saint-Quentin, Ypres, Maubeuge, Chièvres, Hal, Lierre, Lille, Ninove, Saint-Amand, Valenciennes, Dinant, Huy, Bruxelles, Avesnes et Douai. *Mémorial et affaires diverses*, fol. 45 ; *Autre Mémorial*, fol. 212. (Archives communales de Mons.)

firent présent à la chapelle de leur confrérie (1); les archers de Saint-Sébastien y allèrent aussi et y remportèrent un prix consistant en quatre tasses d'argent (2); en 1550, les membres de ce dernier serment se rendirent au moins à trois concours, savoir : à Trahegnies, à Fontaine et à Ville-sur-Haine ; en cette dernière localité, ils eurent le deuxième prix se composant de 8 « kennes » d'étain (3). L'année suivante, ils allèrent à une trairie à Condé.

Comme les conditions du concours étaient d'ordinaire clairement déterminées par la carte d'invitation et que, d'ailleurs, il y avait, chez les tireurs à l'arc, un droit établi par la tradition, les contestations au sujet de l'attribution des prix étaient peu fréquentes et les réunions des tireurs étaient empreintes de cordialité et de bonne humeur ; c'était une fête, en même temps qu'une source de profits pour les localités qui en étaient le siège ; mais on vit parfois des « trairies » se terminer par des rixes et des querelles, d'autres par de longs et fastidieux procès.

Ainsi en fut-il, notamment, lors d'une fête organisée en 1551 à Neufville par deux amateurs de tir à l'arc de cette localité, nommés Jehan Beauclet et Nicolas Grumeau ; ceux-ci lancèrent, du gré des bailli, mayeur et échevins, en avril 1551, une invitation à tous les archers des confréries ou paroisses pour un concours de tir à l'arc au berceau. Un nommé Simon de Lalaing porta les cartes d'invitation dans un grand nombre de villes et villages du Hainaut et beaucoup d'archers s'y rendirent, notamment ceux de Mons, de Chaussée-Notre-Dame, de la paroisse Saint-Nicolas d'Enghien, d'Havré, de Soignies, de Braine-le-Comte, de Masnuy-Saint-Jean et de Maurage qui,

(1) *Comptes du massard de la ville de Mons*, 1548-1549, fol. 81.

(2) *Id.* 1548-1549, fol. 79.

(3) *Id.* 1549-1550, fol. 84 v°.

à diverses reprises, se rendirent à Neufville tâchant, selon le règlement, de faire les plus courtes mesures.

Le concours commença le 1er mai et se termina le 2e dimanche de septembre 1551 ; à l'heure fixée, les concurrents se rendirent en grand nombre dans la maison de Jehan Beauclet où l'on devait proclamer les résultats en présence des échevins.

On ouvrit la canne ou pot d'étain dans lequel avaient été déposées les mesures de ceux qui avaient tiré et l'on trouva que ceux de Chaussée-Notre-Dame avaient gagné le premier prix, ceux de Masnuy, le 2e, ceux d'Enghien, le 3e, et ceux d'Havré, le 4e ; mais la voix de celui qui proclamait ces résultats fut couverte aussitôt par de nombreuses protestations; Masnuy-St-Jean prétendait que le premier prix lui revenait; d'autre part, Maurage, Soignies et Havré déclaraient avec indignation que le 3e prix, attribué à ceux d'Enghien, avait été remporté par eux. Les Neufvillois favorisaient ouvertement les réclamations des archers de Soignies qui leur étaient plus sympathiques comme proches voisins ; peut-être même les Sonégiens n'auraient-ils pas réclamé s'ils n'y avaient été poussés par quelques archers de Neufville, entre autres le chapelain Jehan Baudart, Arnould Michiel et Colard Cauwelz. Enfin, il se fit alors un tel tumulte que l'on ne parvint pas à s'expliquer; les échevins se retirèrent ; on décida de remettre à plus tard la distribution des prix et de transporter les joyaux en la maison du seigneur de Neufville jusqu'à ce que les différends fussent vidés; mais le lendemain, Jean Beauclet, de sa propre autorité, délivra les prix aux archers de Masnuy, Havré, Maurage et Soignies ; ceux de Chaussée-Notre-Dame et d'Enghien furent écartés, sous prétexte qu'ils n'avaient pas observé ponctuellement le règlement. Pour les archers de Chaussée-Notre-Dame, voici ce qui avait donné lieu à la contestation : l'un d'eux s'était cru autorisé à tirer deux ou trois coups d'essai, à parture ou au mousquet, avant d'avoir

loti et à un moment « où il n'y avoit nulle layette plantée »; un autre était revenu décocher son arc contre le but quand son tour était passé et avait par là gêné le tir des archers de Braine-le-Comte. Cette question donna lieu à un procès qui se plaida à l'office de la Prévoté de Mons, en 1551 et 1552; les archers de Chaussée-Notre-Dame appuyèrent leurs revendications du témoignage et de l'avis des confréries de Saint-Sébastien à Mons, Lessines, Ath, Enghien et Silly; de Sainte-Christine à Ath, et de N.-D. à Enghien. Les archers de Sainte-Christine à Mons, de Saint-Sébastien à Binche, Hal, Braine-le-Comte, et ceux de Blaton se prononcèrent dans le sens contraire. La sentence du prévôt, confirmée en appel par la Cour de Mons, fut favorable aux archers de Chaussée-Notre-Dame.

Quant aux archers d'Enghien, ils s'étaient rendus à la trairie à deux reprises : la première fois, ils étaient au nombre de huit parmi lesquels se trouvait un petit vieux nommé Bailly, chaussé de « brouskins » ou pantoufles et assez maladroit ; ce jour-là, ils n'obtinrent aucun résultat satisfaisant ; environ trois semaines après, ils revinrent, toujours à huit, mais l'archer aux « brouskins » n'était plus parmi eux ; un homme bien bâti « ayant des chausses de kafarot » avait pris sa place. Malgré cela, les Enghiennois tirèrent sans aucune réclamation et, ce jour-là, déployèrent une adresse qui devait leur mériter un prix.

Il s'agissait de savoir si cette substitution était autorisée, autrement dit, si l'on pouvait changer d'homme pendant la durée du concours, chaque fois que l'on revenait. Le règlement spécial de la trairie de Neufville portait seulement que l'on ne pouvait changer d'homme « après la parture encommenchie », c'est-à-dire à chacune des manches tirées *à la même journée.*

C'est sur ce point que le procès fut introduit par les archers

de la paroisse Saint-Nicolas d'Enghien, quelques jours après la proclamation, à l'office royal de la Prévoté de Mons (1) ; nous n'entrerons pas dans les fastidieux détails du procès, les mémoires et plaidoiries de part et d'autre étant de perpétuelles répétitions des mêmes arguments.

Les Neufvillois affirmaient notamment que le *droit* du tir à l'arc était qu'on ne pouvait jamais changer d'homme ; chaque partie eut recours aux autres compagnies et serments du pays pour appuyer ses revendications. Les Enghiennois envoyèrent de toutes parts Jean Brizejon, porteur de la carte d'invitation et d'un queritur sur le litige et obtinrent ainsi, du 20 septembre 1551 au 8 octobre 1552, des attestations, favorables à leurs réclamations, des serments d'archers de Saint-Sébastien et de Sainte-Christine à Ath, du serment des archers et de celui de Sainte-Christine de Lessines, du serment de Saint-Nicolas à Bassilly, des archers de Sainte-Christine à Mons, de Saint-Sébastien à Silly, et de Saint-Sébastien à Hal.

Les Neufvillois, de leur côté, obtinrent le 24 septembre 1551, des archers de Saint-Sébastien à Binche, une déclaration où ils disaient ne vouloir pas donner leur avis sur la demande des archers d'Enghien, un cas semblable ne s'étant jamais présenté chez eux ; mais que, lorsqu'un de leurs compagnons tombe malade ou est empêché, ils tirent à un homme de moins, et qu'ils ne voudraient, à la place des Enghiennois, rien prétendre aux joyaux, de crainte d'un procès.

Outre ces attestations écrites, qui furent produites à la Prévoté de Mons, avec un exemplaire de la carte d'invitation

(1) Les Enghiennois qui intentèrent le procès étaient Pierre Bernart, Mahieu Belin, Jean de Blaecquen (ou Blacken), Gilles Sermieulx, Jean Brizejon, Josse Andriou, Pierre Rogier et Jean Daelmans ; les défendeurs étaient Jean Bauclet et Nicolas Grumeau, de Neufville, auxquels s'adjoignirent en garantie les archers de Soignies et de Maurage.

et quelques autres documents servant dans le procès des archers de Chaussée-Notre-Dame, chacune des parties fit entendre, en tourbe ou séparément, un certain nombre de témoins; ceux des archers d'Enghien, entendus le 17 juin 1552, étaient Hubert du Mont, tellier, Christophe de Rouveroy, laboureur, Jean Descamp, chirurgien, Collart Gillequin, mayeur, Jean Raul, tisserand de toile, tous de Neufville ; ils déposèrent principalement sur les circonstances qui accompagnèrent la proclamation des résultats du concours.

Les témoins de Jean Bauclet et consorts furent Jaspar Blondeau et Gérard du Fryesse, archers de Saint-Sébastien à Mons, Jean Baudart, prêtre à Neufville, Ghislain Bougy et Jean Masson, archers de Saint-Sébastien à Binche, Arnould Michel et Colart Cauwet, brasseurs à Neufville ; un de ces témoins déclara notamment que, pendant le concours organisé par Bauclet et Grumeau, il y avait encore une autre trairie à Neufville « pour gagner des bonnets ».

Le 16 janvier 1553, le prévôt de Mons porta une sentence favorable aux Enghiennois, dont les opposants appelèrent immédiatement à la Cour de Mons; le procès se plaidait encore devant cette juridiction, le 10 décembre 1554 ; Bauclet et consorts se désistèrent de leur appel, peu de temps après.

Nous publions ci-après la carte d'invitation au concours organisé à Neufville par Nicolas Grumeau et Jean Beauclet ; le texte est précédé de trois vignettes représentant respectivement les armes de l'empereur Charles-Quint, qui, en sa qualité de comte de Hainaut, possédait à Neufville la seigneurie de Sarts-le-Comte, un archer vêtu d'un long manteau, et un blason au chevron accompagné de trois quintefeuilles, qui est celui d'Antoine de Houtain, dit le Flameng, écuyer, seigneur de Neufville.

Ed. PONCELET.

Lettres d'invitation à un concours de tir à l'arc organisé à Neufville, en 1551

A tous ceulx qui ce present escript verront, ou oyrront salut. Scavoir faisons à tous que à l'honeur de Dieu, de la Vierge Marie et de Monsieur S. Sébastien, et par le gré et consentement de Nicolas Libert, bailly, maieur, et eschevins de la ville de Noefvilles, auprès Sognies et Montegny : Nous Nicolas Grumeau et Jehan Beauclez, aymantz et appetantz le noble jeu de l'arc à la main, avons mis sur en icelle ville plusieurs nobles et beaulx prys de cannes de fin estain, dont le nombre et valeur d'icelle sera cy après spécifiée, et déclarée. Et commenceront lesdictz joyaulx le premier jour de may prochain venant, qui sera en l'an mille cinq cens et cinquante ung, à soleil levant, et fineront le deuxiesme dimenche de septembre ensuyvant, audict an mille cincq cens cincquante et ung, a soleil couchant. Ausquels pris et joyaux pourront venir tirer tous archiers de quelque pays que ce soit, tant de villes que de villaiges, bourgs ou franchizes, moyennant qu'ilz soient tous d'une paroiche, ou d'ung serment, ou d'une confrairie. Et pourront tirer pour gaigner sesdictz pris, six, ou huyct compaignons, c'est a scavoir huyct au plus et six du moins et payeront, autant les six que les huyct, pour chascune parture, cinq patars de Flandre. Et ne pourront lesdictz archiers changer d'home après la parture commencée. Chascun compaignon tirera en chascune parture XVIII coups et poser qu'on pourra tirer tant de partures que bon semblera : on ne pourra tirer que deux partures suyvant l'une l'autre en cas qu'il y ait aultres archiers attendant : car s'il y avoit autres archiers, chascune compaignie tireront par ordre, c'est a scavoir les premiers venuz tireront premiers : les seconds ensuyvant, et ainsy de là en avant chascun à leur tour, et par ordre. Et poser que chascune compaignie ou bende d'archiers pourront tirer plusieurs partures, ladicte compaignie ou bende d'archiers ne pourront gaigner que ung pris, mais aultre six ou huyct compaignons d'ung mesme villaige, ou d'ung mesme serment ou confrairie, venantz aussy tirer aux dictz pris, pourront aussy gaigner pris. Et ne peut l'une des partures ayder à l'autre quant aux mesures.

Item, tous ceux qui viendront tirer auxdictz joyaux seront tenuz de demander congé aux maistres à ce députez avant tirer et ne pourront changer d'arc, ne de traict après la parture commencée : si ce n'est par fortune de rompre ledict arc, corde, ou traict ; après laquelle rompure en pourront prendre autres, en prenant congé au dictz maistres. Item y aura deux bercheaux de longueur raisonable, au devant desquelz y aura ung drap rouge en deux layettes, en lesquelles layettes y aura une broche de fer et un petit blanc, ou se feront et leveront les mesures. Et ne pourront les archiers de ladicte ville de Noefvilles tirer pour pris gaigner auxdictz joyaux.

Premiers.

Quiconque en dedans XVIII coups feront tous ensemble les quattre plus courtes mesures à la vraye broche, gaigneront pour le premier pris huict cannes de fin estain, y comprins les armoiries et la façon, valissant les huyct cannes . . . . XXIIII libvres.

Item, quiconque en dedans lesdictz XVIII coups feront encoires autres IIII plus courtes mesures, gaigneront pour le second pris six cannes de fin estain, en valeur, y comprins, comme dessus, armoiries et façon . . . . XVIII libvres.

Item, quiconque, en dedans lesdictz XVIII coups feront encoires autres IIII plus courtes mesures, gaigneront pour le troisiesme pris quattre cannes de fin estain, telles que dessus, en valeur tout ensemble . . . . XII libvres.

Item, quiconque, en dedans lesdictz XVIII coups feront quattre autres plus courtes mesures, gaigneront pour le quatriesme et dernier pris, trois cannes de fin estain comme dessus, en valeur de . . . . IX libvres.

Item, celuy qui fera la plus courte mesure, nommé le beau coup, sans le lever pour ayder à autre mesure gaignera un pot de fin estain, en valeur, y comprins la façon, de . . . . XXX patars.

Item, la bende qui tireront le plus de partures, gaigneront trois cannes de fin estain, en valeur de . . . . IX libvres.

Item, ceux qui viendront tirer aux dictz joyaux de la plus longue ville ou villaige, de quel pays que ce soit, mais qu'ilz soyent tous d'un serment, confairie ou paroiche, gaigneront deux cannes de fin estain, en valeur de. . . . . IIII libvres.

Item, celuy qui tirera le plus long coup au champ, le dernier jour de la trairie, moyennant qu'il ayt tiré ausdictz joyaux, gaignera un pot de fin estain, valissant . . . . XV patards de Flandre.

Item, celuy qui fera mieulx les fols et esbatemens sans vilainie, estant en compaignie d'archiers, gaignera un pot de fin estain, en valeur de . . . . XXV soulz.

Et à fin que chascun y preigne plus grand plaisir à venir tirer aux dictz joyaulx et que il n'y ayt suspicion de faveur, les dictz maistres auront ung pot d'estain d'une pieche, ayant un petit trou par dessus pour avaller dedans les mesures, lequel pot sera rompu à la diffinitive des joyaux, devant tous ceux qui prétendront aucun droict aux dictz joyaux. Et s'il advenoit aucun estrif des archiers, leurs joyaux estant en estrif seront mis ès mains du mayeur et eschevins dudict Noefvilles jusques et à tant que chascune partie sera appaisée, et seront tenuz lesditz archiers poursuyvir leur droict à leurs despens sans mal engin. S'il y avoit aucun cas non faisant icy mention, on s'en raportera au droict de l'arc.

Item, ceux qui tireront la première parture, auront ung tonneau de cervoize et ung jambon.

Item, s'il advenoit que le dernier jour vinsissent tant d'archiers que ilz ne peuyssent tous tirer ce dict jour, pourront tirer le lendemain, chascune bende deux partures seulement, moyennant qu'ilz se soient presentez le dict dernier jour entre deux berseaux, prestz pour tirer, avant soleil couchant.

Par quoy prions à tous archiers, confrères et autres compaignons, désyrants et appetants le noble jeu de l'arc à la main qu'il leur plaize de venir tirer aux dictz joyaux, et leur ferons bonne chiere.

Soubsigné Petrus Curtius.

Noefvilles.

Imprimé à Louvain, par Bartholomy de Grave.

DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS

BELGO-ROMAINES

au hameau de Ponchau, commune de Maffles (Hainaut)

A 30 minutes nord-est de la ville d'Ath, 15 minutes nord de Maffles, et 25 minutes sud-ouest de Meslin-l'Évêque, les territoires de ces trois communes confinent.

Là est le point culminant de toute la région : 80 mètres d'altitude. De là, la vue plonge et se perd dans le lointain vers Mons et le Borinage dont les hautes cheminées fumantes s'aperçoivent vaguement à l'horizon, vers Leuze, Renaix, Grammont, Enghien; bref, n'était le Bois du Renard, masquant les regards au nord, la vue s'étendrait de cinq à six lieues à la ronde.

Si vous partez d'Ath ou de Maffles, une pente douce vous conduit sur l'éminence ; mais le revers de la colline vers Meslin-l'Évêque et Isières est accidenté, tourmenté, entrecoupé de bosquets qui sont les restes de l'ancien Bois du Renard, domaine depuis longtemps démembré.

C'est là, sur le versant méridional, dans le lieu dit *Bois de Chièvres,* qu'ont été trouvés les vestiges d'un établissement romain qui sollicite l'attention de l'archéologue.

Trois substructions ont été mises à jour.

La première fouille eut lieu en 1876. Le résultat général en a été communiqué au Cercle archéologique de Mons, et consigné dans ses bulletins, 3e série, p. 338.

Comme il y a connexité intime entre la première découverte et la subséquente, on me permettra d'y revenir un instant.

En 1876, Monsieur Mondez, alors bourgmestre de Maffles et conseiller provincial, au heurt du soc de la charrue contre de gros moellons, soupçonna l'existence de quelque substruction : il creusa et mit à jour quatre murs reliés entre eux à angle droit et formant un carré parfait, dont chaque côté mesurait, dans œuvre, six mètres. Ces murs étaient construits de deux rangs de blocs de pierre bleue, équarris, appareillés, variant entre $0^{m}60$ à 1 mètre de long, ayant $0^{m}60$ de large et $0^{m}40$ de haut. A l'orient avait été ménagée une ouverture ou porte.

Du centre du carré, s'élevait un pilier dont la hauteur, 80 centimètres, correspondait à celle des murs d'enceinte ; il était aussi formé de deux blocs superposés de granit, grossièrement ciselés sur toutes leurs faces, et il avait son sommet taillé en chanfrein sur les quatre côtés.

Toute la maçonnerie, murs et pilier, était empâtée de ciment, et une couche de même matière, de deux centimètres d'épaisseur en recouvrait les parois.

Le fond était pavé d'autres blocs de pierre de mêmes nature, dimension et travail que les précédents, et se trouvait jonché d'une épaisse couche de cendre, tassée et durcie par les siècles.

De telles fondations avaient quelque peu l'allure de murs cyclopéens.

Elles avaient été primitivement recouvertes d'une voûte. Tout le dénote. La voûte ou plutôt les diverses pièces de la

voûte étaient épaulées sur tout le pourtour du mur d'enceinte, se développaient triangulairement et venaient reposer sur le chanfrein du pilier de soutènement, qui faisait ainsi office d'une clef de voûte : embryon de l'architecture religieuse du moyen âge.

La voûte, dont l'effondrement remontait assurément à une époque très reculée, avait été construite de blocs ou agglomérés de ciment, en manière de briques dont ils avaient acquis la consistance et la dureté, procédé architectural reconnu par Ch. Debove : « Le ciment romain en bloc, dit-il, sert de pierre ». — (*Archives souterraines d'Élouges*. — Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XII, p. 364.)

Que le caveau dont nous nous occupons, ait été voûté, et voûté en ciment, personne ne peut le révoquer en doute à la vue du pilier chanfreiné, des briques de ciment, les unes en pièces, les autres presqu'intactes qui jonchaient le pavement lors de la découverte, et dont quelques spécimens ont été recueillis par le propriétaire.

Était-ce un caveau funéraire ? Sans conteste. On peut même affirmer, sans témérité, que c'était le caveau d'un tumulus. Bâti sur une surélévation naturelle du sol, les terres relevées, amoncelées sur tout son pourtour, en auront formé un tertre.

Les antiques retrouvées sur les lieux nous en indiquent l'âge.

La sépulture avait été violée, pillée, saccagée. Des terres et des décombres amoncelés dans l'enceinte ou épars au dehors, on retira « des fragments d'armes et de poteries romaines, ainsi que des médailles plus ou moins bien conservées, parmi lesquelles il s'en trouve une presqu'intacte à l'effigie de Commodus Antoninus..., indépendamment d'une grande quantité de tuiles, de carreaux, de faîtières, un morceau de fer ayant la forme d'une lance. » Ce sont les termes du rapport de 1876. (Loco citato.)

Les moins frustes de ces objets ont été gracieusement offerts au Musée d'antiquités de la ville d'Ath, où nous avons spécialement relevé :

1. — Un bol en terre jaunâtre, heureusement reconstitué, mesurant en diamètre 15 centimètres et en hauteur 8. Si la matière en est peu précieuse, la forme en est très élégante. Un peu renflé vers son milieu, ce vase se caractérise particulièrement par un large cordon circulaire qui se détache de la paroi, à l'endroit où celle-ci va se contournant vers la base, de telle sorte qu'entre les deux parties de la paroi, ainsi dédoublée, court un profond sillon qui permet d'adapter solidement le bol sur un réchaud. L'image seule peut donner une idée exacte de l'objet. (V. pl. I, n°s 1 et 1bis.)

Au moment où je venais de décrire ce vase curieux, le hasard voulut que le journal *Le Petit Bleu*, n° du 1er novembre 1896, me tombât sous la main, et qu'un article y fût consacré à une *Importante découverte archéologique dans le Condroz.* Coïncidence heureuse, je lus qu'on a exhumé à Odet un vase presqu'identique au nôtre « en terre rouge samienne — donc importé d'Italie, dit l'auteur dans sa nomenclature — d'une forme très bizarre, mesurant 16 centimètres de haut et 10 centimètres de diamètre. Il porte, au milieu de sa hauteur, une couronne en saillie recourbée vers la base et de 3 centimètres d'épaisseur ».

2. — Une cruche, également en terre jaunâtre. Elle est brisée à la naissance du goulot qui était très étroit. Hauteur actuelle : 16 centimètres ; hauteur présumée de la pièce entière : 25 centimètres. Façon très simple, pâte fort fine. (V. pl. I, n° 2.)

3. — Une petite coupe fort évasée avec moulure circulaire sur le bord ; terre noirâtre, très rugueuse, très épaisse. Vase à boire ressemblant assez bien à notre jatte vulgaire, sans anse. (V. pl. II, n° 3.)

4. — Cinq médailles romaines impériales, en bronze, grand module, d'une lecture difficile, hormis la suivante :

M. Commodus Antoninus Aug. — Tête laurée.

Revers : .... Aug. Tr. P... p. III, coss. III. p. p.

Une femme debout avec haste dans la main gauche, et caducée dans la droite. — Dans le champ : S. C.

Cependant la couture du Bois de Chièvres recélait d'autres débris belgo-romains. La première découverte en amena une seconde. Le propriétaire avait observé maintes fois que sa récolte était comme marquée de plaques de stérilité ; cette année surtout, la sécheresse intense y avait jauni, étiolé prématurément le blé. Aussi bien se décida-t-il à opérer une seconde fouille à 35 mètres nord-est de la première, tout à l'extrémité du territoire de Maffles vers Meslin-l'Évêque.

Bientôt apparurent les substructions de deux nouveaux caveaux distants l'un de l'autre de trois mètres. Le plus grand comptait 2 mètres de long sur 2 de large, et $0^{m}80$ de profondeur, avec, au levant, un couloir y donnant accès. L'autre, plus petit, était trop en ruines pour qu'on pût sûrement en préciser les dimensions. Approximativement il pouvait mesurer 2 mètres de long, $0^{m}8$) de large et $0^{m}80$ de profondeur.

Ils étaient revêtus de maçonnerie en moellons de pierre bleue, bien équarris, bien appareillés, au volume moyen de 0 m. 35 × 35 × 15. Le fond n'était pas dallé comme pour le grand tumulus ; il était couvert d'une couche de béton ou cendrée.

Ces deux caveaux avaient été voûtés, à tout le moins le plus spacieux, comme on a pu s'en convaincre par les épaulements des voûtes, formés le long des murs côté nord et côté sud. Et ici encore les voûtes étaient composées d'agglomérés de ciment. Donc, toutes proportions gardées, nos deux petits

caveaux étaient la reproduction de celui du tumulus (le dallage et la pile de soutènement en moins) : mêmes matériaux, même hauteur, même architecture. Étaient-ils surmontés aussi d'un amas de terre en forme de tertre? C'est probable.

Tout y était bousculé, bouleversé. Là se trouvaient enfouis pêle-mêle une foule de tessons, débris d'au moins trente urnes, cruches et autres vases, les uns jaune-pâle, les autres gris-noir, dont les dimensions variaient entre 40 à 15 centimètres de haut sur 30 à 15 de large.

Nous signalerons quelques fragments de ces terre-cuite, entre autres :

Deux parties d'une urne, l'une supérieure, comprenant le col avec l'anse bilobée par une rayure longitudinale, et l'orifice fortement évasé; l'autre inférieure, comportant la base et la moitié de la panse. Telle quelle, elle pouvait avoir 35 centimètres de haut sur 30 de large. Si la reconstitution en est un peu artificielle, le lecteur pourra néanmoins se faire une idée de ce qu'ont été tant de vases de cette nature, dont les siècles barbares ne nous ont laissé que d'informes débris.

— Deux têtes de cruches avec déversoir à bec tréflé. Ce sont des restes de pots à vin, *épichyses*, d'où l'on versait le liquide dans les coupes. (V. pl. II, n° 4.)

On a aussi retiré des mêmes caveaux avec les déblais :

1. — Une patère en terre samienne bien lisse, bien vernissée. Conservation parfaite n'étaient deux petites ébréchures. Hauteur : 3 centimètres ; largeur : 16 centimètres. Elle porte, imprimées sur le fond, les lettres *Of. Vita,* abréviations de Officina Vitalis, Atelier de Vitalis. Ce sigle est connu : il a été retrouvé à Bâle, à Riegen et à Bavai. (SCHUERMANS, Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique, 1873, t. XII, V. pl. III, n° 8.)

« La patère servait, dit Antony Rich (au mot patera), à contenir des liquides, et était particulièrement employée pour faire des libations. On versait le vin dans la patère d'où on le répandait soit sur la tête de la victime, soit sur l'autel. »

2. — Des fragments de tuiles, et des faîtières entières, restes suffisants pour reconstituer un pan de toiture romaine. Les tuiles, *tegulae*, étaient plates avec deux rebords; elles étaient trapézoïdes pour pouvoir s'emboiter les unes dans les autres ; les faîtières, *imbrices*, couvraient les interstices laissés entre les rangs de tuiles, envisagés de haut en bas.

3. — Deux couteaux dévorés par la rouille, (cependant la forme en est encore saisissable, car on y distingue la lame et la douille), un autre instrument analogue, au manche très long, espèce de spatule ou un stylet, deux ou trois longs clous. Voilà les seuls objets en fer que contenaient les deux caveaux.

4. — Deux petites coupes d'une conservation parfaite, larges, au sommet, de 7 cent. 1/2, hautes de 3 1/2, — pâte fine, terre rouge vernissée et sigillée, mais la marque du potier est confuse. La forme est bilobée horizontalement, et aussi délicate que gracieuse. (V. pl. III, n°s 7 et 7bis.)

5. — Sept urnules en terre jaunâtre ou noirâtre, dont la hauteur moyenne est de 7 centimètres et la largeur la plus grande de 6. Une seule avec couvercle. Ces petits récipients, malgré leur peu de capacité, peuvent être considérés comme urnes cinéraires, *ollœ cinerariœ,* dont se servaient les pauvres gens, les esclaves. Dans ce cas, l'urne figurait plutôt comme symbole, enfoncée au milieu du tas de cendre apportée de l'*ustrinum* dans le tombeau. (V. pl. II, n°s 5 et 6.)

6. — Un très grand nombre de plateaux minuscules en poterie jaunâtre, de fabrication vulgaire. Il est difficile d'en déterminer l'emploi.

Ces tout petits plateaux, comme aussi les urnules et les deux petites coupes samiennes, ont été sauvés de la destruction, grâce à leur exiguité.

7. — Une statuette en terre cuite, ressemblant de loin à un cheval tronqué de ses membres inférieurs, figure aussi grotesque qu'énigmatique.

8. — Des ossements. La forme en est trop altérée pour être sûrement définie. Tout le monde connaît l'usage : on jetait dans les flammes du bûcher les objets que le défunt avait particulièrement affectionnés ; on y jetait même des animaux ou parties d'animaux sacrifiés aux mânes (1). Après la combustion, qui n'était jamais complète, on recueillait cendres et restes d'ossements confondus. Rien d'étonnant donc que ces ossements, dénaturés par le feu et la longue action du temps, ne puissent plus être démêlés aujourd'hui, soient même tout-à-fait méconnaissables. (V. VAN BASTELAER, *Le cimetière belgo-romain de Courcelles*, p. 15 et 16.)

Enfin quinze grands bronzes ont été amenés au jour. Nous lisons à l'avers des moins détériorés :

— Faustina Hadriani filia.
— Diva Faustina.
— Antoninus Aug. Pius.
— Antoninus..... (Marc-Aurèle ?)
— Lucillæ Aug. Antonini filiæ.
— Commodus Aug ....
— Commodus.....

Faustine, la mère, fille d'Hadrien et épouse d'Antonin-le-Pieux, mourut en 141 de notre ère ; Commode régna de 180 à 192.

L'établissement belgo-romain du Bois de Chièvres doit donc être reporté à la seconde moitié du deuxième siècle de notre ère.

(1) . . . . . . congesta cremantur
Thurea dona, dapes, fuso crateres olivo.
(Virg. Enéide, VI, 224 et suiv.)

CONCLUSIONS ET RÉFLEXIONS

Un fait est incontestable, c'est que nous nous trouvons en présence d'un établissement romain datant du deuxième siècle de notre ère. Ici tout est essentiellement romain : urnes, cruches, coupes, tégules et imbrices. D'ailleurs les médailles à elles seules dispensent de toute autre démonstration.

Mais les excavations maçonnées constituent-elles bien des sépultures ?

Il serait difficile de le nier. La position qu'elles occupent en est déjà une forte présomption.

On le sait, les Romains aimaient à placer leurs tombeaux en évidence ; érigés le long des voies et sur les hauteurs, ils rappelaient les morts au souvenir des hommes ; ils sollicitaient pour le défunt l'hommage du passant : *Siste, viator.....* (Is. BAUWENS, *Inhumation et crémation*, t. I, p. 227.)

Et ici le fait est d'autant plus patent que la plus grande sépulture, véritable tumulus, avait été élevée sur un exhaussement du sol, espèce de mamelon encore apercevable malgré le nivellement du terrain.

Or et à cette fin, il ne pouvait être fait un choix plus heureux que la couture du Bois de Chièvres.

S'il n'en était pas ainsi, nos trois caveaux auraient été sans objet, car ils n'ont pu servir d'hypocaustes à des appartements d'une villa : ils n'étaient pas conditionnés ad hoc, puis la pierre de Maffles, dont les murs étaient composés, se calcine très facilement. D'ailleurs ils ne présentaient pas la moindre trace de feu.

Seraient-ce des caves comme nous en creusons sous nos habitations modernes ? Pour en faire un usage journalier, le

propriétaire les eût trouvées bien peu confortables ; 80 centimètres de hauteur ! Du reste, les Romains ne remisaient pas leurs fruits dans des sous-sols, mais dans la *villa fructuaria*, magasins au rez-de-chaussée. (V. LEJEUNE, *Histoire des Estinnes*, t. XII, p. 16 et 17 des Annales du Cercle archéologique de Mons.)

Autre indice encore qui plaide en faveur de notre opinion : les caveaux s'ouvraient à l'orient, ce qui est conforme aux rites funéraires des anciens.

Enfin les objets exhumés doivent dissiper tous les doutes. Les tombeaux ont été dépouillés, dévastés, c'est vrai, mais les épaves recueillies suffisent à y faire reconnaître le mobilier funèbre commun à toutes les sépultures antiques. Et l'obole de Caron n'a pas été oubliée.

Les trois caveaux constituaient donc bien des tombeaux belgo-romains.

Le lecteur me pardonnera d'avoir, peut-être gratuitement, insisté sur ce point, mais j'ai voulu répondre à des objections que j'ai entendu formuler autour de moi.

La demeure des morts évoque celle des vivants. Aussi se demande-t-on où habitaient les hommes dont les cendres reposaient au Bois de Chièvres.

Ce coin de Nervie romaine, pour n'être pas situé sur l'une des grandes voies qui sillonnaient l'ancienne Gaule, n'était pourtant pas isolé. Comme l'a exposé M. le baron de Loé, le savant secrétaire de la Société archéologique de Bruxelles, « à 8 kilomètres ouest (d'ici), près du hameau du Chat, sous Ligne, passe la route romaine de Bavai à Bouchaute (Portus aepatiacus), et d'autre part, à l'est, à 13,850 mètres, au hameau de Bellecroix, sous Horrues, on rencontre la route de Bavai à Assche et la Hollande, dite *Chaussée Brunehault* ». Et de

l'une à l'autre de ces voies, il ne manquait pas de chemins de traverse, *diverticula.*

La zone qui se déroule entre la rive droite de la Dendre, en amont d'Ath d'une part, le Bois du Renard et les hauteurs de Meslin-l'Évêque, d'autre part, a dû exercer un puissant attrait sur le colon romain. Le sol y est très fertile, et le terrain qui va s'abaissant légèrement et régulièrement du nord au sud, exposition enviée du laboureur, présente une culture facile. Au bas de la côte, le long de la rivière, jaillissent des sources et s'étendent de gras pâturages. On peut donc légitimement inférer que le choix du colon s'est fixé sur ces lieux. Autre chose encore l'y conviait, ce sont les massifs de granit affleurant de ci de là le sol sur les deux rives de la Dendre, et dont l'exploitation a dû commencer dès la conquête romaine. C'est de là qu'ont été extraites les pierres des tombeaux ; le peu de cohésion des molécules les a fait reconnaître par les hommes de l'art pour des pierres de surface. Aux temps immémoriaux, Arbre a été remué de fond en comble ; témoin le sol tourmenté où l'on voit, fondées dans de profondes excavations, des constructions relativement anciennes. Le colon trouvait donc à pied-d'œuvre, le fer excepté, les matériaux nécessaires à la construction de sa villa ; et de l'extraction des gisements de granit, opérée d'abord pour ses besoins personnels, il aura fait une industrie.

Nous allons circonscrire encore son domaine.

La ligne la plus droite du Bois de Chièvres à la Dendre aboutit au village d'Arbre, raison déjà péremptoire de fixer l'emplacement de la station romaine à cet endroit. D'autres considérations militent en faveur de notre conjecture. C'est d'abord l'ancienneté de ce village.

Sans faire état de la légende, nous cédons au désir de la reproduire. Jacques de Guise fait entendre que le village

d'Arbre existait lors de la fondation de la ville d'Ath qu'il fait remonter jusqu'aux Troyens. (Edition du marquis de Fortia d'Urban, I, 408. *Description de la ville d'Ath,* par Jean Zuallart. A Ath, chez Jean Maes, l'an 1610.)

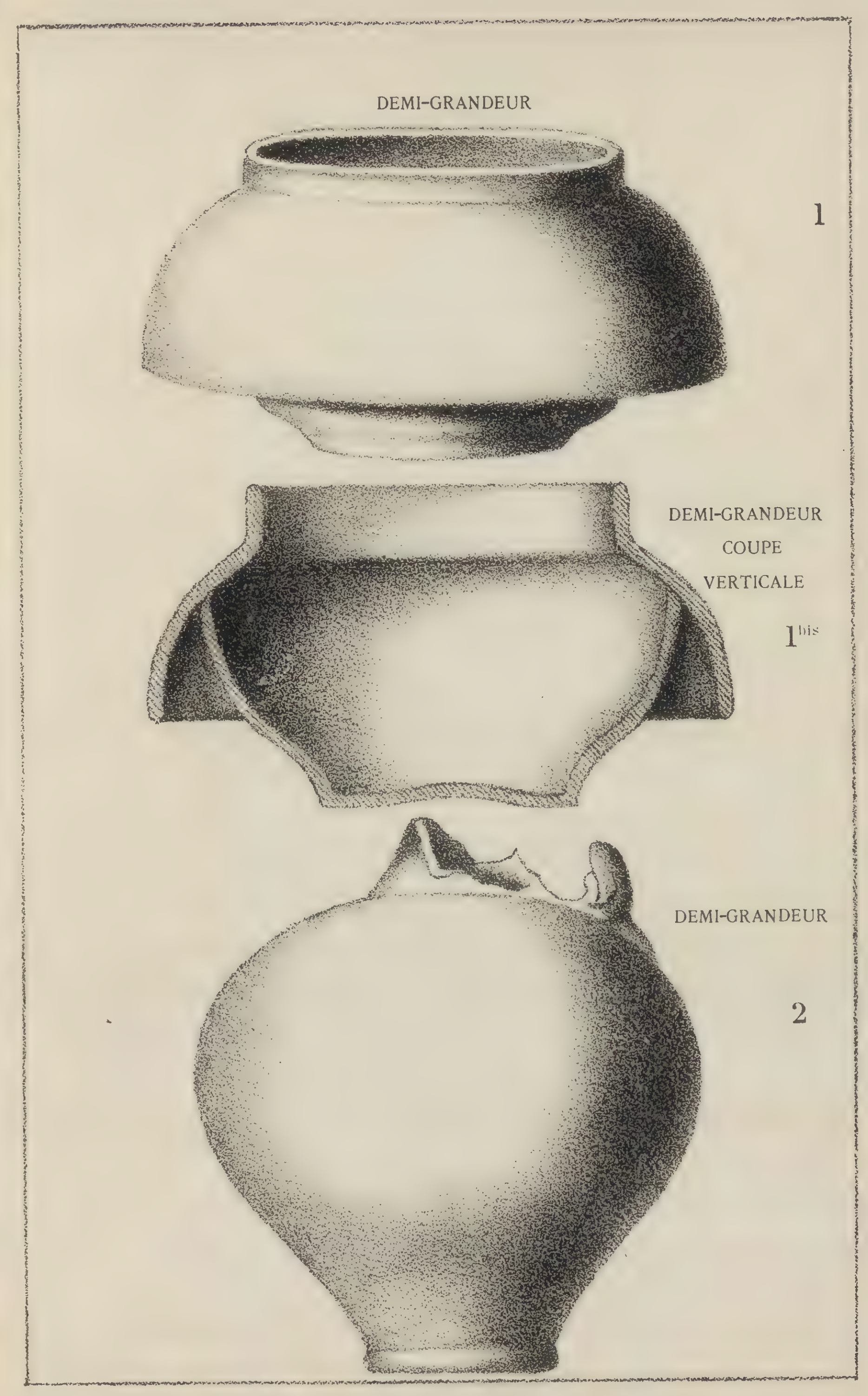
Mais passons.

Une partie du village d'Arbres, contiguë à Maffles, s'appelle le *Petit Chièvres*, hameau qui se trouve, peu s'en faut, sur la ligne droite tirée de la couture du Bois de Chièvres à la ville de Chièvres. Ces trois appellations affectées à trois lieux dont les deux extrêmes sont distants l'un de l'autre de 40 minutes, ne sont pas un jeu du hasard, mais sont connexes à une même cause. Or, il est établi historiquement qu'en 877, la ville de Chièvres constituait un centre dans nos contrées, qu'elle avait une enceinte fortifiée, qu'on y battait monnaie. (Voir *Notice historique et archéologique sur la ville de Chièvres,* par Léopold Devillers. Mons, Dequesne-Masquillier, 1867. — Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VII.)

Mais, dira-t-on, mettez que la fondation de Chièvres et d'Arbre remonte à 800, même à 600, puisque les villes ne se fondent pas en un jour, il y a loin des Belgo-Romains de 200, aux Francs de 600. Nous répondons :

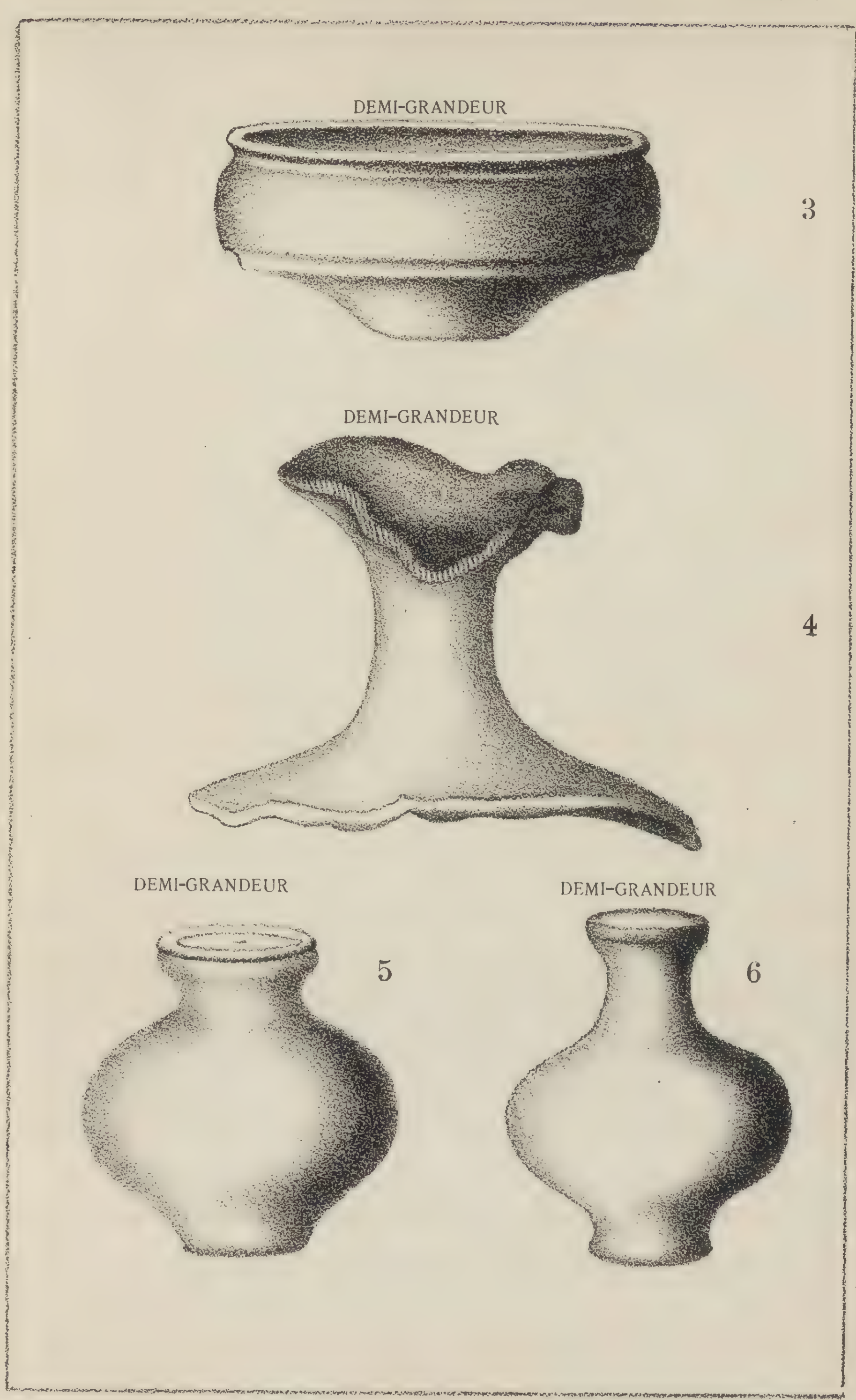
On ne peut tabler sur le résultat de nos fouilles qui ne sont pas d'ailleurs complètes, pour conclure que les Belgo-Romains ont été chassés de leur station vers 200, comme on ne peut arguer de l'existence de Chièvres au neuvième siècle, que les Francs n'occupaient pas la contrée avant cette époque. L'histoire démentirait de telles conclusions. Nous voulons seulement, par le rapprochement des lieux et des dates, fonder notre conjecture que le Franc aura succédé au Gallo-Romain dans la station des bords de la Dendre, et par voie de conséquence, que l'emplacement de la dite station a été le Petit-Chièvres.

Quoi qu'on en ait dit (ceci pour répondre à une autre



Léon Foudin, arch. del.

ANTIQUITÉS TROUVÉES A MAFFLES



Léon Fourdin, del.

ANTIQUITÉS TROUVÉES A MAFFLES



Leon Fourdin, del.

ANTIQUITÉS TROUVÉES A MAFFLES

objection) de la répugnance des barbares envahisseurs pour la civilisation romaine, on voudra bien me concéder qu'à leur rage de dévastation se mêlait quelque cupidité, et que plus d'un s'est complaisamment installé dans la demeure confortable du Gallo-Romain.

Et le Bois de Chièvres ?

Les sépultures furent violées, pillées, saccagées. La tourmente passée, le nouveau maître, qui était moins agriculteur que grand chasseur et pâtre, y laissa pousser herbes et broussailles ; le Bois du Renard empiéta sur la côte fertile, gagna de proche en proche; les ruines des tombeaux se trouvèrent ensevelies et oubliées sous les halliers. Le Bois de Chièvres était créé. Des siècles se sont ainsi écoulés. Mais avec l'accroissement des populations naquirent de nouveaux besoins. Un autre colon encore est venu qui a défriché, nivelé le tout, labouré, récolté, jusqu'au jour où l'homme éclairé par la science et s'intéressant dès lors au passé de sa race, a exhumé les débris d'un autre âge pour les faire parler.

Je livre mes considérations à la critique des archéologues compétents. Si j'ai hasardé des conjectures, c'est pour jalonner le terrain d'exploration. J'émets le vœu, en finissant, de voir fouiller méthodiquement le Bois de Chièvres, et j'exprime ici à M. Mondez, à qui je dois les principaux éléments de mon exposé, un témoignage public de reconnaissance.

Ath, le 1er novembre 1896.

C.-J. BERTRAND.

RAPPORT SUR LA FOUILLE

DE

MONTIGNIES-LEZ-LENS

présenté en séance du Cercle archéologique
de Mons, le 3 mai 1896.

MESSIEURS ET HONORÉS COLLÈGUES,

En juin 1892, lors des travaux de terrassement effectués à la route de Lens à Neufville, les ouvriers mirent au jour, sur le territoire de Montignies-lez-Lens, près de la demeure de M. Désiré Lhoir, instituteur pensionné, et du cabaret enseigné au *Beau-Soleil*, plusieurs sépultures antiques.

Quelques semaines plus tard, un des auteurs du présent rapport, M. le comte A. d'Auxy de Launois, se rendit sur les lieux de la découverte. Après un examen attentif d'une partie des objets exhumés et après s'être renseigné sur les circonstances de la trouvaille, il conclut à l'existence, dans ces parages, d'une nécropole franque.

M. le comte A. d'Auxy de Launois consigna ses observations

dans une notice publiée dans les Annales du Cercle, et il s'attacha à faire ressortir l'intérêt de la découverte d'autant plus importante que, jusqu'à ce jour, la région au nord de la ville de Mons n'avait guère fourni de vestiges de l'établissement des Francs (1).

Cédant à des considérations d'ordre historique autant qu'archéologique, M. le comte A. d'Auxy de Launois fut amené à proposer au Cercle d'entreprendre des fouilles méthodiques à Montignies-lez-Lens. Cette proposition fut accueillie favorablement, et, au cours de la séance du 5 mars 1896, une commission spéciale composée de MM. le comte A. d'Auxy de Launois, vice-président du Cercle, l'abbé Puissant et Émile Hublard, fut chargée de prendre les dispositions qu'elle jugerait nécessaires à la réalisation du projet.

Nous avons accompli, Messieurs, une partie de la mission que vous nous avez fait l'honneur de nous confier et nous croyons remplir un devoir en vous présentant un rapport sur les travaux préliminaires auxquels nous nous sommes livrés.

Le 26 mars, la Commission (2) se rendit à Montignies-lez-Lens. Guidés par M. Désiré Lhoir, qui a droit à toute notre reconnaissance pour son extrême obligeance, nous fîmes une étude approfondie de la topographie de la région à explorer. Après avoir reconnu, avec l'aide des témoins de la découverte, la situation des sépultures, nous constatâmes que celles-ci occupaient le versant ouest d'un plateau d'une altitude maxi-

(1) Comte A. d'Auxy de Launois. *Une découverte à Montignies-lez-Lens.* Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXIV, p. 203.

(2) M. l'abbé Puissant n'ayant pu participer aux travaux de la Commission, MM. d'Auxy et Hublard prièrent M. Maurice Dolez de bien vouloir se joindre à eux.

mum de 70 mètres, au pied duquel coule un ruisseau, « la Marquette », tributaire de la Dendre.

Cette situation, le voisinage d'un cours d'eau et d'une chaussée romaine (1), passant à 4 kilomètres de là, constituent les caractères de l'emplacement choisi ordinairement par les Francs pour leurs champs de repos.

L'extrémité du plateau étant limitée à l'Ouest et au Sud par des escarpements naturels et artificiels, ces derniers dus à l'extraction de la pierre alimentant autrefois de nombreux fours à chaux, nos recherches devaient être dirigées principalement vers le Nord en prenant pour base d'opération l'endroit de la découverte, en 1892, des sépultures placées suivant leur grand axe dans la direction de la route, c'est-à-dire approximativement de l'Ouest à l'Est. Par conséquent nous étions autorisés à considérer ces sépultures comme appartenant à des rangées se continuant vers le Nord, en d'autres termes à gauche de la route en allant vers Neufville.

Après avoir obtenu de M. Foucart la permission de fouiller le terrain s'étendant derrière son habitation, nous résolûmes de commencer les travaux préliminaires dès que le temps le permettrait.

Le lundi 27 avril au matin, nous nous mîmes à la besogne et nous fîmes ouvrir des tranchées sur une longueur de plusieurs mètres, suivant la direction Nord-Sud, dans la parcelle 363A et dans la parcelle 346A, celle-ci appartenant à M. Restiau qui, à la demande de M. D. Lhoir, voulut bien nous permettre l'accès de sa terre.

Ces recherches ne donnèrent aucun résultat. Nous trouvâmes le sol en place, non remanié, constitué, sous la couche

(1) La chaussée de Bavay à Utrecht.

arable épaisse de 30 centimètres environ, par des fragments de pierres calcaires et d'une argile compacte rendant le travail très difficile et nécessitant l'emploi du pic.

Le mardi 28 avril, au matin, un trou pratiqué au pied du pilier de la porte de la cour de M. Lhoir fit découvrir des ossements. La matinée fut employée à fouiller le sol de la grange de M. Foucart (parcelle 364A) et à creuser une tranchée, au bord de la route, dans la parcelle 346B. Pas plus que la veille, ces recherches ne furent couronnées de succès ; là comme ailleurs le creusement du sous-sol était des plus laborieux et rien n'indiquait qu'il fût remanié.

Vers une heure, M. le comte d'Auxy était au *Beau Soleil,* et le déblaiement de la tombe découverte le matin dans la propriété de M. Lhoir (parcelle 384) fut commencé. A $1^{m}30$ de profondeur, en partant du niveau primitif, nous trouvâmes un squelette reposant dans l'argile, les ossements, en rapports anatomiques (excepté la clavicule droite trouvée près des fausses côtes) étaient en mauvais état ; le crâne tombait en poussière, seuls les fémurs purent être recueillis, et encore l'un d'eux, le gauche, se brisa en trois morceaux, malgré tous les soins que nous mîmes à le dégager de l'argile dans laquelle le squelette était incrusté.

Le cadavre, probablement celui d'un homme, était couché sur le dos, les bras allongés le long du corps, placé dans la direction est-ouest, faisant face au levant, c'est-à-dire orienté suivant le rite funéraire franc. A en juger par une trace noire, dans laquelle nous avons reconnu des fibres ligneuses et qui formait comme un cadre au squelette, nous avons conjecturé que le cadavre avait été enfermé dans un cercueil.

Aucun objet : arme, bijou, vase, menus ustensiles, n'avait été déposé près du corps. Cependant le cimetière de Montignies-lez-Lens peut être rangé dans la catégorie des cimetières à

mobilier funéraire. L'urne, les boucles et les quelques objets représentés et décrits par M. le comte d'Auxy de Launois dans la notice citée plus haut, ainsi que les armes provenant des travaux de 1892 et qui nous ont été offertes par M. Foucart, ne laissent aucun doute à cet égard.

Ces armes, au nombre de quatre, un couteau, deux scramasaxes et une hache ou francisque, ont été remises à M. Maurice Dolez qui leur a fait subir une préparation pour en assurer la conservation (1).

La francisque, du type dit de Childéric, présente une forme dont l'origine remonte aux temps préhistoriques comme le prouvent deux spécimens en cuivre provenant l'un des environs de Budapesth et se trouvant au Musée de Saint-Germain, l'autre figurant dans les collections du Musée de Tsarskoëselo, à Saint-Pétersbourg (2). Ce type se retrouve au XVIII[e] siècle, en Allemagne, dans la hache de guerre, et il s'est perpétué jusqu'à nos jours : c'est la cognée du bûcheron.

Nous sommes en droit de supposer que ce cimetière n'est pas un cimetière de bataille, mais bien le cimetière d'une population ayant séjourné dans la contrée. La preuve en est dans le soin donné aux sépultures : l'une d'elles était dallée, et aussi dans la découverte de deux squelettes semblant appartenir à des femmes, pour autant qu'on puisse en juger par les caractères des fragments de crânes conservés au cabaret du Beau Soleil.

Tel est, Messieurs, le compte-rendu de nos recherches. Et maintenant une question se pose : le Cercle doit-il continuer la fouille ? A vous de répondre, Messieurs ; quant à nous,

(1) Ces armes et les fémurs sont déposés dans les collections du Cercle.

(2) Consulter le *Musée préhistorique*, par Gabriel et Adrien de Mortillet. Paris, 1881.

nous ne le pensons pas. En effet, la nature physique du sol rend, d'une part, le travail très lent et par conséquent très coûteux, et, d'autre part, ne permet pas d'opérer avec toute la délicatesse, toutes les précautions que nécessite l'exhumation d'objets fragiles.

POUR LA COMMISSION :

Comte A. D'AUXY DE LAUNOIS,
MAURICE DOLEZ,
ÉMILE HUBLARD.

Mons, le 3 mai 1896.



PRIVILÈGES

DE LA

COLLÉGIALE DE STE-WAUDRU

A MONS

On n'a pas trouvé jusqu'ici de *Cartulaire* proprement dit du chapitre noble de Sainte-Waudru. M. Léopold Devillers, archiviste de l'État à Mons, qui a signalé plusieurs recueils d'actes concernant cette institution, incline même à croire qu'il n'en a jamais existé. Dans le tome IV de sa « *Description analytique de Cartulaires et de Chartriers du Hainaut* », (pp. 27-111), il a donné l'analyse d'un recueil de privilèges du chapitre de Ste-Waudru, conservé à la Bibliothèque publique de Mons. C'était le recueil le plus important que l'on connût. Il date de la seconde moitié du XVe siècle et contient 68 actes de 1164 à 1459. Le savant archiviste a depuis lors analysé deux petits recueils du même genre (t. VII, pp. 163-171; t. VIII, pp. 97-107).

Nous en avons rencontré récemment un autre dans la Bibliothèque du Séminaire de Tournai. C'est un volume in-folio sur papier, relié en bois, écrit à la fin du XVe siècle et provenant de l'ancien chapitre de Ste-Waudru. Il comprend 284 feuillets et contient plus d'actes que le recueil de Mons.

A ce titre, il mérite d'être connu de tous ceux qui s'occupent de l'histoire religieuse du Hainaut. Nous l'avons exploré, et nous publions ici l'analyse de quelques actes non compris dans le manuscrit de la Bibliothèque de Mons et qui présentent quelque intérêt pour l'histoire du Chapitre ou des églises de Mons. Cette analyse pourrait être allongée par des notes explicatives ; nous les avons écartées à dessein, dans la conviction que ceux qui liront ces actes sauront recourir, aussi bien que nous, aux ouvrages spéciaux qui leur fourniront toutes les explications désirables.

Dom Ursmer BERLIÈRE, O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

I

1137-1139, 30 septembre. — Le pape Innocent II autorise la doyenne Mélisende et les sœurs du monastère de Mons à célébrer l'office en temps d'interdit. *Datum in territorio Tybureno II kal. octobris* (1).

Fol. CCXXXV.

II

1167. -- *Donation de l'autel d'Eugies :*

In nomine domini Amen. Ego Nicholaus dei gratia Cameracensis episcopus presentibus et futuris in perpetuum. Ex iniuncti officii dignitate nobis incumbit pro salute anime nostre res deo famulantium et possessiones amplificare. Nam ex hoc scimus gratiam et beneficium nostrum non perire. Tante enim fiducia spei animati larga semina in agris fertilibus prohicere debemus, nam de talibus fructibus procul dubio vitam eternam metemus. Ea propter ecclesie sancte Waldetrudis de Montibus altare de Ywegnies (2) liberum et absque persona in elemosinam donatione legitima contradidimus salvo jure nostro et nostrorum ministrorum, sicut mos est ceterarum ecclesiarum. Et ne quis hanc donationem revolvat et devocet ad irritum sub interdicto anathemate omnino prohibemus, Et auctoritate sigilli nostri et scripti munimus atque confirmamus subscriptionesque testium ad firmitatem facti apponere curamus. S. Alardi archidiaconi, S. abbatis Gregorii de Alna, S. abbatis Gualteri de Sancto Foillano, S. Anthonii eiusdem loci prepositi, S. Roberti, S. Ulrici, S. Huardi, S. magistri Hervardi canonici sancte Marie, S. Johannis, S. Raineri, S. Geroldi. Actum ab incarnatione domini anno millesimo centesimo sexagesimo VII°. Ego Walgerus cancellarius subscripsi et recensui.

Fol. CCXXX.

III

1202, avril. — Acte publié par L. Devillers (*Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 187). — Notre copie et l'original ne donnent pas l'indication du mois comme la copie fautive de Vinchant, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. VI, p. 24.

(1) L'acte a pu être donné entre 1137 et 1139. L'original est conservé dans le chartrier de Sainte-Waudru, mais le sceau a disparu.

(2) Eugies.

IV

1214. — Fr. Adam, proviseur de l'Hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai, déclare qu'il ne peut, sans la permission du chapitre de Ste-Waudru, recevoir ou donner en propriété des terres ou biens tenus à cens ou rente du chapitre. *Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo quarto decimo* (1).

Fol. VIII.

V

1228. — Nicolas prevôt, Jean doyen et le chapitre de Saint-Germain de Mons fondent un anniversaire en reconnaissance des biens que leur a laissés Alide de Gouy, chanoinesse de Ste-Waudru. — *Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo octavo.* Testes Nicolaus prepositus, Johannes decanus, Nicolaus, Lambertus, Damianus, Gillebertus sacerdotes, Theobaldus Condatensis prepositus, Willelmus de Castris, Jacobus de Bruxellis, Renaldus de Binchio, Walterus Harduini, Ludovicus et Eustachius canonici Sancti Germani.

Fol. CCI - CCIv.

VI

1239, octobre. — Waldric, pléban de St-Germain, reconnaît que, pour sonner les vêpres à St-Germain, on doit attendre la sonnerie de celles de Ste-Waudru, et que le prêtre de Saint-Germain doit assister aux processions de Sainte-Waudru et à d'autres offices réglés par cette charte. *Datum anno domini millesimo ducentesimo XXX° nono mense octobri.*

Fol. CCIIv - CCIII.

VII

1243, août. — Le chapitre de Ste-Waudru laisse à Sare de Saintes, chanoinesse, l'usufruit, sa vie durant, de tout ce que cette église a acheté à Wautier de Saintes, son frère. *Datum anno Domini millesimo quadragesimo tercio mense augusto.*

Fol. CCXXVIII-CCXXVIIIv.

(1) Cf. acte d'Innocent IV du 19 février 1246 (Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. VIII, p. 34.)

VIII

1245, 19 juillet. — Statuts du chapitre de Mons pour le paiement des prébendes, la réception des prébendes et les quatre chapitres généraux. *Acta sunt hec de communi assensu nostro anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo quadragesimo quinto feria quarta post divisionen apostolorum mense julio.*

Fol. CXLIXv-CLv.

IX

1245, juillet. — Statuts établis par le prévôt Guillaume, la doyenne Julienne et tout le chapitre pour le paiement des cens. *Acta sunt hec de communi nostro consensu anno incarnationis domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto mense julio.*

Fol. CL-CLv.

X

1246, 12 février. — Innocent IV ratifie la charte du comte Ferrand relative aux prébendes de Sainte-Waudru. *Datum Lugduni II idus februarii pontificatus nostri anno tercio.*

Fol. CXLV.

XI

1246, 13 février. — Innocent IV charge l'archidiacre de Soissons en Tardenois de prendre les informations nécessaires sur le différend survenu entre le chapitre de Ste-Waudru et le pléban de St-Germain. *Datum Lugduni idus februarii pontificatus nostri anno tercio.*

Fol. CCIIIv-CCIV.

XII

1246, 24 février. — Le pape Innocent IV autorise le chapitre de Ste-Waudru à percevoir les dîmes des novales dans les paroisses qui en dépendent, lorsque personne ne les a perçues jusque-là, et en proportion des anciennes dîmes. *Datum Lugduni VI kal. marcii pontificatus nostri anno tercio.*

Fol. CCXXIII.

XIII

1246, 1er mars. — Innocent IV déclare que le chapitre de Ste-Waudru n'est pas tenu aux lettres apostoliques qui n'en font point une mention expresse. *Datum Lugduni kal. Martii pontificatus nostri anno tercio.*

Fol. CCXXIIIv.

XIV

1249, 23 août. — Nicolas, évêque de Cambrai, donne quittance de 12 deniers blancs dus à l'église de Cambrai par l'église de Cantimpré. *Datum anno domini millesimo ducentesimo XLIX° in vigilia Beati Bartholomei apostoli.*

Fol. CCXV.

XV

1253, 24 novembre. — Henri de Montigny, chevalier, constitue une rente de 40 sous pour l'anniversaire d'Agnès de Fontaine et 20 pour celui de son frère Nicolas, chevalier. *Ce fu fait à Mons le vigille Sainte Katherine el mois de novembre lan del Incarnation M deux cens cincquante trois.*

Fol. CCXXV.

XVI

1254, 28 février. — Innocent IV règle les dépenses des visites des prélats. *Datum Laterani II cal. Martii pontificatus nostri anno undecimo* (1).

Fol. CXXX-CXXXv.

XVII

1260, 2 août. — Nous Margherite comtesse de Flandre et de Hennaut faisons scavoir a tous ke nous avons rendu a leglise medame Sainte Waudrud de Mons une maisure ki est daleis le maisure Saint Nicholay a le porte de trente deus pies de front et de lonch de chi au fosseit de le ville en restor de le maisure Andrien Leboin ki fu perdue ou tans de le guerre cant

(1) Cf. Serrure, *Cartulaire de St-Bavon à Gand*, p. 271 ; Van Lokeren, *Hist. de l'abbaye de St-Bavon*, p. 213 ; Piot, *Cartulaire d'Eename*, p. 269 ; Feys et Nélis, *Cartul. de St-Martin à Ypres*, II, p. 126 ; Diegerick, *Invent. des archives de Messines*, p. 58.

li fosses de Mons furent fait en tour le castiel, et celle masure avons nous rendu a le devant dite église en tel franchise et en tel usage ke celle estois ki fu perdue. *Et ce fu fait lan del incarnacion notre Seigneur M. CC et sissante lendemain de le feste saint Pierre entrant aoust* (1).

Fol. LXXXV.

XVIII

1264, 10 mai. — Nicolas, évêque de Cambrai, ratifie la décision prise par le chapitre de Sainte-Waudru en mars 1264 pour le testament des écolières. *Datum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto sabbato post dominicam qua cantatur Misericordia domini.*

Fol. CXLVI.

XIX

1266, août. — Ermine, doyenne du chapitre de Ste-Waudru, fait donation à cette église de 12 sous blancs et d'un chapon de rente pour qu'on allume 12 cierges d'une demi-livre à 12 grandes fêtes : un à Noël, à la Purification, à l'Assomption, à son anniversaire, à la Toussaint, trois qui dureront du Jeudi-Saint au jour de Pâques, un à l'Ascension, à la Pentecôte et à la dédicace de l'église. *Datum anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo sexto mense augusto.*

Fol. CCXXIV-CCXXIVv.

XX

1271, 23 juin. — Nicolas L'Orfèvre, prévôt des églises de Mons, reconnaît que l'on ne peut célébrer le service divin à Mons sans l'autorisation du chapitre de Sainte-Waudru. *Datum anno domini M° CC° LXXI° feria quinta post Trinitatem.*

Fol. CCXLVIII.

XXI

1271, août. — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne au chapitre de Sainte-Waudru une somme de 70 livres

(1) Depuis la remise de notre manuscrit cette pièce a été publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV, p. 273, d'après l'original conservé dans le chartrier de Ste-Waudru.

de blanc pour constituer une rente de six livres à distribuer aux jours de l'Assomption, de son anniversaire et de la déposition de Ste-Waudru, et en règle le mode de distribution. *Datum anno dominice incarnationis MCC° septuagesimo primo mense augusto.*

Fol. CCXXVII.

XXII

1272, avril. — Nicolas, évêque de Cambrai, vidime l'acte du mois d'août 1271, par lequel Marguerite de Flandre accorde au chapitre de Sainte-Waudru une rente de 6 livres à distribuer à certains jours. *Datum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo septuagesimo primo mense aprili.*

Fol. CCXXVI.

XXIII

1272, mai. — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, termine le différend survenu entre le chapitre de Ste-Waudru et les coustres, en stipulant que ceux-ci recevront annuellement XXXV livres. Cet acte fut confirmé par l'évêque de Cambrai. *Datum anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo mense maio* (1).

Fol. CLXVIIv-CLXVIII.

XXIV

1276, octobre. — Vidimus de la charte du comte Baudouin de 1202 par Marguerite, comtesse de Flandre. Un passage a été omis dans la copie de l'acte de 1202; c'est que les revenus des masuiers seraient distribués en prébende au jour de l'anniversaire de Baudouin et de Marie, son épouse, mais que de leur vivant on les distribuerait le 15 août. *Datum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septuagesimo sexto mense octobri.*

Fol. CXXXIV$_v$-CXXXV.

(1) Voir la confirmation par Guillaume, comte de Hainaut, du 1er février 1330. (Devillers, t. VII, p. 167, d'après l'original à Mons, n° 632.)

XXV

1276, octobre. — La comtesse Marguerite confirme la charte du comte Ferrand du 1er février 1214 relative aux prébendes de Sainte-Waudru. *Datum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septuagesimo sexto mense octobri.*

Fol. CXLIIIv-CXLIV.

XXVI

1276, octobre. — Marguerite de Flandre vidime les lettres du comte Baudouin, du 8 décembre 1195 et de février 1196, relatives à la dotation de l'autel de St-Jacques. *Datum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septuagesimo sexto mense octobri* (1).

Fol. CCVIv-CCVIIIv.

XXVII

1283, 8 janvier. — Martin IV charge l'archidiacre Simon, Renier de Poissy et Jacques de Boulogne, chanoines de Reims, d'examiner le différend survenu entre l'évêque de Cambrai et le chapitre de Ste-Waudru pour les dîmes de Frameries et de Marche. *Datum apud Urbem veterem VI idus januarii Pontificatus nostri anno tercio.*

Fol. CCXX-CCXXv.

XXVIII

1284, 5 décembre. — Lettre de même teneur, adressée aux mêmes. *Datum Perusii, nonis decembris, pontificatus nostri anno quarto* (2).

Fol. CCXXI-CCXXIv.

XXIX

1294, 7 janvier. — Vidimus des lettres de Nicolas L'Orfèvre, du 23 juin 1271, par Guillaume, évêque de Cambrai, et Jean de Lille, archidiacre de Liége. *Datum anno domini M° CC' nonagesimo tercio in crastino epiphanie domini.*

Fol. CCXLIX-CCXLIXv.

(1) Copie dans le chartrier du chapitre à Mons, n° 23.

(2) Original avec bulle en plomb dans le chartrier. Frameries, n° 35.

XXX

1295, 10 janvier. — L'official de Cambrai vidime la lettre de Nicolas L'Orfèvre du 23 juin 1271. *Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quarto, feria secunda post epiphaniam Domini.*

Fol. CCLIII.

XXXI

1315-6. — Le chapitre de Ste-Waudru réclame devant l'official de Cambrai une rente de 10 livres et 80 deniers de Marie de Condé, sœur de feu Jacques dit Charlet. *Datum anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo, feria quinta precedente...* (?)

Fol. CCXᵛ-CCXI.

XXXII

1316, 6 mars. — L'official de Cambrai condamne Marie de Condé à payer ces 10 livres de cens. *Datum anno Domini MCCC quinto decimo, sabbato post dominicam qua cantatur Invocavit me.*

Fol. CCXIII.

XXXIII

1317, 2 avril. — Pierre, évêque de Cambrai, déclare que le chapitre de Ste-Waudru peut faire réconcilier l'église à la suite d'effusion de sang par tout évêque catholique en union avec le Siège de Rome. *Datum Cameraci, die jovis post ramos, anno domini MCCC XVI°.*

Fol. CCXXXI.

XXXIV

1321, 19 juin. — Henri, sire de Louvignies, déclare que le comte de Hainaut, en qualité d'abbé de Sainte-Waudru, est tenu de payer le procureur de l'évêque de Cambrai. *Che fu fait à Mons..., en lan de grasce nostre Signeur mil trois cens vint et un, le venredi prochain devant le jour Saint Jehan Baptiste.*

Fol. I-II.

XXXV

1322, 2 juillet. — Reconnaissance des lettres de Guillaume, évêque de Cambrai, et de Jean de Lille, du 7 janvier 1294, délivrées en présence du notaire et de plusieurs membres du chapitre de Ste-Waudru. *Anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo, indictione quinta, mensis julii die secunda.*

Fol. CCL-CCLI^v^.

XXXVI

1341, 27 avril. — Lettres publiées par M. Devillers (*Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. IV, p. 53-55), sous la date de 1347, mais dans notre manuscrit la charte porte : *Lan de grasce mil trois cens quarante et un...*, et le notaire a ajouté : *Indictione nona pontificatus.... domini Benedicti divina providentia papae duodecimi anno septimo.*

Fol. XVIII-XIX^r^.

XXXVII

1344, 7 juin — Lettres de Jean de Harchies, chevalier, bailli de Hainaut, reconnaissant que le chapitre de Ste-Waudru doit avoir le conseil de la Cour de Mons quand il le requiert. *Lan de grasce mil trois cens quarante quatre, le lundi prochain aprés le jour dou Sacrement ou mois de juing.*

Fol. CLXXV-CLXXVI.

XXXVIII

1348, 21 juillet. — Nicolas de Blangy, commissaire député par les vicaires de Cambrai, se prononce contre le doyen du chapitre de St-Germain, qui voulait empêcher les chanoines d'administrer les sacrements aux chanoinesses. *Datum anno Domini millesimo trecentesimo XLVIII°, feria secunda ante festum S. Marie Magdalene.*

Fol. CXCVI^v^-CXCVIII.

XXXIX

1350, 4 janvier. — Baudouin de Carnin, chevalier, et Jeanne de Ligne, sa femme, constituent une rente de 50 sous blancs à Ramegnies. *Che fu fait ... à Ramegnies en le maison Jehan*

de Tourp, lan de grasce mil IIIe quarante et noef, le lundy prochain devant le jour des trois Rois (1).

Fol. CLXXXVIII^v-CXC^v.

XL

1357, 17 novembre. — Les vicaires généraux de Cambrai, l'évêque *in remotis agente*, déclarent que les personnes qui par ignorance ont violé l'interdit publié au dernier synode, dans le décanat de Mons, n'ont pas encouru les peines ecclésiastiques. *Datum Cameraci, mensis novembris die septima decima, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo.*

Fol. CCIV^v.

XLI

1359, 2 juillet. — Jeanne d'Aske, chanoinesse de Mons, vend à Jeanne d'Aisne, une rente de 50 sous tournois à prendre sur sa maison en l'encloistre. — *Che fu fait.... lan de grace mil trois cinquante-noef, le mardy prochain apres le jour saint Pire et saint Pol fenaul entrant.*

Fol. CCV_v-CCVI.

XLII

1368, 3 juillet. — Sentence du bailli de Hainaut contre Henri dou Parcq et Nicaise de Lassus, pour redevances dues au chapitre. *Lan mil trois cens sixante-vyt, par un lundy trois jours au mois de julle.*

Fol. CLIII-CLVIII.

XLIII

1409, 17 janvier. — Statut capitulaire pour l'usage à faire des revenus de la première année des prébendes. Il est question « de le grand mortaliteit qui fu en lan mil quatre cens ». *Lan mil quatre cens et wyt, le dyssieptisme jour du moys de jenvier.*

Fol. CLVIII^v-CLX.

(1) Original, dans le chartrier : Ramegnies, n° 1 ; fragments de 3 sceaux.

XLIV

1413, 20 janvier. — Le chapitre de Fosses fait donation d'une relique de St-Foillan au chapitre de Mons. *Datum et actum in capitulo nostro, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo tercio, mensis januarii die vicesima.*

Fol. CXCIV-CXCIVv.

XLV

1413, 5 août. — Baudouin de Froidmont, prévôt des églises de Mons, rappelle l'obligation qu'ont les chanoines de Saint-Germain de remplir certaines fonctions à Sainte-Waudru. A la suite d'une négligence commise par un chanoine de Saint-Germain, il énumère les jours où les offices à Sainte-Waudru doivent être faits par les chanoines de Saint-Germain. *Anno Domini millesimo quadringentesimo tercio decimo, indictione septima,... die vero quinta mensis augusti.*

Fol. CCLVII-CCLIX.

XLVI

1424, 10 mars. — Statut capitulaire pour l'emploi des prébendes des nouveaux chanoines et des nouvelles chanoinesses. Pendant trois ans les chanoines ne touchent que la moitié ; les chanoinesses ne reçoivent aucun revenu avant leur cinquième année. *Sabbato post dominicam qua cantatur in ecclesia dei Invocavit que fuit decima dies marcii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo tercio.*

Fol. CLX-CLXIv.

XLVII

1429, 19 septembre. — Sentence de Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, relative à la redevance de cinq muids de sel réclamée par le chapitre de la prévôté de Sirault.... *à Mons en Haynaut, ou castiel, en plains plaix, par un lundy dysnœfviesme jour ou mois de septembre, l'an quatre cens vingtnœf* (1).

Fol. CLXXVI-CLXXX.

(1) Il se trouve dans les archives du chapitre de Ste-Waudru, au dépôt de Mons, un recueil relatif à ce procès.

XLVIII

1431, 8 mars. — Document relatif au procès intenté à l'abbé de Saint-Amand pour la redevance de 5 muids de sel. Le procureur de l'abbé était D. Robert de Ciply. Ce document contient les différentes pièces de procuration, de 1430. *Datum et actum Tornaci... anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo, indictione nona, mensis marcii die octava.*

Fol. CLXXXv-CLXXXVII.

XLIX

1432, 29 novembre. — Acte dressé par notaire dans la chapelle de St-Étienne, où les chanoinesses de Ste-Waudru se réunissaient en chapitre, en vertu duquel le chapitre de Ste-Waudru accorde pour un an l'autorisation de chanter la messe au grand-autel de St-Germain et déclare qu'on ne le peut faire sans sa permission. *Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, indictione undecima, die vero sabbati vicesima nona mensis novembris.*

Fol. XXXv-XXXII.

L

X 1435, 19 mai. — Le receveur des mortemains déclare que le chapitre a droit de haute, moyenne et basse justice dans les *franques masures*, à Mons. Le joedi XIXe jour de may, lan mil IIIIc et XXXV.

Fol. CXXXV-CXXXVI.

LI

1440, 4 octobre. — Reconnaissance par devant notaire de la lettre de Nicolas l'Orfèvre, de l'an 1271, et de son vidimus en 1295 par l'official de Cambrai. *Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo, indictione tercia, mensis octobris die quarta.*

Fol. CCLIV-CCLVv.

LII

1445, 29 août. — Le doyen et le chapitre de St-Germain protestent contre l'assignation qui leur a été faite de venir le lendemain aux vigiles de la chanoinesse Florence de Gavre,

pour la raison qu'ils célébraient la dédicace de leur église. *Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto, indictione octava, mensis augusti die vicesima nona.*

Fol. CCXXXI^{v}-CCXXXII.

LIII

1447, 1[er] novembre. — Acte passé en présence d'un notaire et de témoins dans l'église paroissiale de St-Nicolas-en-Havré, en vertu duquel Anselme Bienamet, bourgeois de Mons et procureur du chapitre de Ste-Waudru, proteste contre l'introduction du chant des heures canoniales dans cette église sans autorisation préalable des chanoinesses. Pierre le Bercquier, curé de St-Nicolas, avait pour coadjuteurs ou vicaires Jean Samier, Nicolas Glacquet et Gilles Huelin. *Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo, indictione undecima, mensis novembris die prima.*

Fol. XXXVIII^{v}-XXXIX.

LIV

1447, 27 décembre. — Acte public contenant que les vicaires de St-Nicolas-en-Havré ont demandé merci au chapitre de Ste-Waudru, en présence des chanoinesses Clarisse de Gavre, Alix de Hérimez, Henriette de Dronghelen, Elisabeth de Boulers, Béatrice de Borsele, Marguerite de Roisin, Jeanne de Kersebocq et Marie de Marbais, pour avoir chanté les heures canoniales sans autorisation. *Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo, indictione undecima, mensis decembris die vicesima quarta.*

Fol. XL-XLI^{v}.

LV

1457, 14 mai. — L'official de Tournai fait connaître la protestation élevée par le chapitre de Ste-Waudru contre fr. Jean de Quinzmail, vicaire de la paroisse de Gottignies, qui a célébré solennellement la fête de la nativité de St-Adrien et a fait procession « per plures vicos », en partant de la chapelle dite de Sainte-Ysabiel. *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, mensis vero maii die decima quarta.*

Fol. XLIV^{v}-XLV^{v}.

LVI

1457, 31 mai. — L'official de Tournai cite Jean de Quinzmail à payer l'amende qu'il a encourue du chef de violation des privilèges du chapitre de Ste-Waudru. *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, feria secunda post dominicam Exaudi, mensis maii die penultima.*

Fol. XLVIII.

LVII

1457, 7 juin. — Pierre Marescal informe l'official de Tournai qu'il a lu la susdite citation à Jean de Quinzmail, à Gottignies même. *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die septima mensis junii.*

Fol. XLVIII^{v}-XLIX.

LVIII

1457, 8 octobre. — Sentence prononcée par l'official de Tournai contre Gilles le Sec, confrère de St-Adrien. *Datum et actum Tornaci, in curia episcopali Tornacensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione sexta secundum morem scribendi in ecclesia gallicana, die vero sabbati octava mensis octobris.*

Fol. L-LII^{v}.

LIX

1450, 8 novembre. — Le vicaire général de l'évêque de Cambrai autorise la démolition en partie de la vieille chapelle de St-Pierre située entre les églises de Ste-Waudru et de St-Germain, pour agrandir et orner l'église de Ste-Waudru, mais sans préjudice des fondations. *Datum Cameraci, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, mensis novembris die octava.*

Fol. CCXXXIII^{v} - CCXXXIV.

LX

1451, 11 février. — Admonestation de l'official de Cambrai contre les confrères de St-Pierre qui avaient enlevé certains objets de la chapelle de St-Pierre. *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, feria quarta post octavas Purificationis Beate Marie Virginis.*

Fol. CCXLIII-CCXLIV.

LXI

1451, 18 février. — Remontrances des vicaires généraux de Cambrai, au sujet de la démolition de la chapelle St-Pierre. Le chapitre de St-Germain, qui avait la collation des deux autels de cette chapelle, réclame contre la démolition qui est commencée depuis quelque temps. Les chanoinesses doivent donc requérir le consentement du chapitre de St-Germain. *Escript à Cambray, ce XVIIIe de février.*

Fol. CCXXXV-CCXXXVv.

LXII

1451, 9 avril. — Compromis entre le chapitre de Ste-Waudru et celui de St-Germain pour la démolition de la chapelle St-Pierre. *L'an de grasce mil quatre cens et chincquante selonc lusage descripre ou diocese de Cambray... indiction quatorsime, le noefve jour du mois d'apvril.*

Fol. CCXXXVI-CCXXXVIII.

LXIII

1451, 9 juin. — Le vicaire général de Cambrai approuve l'accord intervenu entre les chapitres de Ste-Waudru et de St-Germain relativement à la démolition de la chapelle de St-Pierre. *Datum Cameraci, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, die nona mensis junii.*

Fol. CCXXXVIIIv-CCXLv.

LXIV

1451, 22 juin. — Le chapitre de St-Germain déclare avoir reçu de celui de Ste-Waudru la somme de 60 livres pour la translation des autels de la chapelle de St-Pierre, selon la décision des arbitres. *L'an mil quatre cens chincquante et ung, en le indiction quatorsime, le vingt-deusime jour du mois de juing.*

Fol. CCXLII-CCXLIIv.

LXV

1451, 11 décembre. — Le chapitre de St Germain restitue à la confrérie de St-Pierre les ornements qui se trouvaient dans la chapelle de St-Pierre récemment démolie. *L'an mil quattre cens et chincquante et ung, le onzeysme jour du mois de décembre.*

Fol. CCXLVIv-CCXLVII.

VIRELLES

LE VILLAGE DE VIRELLES

§ Ier — SON ORIGINE

Lorsqu'en un jour d'été, où le soleil brille de tout son éclat, le voyageur prend le train à Chimay pour se rendre à Marienbourg, il est bientôt frappé du spectacle ravissant que présente le beau village de Virelles, aux sites les plus pittoresques et les plus variés ; il est alors, malgré lui, admirateur enthousiaste des beautés de la nature. Du haut du chemin de fer qui le traverse, ce village nous apparaît situé dans une profonde vallée, où serpente le ruisseau appelé l'Eau-Blanche, qui prend sa source à Séloignes, traverse le parc de Chimay dans sa plus grande longueur, arrive à Virelles, et par sa jonction à l'Eau-Noire, près de Dourbes, province de Namur, forme le Viroin, petite rivière se jetant dans la Meuse à Vireux (France). De chaque côté de ce ruisseau se trouvent de verdoyantes prairies, et çà et là des groupes de jolies maisons, bien proprettes et couvertes en ardoises, ce qui annonce la prospérité et l'aisance. On y aperçoit surtout son église, dont la tour est remarquable par le genre de sa flèche, comme plusieurs autres de ce pays, genre qui doit, suivant la légende, rappeler certains faits historiques. Ce sont, paraît-il, de preux chevaliers, parmi lesquels brillèrent surtout les sires de Chimay (1),

(1) Debruyne, *Histoire du Comté de Hainaut*, t. I, p. 431. Il cite en premier lieu Allard de Chimay (5e croisade, 1202).

qui, à leur retour des croisades, ont inspiré ce goût oriental (1). Presqu'en face de l'église est le modeste presbytère et son petit mais riant jardin, séjour bien cher à tous ceux qui y ont passé. Un peu plus loin, le château de Madame la vicomtesse de Sousberghe-Maelcamp de Virelles, situé sur la pointe d'un rocher, au milieu d'ombrages épais et odoriférants, présente un aspect vraiment enchanteur ; il a été construit, tel qu'il est aujourd'hui, en 1846. Au-delà des maisons du village, un peu à droite, se trouve l'étang, le plus grand de la Belgique, d'une superficie d'environ cent-vingt hectares, très poissonneux et alimenté par des sources provenant de la Fagne de Chimay. Ce lac, que nous appellerons ainsi, vu son étendue extraordinaire, nous rappelle bien des choses curieuses, si nous remontons aux temps antiques, suivant le rapport de savants historiens, comme nous le verrons plus loin.

* * *

Le nom de Virelles, d'après M. Chotin (2), vient du bas latin *bira*, *vira*, qui signifie lac. Cette origine, ou, si l'on veut, cette étymologie ne nous paraît pas exacte. Dans un autre ouvrage publié antérieurement (1857) et intitulé : *Etudes étymologiques des noms des villes et villages du Hainaut*, le même auteur dit, page 202 : Nous estimons que ce nom n'est pas autre chose que *Veriel*, altéré, qui signifie en roman : *pré*, *pâturage*. Charles Dufresnes, seigneur du Cange, très savant

(1) *Le Conservateur*, journal de l'arrondissement de Thuin, n° 17 (26 avril 1896), parlant de la restauration de la tour de l'église de Chimay, dit ceci : « élevée en 1728, elle est surmontée d'une flèche très caractéristique par son profil bulbeux et compliqué qui rappelle beaucoup les flèches contemporaines de la contrée que l'on rencontre à Thuin, Walcourt, Dinant, Solre-le-Château, Virelles, etc. »

(2) *Études étymologiques et archéologiques du Hainaut*, (1858), p. 398.

auteur du Grand Dictionnaire de la Basse Latinité (1) ne fait aucune mention de *bira* et ne parle de *vira* que pour signifier *uxor* femme forte. Au contraire, il fait mention de *viria*, qui signifie *pratum virens*, pré verdoyant, et mieux *virectum* ou *viretum*, qui signifie « *locus viridium*, locus viridate plenus (2), » lieu plein de verdure. A moins, dit du Cange, que l'usage commun ne s'y opposerait, je dirais que *virectum* devrait être écrit sans c, comme *olivetum*, *miretum*, *alnetum*. Ita Glossoe Biblicæ. Mss. Nous sommes donc porté à affirmer que *Virelles* vient de *viretum*, lieu plein de verdure, c'est-à-dire au milieu de prairies verdoyantes, ce qui se rapporte bien plus exactement à l'état physique de cette localité, si toutefois on veut bien y trouver l'étymologie ou l'origine, mais nous croyons pouvoir la trouver ailleurs.

* * *

Virelles paraît être la localité la plus ancienne du pays de Chimay. Bien longtemps même avant les invasions des armées de César, c'était un lieu particulièrement déifié par les Druides, prêtres des Gaulois. Dans son remarquable ouvrage intitulé : *La Religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'Antiquité*, Dom Martin, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maure (1727), tome I, page 128, nous dit que les Gaulois adoraient les arbres et particulièrement les chênes, qu'ils regardaient comme des dieux.

« Ils divinisaient encore, continue-t-il, les lacs et les marais.
» Ce culte était une suite de celui qu'ils rendaient aux arbres,
» et fondé comme l'autre sur la délicatesse qu'ils avaient de
» ne vouloir avilir la majesté des dieux par la grossièreté des

(1) Du Cange, *Glossarium ad scriptores Mediæ et Infimæ Latinitatis*, (1733), t. VI, col. 1640.

(2) Col. 1633.

» idées, que les statues artificielles et faites de main d'hom-
» mes, présentaient à l'esprit. Rien de cela, selon eux, ne
» pouvait répondre à l'excellence de la nature.

» Ils en usaient à l'égard des lacs comme ils faisaient à
» l'égard des arbres ; ils leur donnaient à tous le nom d'un
» dieu ; et il n'en fallait pas davantage pour leur rendre les
» honneurs divins. Dès lors il ne fallait plus penser à les
» dessécher, moins encore à les défricher.

» Quelques cent ans avant Jésus-Christ, il y avait déjà à
» Toulouse ce lac si célèbre, qui était consacré à Apollon,
» dans lequel les Tectosages (1) jetaient en offrande de l'or et
» de l'argent avec profusion, tant en lingots et monnayé, que
» mis en œuvre, et façonné comme des meules d'argent
» massif, et autres pièces semblables ».

Déjà bien des années après l'introduction du christianisme dans les Gaules, on retrouvait encore des restes de ces coutumes païennes, puisque Saint Grégoire de Tours (Glor. Conf. C. 2) dit « que chaque année tous les paysans des envi-
» rons se rendaient à ce lac et y jetaient les uns des habits
» d'hommes, de lin et de drap, et des toisons entières, les
» autres des fromages, de la cire, des pains et d'autres choses,
» chacun selon ses forces et ses facultés : ce qui était suivi de
» sacrifices d'animaux ».

Dom Martin, t. II, p. 117, nous dit encore : « originairement
» les Gaulois n'avaient point d'autres dieux que les arbres, les
» étangs, les lacs, les fleuves et les marais mêmes, et quand
» ils se relâchèrent sur ce point et qu'ils se portèrent à les
» représenter, ils ne les déposaient jamais que dans des bois

(1) Tectosages, anciens peuples de la Gaule-Narbonnaise. Toulouse était la capitale de leur païs. Ils passèrent en Allemagne et s'y établirent près de la Forêt-Noire. — Morery, *Dict. Hist.*, t. I, p. 445 (édition de 1698).

» et des marais, comme en leurs véritables temples. Sans » compter qu'ils donnaient souvent à ces dieux le nom de » l'endroit même où ils leur faisaient faire leur séjour, » comme je le remarque souvent dans cet ouvrage. »

*
* *

Virelles paraît donc avoir donné son nom à une divinité Gauloise, ou bien l'avoir reçu du nom de la divinité elle-même, adorée dans le lac ; beaucoup de noms de localités dans le nord de la Gaule viennent du nom de la divinité qu'on y adorait (1). Ce lac, comme d'autres, suivant le même auteur, a dû indubitablement être déifié, reconnu comme le séjour sacré, le temple d'une divinité chère aux Gaulois. Dans la Gaule, les noms des rivières, sources, lacs, sont des noms de divinités, dit Louis de Backer, pp. 212 et 213. Pourquoi n'en serait-il pas de même de Virelles ? Pourquoi son nom de *Viralla* ou *Virella* mentionné plus loin, ne serait-il pas aussi celui d'une divinité ? Pourquoi n'en serait-il pas du lac de Virelles, comme d'*Helenus*, ou plutôt *Helanus*, dit Dom Martin, lac du Gevaudan ? A certains jours désignés, les habitants de ce pays se réunissaient près de ce lac pour rendre à leurs dieux leurs devoirs et offrir des sacrifices d'animaux et même des sacrifices humains. Ces lieux de réunion générale attirèrent particulièrement les Romains lors de leur arrivée dans les Gaules ; ils recherchaient surtout ces marais, ces étangs, ces lacs, comme des mines d'or et en

(1) Bien souvent les anciens noms des paroisses ont disparu, soit par la construction d'une nouvelle église sur une autre partie du territoire, soit par les inondations ou par toute autre cause. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. I (1864), p. 244.

tiraient grand profit (1). Les vestiges de leur passage ne sont pas rares à Virelles : tombeaux, puits, poteries, monnaies, petites statues, etc., qui y ont été découverts et annoncent cette époque.

« Les dieux, dit M. Louis Debacker (2), n'étaient pas » seulement représentés par des statues de grandeur d'homme, » ils l'étaient aussi par des statuettes de cinq à six pouces, » taillées dans l'ivoire ou coulées en bronze. Ces petites idoles » étaient figurées de diverses manières : les unes avaient les » bras étendus, d'autres les avaient levés comme pour frapper, » celles-ci étaient agenouillées, celles-là debout. — En 1873, nous avons eu le plaisir de découvrir dans les *Crayats* de Virelles une statuette en bronze de ce genre ; nous l'avons remise peu après à M. Bernier, lors d'une de ses visites. Il en fait mention dans son Dictionnaire historique, géographique et archéologique du Hainaut (1891), p. 596, et dans les Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons (séance du 16 mars 1873), p. 178. Cette statue représente un personnage couvert du *paludamentum* ou espèce de manteau s'attachant par une boucle sur l'épaule droite (3).

A quelques pas de l'extrémité de l'étang se trouve sur les hauteurs de Lompret ce camp romain, dont on découvre très bien encore aujourd'hui l'emplacement. Les Annales du

(1) Dom Martin, t. I, p. 125. A ce propos, on peut citer l'étang de Nesmy, bourg de l'arrondissement et du canton de la Roche-sur-Yon (Vendée). Comme il arrivait souvent chez les Celtes, cet étang servait de dépôt à un trésor de la patrie. Voir une intéressante brochure de M. Benjamin Fillon : *Lettre à M. Jules Quicherat, directeur de l'école des Chartes, sur la découverte d'objets gaulois en or faite en 1759 dans l'étang de Nesmy (Vendée).* La Roche-sur-Yon, 1879, in-8° de 44 pp.

(2) *De la Religion du Nord de la France avant le Christianisme* (1854), p. 211.

(3) Voir *Notice sur Lompret* (1875), par Th. Bernier, p. 2.

Cercle, t. X, p. 466, dans un article sur les antiquités de Chimay dû à M. Aug. Malengreau, parlent des chaussées romaines du lac de Virelles allant dans cette direction. L'on y trouve aussi les traces d'usines en fer, établies par les Romains; les noms des dépendances de ce village : la forge de Virelles, la grande ferrière et la petite ferrière, semblent confirmer ce point. Ce pays nous paraît donc, comme à d'autres auteurs, avoir été dans ces temps primitifs le centre d'une civilisation assez avancée.

* * *

Ce centre de civilisation ne pouvait manquer d'attirer également les premiers apôtres du christianisme, et entr'autres, comme nous le rapporte la tradition, Saint Martin, évêque de Tours, illustre thaumaturge des Gaules. « Saint Martin, dit » M. de Montalembert (1), fut le plus redoutable ennemi de ce » qui restait encore de paganisme dans les Gaules. On le » voyait, accompagné de ses religieux, parcourir le pays en » renversant les monuments druidiques et les chênes consa- » crés par le vieux culte national des Gaulois, en même temps » que les temples et les statues des dieux romains; vainqueurs » et vaincus succombaient à la fois sous ce nouveau conqué- » rant. Et cependant les populations rurales défendaient leurs » autels, leurs arbres séculaires, avec un acharnement qui » allait jusqu'à menacer la vie de Saint Martin. Mais il bravait » leur colère avec autant de résolution qu'il en mettait à lutter » contre les démons : car au milieu de ses courses aposto- » liques, comme Antoine au fond de sa Thébaïde, le grand » évêque se voyait assiégé par d'affreux fantômes qui pre- » naient la forme des dieux dont il venait briser les autels et » qui lui apparaissaient sous la figure de Jupiter ou de

(1) *Histoire des Moines d'Occident*, t. I, p. 232.

» Mercure, plus souvent encore de Vénus ou de Minerve, » et faisaient retentir l'air de leurs clameurs et de leurs » injures. »

Saint Martin, après avoir renversé les temples et les idoles des Gaulois, éleva sur leur emplacement des temples au vrai Dieu, selon la parole du prophète Ezéchiel : « Là où était placée l'idole, on célébrera désormais la Gloire d'Israël (1). » Telle est l'origine de l'église de Virelles, que les fidèles ont placée dans la suite sous l'invocation de leur apôtre bien-aimé, du populaire et charitable évêque de Tours. Ce seul fait, à défaut de documents écrits, suffirait pour établir la haute antiquité de cette paroisse (2).

« Ce saint, dit l'abbé Rivière (3), passe pour le premier qui, » dans la province de Tours et peut-être dans toute la Gaule, » ait établi des paroisses rurales, ce qui a justement contribué » à le faire appeler l'apôtre des campagnes. — La formation » des paroisses rurales (4) suffirait donc pour illustrer Saint » Martin et lui donner place parmi les fondateurs du christia- » nisme dans les Gaules, au même titre que les ouvriers » évangéliques qui y furent envoyés par les apôtres........ Les » diocèses (5) dans lesquels le saint avait exercé son apostolat » et où se conservait davantage le souvenir de ses travaux, lui » construisirent des églises, et de nombreuses paroisses se » mirent sous son patronage (6)...... Selon Feller (7), Saint

(1) VIII, 3 et suiv.

(2) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 362.

(3) Auteur d'une vie de Saint Martin, publiée à Lille en 1890, p. 67.

(4) Page 184.

(5) Page 113.

(6) Il y a actuellement en Belgique 345 églises dédiées à Saint Martin : Dans le diocèse de Namur 92, de Tournai 86, de Liége 56, de Malines 49, de Gand 41, de Bruges 21 *(Annuaire Ecclésiastique)*, et environ 4,000 en France.

(7) *Biographie universelle* (1852), t. V, p. 587.

» Martin est le premier des saints confesseurs auxquels » l'Église latine a rendu un culte public..... Les soldats et les » voyageurs (1) étaient spécialement dévots à Saint Martin, » les premiers parce qu'il avait fait honneur à leur état par » ses vertus autant que par sa bravoure, les seconds parce » que son zèle apostolique lui avait fait parcourir une infinité » de contrées. »

« Il est probable, dit M. A. Malengreau (2), que Saint » Martin brisa les idoles du pays de Chimay. Son souvenir y » est encore vivace. A Virelles, entr'autres, sur un rocher » incliné, les vieilles gens montrent la trace laissée par les » sabots du cheval de Saint Martin. » Près de ce rocher se trouve une fontaine située dans le parc du château de Mme la vicomtesse de Sousberghe-Maelcamp de Virelles ; l'eau qui jaillit de cette source est toujours très abondante et très recherchée. — « Parmi les choses saintes, dit M. Louis » Debaecker (3), doivent être comptées les fontaines ; elles » étaient aussi l'objet d'une sorte de culte, même après l'intro- » duction du christianisme dans le nord de la Gaule. Toutefois » il doit être observé ici que la vénération des habitants du » nord n'était point pour les fontaines, en tant qu'objets » matériels, mais parce qu'ils les croyaient animées de génies, » qui, dans leur opinion, étaient doués d'une parfaite connais- » sance de l'avenir. » — C'est pour détourner de ces fausses croyances qu'on donna dans la suite à ces fontaines les noms de saints, chers aux habitants de ces lieux ; de là à Virelles la fontaine de Saint-Martin.

(1) L'abbé Rivière, p. 198.

(2) *Les origines et les constitutions de la Trappe, Monastères du pays de Chimay* (1874), p. 36.

(3) Ouvrage déjà cité, p. 211 et suiv.

L'abbé I. Rivière (1) nous cite un fait de ce genre : « une » roche, dit-il, nommée le *pas de l'âne*, sur laquelle la mon- » ture du saint s'abattit, garde l'empreinte et l'image grossière » du pied de cet animal ; une fontaine autrefois l'objet d'un » culte superstitieux, porte toujours le nom de Saint-Martin. » Ce qui se remarque encore aujourd'hui dans la province des » Eduens, au lieu nommé le Beuvray, l'un des plus monta- » gneux de la Gaule. — Eduens, anciens peuples de la Gaule » Celtique, dont la ville capitale était Augustodunum, aujour- » d'hui Autun. (Eduens, œdui dit César). » (2)

*
* *

La terre de Virelles appartenait à Sainte Aldegonde (3), qui en dota l'abbaye de Maubeuge du temps des rois Dagobert ou de Childeric en 661 (4). Dans son acte de donation, il est dit : *et in alio loco in pago Laumensi villam Virallam*, et dans son testament : *et in alio loco in pago Laumensi villam Virellam cum ecclesia*, et dans un autre lieu ou village du pays de Lomme (5), la villa de Virelles avec son église. Cette église fut donc d'abord à la collation de l'abbaye de Mau-

(1) Page 49.

(2) Moréry, t. III, p. 401.

(3) Sainte Aldegonde, fille de Walbert ou Gualbert, sortie de la maison royale de France, naquit à Cousolre en Hainaut (aujourd'hui France) au commencement du VIIe siècle. Elle eut pour nièces Sainte Aldetrude et Sainte Madelberte, filles de Sainte Waudru. Elle mourut le 30 janvier 680.

(4) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II (1865), p. 37 et suiv.

(5) Pays de Namur.

beuge (1). En 1415, dit M. Bernier (2), une partie de la terre de Virelles fut détachée et annexée à la seigneurie de Chimay (3), du consentement du Duc de Bourgogne (4) ; c'est sans doute à partir de cette époque qu'elle fut à la collation du chapitre de Sainte-Monégonde de Chimay jusqu'à la révolution française de 1793, comme nous avons pu le constater en visitant autrefois les archives de ce village. — Avant l'érection des nouveaux évêchés, au XVIe siècle, la paroisse de Virelles faisait partie du concile de Chimay, de l'archidiaconé de la Famenne et du diocèse de Liége (5) ; il en fut ainsi jusqu'à la fin du

(1) Maubeuge, aujourd'hui ville assez importante du Nord de la France, doit son origine à un monastère de filles que Sainte Aldegonde y fonda au VIIe siècle, et dont les religieuses après avoir suivi pendant longtemps la règle de Saint Benoît, se sont transformées en un chapitre de chanoinesses séculières, qui, pour être reçues, font preuve de 32 quartiers de noblesse du côté paternel et du côté maternel...... La prévôté de Maubeuge, outre cette ville et celle de Landrecies, contient 71 bourgs et villages, sur la plupart desquels l'abbesse de Maubeuge a juridiction spirituelle et temporelle. — Voir *Géographie historique, ecclésiastique et civile*, par Dom Joseph Vaissette, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, 1755, 4 vol. in-4°, t. III, p. 169.

(2) *Dict. hist., géog. et arch. du Hainaut* (1891), p. 596.

(3) Non-seulement l'étang, mais même une grande partie du parc de Chimay fait partie actuellement encore du territoire de Virelles.

(4) Cette seigneurie de Chimay fut érigée en comté par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, le 19 janvier 1473, et en principauté par l'archiduc Maximilien, depuis empereur d'Allemagne, le 9 avril 1485. (Voir Debruyne, *Histoire du Comté de Hainaut*, t. II, p. 155.)

(5) La chrétienté au Concile de Chimay était composée des paroisses suivantes : Aublain, Baileux, Boutonville-sous-Baileux, Boussut-en-Fagne, Chooz (France), Couvin, Chimay, Dailly, Dourbes, Petigny, Doische et Gimmée, Fumay (France), Frasnes et Boussut-en-Fagne, Foiche (France), Fagnolles, Gonrieux, Han (France), Hierges (France), (Chapelle du Château), Haibe (France), Hierges (France), Chapelle Saint-Jean-Baptiste, Matagne-la-Grande, Mazée, Mesnil-Saint-Martin, Molhain (France), Nismes, Niverlée,

siècle dernier. Virelles ne paraît donc pas avoir fait partie en aucun temps du diocèse de Cambrai, comme le dit M. Bernier, dans son Dictionnaire historique du Hainaut.

L'église de Virelles n'a rien de remarquable si ce n'est, comme nous l'avons dit plus haut, la flèche du clocher. Élevée sur l'emplacement d'un ancien temple païen au bord de l'Eau-Blanche, elle a dû être primitivement une petite église romane assez jolie, mais par suite des guerres si fréquentes, qui ont si horriblement affligé cette contrée, elle fut souvent pillée et brûlée et surtout en 1340 comme aux XV[e] et XVI[e] siècles (1); 1629 et 1753, que l'on remarque sur ses murailles, sont sans doute aussi des dates tristement mémorables. A l'époque de la révolution française de la fin du siècle dernier, elle ne fut guère plus respectée ; elle servit souvent aux assemblées du peuple ou de lieu de réunion aux révolutionnaires de ce pays.

Oignies, Olloy, Ossongne, Pesche, Revin (France), Romerée, Sainte-Geneviève, Treignes, Vierves, *Virelles*, Vireux (France). — Voir *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II (1865), p. 447 et suiv.

(1) *Notice sur Lompret*, par Th. Bernier (1875), p. 10.

§ II — SA SEIGNEURIE

La seigneurie de Virelles a été successivement la propriété des familles de Sars, de Bourlers (1), de Jacquier et de Maelcamp, dit *Malcampo*. Pierre Jacquier, dit Th. Bernier (2), fut le premier de sa famille qui posséda la seigneurie de Lompret, qu'il avait acquise le 6 juillet 1655 d'Antoine-Ignace de Landas. Il devint aussi en 1660 propriétaire de la terre de Boutonville (Baileux) et plus tard en 1699 la terre ou seigneurie de Virelles lui fut vendue par les héritiers de Baudouin de Bourlers au prix de 6,000 florins. Cette seigneurie de Virelles passa à la famille de Maelcamp en 1810 par le mariage de Demoiselle Charlotte-Désirée-Ursule-Thérèse Jacquier (3) de Virelles, née à Mons le 16 septembre 1788, avec Jean-Baptiste-Constant-Joseph Maelcamp, baron de Landeghem, né à Gand le 2 janvier 1782.

Les armoiries de la famille Maelcamp de Virelles sont : de gueules au cerf passant d'argent le col percé d'une flèche d'or en barre; supports: deux griffons d'or armés et lampassés de gueules ; l'écu surmonté d'un heaume ou casque, sommé d'une couronne, pour cimier un griffon d'or, aussi armé et

(1) Jean de Bourlers, seigneur de Virelles, fut reçu chevalier de la noble et souveraine Cour du Hainaut, le dernier jour d'octobre 1657 ; il mourut le 18 octobre 1667. Son fils Alexandre fut reçu le 13 août 1668 et mourut le 3 octobre 1669; celui-ci fut remplacé par son frère Jean-Baudouin le 15 septembre 1671, décédé le 9 avril 1696. — Les armoiries des de Bourlers sont : de gueules au sautoir d'argent, au chef d'or à l'aigle éployé de sable ; cimier : l'aigle de l'écu. — *Histoire de Mons*, par de Boussu (1725), p. 355 et 356. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 382 et 383.

(2) *Notice sur Lompret*, p. 8 et 9.

(3) Les armoiries des Jacquier sont: d'azur à la voile gonflée d'or, attachée à un antenne de même; heaume couronné; cimier: un lion d'or naissant armé et lampassé de gueules.

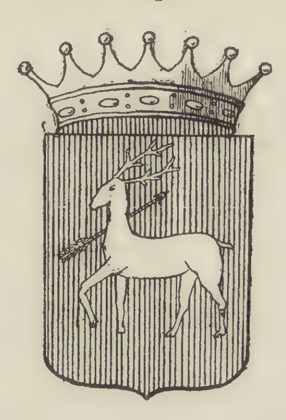
lampassé de gueules. — Le heaume ou casque, qui surmonte



l'écu est d'acier poli, à cinq grilles d'argent, bordé de même et taré de profil, ce qui annonce un noble ayant un rang de chevalier ou revêtu de quelque charge importante. Ce casque est surmonté d'nne couronne tressée. Tous les nobles ont voulu, à l'imitation des souverains, se parer de couronnes que l'on plaçait sur les heaumes. Mais la coutume de joindre ces deux ornements a été abandonnée et on se contente presque généralement de timbrer l'écu d'une couronne (1). C'est ce que nous voyons pour les armoiries des Maelcamp. La couronne qui surmonte l'écu est d'or sans fleuron, mais rehaussée de seize grosses perles, dont sept visibles (ce devrait être neuf), posées chacune sur une pointe ; le cercle de la couronne est d'or orné aussi de perles et de même de pierres précieuses. Cette couronne paraît être celle de comte ; cependant la famille Maelcamp jouit non-seulement du titre de baron, mais de plus de celui de marquis de Virelles, ce dernier d'un rang plus élevé que celui de comte. Dans la liste

(1) Simon de Boncourt, *Grammaire du blason ou la science des armoiries* (1885), p. 94.

de la noblesse titrée en Belgique avant 1793 (1), Maelcamp est mis au nombre des marquis et des comtes. La couronne des marquis, dit Simon de Boncourt (2), est un cercle d'or à quatre fleurons alternés chacun de trois perles en forme de trêfle ; ce cercle d'or est orné de perles et de pierres précieuses.



La famille de Maelcamp, dit *Malcampo,* est originaire d'Espagne, d'où elle vint s'établir aux Pays-Bas, à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe. Cette famille était réputée en Espagne d'une extraction nobiliaire ancienne. Le premier qui vint s'établir aux Pays-Bas habita Tournai, où il fit nombre de fondations pieuses, dont on trouve encore des monuments dans les églises de cette ville. Georges Maelcamp, dit *Malcampo,* fils du précédent, alla habiter en 1500 Gand, où depuis cette époque cette famille á contracté les plus belles alliances. Plusieurs de ses membres ont servi avec dictinction dans les premiers grades de l'armée, et d'autres ont rempli avec honneur la place de chef-bailli du vicomté de Gand.

(1) Publiée par le comte d'Hane-Steenhuyse, membre du Conseil héraldique institué au Ministère des Affaires étrangères, et éditée par P. Rossel, Bruxelles 1873.

(2) Page 96.

La filiation de cette famille commence par :

I. Georges Maelcamp, dit *Malcampo,* mort à Gand, paroisse de Saint-Jacques, dont

II. Adrien Maelcamp, dit *Malcampo,* né à Gand, paroisse de Saint-Jacques, épousa dame Catherine Van der Plaschen, fille de Guillaume, dont est issu

III. Mathieu Maelcamp, dit *Malcampo,* né à Gand, mort en 1588, épousa dame Élisabeth de Jonghe, fille de Mathieu et de dame Van der Haghen, mort en 1595, dont

IV. Mathieu Maelcamp, dit *Malcampo,* né le 16 septembre 1590, fut tenu sur les fonts de baptême par Mathieu de Jonghe et dame Catherine Van der Plaschen, mort le 14 octobre 1657, épousa, en premières noces, le 27 septembre 1612, dame Catherine Taetz, et en secondes noces, le 9 février 1630, dame Élisabeth De Wilde, morte à Gand, paroisse de Saint-Jacques, le 5 juin 1674, âgée de 76 ans, fille de Pierre et de dame Élisabeth Sturtewaeghen, dont

V. Jean-Baptiste Maelcamp, dit *Malcampo,* né en 1635, mort à Gand, paroisse de Saint-Bavon, le 1er mai 1707, épousa dame Agnès-Françoise Doncquer, fille de Gaspard et de dame Suzanne Janssen, d'Anvers, morte à Gand, le 11 décembre 1690, dont

VI. Jacques-Fortunat Maelcamp, dit *Malcampo,* né le 25 octobre 1685, mort le 24 février 1741 à Gand, paroisse de Saint-Bavon, seigneur de Tomme, Terhaegen, Caleestert, épousa, en premières noces, dame Delcampo, et en secondes noces Sabine-Jeanne Dubois, née en 1690, morte le 14 mars 1765, fille de Mathieu Dubois et de dame Sabine-Jacqueline Codde. Le frère de Jacques-Fortunat ci-dessus mentionné forma la branche des marquis de Maelcamp, dit *Malcampo,* de Schonberg, dont il n'y eut pas d'héritiers mâles, et qui s'éteignit dans la famille des marquis de Rodriguez-Devora-Y-Vega,

marquis de Rodes ; les autres frères furent établis en Espagne avec postérité ; le fils de Jacques-Fortunat qui suit devint l'aîné par la mort de son frère du premier lit, décédé en Espagne sans descendant.

VII. Charles-Aloïse Maelcamp, dit *Malcampo*, seigneur de Tomme, Terhaegen, Caleestert, né le 21 juin 1719, mort le 11 octobre 1784, épousa à Ypres, dans la chapelle de Monseigneur l'évêque, le 29 mai 1774, dame Antoinette-Sabine-Marguerite Van der Stichele, fille de François-Joseph, seigneur de Maubus et Bois-Roozale, et de dame Sabine-Colette-Thérèse Bonaert ; dont plusieurs fils, entr'autres Mathieu Maelcamp, dit *Malcampo*, de Balberghe, qui épousa la dame vicomtesse de Nieuland, fille du vicomte de Nieuland et de dame d'Allegambe, dont un fils mort en célibat le 30 avril 1822.

Jean-Baptiste-Séraphion, baron de Maelcamp, dit *Malcampo*, de Vleinderbecke, général au service de l'Autriche, né le 14 octobre 1730, épousa, en Silésie, le 27 décembre 1762, dame Jeanne-Elisabeth, baronne d'Ilow-Ilaschy, fille de Jean-Joachim, colonel au service de S. M. le roi de Prusse, et de dame Chrétienne-Vertueuse, baronne de Kracht, dont deux demoiselles et un fils, Gustave-Adolphe-Mathieu-Clément-Alexandre-Eugène, baron de Maelcamp, dit *Malcampo*, de Beaulieu, né le 28 novembre 1769, à Luxembourg, mort major au service de l'Autriche, près de Fausen-Sweiler, où il fut tué au champ d'honneur, le 21 mars 1799, en conduisant l'avant-garde de l'armée autrichienne sous le commandement de Son Altesse impériale et royale l'archiduc Charles. Il épousa, le 14 novembre 1791, Louise-Isabelle, fille unique de Jean-Pierre, baron de Beaulieu, grand-croix de l'Ordre royal de Marie-Thérèse, général d'artillerie, colonel propriétaire du régiment de son nom (le 58e régiment d'infanterie de ligne), et de dame Louise de Robert. De ce mariage naquirent deux filles

qui furent chanoinesses, l'une au chapitre noble de Savoye, à Vienne, et l'autre au chapitre de Bruun (1), en Moravie, et un fils Pierre-Gustave, baron de Maelcamp, dit *Malcampo*, de Beaulieu, né à Lathuy, en Brabant, le 16 janvier 1793, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, et capitaine au même service.

VIII. Mathieu-Charles-Antoine-Désiré Maelcamp, dit *Malcampo*, seigneur de Tomme-Terhaegen-Caleestert, né à Gand, le 2 juin 1778, mort le 4 avril 1825. Il épousa à Brasse, dans la chapelle du château en septembre 1800, dame Charlotte-Isabelle-Joséphine De Gaest, de Brasse, fille de Charles-François-Joseph et de dame Albertine-Caroline-Françoise Bonaert, morte en 1821, dont deux demoiselles et deux fils : Jean-Baptiste-Constant-Joseph Maelcamp, dit *Malcampo*, de Landeghem, né à Gand, paroisse de Saint-Bavon, le 2 janvier 1782; et Charles-Borromé Maelcamp, dit *Malcampo*, de Melsène, né le 9 février 1784, à Gand, paroisse de Saint-Bavon.

IX. Jean-Baptiste-Constant-Joseph Maelcamp, dit *Malcampo*, de Landeghem, épousa à Mons, paroisse de Sainte-Waudru, en janvier 1810, dame Charlotte-Désirée-Ursule-Thérèse de Jacquier de Virelles, fille de Nicolas-Ignace-Joseph Jacquier, marquis de Virelles, et de dame Angélique-Henriette-Florence de Malingrau. De ce mariage naquirent deux demoiselles : l'une, dame Charlotte-Valérie Maelcamp, chanoinesse régulière de l'Ordre de Saint-Augustin au monastère de Berlaymont, à Bruxelles, née à Bruxelles le 22 décembre 1813 ; elle entra en religion le 13 octobre 1838, et y remplit à six reprises la charge de prévôté ; elle célébra son jubilé de profession le 26 octobre 1890 et rendit pieusement son âme à Dieu le 17 décembre 1892 ; — l'autre demoiselle, dame Évelina Maelcamp, morte religieuse ursuline ; et un fils qui suit :

X. Alfred-Marie-Victoire-Ghislain Maelcamp, dit *Malcampo*,

(1) Brinn.

né à Bruxelles, paroisse de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, le 30 septembre 1812, mourut à Gand, paroisse de Saint-Bavon, le 29 avril 1831. — Il épousa à Gand, en l'église de Saint-Bavon, le 19 avril 1841, demoiselle Virginie-Marie-Ghislaine, comtesse d'Hane-de Steenhuyse, fille du comte d'Hane-de Steenhuyse et de dame la baronne Dons de Lovendeghem, née à Gand le 4 novembre 1816, décédée à Gand le 4 janvier 1880, dont deux demoiselles, Lucie, mariée au comte Amédé de Renesse, et Bertha-Joséphine-Marie-Ghislaine.

XI. Bertha-Joséphine-Marie-Ghislaine Maelcamp, dit *Malcampo*, née à Gand, épousa en cette ville, paroisse de Saint-Bavon, le 20 janvier 1870, Léon-Marie-Joseph-Ghislain, vicomte de Clercq-Wissocq-de Sousberghe, né à Gand le 18 juillet 1845 et y décédé le 28 avril 1875. De ce mariage naquirent deux fils et une demoiselle : Robert-Antoine-Marie-Ghislain, né à Gand le 17 novembre 1870 ; Adrien-Pierre-Marie-Ghislain, né à Gand le 28 juin 1873, et Christine-Marie-Ghislaine, née à Gand le 12 juillet 1874, tous demeurant à Virelles.

XII. Messire Robert-Antoine-Marie-Ghislain de Clercq, vicomte de Clercq-Wissocq-de Sousberghe. Par lettres patentes de 1894, il a obtenu d'ajouter à son nom le titre de Sousberghe (1).

*
* *

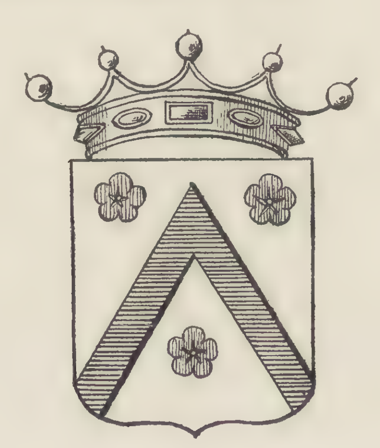
Le blason de la famille de Clercq-Wissocq-de Sousberghe est un écu français, c'est-à-dire un carré arrondi aux deux angles inférieurs et terminé par une pointe au milieu de sa

(1) Voir le *Moniteur belge* du 11 septembre 1894.

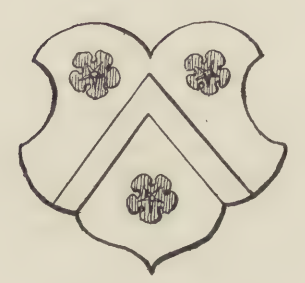
base. Cet écu est d'argent, au chevron d'azur, accompagné de



trois roses de gueules, feuillées de même.



Ce blason est surmonté de la couronne de vicomte, couronne rehaussée de quatre perles dont trois visibles, et séparées par un petit fleuron ou perle plus petite.



Les armoiries ci-dessus de la Maison de Clercque, se trouvent sur la porte du château de Fouxolles (Audrehem-lez-Clercque, — Pas-de-Calais).

*
* *

Voici le texte de la déclaration donnée, le 19 mai 1719, en faveur de la noble famille Maelcamp, dit *Malcampo*, par les hérauts-d'armes Jarens et Van den Hecke, du temps de Charles VI, empereur d'Autriche, alors souverain de la Belgique.

« Infra scripti toparcha de Lodelinsart et de Castillon, suæ Majestatis è Conciliis, primariusque Armorum Gentilitiorum regulus per Belgium Catholicum, nec non Andreas-Franciscus Jarens atque Carolus Van den Hecke, scrutiferi rei heraldicœ, prœfecti ordinarii dictæ suæ Majestatis in eodem Belgio, testimonium damus fidemque facimus omnibus quibuscumque has lecturis vel legi audituris quod descriptio hœc genealogica perantiquæ, Catholicæ et nobilis familiæ Maelcamp, alias *Malcampo*, quæ incipit a Domino Georgio Maelcamp, alias *Malcampo*, fidelissime sit peracta et quod tam ipse quam reliqui omnes, quorum nomina et nobilitatis insignia hic expressa sunt, Catholicis parentibus sunt procreati, baptisati, nec ulla unquam hœreseos labe infecti, denique quod prœdicti

Georgii filius, Dominus Adrianus Maelcamp, aliàs *Malcampo*, ex Dominâ Catharinâ Van den Plasschen, uxore suâ, habuerit D. Mathœum Maelcamp, aliàs *Malcampo*, matrimonio junctum D. Elisabethæ De Jonghe, oriundœ ex antiquâ Catholicâ ac nobili prosapiâ D. De Jonghe et Vanderhaghen, ex quorum filio, D. Mathœo Maelcamp, aliàs *Malcampo*, juncto : 1° D. Catharinæ Taelz ; 2° D. Elisabetæ de Wilde, uti et ex nobili prœdictarum familiarum Stemmate peramplo, Virorum Nobilium, Patriciorum, Consularium, Senatorum, Regiorum Ministrorum, Equitum, Baronum ac Marquionum orta est progenies, prout videre est in hâc genealogicâ tabulâ ex quatuor foliis majoribus confectâ, quam in horum omnium fidem ad petitionem D. Gasparis Malcampo, Hispali commorantis, filii D. Joannis-Baptistæ Maelcamp, aliàs *Malcampo*, et D. Agnetis-Franciscæ Donquer, solito officii nostri sigillo ac propriarum manuum subscriptione munivimus. Actum in Cameris Heraldicis et supremo Belgici Catholici palatio burgundico, Bruxellis, hâc die 19 maii anno 1719. »

§ III — SON CLERGÉ

I

CURÉS DE LA PAROISSE

I. Maître Jean Hugo ou Hugon est le plus ancien curé de Virelles dont on connaît le nom ; en 1675, il en remplissait les fonctions depuis longtemps ; il mourut en 1685.

II. Me Jean Souris, originaire du pays de Chimay, né en 1655, curé en 1685, pieusement décédé le 4 novembre 1741, à l'âge de 86 ans. Prêtre depuis 60 ans, curé pendant 56 ans. A cause de son grand âge et de ses infirmités, il résigna la cure à Me Nicolas Nicolas, qui en avait rempli les fonctions depuis 1725. Il fonda les messes et saluts en l'honneur du Très-Saint-Sacrement pour tous les jeudis de l'année, fondation considérablement réduite depuis la révolution française de 1793. — Me Jean Souris fut inhumé dans la nef de l'église, à l'entrée de la chapelle de la Sainte-Vierge, lieu qu'il avait choisi avant sa mort, n'ayant pas voulu être inhumé dans le chœur.

III. Me Nicolas Nicolas, né à Chimay en 1696, ordonné prêtre en 1725, et aussitôt nommé vicaire-coadjuteur, nommé curé provisoire en 1741 et définitivement le 25 décembre 1748 ; il se retira en 1769 et mourut subitement le 19 octobre 1773, vers quatre heures du matin. Il fut un pasteur très vigilant. « N. N. hujus parochiæ expastor vigilantissimus. »

IV. Me Charles-Nicolas Demalsy, neveu du précédent, pense-t-on, né à Chimay en 1738, curé en 1769, mourut le 9 janvier 1789. Il fut inhumé dans le cimetière et ses obsèques furent célébrées par Me Lambert Nanquette, doyen de la chrétienté ou concile de Chimay.

V. Me Gervais-Joseph Ducobu. Voici ce qu'en dit M. le chanoine Vos, dans son intéressant ouvrage intitulé *Le Clergé*

du diocèse de Tournai, t. II, p. 217 : « Ce prêtre, aussi cou-
» rageux que savant, naquit à Boussu (1), le 14 septembre 1755.
» Après avoir terminé ses humanités à Mons, il étudia la
» philosophie deux ans et la théologie neuf ans à l'Université
» de Louvain, où il prit les grades de maître-ès-arts et de
» bachelier formé en théologie. Après avoir été desserviteur
» deux ans à Chimay, il fut nommé par la faculté des Arts de
» Louvain curé de Virelles, en 1790 (2). Il obtint plus tard,
» par voie de concours, le droit de succéder à Me Dubois,
» comme curé de Chimay. Celui-ci étant mort en 1797,
» M. Ducobu fut député pour exercer en cette ville, par
» lui-même ou par un autre ecclésiastique idoine, les fonctions
» pastorales, en vertu de l'ordonnance de l'Évêque de Liége
» en date du 25 septembre 1794. Il désigna à cette fin
» M. Lecaille, chanoine de Sainte-Monégonde, parce qu'il ne
» voulait pas abandonner sa paroisse de Virelles. Ayant refusé
» de prêter le serment exigé par les agents de la République
» française, il fut dépouillé à diverses reprises de tout ce qu'il
» possédait et jeté fréquemment en prison, notamment à
» Mons (3). Il fut enfin rendu à la liberté le 12 prairial an VIII

(1) Arrondissement de Mons.

(2) Il entra en possession de la cure de Virelles et Vaulx, le 21 juin 1787, en conséquence de la nomination qu'il avait obtenue du chapitre de Chimay, le 21 septembre 1783, au concours du *Vicennium* de la part de l'Université. (Archives de l'église de Virelles.) — Dans certaines circonstances, réglées de commun accord entre la Cour de Rome et le pouvoir temporel, l'Université de Louvain jouissait du droit de préférence en faveur de ses gradués dans tous les diocèses des Pays-Bas autrichiens et du pays de Liége. *(Annuaire ecclésiastique du diocèse de Tournai pour 1878*, p. 117.)

(3) Antérieurement à Avesnes. (Archives de l'église de Virelles.) En son absence, la paroisse de Virelles fut desservie pendant six mois par le Père Vincent Eliart, né à Soignies le 9 mars 1746, récollet du Couvent de Chimay. A la suppression des ordres religieux, il continua à résider à Chimay, où il fut nommé vicaire en 1804. Il y mourut le 8 mars 1807. — Voir Vos, *Clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 201.

» (1er juin 1800) et retourna à Virelles. Préposé pour la suc-
» cursale de Monbliart en 1803, il n'accepta pas et devint
» l'année suivante coadjuteur à Blaregnies. Vers 1806, il
» quitta le diocèse et embrassa la carrière de l'enseignement.
» Revenu en novembre 1814, il obtint en 1816 la succursale
» de Bassilly, où il mourut le 17 mai 1818 vers sept heures du
» soir. »

VI. Me Jacques-Alexandre Le Caille. « Cet intrépide pasteur
» naquit à Sainte-Geneviève-lez-Chimay, le 13 mars 1741.
» Il fit ses humanités au Collège de Saint-Bernardin, à Chimay.
» Il étudia ensuite la philosophie deux ans, la théologie trois
» ans, au Collège de Saint-Thomas, à Revin, que dirigeaient
» les Frères-Prêcheurs. Après son ordination sacerdotale, qui
» eut lieu vers 1766, il s'appliqua encore à l'étude de la
» théologie l'espace de trois ans, sous la direction des PP.
» Récollets Paschal Baudry et Vital Demoulin, lecteurs jubi-
» laires. Pourvu d'un bénéfice à la collégiale de Sainte-
» Monégonde à Chimay, dès l'âge de vingt-cinq ans, il y obtint
» une prébende canoniale en 1784. Il remplit l'office de caté-
» chiste pendant quelques années, puis celui de prédicateur
» et de confesseur environ sept ans. Au mois de mai 1798, il
» devint desserviteur de la paroisse de Chimay et des villages
» qui en dépendaient, et le mois suivant il fut nommé curé de
» cette même paroisse. Il nous apprend aussi qu'à l'époque
» de la Révolution il émigra pendant dix-huit mois, puis fut
» emprisonné dix-huit mois, parce qu'il ne voulait pas trahir
» sa religion. — Lors de l'organisation du diocèse actuel de
» Tournai, M. Le Caille fut nommé recteur à Virelles, où il
» mourut le 5 avril 1816, vers une heure de relevée (1) ».

Suivant les archives de l'église de Virelles, il est mort le 29 mars 1816, vers trois heures de l'après-midi, âgé de 75 ans.

(1) Vos, *Clergé du diocèse de Tournai*, t. II, p. 338.

VII. Me Jean-Joseph Dévelette. Il naquit à Dinant le 13 septembre 1757, et fut d'abord religieux de l'abbaye de Saint-Denis à Reims, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la Congrégation de France (1). Après la Révolution de 1793, il entra dans le ministère pastoral; en 1816, il fut nommé curé à Virelles; pendant deux ans, il desservit en même temps la paroisse de Lompret. En 1832, il passa à la cure de Leugnies, canton de Beaumont, où il mourut le 15 décembre 1835. Voici l'épitaphe qui se trouve sur sa tombe à Leugnies :

« D. O. M. Ici repose le corps de Jean-Joseph Dévelette, né » à Dinant le 13 septembre 1757, chanoine de Saint-Denys à » Reims, qui après avoir rempli avec zèle les fonctions pasto- » rales à Virelles pendant 16 ans et à Leugnies pendant 3 ans, » malgré les infirmités de son âge, y est décédé le 15 décem- » bre 1835. »

On le confond (2) avec son frère, Me Jec-Nicolas-Joseph Dévelette, né à Bouvignes-lez-Dinant en 1762. Il entra d'abord dans l'ordre des Frères-Mineurs, sous le nom de Père Gilbert, et fit profession dans le couvent des Cordeliers de Paris. Il résidait à la maison des Récollets de Versailles lorsque la Révolution l'obligea de quitter la France et de revenir dans son pays natal. Il remplit les fonctions de confesseur dans le diocèse de Namur, et en 1812 il fut nommé curé à Silenrieux où il mourut le 20 mars 1850, âgé de 88 ans. Voici en abrégé son testament qui se trouve dans les archives de l'église de Silenrieux : « Je soussigné Jec-Nicolas-Joseph Dévelette, en » religion Père Gilbert, actuellement curé de Silenrieux........ » institue pour héritiers mon neveu Charles Dévelette, ancien

(1) Abbaye fondée en 1067 par Gervais de Chasteau-Duloir, 44e archevêque de Reims (1055-1067). *Gallia Christiana*, col. 68-166-289.

(2) Vos, *Clergé du diocèse de Tournai*, t. II, p. 195.

» notaire à Dinant, ma nièce Catherine Dévelette, rentière » à Bouvignes, et mon neveu Maximin Dévelette, avoué à » Dinant ; Mille francs à l'hospice de Dinant, établi dans » le couvent des Capucins..... »

VIII. Me Urbain-Joseph Ponceau. Né à Tournai le 17 décembre 1806, il fut ordonné prêtre en 1830 et nommé peu après vicaire à Chimay. D'abord desservant provisoire le 13 octobre 1832, il fut définitivement promu à la cure de Virelles le 18 juin 1833. A la fin du mois de mars 1835, il fut nommé curé à Ellignies-Sainte-Anne et en 1854 curé-doyen de Lens, où il mourut le 30 novembre 1887 ; son corps repose au cimetière sud de Tournai. En 1881, il fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai.

IX. Me Isidore Pètre. Né à Casteau-lez-Thieusies le 18 juillet 1809, il fut ordonné prêtre en 1832 et nommé la même année vicaire à Sivry. Promu à la cure de Virelles et de Lompret au commencement d'avril 1835, il passa à celle de Macon le 30 mars 1843. Démissionnaire en 1884, il mourut, le 4 novembre 1887, aumônier de l'hospice de Thumaide, où il fut inhumé. Voici l'inscription qui se trouve sur sa tombe : « A la pieuse » mémoire de Monsieur Pètre Isidore, curé de Macon pendant » 41 ans, décédé à Thumaide le 4 novembre 1887 dans sa » soixante-neuvième année, administré des Sacrements. » R. I. P. »

X. Me Jean-Baptiste Jourdain. Né à Ramousies, diocèse de Cambrai, en 1801, il fut nommé en 1824 vicaire à Trelon, et peu après desservant provisoire de la paroisse d'Ohain, en l'absence du curé titulaire, Me Derombis, devenu tout à fait infirme et retiré chez ses parents. A la mort de ce dernier, arrivée le 10 septembre 1825, il fut définitivement promu à la cure d'Ohain (France). « D'une âme généreuse, dit M. J. » Desilve, dans sa notice sur le village d'Ohain (1), d'un

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVIII, p. 263.

» caractère ardent, d'un esprit fécond en expédients, M. l'abbé » Jourdain voulut et chercha le bien toute sa vie. On dira » qu'il a accompli d'admirables œuvres et que son intrépidité » a parfois compromis le succès de ses entreprises. Ohain n'a » pas perdu le souvenir des sympathies dont il entoura la » jeunesse ; plusieurs, qui lui doivent le rang élevé qu'ils » occupent dans la société, gardent encore à sa mémoire un » culte de reconnaissance et d'affection (1) ». — M. Jourdain quitta la paroisse en 1829, pour passer à celle d'Eppe-Sauvage et Moustiers. Sous le gouvernement de Juillet, ses opinions trop légitimistes qu'il ne sut jamais dissimuler, le forcèrent à se retirer dans le diocèse de Tournai, où il fut très bien accueilli et promu aussitôt à la cure de Grandrieux. Le 31 mars 1843, il fut nommé curé à Virelles, où il mourut le 2 juillet 1862, à l'âge de 61 ans. Il fut inhumé dans le cimetière de l'abbaye de la Trappe de Notre-Dame de Scourmont, à Forges, conformément au désir qu'il avait souvent exprimé. C'est à son zèle ardent et à ses instantes démarches qu'on doit en grande partie la fondation de cet important monastère. Voici l'inscription gravée sur la pierre qui recouvre sa tombe :

D. O. M.

A la mémoire de Monsieur J.-B[te]
Jourdain, né à Ramousies, France,
curé de Virelles, décédé le 2 juillet 1862,
âgé de 61 ans.

Au pieux dévouement de ce zélé prêtre,
Ce Monastère doit l'existence.

R. I. P.

XI. M[e] Léon Denuit. Né à Neufville, canton de Lens, le 11 mars 1824, il fut ordonné prêtre à Tournai en 1848 et nommé peu après vicaire à Marche-lez-Écaussines. Le 12 août 1862, il fut promu à la cure de Virelles; le 19 octobre

(1) C'est à la bienveillance de M. Jourdain que Virelles doit une illustration musicale, M. Edmond Depret, né en 1827.

1869, à celle de Nimy, et en janvier 1874, à celle de Guignies et Velvain. Démissionnaire en 1889, il est retiré actuellement à Tongre-Notre-Dame.

XII. M[e] Emmanuel Braconnier. Né à Lessines le 8 décembre 1829, il fut ordonné prêtre à Tournai le 2 juin 1855 et nommé peu de jours après vicaire à Carnières. Le 29 juin 1863, il passa en la même qualité à la paroisse de la Ville-Haute de Thuin. Le 19 octobre 1869, il fut promu à la cure de Virelles ; le 23 novembre 1876, à celle de Gozée, et le 1[er] janvier 1881, à celle de Ragnies.

XIII. M[e] Jules-T.... Deltenre. Né à Neufville, canton de Lens, en 1841, il fut ordonné prêtre à Tournai en 1865 et peu après nommé maître d'études et professeur de dessin et d'archéologie sacrée au séminaire de Bonne-Espérance. En 1870, il fut nommé vicaire à Saint-Ghislain, puis promu en 1876 à la cure de Virelles.

II

VICAIRES

Avant la révolution française de la fin du siècle dernier, il y a eu assez souvent des vicaires en cette paroisse ; nous n'avons pu en connaître que quelques-uns.

I. En 1662, Gaspard Henri, prêtre savant, chapelain pendant 25 ans, décédé le 16 juillet 1687, à l'âge de 52 ans, et inhumé près de sa mère, Françoise Lobbez, dans le cimetière de cette paroisse, comme il l'avait ainsi ordonné par testament.

II. En 1689, Nicolas Pestiau, né au pays de Chimay.

III. En 1760, Bartholomé Tellier.

IV. En 1775, le 29 juillet, après avoir reçu les sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, mourut, à l'âge de 78 ans, le révérend Jean Jenniaux, prêtre depuis 52 ans, et inhumé le lendemain dans l'église de Virelles, au côté de l'autel de Sainte-Anne. On croit qu'il est né à Virelles.

V. En 1794, le 21 août, Jacques Jenniaux mourut à l'âge de 56 ans environ ; il fut vicaire de Virelles et cantuariste de la fondation de Gilles Courtois et de Marie-Anne Dupont, qui consistait autrefois en une messe chaque jour de l'année et en beaucoup de saluts, fondation considérablement réduite à la suite de la révolution de 1793. Jacques Jenniaux fut nommé cantuariste en qualité de prêtre parent du fondateur. Il est, pense-t-on, aussi originaire de Virelles.

III

Prêtres et religieux, nés à Virelles

I. Philippe Meunier, né à Virelles (1), obtint par voie de concours de l'Université de Louvain, la cure de Salles. C'est de son temps, en 1742, jour de la fête du Saint-Nom de Marie, qu'arriva le grand miracle de l'arbrisseau : la résurrection d'un enfant mort-né, ainsi qu'il résulte d'un écrit signé du curé de Salles, de ses vicaires de Bailièvre et de Robechies, et du curé de Séloignes. Cet écrit se trouve au registre des baptêmes de cette paroisse.

Me Meunier, en 1748, a restauré et agrandi cette belle chapelle de Notre-Dame de l'Arbrisseau. — Après avoir dit la première messe, le jour de la Toussaint, il entra dans son confessionnal. Tandis qu'il entendait les confessions, il tomba dans une léthargie, et le 10 novembre 1758 décéda à l'âge de 63 ans et un mois, ayant déclaré par testament vouloir être inhumé dans le cimetière de Salles. Voici l'épitaphe qu'on lit sur sa pierre tombale placée contre le chœur de l'église, à l'extérieur :

D. O. M.

Cy devant repose le corps de Vénérable Philippe Meunier, pasteur de cette paroisse, qu'il a gouvernée l'espasse de 20 ans, décédé le 10 de novembre 1758, âgé de 63 ans.

Requiescat in pace.

II. Nicolas Vautrequin, natif de Virelles (2), fut nommé curé à Flagnolle, canton de Couvin, en 1722, le jour de la fête

(1) Archives de l'église de Virelles.

(2) Archives des églises de Virelles et de Flagnolle.

de Saint Jean-Baptiste. Le 14 décembre 1758, il mourut à Flagnolle dans les sentiments de la plus grande piété à l'âge de 72 ans et 15 jours. Il fut inhumé dans le chœur de l'église. Il a laissé, par testament, 15 écus argent coursable entre les marchands . . . . (1) à Chimay pour le plus proche de ses parents qui . . . . . et qui étudierait les humanités, la philosophie ou la théologie, sur le pré Polchet, et 13 florins sur la maison et héritage d'Estienne Rouly, son beau-frère, à Chenwry.

III. Lambert-Joseph Tellier, né à Virelles (2), fut nommé curé à Flagnolle, en 1759 ; il desservit cette paroisse pendant huit mois. Il mourut vers 1795 et fut inhumé à Flagnolle.

IV. Materne Nicolas, récollet. — Le village de Virelles, situé à deux kilomètres de Chimay, a donné plusieurs de ses enfants à l'ordre de Saint-François d'Assise. Parmi eux, nous trouvons le Père Materne Nicolas. Né à Virelles en 1709, il fut baptisé dans l'église paroissiale sous le nom de Joseph. Lorsqu'il fut en âge de commencer ses études latines, il fut envoyé par ses parents au collège de Chimay, dirigé par les Pères Récollets établis en cette ville. Il fit ses cours d'humanités et se distingua pendant ses études tant par sa profonde piété que par ses succès littéraires. — Se sentant appelé à la vie religieuse dès ses plus tendres années, il se présenta au Provincial des Récollets, qui était alors le Père Pascal Gilson, de Fleurus. Son admission ne souffrit aucune difficulté. Il reçut le nom de Père Materne et fut envoyé au couvent de Couvin, pour y faire son temps de noviciat. Il prit l'habit religieux le 20 septembre 1730, âgé de 21 ans, et prononça ses vœux de religion l'année suivante. Lorsqu'il eut terminé ses études théologiques, il reçut la prêtrise, et pendant quelque

(1) Mots illisibles dans le manuscrit que nous avons eu entre les mains.

(2) Archives de l'église de Flagnolle.

temps il fut destiné à l'enseignement dans les collèges de l'ordre. Dans la congrégation intermédiaire (capitulum intermedium) qui eut lieu le 12 avril 1739, il reçut la juridiction pour exercer le saint ministère dans les paroisses, en qualité de prédicateur terminaire. Il remplit ces saintes fonctions en différents diocèses, avec un grand zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Il y persévéra jusqu'à un âge avancé. Enfin, brisé de fatigues, il termina saintement sa vie, au couvent de Chimay, le 30 août 1783, à l'âge de 75 ans, après avoir passé 53 ans dans la vie religieuse (1).

V. Jacques-Joseph Jacquart, né à Virelles en 1734, entra chez les Dominicains de Revin, diocèse de Reims, sous le nom de Frère Hyacinthe. La révolution le força de fuir et il revint à Virelles où il mourut le 8 septembre 1791.

VI. Jean-Joseph Jenniaux. — Cet excellent religieux, dit le chanoine Vos (2), naquit à Virelles le 13 avril 1742. Il fit ses cours d'humanités à Chimay. Il étudia la dialectique à Mons pendant six mois, et la logique à Louvain pendant un an. Entré ensuite au Jardinet (3) sous le nom de Dom Augustin, il reçut des leçons de théologie pendant trois ans. Il fut ordonné prêtre par l'évêque de Namur. Il habita le Jardinet l'espace de trente-quatre ans, livrant, comme il le dit lui-même, le bon combat pour l'observation de la règle et sous la direction de son abbé. Il fut plusieurs années le curé des domestiques de son monastère. Après la suppression de sa maison, il revint chez ses parents à Virelles. D'après les

(1) Archives de l'ordre des Récollets.

(2) *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. IV, p. 261.

(3) Abbaye du Jardinet, près de Walcourt (Namur), fondée vers l'an 1333 par Thierry de Rochefort, seigneur de Walcourt, et Gertrude de Juliers son épouse, pour des religieuses Bernardines de l'ordre de Cîteaux. En 1413, elles furent remplacées par des religieux Bernardins également de l'ordre de Citeaux. — Dewez, *Dict. géographique de la Belgique et de la Hollande*, p. 230.

archives de l'évêché de Tournai, il disait en 1809 la messe chez M. Demanet de Virelles. Il mourut dans cette paroisse le 20 février 1827.

Voici l'inscription gravée sur sa tombe :

Ci-gît Dom Augustin Jenniaux, natif de Virelles, en son temps religieux dans le monastère de la Bienheureuse Vierge Marie du Jardinet, près de Walcourt, profès le 11 février de l'an 1766, fait prêtre aux quatre-temps de septembre 1768, décédé le 20 février 1827, âgé de 85 ans.

R. I. P.

* * *

Le sieur Desmanet, dont il est fait mention ci-dessus, était François-Benoît-Joseph-Ignace Desmanet de Boutonville, qui naquit à Virelles en 1786 et décéda à Bruxelles le 31 décembre 1873, dans la 87me année de son âge. Il habitait alors le château qu'il possédait à Virelles, près de l'église, et qui avait été construit par ses ancêtres (1), grands maîtres de forges en ce pays; il l'abandonna, vers 1835, pour aller occuper le château de Hun, à Annevoye, près de Dinant (Namur). Un pieux souvenir, que nous aimons à rappeler ici, se rattache à la vie de cet honorable Baron Desmanet de Boutonville. Ses nobles et pieux parents avaient coutume de recevoir avec une vénération particulière, lorsqu'il se présentait chez eux, un saint et célèbre mendiant, dont le nom est Benoît-Joseph Labre. S'il faut en croire la tradition, nous ont dit des anciens, dont le témoignage mérite tout notre respect, notre Bienheureux

(1) Voici l'épitaphe de la tombe de son père se trouvant dans l'ancien cimetière de Virelles : « Ici reposent les restes mortels de Messire Jean-Joseph Desmanet de Boutonville, né à Virelles le 8 décembre 1731, décédé le 16 mai 1810. »

venait à certaines époques à Chimay (1) et à Virelles ; à Chimay, on le trouvait au milieu de la nuit sur le seuil de la porte de l'église collégiale adorant le très-saint-sacrement ; à Virelles, il était hébergé chez Monsieur le Baron Desmanet, où il ne voulait qu'un réduit le plus proche de l'église pour y passer la nuit en prières, adorant toujours le très-saint-sacrement. Benoît-Joseph Labre naquit le 26 mars 1748, à Amettes, village de l'Artois, et mourut à Rome, le mercredi saint, 16 avril 1783. Peu de temps après sa mort, vint au monde à Virelles François-Ignace Desmanet, et la pensée vint alors à ses parents de lui donner aussi les noms de notre vénérable mendiant, Benoît-Joseph, dans l'espoir d'obtenir par ses prières la protection du ciel pour le nouveau-né. Nous possédons un petit tableau sur toile, représentant ce saint et qui, croit-on, a été fait de son vivant par ordre de la noble famille Desmanet ; c'est un notable de Virelles qui l'avait acquis et nous en a fait don, comme marque d'amitié, peu de temps avant de mourir. Les auteurs (2) de la vie de Benoît-Joseph Labre parlent longuement de ces tableaux primitifs. Ils nous disent « que la multitude innom-
» brable des images de ce pauvre évangélique se répandit
» alors promptement dans toutes les parties du monde catho-
» lique, que sa popularité a égalé celle de quelque célébrité
» que ce soit et dans quelque ordre que ce soit. Il est tel pays,
» comme les États pontificaux et les Flandres, où l'on aurait
» trouvé difficilement une maison où ne fut le portrait de
» Benoît ; il était devenu un ornement dans le taudis du
» pauvre, dans la chaumière du laboureur, dans le galetas de
» l'artisan, dans les monastères les plus lointains, dans les

(1) La tradition rapporte qu'à Chimay, il allait loger chez les Pères Récollets. (Archives de l'Ordre.)

(2) *Vie de Benoît-Joseph Labre*, par F.-M.-J. Desnoyers (1857). — Léon Aubineau, rédacteur à l'Univers de Paris, etc.

» communautés les plus opulentes, dans les appartements » les plus splendides, et jusque dans les palais des grands » et des rois. »

*
* *

VII. Mᵉ Léopold-Joseph Graux. Ce bon prêtre, dit M. le chanoine Vos (1), naquit à Nivelles le 16 mai 1752. C'est là une erreur ; ce n'est pas à Nivelles, mais à Virelles-lez-Chimay. La confusion de ces deux noms est facile ; elle a eu lieu souvent et encore aujourd'hui. Dans les registres de l'état-civil de cette commune, et nullement de la ville de Nivelles, nous trouvons d'abord son acte de baptême en ces termes : « le 16ᵉ may 1752, fut baptisé Léopold-Joseph Graux, enfant de » Joseph et de Marie-Thérèse Jenniaux sa femme. Le parrain » M. Pierre-Ignace Desmanet. La marraine Mˡˡᵉ Thérèse » Desmanet. ». — Il était, par sa mère, allié à la famille Jenniaux, qui avait donné à la religion trois honorables prêtres dont nous avons parlé plus haut et avait pour parrain et marraine deux membres de la noble famille Desmanet de Boutonville. Nous avons appris, en outre, des anciens qu'il était considéré comme originaire de Virelles, où aujourd'hui encore plusieurs portent le même nom et se considèrent comme parents. Il fit, dit M. le chanoine Vos, ses humanités en partie à Chimay (ce qui peut être une preuve de plus qu'il est de Virelles) et en partie à Louvain. « Il suivit dans cette » dernière ville, les cours de philosophie pendant deux ans. » Entré à l'abbaye de Bonne-Espérance sous le nom de Frère » Charles, il y étudia la théologie l'espace de cinq à six ans. » Il fut cinq ans coadjuteur à Morlanwelz et quatre ans vicaire » à Seneffe, six ans vicaire ou mieux succursaliste au prieuré » de Saint-Nicolas à Manage, paroisse de Seneffe. En 1802,

(1) *Clergé du diocèse de Tournai*, t. I, p. 191.

» sa chapelle et son prieuré étant supprimés, il allait dire la » messe à Fayt, secours de Bois-d'Haine, rendant ainsi service » au curé de la paroisse. Mais il continuait d'habiter près de » son ancien prieuré et pourvoyait aux nécessités spirituelles » des fidèles de Seneffe autant qu'il le pouvait. » Lors de l'organisation du diocèse actuel de Tournai, il fut promu à la cure secondaire de Seneffe et devint ensuite doyen du canton. Il mourut le 2 juillet 1816. Peu de temps avant sa mort, il avait fait construire une maison en face de l'entrée de l'église de Virelles dans l'espoir de pouvoir s'y retirer un jour.

VIII. M. Ernest-Joseph Dardenne, né à Virelles le 15 janvier 1859, fut ordonné prêtre à Tournai, en 1883. Dès 1882, il fut nommé professeur de sciences et de dessin au collège de Saint-Joseph à Chimay, où il s'acquitta de cette charge avec zèle et distinction jusqu'en septembre 1893 ; à cette époque, il passa au collège de Saint-Vincent à Soignies en qualité de professeur de seconde à la section professionnelle et agricole. Au mois d'août 1895, Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque le nomma principal de cet important établissement. Voici comment le *Conservateur* de l'arrondissement de Thuin (n° 33, dimanche 18 août 1895) annonce cette promotion : « *Encore » un honneur pour le collège et le pays de Chimay.* M. l'abbé » Ernest Dardenne, de Virelles, il y a peu de temps encore, » professeur au collège St-Joseph, vient d'être nommé par » Mgr l'Évêque principal du collège St-Vincent de Soignies. » Nous félicitons vivement M. Dardenne; la distinction qui lui » est décernée, malgré son âge peu avancé, nous est une » preuve que nous l'avions bien jugé dans l'intimité ; une âme » de poëte, un cœur d'or, une tête d'artiste, il y a en lui tout » ce qu'il faut à un supérieur pour se faire chérir de la » jeunesse. »

IX. M. Éloi Bournonville, né à Acosse, province de Liége, le 15 août 1808, fut ordonné prêtre à Namur en 1835. Succes-

sivement vicaire à Mettet, canton de Fosses, curé à Oret, canton de Florennes, à Upignies, canton d'Eghezée, et à Matagne-la-Grande, canton de Couvin ; il administra cette dernière paroisse avec un saint zèle pendant l'espace de 25 ans. Il vint se retirer à Virelles, où ses parents avaient longtemps habité ; après quelques années, il y mourut pieusement le 11 octobre 1893, dans la 86e année de son âge. Le corps de ce vénérable prêtre est inhumé dans le nouveau cimetière de cette commune.

***

Ici se bornent les notions que nous avons pu recueillir sur ce riant village de Virelles, pendant les quelques années que nous y avons passées si agréablement. Nous osons espérer qu'elles ne seront pas inutiles pour l'histoire du beau pays de Chimay, et nous les présentons au Cercle archéologique de Mons, en lui laissant le soin d'en juger.

2 juillet 1896.

EMMANUËL BRACONNIER.

LA CHARTE

DE

VERGNE LEZ-WIERS

Vergne est un hameau perdu, à cheval sur la frontière franco-belge. La partie belge, adjacente à la française, dépend de la commune de *Wiers*, et s'avance comme un coin entre Hergnies, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, le château de Mortagne et Flines lez-Mortagne.

Trois petits cours d'eau, tributaires de l'Escaut, arrosent ce terroir : la Vergne, qui baigne Péruwelz et, un peu plus en aval, limite les deux pays ; la fausse Vergne, parallèle à la précédente, et qui a son cours en territoire français ; la Verne, qui passe à Wiers et au château du *Biez*, dont il est question plus loin.

Tandis que l'agglomération française tend à diminuer, comme presque tous les endroits agricoles, la partie belge est en prospérité, grâce aux épiciers et merciers qui s'établissent en face de la frontière pour faciliter la contrebande. Juste retour des choses d'ici-bas : la Belgique où nous importons nos caissiers infidèles, nos financiers véreux et nos hommes politiques faisandés, nous envoie son tabac nauséabond et ses denrées coloniales sophistiquées. En somme, nous ne perdons pas au change.

Le document qu'on trouvera ci-dessous montre que Vergne était autrefois une commune avec mayeur et échevins. Au moyen âge maints terroirs, aujourd'hui annexés à des villages plus importants, avaient leurs propres franchises et leur corps municipal. Aux environs de Maubeuge, nous citerons MANISSART, hameau de *Vieux-Mesnil*, riche en débris celtiques, gallo-romains et francs, qui avait encore ses mayeur et échevins au XVIIe siècle, comme il appert d'un parchemin en notre possession, et ROPSIES, écart de *Beaufort*. Ropsies est l'endroit cité dans une charte de 1083, par laquelle Gérard, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye d'Hautmont des biens et notamment cinq manses à *Rotberceiis :* que Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, a interprété Robechies, canton de Chimay, — erreur reproduite par différents auteurs.

L'abbaye d'Hautmont n'a jamais eu de liens dans ce dernier endroit. Au contraire, plusieurs pièces de ses archives et d'autres émanant de seigneuries voisines et de la Justice de Beaufort, mentionnent la terre de *Robechies*, sise entre Ferrière, Damousie et Beaufort. Nos moines y ont eu des propriétés dès les temps les plus reculés. L'inventaire analytique de leurs archives en fait foi. Ces propriétés rejoignaient leur terre de Rémont, entre les deux Ferrières ; ils en avaient encore une partie à l'époque de la Révolution. Enfin, dernière preuve de l'erreur de Duvivier : naguère encore l'église de Beaufort, d'où Ropsies a toujours dépendu sous le rapport du culte, renfermait des pierres tombales où se lisait Robechie ou Robechies (1).

(1) Voyez : *Recherches*, etc., p. 446 et p. 552 (1re ligne *Roberceiis ;* — charte de 1131, par laquelle le pape Innocent II confirme les biens de l'abbaye d'Hautmont). La signification de ce nom de lieu est bien simple : terre d'un certain Robert, nom propre d'origine germanique. Quant au village de Vergne, son nom est vraisemblablement tiré des ruisseaux du voisinage, au radical, sans doute celtique, qui nous est inconnu.

Cette digression nous a entraîné bien loin de Vergne ; quand cette localité a-t-elle perdu son rang de commune ? Nous n'avons pu le déterminer ; nous inclinons à croire que c'est sous le règne de Louis XIV, après l'un des traités qui ont tant modifié la frontière à cette époque.

La copie de la charte de Vergne que nous possédons, paraît nous donner de sérieuses garanties d'authenticité ; c'est pourquoi nous la transcrivons sans hésitation (1). Ces coutumes ne sont ni plus ni moins intéressantes que la plupart des documents de cette nature. Les répétitions y abondent (ex : art. 4 et 5) ; beaucoup d'articles se rapportent à la police rurale. On remarquera que les manants *cholaient* au pied comme à la crosse ; c'est aujourd'hui un sport tout à fait délaissé, pour le malheur des sabotiers et des cordonniers. Le seigneur y réserve rigoureusement ses droits, puisqu'il juge, lui ou son conseil, tous les cas non prévus ; le profit des amendes et des saisies lui appartient aussi. Le mode de nomination et de renouvellement du corps municipal est passé sous silence, comme il arrive souvent.

*
* *

« A tous ceulx quy ces lettres voyeront et oyeront, Jehanne, Dame de Vuerchin, séneschalle de Haynault et baronnesse de Flandres, salut. Scavoir faisons que, pour avoir bon gouvernement de loy et de justice en nostre terre, jurisdiction et seigneurie qu'on dit l'advoirie de Verne gisant et scitué entre nostre terre de Vuyeres et la terre de Mortaigne, laquelle advoirie nous tenons de Dieu, tant seulement comme franche terre, et n'en debvons hommaige ne obéissance à aultre seigneur quelconque, nous avons en icelle advoirie faict et creé nostre mayeur et noz eschevins pour droicturer les héritages qüy de nous sont tenuz là endroict, et pour à un chascun faire justice, à un chascun de tous cas quy sourdront,

(1) Dans son *Histoire de la commune de Wiers*, p. 149, M. Jules Renard a, par erreur, donné à la charte de Vergne la date de 1443.

viendront et appartiendront à la cognoissance de noz dessusd. mayeur et eschevins, et en oultre avons, par bonne délibération de bon et meur conseil, et par le gret et accord et commun assentement de nosd. gens de loy et de la plus saine partie de noz subiects et mannans en nostre advoirie, faict et ordonné, pour nous, noz hoirs et successeurs advenir, ceste présente chartre, dont nous voulons que usé soit de ce iour en avant et qu'elle soit entretenuë comme chartre suffisanment faict et ordonné sur les poincts et par la maniere cy après dicte et declarée.

1. » Et premiers, voulons et ordonnons que quiconcque tira espé, dague, cousteau ou aultre armure esmoulue quelle qu'elles soient sur aultruy et en frappent tellement que le sang en saille, chascun quy ce fera et toutes fois que le cas advera sera a loix de quarante sols blancqs.

2. » Item, pour frapper de baston affaictiet iusques à effusion de sang, sera à vingt-quattre sols blans, et sans sang à douze sols blans.

3. » Item, pour lanchier d'armes esmoulue sans atteindre, à dix sols blans. Et pour atteindre sans sans coup d'arme esmoulue, ou de baston, affectiet à dix sols blans, et pour une buffee à treize sols blans.

4. » Item, toutes les fois que les armures seront defendues, ceulx quy porteront picques, arcqs, eschantelles ou vilains bastons, seront à 24 sols blans.

5. » Item, toutes les fois que les armures seront défendues, ceulx quy porteront picques, arcqs, eschantelles ou vilains bastons seront a 24 sols blans et le sergeant aura pour cause des bastons et armures cincq sols blans.

6. » Item, aura en nostredite terre un messier pour le mois d'Aoust esleu par le seigneur, la loy et la plus saine partie du commun, et led. terme d'Aoust passé, on aura aussy un esleu comme dessus, lesquels garderont les biens des bonnes gens.

7. » Item. on fera chascun an au my Mars renouveller les bans que chascun se garde faire domaige aux ahans, vuarissons, prets et pastures d'aultruy et quy en dommage faisant y sera trouvé ou ses bestes, il sera toutesfois que ce adviendra a dix-huict deniers blans, avec le dommage restitué. par dict de preud'homes à ce cognoissans, et par nuict les loix doubleront.

8. » Item, que le messier fera de ses exploicts tantot que faict les aura parquoy les bonnes gens puissent ravoir leur dommage et lisues ses loix, pour lesquels dommages prisier seront esleu par le mayeur et eschevins avec aulcuns des laboureurs deux preudhommes à ce cognoissans, quy pour leur salaire auront entre eulx deux, douze deniers blans de chascune prisée, et se polra nuls

refuser à faire leur prisie sur enchier chascun refusant, et toutesfois que ce advera, au proufict du seigneur, en deulx sols blans.

9. » Item, on fera chascun an a l'entrée d'Aoust, renouveller les bans que quiconques sera trouvé carians, ou portans garbes devant soleil levant, et depuis soleil couchant au vespre, il sera a cincq sols blans, et par nuict les loix doubleront, saulf tant que, sy on estoit mené avant l'heure de soleil couchant, on polroit parfaire sa voye sans mesfaict.

10. » Item, que les bestes, vaches, porceaux et aultres soyent mises en leurs maisons en dedans leus heure, sur chascune beste escher quy trouvé soit depuis en trois deniers blans.

11. » Item, d'oresnavant pour le commun proufict des mannans de lad. advoirie, le maire au nom du seigneur fera chascun an le ban en lad. ville, à l'entrée de Marche que chascun soit enclos bien et souffisanment, tant allencontre de ses voisins et du wuareschaix, comme allieurs ou closure appartiendra dedans sept iours et sept nuicts apres le ban faict, et ayt chacun relevé allendroict de luy et de son heritage tout cours d'eauë et tous fossets quy sont accoustumez de relever dedans quinze iours apres le ban, parquoy nulles bestes ne voisent depuis ce iour en pret n'en courtil d'aultruy, et au chef de ces sept iours pour les relevaiges des fossets et cours d'eaue, le Maire prendra quattre eschevins du moins, et les mennera au tour pour scavoir sy le ban sera entretenu, et sy y en avoit des défaillans pour faulte de relevaige ou cours d'eaue, ils soient chascun à deux sols six deniers blans, et par faulte de closture à douze deniers blans. Et s'yl en y avoit des défaillans de ce faire, et à celle cause bestes entrassent sur les biens et y fissent dommages, ils n'en rauroyent rien et ne fourferoyent nulles loix.

12. » Item, que quiconcque enclora vuarescaix avec son héritage, s'il est sceu et prouvé, ceulx quy ce feront, seront, toutes les fois qu'il adviendra, à dix sols blans.

13. » Item, se à voyes, à pas vuarescaix ou aysemens de lad. ville est nécessité d'ouvrer quant que ce soit, on fera nonchier de par le s^r^ en plaine ville que chascun mannans voise ou envoye au nom de luy personne idoine a l'heure a ce ordonné, pour le labeur ayder à faire, et y sera continuellement en lad. labeur faisant aultant les uns que les aultres, et quy défaillans sera dit estre ou envoyer a ce faire, il sera encqueuz toutesfois que le cas adviendra en douze deniers blans.

14. » Item, quiconcque sera trouvé en courtil ou héritage d'aultruy cueillant fruict par iour il sera à trois sols blans, et par nuict les loix doubleront et du domage l'héritier mannans ou censier du lieu en sera creu et sy sera sergeant sur le sien.

15. » Item, quiconcque sera trouvé coupans harchelles sur aultruy saulz, il sera a trois sols blans, et en sera creu l'héritier, mannant ou censier.

16. » Item, qui coupera arbres sur l'héritage d'aultruy sans le gret de l'héritier, du mannant ou du censier, se c'est bois iouragiet, il sera à trente sols blans, et pour couper aultre bois, à quattre sols blans, et le domage à rendre.

17. » Item, quy carira de car, carette ou aultrement en bled, advoine, pret, relevaines de bleds ou enversaines de mars depuis le iour de la chandeler iusques a doncq que les terres seront despouillées, il sera, se c'est le iour, à deux sols blans, le domage rendre, et par nuict les loix doubleront.

18. » Item, qui ahanera ou fouira plus pres de bonnes quy sera apparant dehors ne que à un pied pres, il payera douze deniers blans.

19. » Item, quy à l'ahanner tonrra traisnera charue ou herche sur terre d'aultruy depuis qu'elle sera semée et que le carue sera sans traines et l'herche ne fût les dents dessoubs verainnel et en reculons, il sera à douze deniers blans et le domage restituer, et quy ira cruader en bled, avoine ou aultres labeurs, ou quy soira en prets, ou en fourrière d'aultruy par iour, il sera toutes les fois que le cas advera, a deux sols blans avec le domage rendre, et par nuict les loix doubleront.

20. » Item, que nul ne peut aller messoner en champs d'aultruy ne porter glennes depuis nœufs heures sonnées sur deux sols blans, et le misson acquis a celuy quy ly camps seroit.

21. » Item, que tous clings quy se feront pard[t] Eschevins lifves aura trois sols blans, et dun faulx clings cincq sols blans.

22. » Item, que tous rendages rapors ou adhéritement d'héritage l'isue aura pour son droict au vendeur double cent quy monte huict deniers fors et aultant a l'achapteur pour l'entrée.

23. » Item, au mayeur et eschevins pour leur droict d'estre à ces vendages rapports ou adhéritement convens et obligations par iour de plaix, le double.

24. » Item, que le messier aura pour ses droicts de chascun exploict quil sera six deniers blans a prendre ens les loix, fourfaites et jugies.

25. » Item, que tous hostellains quy vendront buvrages ayent bonnes mesures et loyaux, tel qu'il est de coustume d'avoir et qu'ils et toutes aultres facent et vendent bonnes denrez de pain passant le wart de mayeur et eschevins quy y prendront garder ou commettant de par le seigneur toutesfois qu'il leur plaira et quy sera trouvé

ayant petite mesure, brisies devant l'huys de celuy à quy elles seront, et pour le petit pain celuy en quy maison et estat il sera trouvé, sera à deux sols blans, et le petit pain acquis au seigneur.

26. » Item, qu'il ne soit nuls quelconques hostellains ne aultres quy vende char foursennées ne où il y a à dire, sur l'amende de cincq sols blans et le vendel perdu.

27. » Item, que nuls ne nulles quel qu'il soit ne puist vendre vin, cervoise ne aultre buvrage quelconcque qu'il ne soit afforée de queue en queue et de brassin en brassin, se il n'a le gret du seigneur et son consentement, sur enquéir pour le vin en vingt sols blans, et pour le cervoise et aultre buvrage à chacune fois à cincq sols blans.

28. » Item, que nuls et nulles n'empire le buvrage depuis qu'il sera afforé, sur le paine de cincq sols blans et le buvrage empiré perdu.

29. » Item, aura le seigneur pour son droict de chascune queue de vin d'afforage deux lots de vin, et de chascun brassin de cervoise ou aultres buvrages quattre lots, et les eschevins pour leur droict de vin demy-lot de le queue et de l'aultre buvrage demy-lot de chascun brassin.

30. » Item, qne toutes choses quy seront trouvé en la ville, terroir et justice de la dite advoirie de Verne soyent remises avant en la main du mayeur, se il le requiert pour en faire et ordonner ainsy comme il appartiendra.

31. » Item, qu'en la dite ville, terroir et justice nuls ne puist braisier hayes ou clostures ne faire faunes voyes ne sentes parmy gardins ou terres ou champs, sur l'amende de douze deniers blans et rendre le domage.

32. » Item, que toutesfois qu'il sera necessité pour doubte de feu apres le ban fait de par le seigneur que chascun en droict luy ait mis le terme du ban y eut à son huys ou eschelle sur sa maison, qui sera trouvé en faulte sera à deux sols blans, et aussi apres le ban fait que chascun et chascunes tienne ses cheminées saines et nettes, quy sera trouvé en faulte trois iours apres le cry, il sera toutesfois qu'il adviendra à cincq sols blans.

33. » Item, que nuls quelconques ne puit iouer aux detz, choler a le croche ne au piedt depuis le ban pour ce faict, sans le gret du seigneur, sur enquéir chascun quy ce fera toutes les fois qu'il adviendra pour jeu de detz en vingt sols blans, et pour choler à cincq sols blans.

34. » Item, quiconque desdira eschevins et ira contre assens de loy, il sera toutes les fois que ce adviendra à cent sols blans.

35. » Item, toutesfois que partie plaideront devant eschevins, et il advient que l'une des parties villaine l'aultre de parolles présent loy, la partie villenant sera à dix sols blans, et pour démentir l'un l'autre en procédant loy, on sera à cincq sols blans.

36. » Item, quiconque enfrindra la saisine du seigneur fait par un sergeant deuement sur héritages, il sera à quarante sols blans, et qui enfreindra le saisine faite par le mayeur et l'enseignemens des eschevins a cause de loy il sera a vingt sols blans.

37. » Item, se fera un ban chascun an en lad. ville que nuls et nulles ne puissent louer maison à un afforain sans le gret et accord du seigneur, sur l'amende de vingt sols blans.

38. » Item, que chascun soit aydant et confortans aux sergeans de le terre en leur office faisant, sur vingt sols blans, et en sera cru par nuit et par iour il se debvera trouver sur les rebelles ou refusans.

39. » Item, que nuls ne nulles n'emporte ne defface vieses socs ne neufves d'aultruy, sur l'amende de cincq sols blans, et le domage restituer, et se c'estoit enfans on s'en prendroit aux pères et aux mères ou à celuy en qui maison on les porteroit.

40. » Item, que le seigneur ait les tonnieulx des denrées que les afforains viendront achapter et lever, cest assavoir d'un cheval un denier, d'un asne un denier, d'un bœuf un denier, d'un pourchel un denier, d'un mouton un denier, et des fumelles la moittié.

41. » Item, de lainnes et de vaiseauldetz quattre deniers tournois de la livre, et de char une charrée de fruict quattre deniers tournois, lesquelles tonnieulx payent ly achepteur et de nul aultre avoir rien fors ce que dit est, et s'ainsy estoit que ly marchant emportast ou emenast le denree sans le tonnieulx avoir payé, il seroit à 1.

42. » Item, que nulles bestes ne voise ne menne sur aultruy foriere sans le gré de l'héritier, sur l'amende pour chascune beste de douze deniers blans et le domage rendre, et sera chascun messier du sien et en sera creu par son serment, mais quil soit sans reproche.

43. » Item, que le maire et eschevins tant que loy porte soyent prest de quinzaine en quinzaine en le maison du maire ou en aultre lieu qui à ce sera ordonné à heure de tierce ouyr les plaix pour ouyr les bons gens qui auront à besogner par devant eulx, et seront les iours à loy gardé en tout temps a heure de noene, et aussy les plaix

rassis moyenant que le mayeur sera tenu à l'issuë des plaix dénonchier les plaix de le quinzaine.

44. » Item, sy un home de lad. ville a fourfaict loix ou amendes sans ce qu'il ait faict navrure et il soit prins pour mettre en prison, s'il peu avoir bonne fin de payer l'amende au seigneur, on les debvera délivrer sans emprisonner.

45. » Item, que pour bonne soivre et cherquemanaige entre les héritages des heritiers de lad. ville, s'il est qu'il sen plaingne, seront tous les chiefs d'hostel quy seront comprins ou claings tenuz de venir, puis que le maire aura anonché le cherquenaige par cour solemnel sur l'amende de deux sols blans, et le maire et eschevins auront de chascune bonne pour leurs droicts vingt-sept deniers blans, et de ces fraix debvera payer chascune partie des marchissans aultant l'un que l'aultre.

46. » Item, que tous domaiges prisiez seront cachiez dedans l'an et le iour apprès le iugement faict, et aussy que le messier ayt cachiez ou compte faict aux bonnes gens de leur pans pareillement ou ce se non, ils nen auroit rien.

47. » Item, debveront les messiers relever les fraittes raisonablement, et faire enseigne à toutes fausses voyes, tantost appres que les terres seront semées, affin que chascun se garde de mesfaire.

48. » Item, que nuls ne nulles forains ne aultres ne puist faire awerie en lad. terre, fors que le seigneur, s'il ne l'a son crue, sur lamende de vingt sols blans.

49. » Item, que tout et quantefois que le maire et eschevins ne seront sages pour déterminer d'aulcuns cas quy sera par devant eulx soit à cause d'héritage ou aultrement, ils debveront venir au conseil comme à leur sens de quief au seigneur de la terre ou à son conseil sans aller allieurs.

50. » Item, et s'il escheoit en nostre dite terre aulcun cas de nouvellité dont le seigneur ou son conse l ne fussent sages pour ce déterminer, et que il n'eschiet en générale coustume, nous voulons que on s'en rapporte en clercqs de droict, et que par eulx en soit dit et sentencié.

» Et pour ce que à toutes choses devant dites et chascune d'icelles soyent gardées et entretenues de poinct en poincts sans aller au contraire par nous, noz hoirs, successeurs et ayans cause, et aussy par noz subiects tenables, mannans et habitans en nostre dite terre et advoirie de Vernes à tousiours perpétuellement, sauf ce que nous retenons surtout quand au regard de nostre personne tant seulement puissance d'y mettre et adiouster pour le proufict et augmentation de lad. terre et advorie de Vernes à tousiours perpétuellement, pareillement oster et abolir aulcune ordonnance ainsy

et par la manière que bon et expédient nous semblera pour le bien et conservation d'icelle, nonobstant qu'elle ne soyent ores comprises en ceste présente chartres. Nous lad[te] dame de Vuerchin senechalle de Haynault avons ces présentes lettres sellees de nostre propre seel, quy furent faictes et donnees L'AN MIL QUATTRE CENS ET VINGT TROIS.

» Nous Gaultier de Heulle, escuyer, seigneur d'Holseme, grand bailli de la franche advoirie de Verne, et Bailli du Biez et Wuyeres, etc., Nicaise Depretz, mayeur, Pierre Mollet, Martin Farineau, Anthoine Belmand, Nicaise Plaisant, Pasquier Donnet et Guilleaume Despringalles, eschevins deuement creez et sermentez de lad. franche advoirie de Vernes, avons veu, leu et collationné ceste lettre de chartres, donné en l'an quatorze cens et vingt et trois par dame Jeanne, dame de Vuerchin, sénéchalle de Haynault, baronesse de Flandres, etc., aux lettres des chartres originelles trouvées en la thrésorie du Biez saines et entières, escrites en parchemin et seellées d'un seel y pendant à double queue de parchemin, de cire rouge, quy par escrit y contenu aud[t] séel estoit le séel de lad. dame parce qu'il contenoit ces mots: seel Jehenne dame de Vuerchin, et partans tenons icelles lettres pour fermes, bonnes et auctenticques, ausquelles adioustons foy et suyvant icelles advouons de administrer la justice, et affin que cestes soyent à tousiours vaillables, avons faict ceste pour lettres de vidimus et declarez que sur icelles sera faict d'oresnavant et administré justice. Fait à la dite advoirie, iour des plaix, ce onziesme iour de juillet quinze cens quattre-vingts et nœufs. Tesmoins noz signatures et séels que avons à ceste appenduez. Estoient signez :

» De Heule, Nicaise Despretz, Nicaise Plaisant, Pierre Mollet, Anthoine Belmant, Pasquier Donnet, Martin Farineau, Guillaume Despringalles.

» Ausquelles lettres de vidimus reposant au ferme et arche eschevinalle de la franche terre et advoirie de Vernes, estant saines et entières d'escriture et signature, à nous notaires royaux soubsignez monstrées et exhibées par les mayeur et eschevins d'icelle terre et advoirie, la présente copie at esté collationé et trouvé concorder de mot à aultres à icelles, ce que nous attestons par noz seings ordinaires cy mis le III du mois de Décembre an de grâce seize cens quarante et un. Tesmoings :

» Mychel Seneschal 1641 not. — du Bois 1641. »

« Payé aux Notaires susd. pour leur droict de collation de cest à chascun l. s. faisant v. l. par Thomas Nué mayeur, Guillaume Triaille et Jerosme Alleglave eschevins. »

Sur le dos du manuscrit, qui comprend deux feuilles en papier fort et en bon état, mesurant 40 centimètres sur 35 centimètres 1/2, on lit, de même écriture :

« Copie des lettres de vidimus des chartres et coustumes de la franche advoirie de Verne lez Vuyeres données l'an mil quattre cens vingt-trois par dame Jehenne, dame de Vuerchin, sénéchalle de Haynault »

Et en écriture de la fin du XVIII[e] siècle :

« Baronne de Flandre.
» Nulle valeur.
» Curiositée. »

Telle est la charte de Vergne.

Hautmont, janvier 1897.

René MINON.

UNE

ILLUSTRATION MONTOISE



Jean-Baptiste De Longueville, qui fait l'objet de cette notice, naquit à Mons, le 9 juillet 1752 (1) ; il entra à l'âge de quatorze ans au troisième régiment d'infanterie wallonne, dit de Wurtemberg, où son père était capitaine, et fournit une longue et brillante carrière. Voici un aperçu de son état de services :

Cadet au régiment de Wurtemberg .	1766
Adjudant dans le même régiment . .	1779
Lieutenant	1782
Capitaine de grenadiers	1790
Major commandant	1800
Lieutenant-colonel	1802
Colonel commandant	1808
Général-major	1810
Gouverneur militaire	1816
Feld-maréchal	1824

(1) On n'a pas trouvé l'acte de naissance dans les registres de l'état civil de la ville de Mons ; il est à croire qu'il a été enregistré par l'aumônier du régiment.

La prise de la Bastille avait augmenté la fermentation populaire en Belgique. Partout, dit Borgnet (1), des collisions survenaient entre bourgeois et militaires. A Namur, le 27 juillet 1789, dans la soirée, un poste faillit être désarmé. Grâce à l'énergie de l'officier qui le commandait et qui blessa mortellement un des assaillants, l'attaque fut repoussée. Le baron J.-J.-A. de Stassart-Noirmont, dans ses *Mémoires et notes sur la Révolution belgique* (2), fait connaître que cet officier était le premier lieutenant De Longueville.

Après le succès des patriotes à Turnhout (26 octobre 1789), il se retira avec son régiment et les autres forces impériales dans le Duché de Luxembourg, puis sur la rive droite de la Meuse. Les patriotes ayant été défaits, les troupes de Léopold II revinrent occuper, vers la fin de 1790, les provinces où elles se trouvaient auparavant. C'est dans le courant de cette année que De Longueville fut nommé capitaine ; son mariage avec Marie-Françoise De Villers (3) eut lieu l'année suivante.

La République française ayant déclaré la guerre à l'Autriche et envahi la Belgique au mois d'avril 1792, De Longueville, avec le régiment de Wurtemberg et les quatre autres régiments belges, prit part aux opérations de l'armée autrichienne.

(1) *Lettres sur la révolution brabançonne.*

(2) Cet intéressant manuscrit comprenait sept volumes. Il avait été légué par le baron Goswin de Stassart au tribunal de première instance de Namur, mais on n'en a conservé qu'une minime partie qui se trouve actuellement aux archives de l'Etat de cette ville. Le reste a été volé et probablement anéanti.

(3) Née à Bastogne le 12 mars 1763 ; fille de Paul-Mathieu De Villers, notaire, échevin et lieutenant-prévôt de Bastogne, député de cette ville aux Etats du Duché de Luxembourg, et de Marie-Françoise Casaquy. Celle-ci était fille de Jean-Baptiste Casaquy, mayeur de Martilly en Ardenne. La famille Casaquy descend de Juan de Casajus ou Casajui né à Jacca (Aragon-Espagne) venu en Belgique en 1567 avec l'armée de Philippe II.

Il fut blessé de deux coups de feu près de Valenciennes, à la bataille du 10 mai 1793 contre Dumouriez, et fit les campagnes de Flandre et du Rhin. Le rapport que le lieutenant feld-maréchal de Beaulieu adressa à la chancellerie de Vienne sur le brillant combat de Templeuve du 27 août 1793, fait l'éloge du régiment de Wurtemberg et cite spécialement De Longueville avec deux autres officiers comme s'étant tout particulièrement distingués. Il faisait partie du détachement qui, le 30 octobre 1795, chassa les Français de l'île du Rhin nommée Niderwerth, sous les ordres du major Soudain qui reçut le titre nobiliaire de Niederwerth en récompense de cette action d'éclat (1).

De Longueville assista aux campagnes, victoires et défaites où son régiment fut successivement engagé (2). Placés presque toujours aux postes les plus périlleux, les cinq régiments wallons ne cessèrent de justifier la confiance que le gouvernement autrichien mettait en eux. Décimés, puis réduits des quatre cinquièmes, ces glorieux débris furent rassemblés en un seul régiment, Archiduc Joseph-François, qui se fit massacrer presqu'en entier à Marengo. De Longueville échappa à ce désastre. Il était colonel commandant en chef le régiment d'infanterie nº 61, le 6 juillet 1809, à la bataille de Wagram où il fut grièvement blessé. L'année suivante il était général-major et reçut une blessure grave à la bataille de Leipzig, le 18 octobre 1813. En 1814, il commandait une division du corps d'armée du prince de Schwarzenberg avec lequel il fit la campagne de France. Il fut décoré après la capitulation de Paris. En 1816, on le retrouve gouverneur militaire de Legnano en Italie.

(1) Voir Guillaume, *Histoire des régiments nationaux belges pendant les guerres de la Révolution française*, et l'*Iconographie Montoise*.

(2) Voir id.

Le 6 mars 1817, le corps d'officiers du régiment de St-Julien sollicita et obtint pour De Longueville la Croix du Mérite de Marie-Thérèse à raison de sa bravoure et de sa belle conduite pendant une longue et pénible carrière militaire. C'est en 1824 qu'il fut nommé lieutenant feld-maréchal. Il avait reçu neuf blessures et assisté à plus de quatre-vingts batailles et combats.

Il est mort du choléra à Vienne, le 5 novembre 1831. Ses restes reposent dans un mausolée au cimetière de Matzlemsdorff, paroisse de l'Ange Gardien, faubourg de Wieden à Vienne, où une fondation a été constituée, le 8 septembre 1833, en faveur de quatre vieillards pauvres, militaires et civils, par sa veuve. Celle-ci est décédée, en la même ville, le 26 juin 1838.

Par testament conjonctif les époux De Longueville avaient institué pour leurs héritiers les enfants de Marie-Marguerite De Villers, leur sœur et belle-sœur, épouse de Georges Didier de Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, et désigné pour leur exécuteur testamentaire leur cousin Henri Casaquy (1), conseiller aulique qui, lui aussi, avait suivi les Autrichiens quand ils évacuèrent la Belgique.

G. Déome.

(1) Grand-oncle de Madame Léon Dolez-Maus, de Mons.

VARIÉTÉS

HOSSON, PEINTRE MONTOIS

Le nom de cet artiste a été tiré de l'oubli par M. Devillers, dans son étude sur le *Passé historique de la ville de Mons.* Il a signalé de lui le portrait d'un ecclésiastique, conservé dans les collections du Cercle archéologique de Mons (1) et daté de 1693.

Le document suivant témoigne que ce peintre n'était pas seulement un bon portraitiste, mais qu'il exécutait également des sujets historiques. Hosson avait fait le portrait de François Le Louchier, abbé de Liessies. Les religieux avaient été pleinement satisfaits de l'exécution de ce travail, aussi lui firent-ils, le 21 juillet 1700, une commande importante : il s'agissait de deux tableaux pour le réfectoire de l'abbaye, représentant l'un la Cène et l'autre le lavement des pieds.

Le contrat intervenu entre l'artiste montois et le procureur de l'abbaye est conservé aux archives du Nord à Lille (2) et stipule les conditions suivantes :

« Cejourd'huy vingt-uniesme juillet mil sept cens, le soub-
» signé bourgeois et peintre demeurant en la ville de Mons
» connoit avoir convenu avec dom Thomas Lepez, religieux
» procureur de l'abbaye de Liessies, de faire deux tableaux
» pour poser aux deux extrémitez du refectoir de ladite
» abbaye, dont l'un représentera la Cène et l'autre le lavement
» des pieds, suivant les desseins qui luy seront indiquez par

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, p. 336.

(2) Fonds de l'abbaye de Liessies, portefeuille 39.

» M. l'abbé, à condition de retoucher lesdits deux tableaux
» deux fois et la dernière fois par luy-mesme, et que les testes
» de tous les religieux de ladite abbaye représentées par
» le tableau du lavement des pieds seront tirées au naturel
» avec la mesme perfection qu'il a tiré dans un cadre séparé
» M. l'abbé, suivant que l'art le requiert, et entièrement fini
» de sa main, avec promesse d'achever lesdits deux tableaux
» sans discontinuation, et ce, moyennant la somme et prix de
» quatre cens florins outre et par-dessus sa nourriture et celle
» de ses deux assistans, sans qu'il soit obligé de livrer aucunes
» couleurs, huyle, toille, ny autres choses que la main
» d'œuvre, à compte de laquelle somme de quatre cens florins
» il a receu de M. l'abbé celle de 68 florins, pourquoy il luy a
» donné quittance. Fait à Liessies, les jour, mois et an que
» dessus. »

Ces peintures étaient achevées dès le mois de septembre suivant, car Hosson donna quittance de la somme de 332 florins pour solde de son travail.

Il serait intéressant de connaître ce que sont devenus ces tableaux après la suppression de l'abbaye de Liessies. Les retrouver permettrait d'apprécier le mérite d'un peintre montois à peu près ignoré.

Nous n'avons pu découvrir aucun détail biographique sur ce peintre. Le compte des draps de morts de l'église de Sainte-Waudru renseigne, au 9 septembre 1707, un service au moyen état « pour la mère du sieur Hosson, prêtre ». Valentin Hosson, prêtre, était maître de l'école wallone au collège de Houdain, en 1720 (1). Peut-être s'agit-il du fils de notre artiste? Il ne serait pas improbable que le portrait de 1698 serait le sien.

Ernest Matthieu.

(1) E. Matthieu, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, p. 181.

MARGUERITE PORRETTE

CONDAMNÉE COMME HÉRÉTIQUE A PARIS EN 1310

Dès la propagation du Christianisme dans les Gaules et la création des monastères de femmes au VII[e] siècle, l'instruction littéraire fut cultivée dans ces institutions tant pour les religieuses, que pour les jeunes filles qu'on y plaçait dans le but de faire leur éducation.

Sainte Gertrude, abbesse de Nivelles, instruisit ses compagnes, de même que Sainte Radegonde avait antérieurement donné des leçons aux filles pieuses retirées au monastère de la Sainte-Croix à Poitiers.

Pendant la première partie du moyen âge, la langue latine fut en usage dans les cloîtres ; mais depuis le XIII[e] siècle, la langue vulgaire remplaça le latin. On traduisit en français les livres d'auteurs ecclésiastiques et l'on composa pour les maisons religieuses les vies des saints, des poëmes pieux et des œuvres mystiques.

Jusqu'au XIV[e] siècle, l'éducation des femmes laissa beaucoup à désirer ; mais elle ne fut pas aussi nulle qu'on le croit généralement. Tandis que les filles nobles recevaient dans les manoirs féodaux une instruction qui leur permettait de lire les chants de geste, les filles de toute condition étaient admises dans les écoles monastiques, où elles apprirent à comprendre les questions qui occupaient alors les théologiens (1).

A cette époque, plusieurs de ces femmes lettrées étudièrent les matières qui divisaient alors les écrivains ascétiques, et résolurent imprudemment des difficultés dans un sens hétéro-

(1) Voyez sur ce point E. MATTHIEU. *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, p. 33.

doxe. Elles furent poursuivies et condamnées comme hérétiques. De ce nombre fut Marguerite Porrette.

Le continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis (1301 à 1327) (1) rapporte que Marguerite Porrette ou Poirette était du Hainaut et qu'elle publia un livre contenant des erreurs et des hérésies. Il la signale comme une fausse femme *(quœdam pseudo-mulier de Hannoniâ).*

La Chronique de Saint-Denis, sur l'année 1310 (p. 685), la présente comme « une béguine clergesse ».

On ne possède aucun document relatif à ce procès, de sorte qu'on est limité au récit du chroniqueur. Nous en donnons une traduction :

MCCCX. Vers la fête de la Pentecôte, à Paris, il arriva qu'une fausse femme du Hainaut, nommée Marguerite Porrette (dite Poirette dans deux manuscrits), avait édité un livre, dans lequel, de l'avis des théologiens qui l'examinèrent avec soin, se trouvaient plusieurs erreurs et hérésies. Entre autres, on y lisait que l'âme qui s'est anéantie dans l'amour de son créateur, peut, sans remords de conscience, accorder à la nature tout ce qu'elle désire. Ces paroles qu'on ne rencontre dans aucun livre, expriment manifestement une hérésie. Marguerite refusa d'abjurer les erreurs contenues dans son œuvre, et méprisa la sentence d'excommunication qui fut prononcée contre elle par l'inquisiteur. Elle ne voulut point comparaître devant l'évêque, et elle persista pendant plus d'un an dans son opiniâtreté. Enfin elle fut exposée sur la place de Grève, aux regards du clergé et du peuple, et elle fut livrée à la justice séculière. Le prévôt de Paris la soumit à sa juridiction, et le lendemain il la fit brûler vive. Cependant, à sa mort, elle donna des signes de repentir élevés et pieux, et

(1) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XX, p. 601. Paris 1840.

les témoins oculaires en furent émus et versèrent même des larmes de pitié pour elle.

La Chronique de Saint-Denis rapporte qu'elle fut condamnée par ce qu'elle « avoit trespassée et transcenduce l'escripture divine, et ès articles de la foy avoit erré, et du sacrement de l'autel avoit dit paroles contraires et préjudiciables ».

Les auteurs de la *Gallia Christiana* (1), d'après les termes du chroniqueur, trouvent dans la doctrine de Marguerite le dogme immonde des quiétistes (2).

FÉLIX HACHEZ.

Pierre tumulaire provenant de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

Les travaux qui viennent d'être effectués près du grand portail de l'église de Sainte-Waudru, vers la place du Chapitre, ont fait découvrir une magnifique pierre tombale dont malheureusement des parties sont détruites.

Cette pierre a 90 centimètres de hauteur et un mètre de largeur. On y remarque, sous trois arcatures, au centre la sainte Vierge en face de Dieu le père et surmontée du Saint-Esprit ; de chaque côté, les défunts à genoux, ayant derrière eux

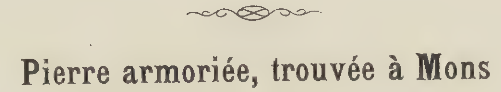
(1) Edition de Paris, 1744, t. VII, p. 124.

(2) La condamnation de Marguerite Porrette a été l'objet d'une étude de BARTHÉLEMY HAURÉAU, publiée dans l'*Histoire littéraire de la France*, tome 27 (1877), pp. 70 à 74. VICTOR LE CLERC en a dit quelques mots dans son Discours sur l'état des lettres au XIVe siècle, tome 24 (1862), p. 6, de la même *Histoire littéraire*.

saint Guillaume (1) et saint Jean l'Évangéliste. La femme est surmontée d'un blason mi-parti à la bande accompagnée de trois hanaps, et à deux bars. Au bas est cette inscription en trois lignes :

Chi deuant ou praiel gist honerables hōs Willēs de le joie gnal.....[2] | des mortesmaīs de Hainau et conseillr du prince lan. m. cccc. xvij. le ..... | et se y gist demis. Magne de quesmes se feme q̄ tspassa lā. m. cccc. ix. en .....

LÉOP. D.



Pierre armoriée, trouvée à Mons



Une grande pierre sculptée, de forme ovale, a été découverte

(1) Il ne reste que la partie inférieure de la représentation de ce patron, accompagné de pauvres auxquels il distribue des pains.

(2) Mot enlevé. Probablement *recepveur*.

dans la cour de la maison appartenant à M. le docteur Raulier, Parc, nº 21, à Mons. Cette maison et celle y contiguë, nº 20, composaient autrefois un seul hôtel, et la pierre dont il s'agit, au millésime de 1627, se trouvait vraisemblablement au-dessus de la porte d'entrée.

Les armoiries qui la décorent, avec la devise CONTEMPLE DV MONT, sont celles d'Antoine du Mont, écuyer, seigneur de Fantignies, qui épousa en 1603 Jacqueline de la Houssière, fille de Gérard seigneur de Gages et de Catherine Le Ghay, et mourut le 28 octobre 1631. La famille du Mont a été alliée à la famille Despiennes ou de Spiennes et celle-ci à la famille de Behault de Warelles. Ces familles ont possédé l'hôtel, qui a été plus tard divisé en deux habitations dont l'une a été occupée, dans ces dernières années, par M. le comte Dillon puis par M. Delloye, et l'autre par M. Louis de la Roche.

LÉOP. D.

Chapelle de Saint-Pierre, près d'Hyon

J'ai eu récemment l'occasion d'examiner une liasse de titres et papiers qui appartiennent à la cure d'Hyon. Deux de ces pièces méritent d'être mentionnées. Ce sont :

Bulle d'indulgences accordée à la chapelle de Saint-Pierre, par le pape Paul II, le 15 décembre 1466.

Certificat, délivré par les anciens habitants d'Hyon en 1720, portant « que le crucifix de pierre qui est entre les » ouvrages (1), est posé sur quatre journels de prétz appar-

(1) Fortifications.

» tenant à l'abbaye de Lobbe, nommé vulgairement le pret
» St-Pierre, jugement dudit Hyon ».

Un arrêt du Conseil de Hainaut, du 5 septembre 1721 (dossier n° 30,852), concerne le même objet (1).

Léop. D.

ERRATA.

A la page 224, ligne 28, au lieu de Jean Ballive, *lisez :* Jean, bailli de Genli.

A la page 360, ligne 2, au lieu de Flagnolle, *lisez :* Fagnolle.

(1) Voyez *La peste de 1615 et la chapelle de Saint-Roch, à Mons*, par M. Félix Hachez (Mons, 1853), pp. 30-34.

TABLE DES MATIÈRES

—

GRAVURES HORS TEXTE :

En regard de la page :

DANS LE TEXTE :

Pages.

